

Conscience géo-légale et propriété privée  
Le cas du Quartier du Flon

---

Mara Lepori

Sous la direction du Prof. Jean Ruegg



Image : Mara Lepori



«Paris sera toujours Paris», chantait-on avant la guerre. Et il est vrai qu'aujourd'hui encore on peut habiter Paris (avec de l'argent), y travailler (avec un peu de chance), s'y promener (avec un peu de patience et d'attention), bref y vivre (malgré le trafic et la pollution). Mais Paris sera-t-il toujours Paris, dans vingt, trente ou cinquante ans ?

La question, à la limite, n'a guère de sens si nous prêtons attention au fait que le Paris dont il est question dans la proposition «Paris sera toujours Paris», et notamment dans l'attribut Paris, ne désigne à proprement parler qu'une image – synthèse approximative de chansons françaises et du cinéma américain, ensemble flou de refrains, de clichés et d'une certaine idée de liberté urbaine.

Mais aux images correspondent toujours des réalités et, pour habiter Paris depuis longtemps, malgré quelques infidélités passagères, je connais les charmes qui s'attachaient et s'attachent toujours un peu à la vie de quartier, aux immeubles haussmanniens diversement habités (les commerçants au 1<sup>er</sup> étage, la bourgeoisie aisée aux 2<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> étages - étages nobles, avec balcon -, les employés, quelques étudiants, des couturières ou de petits artisans au 6<sup>e</sup>, l'étage poétique avec une seule toilette pour tous les locataires), aux «marchands de quatre saisons», aux cinémas de quartier et, de temps à autre, à la fête en ville (une fois par an le défilé du 14 Juillet sur les Champs-Élysées, les bals de quartier ; chaque semaine le marché aux puces, porte Saint-Ouen ; chaque jour les bouquinistes sur les quais).

Quelques-unes de ces réalités survivent, d'autres disparaissent, et les souvenirs se mêlent à la fiction, à l'imagination, dans le sentiment de nostalgie que suscite parfois la ville. Sans doute, d'ailleurs, ce sentiment ne résume-t-il pas à lui seul le plaisir ambigu qui s'attache toujours à la fréquentation. Paris est encore une ville et des lieux continuent d'y apparaître ou de s'y recomposer : je pense à la place de la Bastille, que ponctuent de temps à autre les temps forts, politiques ou artistiques, de la vie collective et à laquelle la présence du nouvel Opéra, si écrasante qu'elle soit, assure des soirées animées, ou au grand espace incliné qu'envahissent quotidiennement tous ceux qui se rendent au Centre George-Pompidou et prennent plaisir aux petits spectacles qui se donnent à sa proximité, aux galeries de peinture, aux cafés. Ce Paris-là est dans doute encore susceptible de faire naître de nouvelles nostalgies, d'autres nostalgies que les nôtres et d'autres souvenirs.

Mais si Paris existe encore, l'air du temps le menace. Je ne parle pas là des pollutions atmosphériques, mais des rigueurs du système technologico-économique auquel nous risquons de nous abandonner sans retenue comme s'il était, encore plus qu'une fatalité, une seconde nature, au sens strict du terme. Faisant violence à mon caractère optimiste, je voudrais dans les lignes qui suivent évoquer la figure de cauchemar qui se dessine ou s'esquisse d'ores et déjà dans le paysage urbain et pourrait un jour prendre forme si trois mouvements aujourd'hui perceptibles se renforçaient et s'accéléraient. Je veux parler, plus précisément, d'une triple substitution : des lieux de travail aux lieux

d'habitation, des voies de circulations aux espaces de déambulation, et du décor aux lieux de vie (si l'on veut : de la ville virtuelle à la vie réelle). Plutôt que de développer de façon académique ces trois points, je vais maintenant me livrer à un bref exercice de fiction et d'anticipation, avec l'espoir un peu superstitieux de conjurer ainsi la menace qu'il essaie de décrire.

\*

2040 : personne n'habite Paris, à quelques rares exceptions près. Le président de la République et le Premier Ministre, quelques ministres et quelques hauts fonctionnaires, quelques policiers, quelques pompiers, quelques médecins et quelques employés du ministère de la Culture y résident encore.

Quelques restaurateurs et cafetiers, certains commerçants et quelques artistes ont été autorisés à demeurer sur place.

Pour le reste, la ville «hors mur» s'est étendue dans toutes les directions et le souhait d'un humoriste candidat à la présidence de la République dans les années 1950 est exaucé : le boulevard Saint-Michel va jusqu'à la mer.

La ville reste animée. Matin et soir, des foules disciplinées gagnent leur bureau ou en sortent, même si beaucoup restent chez eux du fait des facilités offertes par le télétravail et les téléconférences. Parallèlement, les touristes en toutes saisons visitent les hauts lieux de la capitale. Notre-Dame et la tour Eiffel gardent les faveurs du public, mais sont suivies de près par les quartiers dont la réfection et la gestion ont été confiées à la Compagnie Disneyland. Le Marais, dans son ensemble, lui a été concédé en premier : l'État lui a offert gracieusement tout l'espace des monuments publics et Disney a négocié directement avec les propriétaires privés le rachat des immeubles nécessaires à la reconstitution du «Paris historique». En contrepartie, Disney, naturellement responsable du spectacle permanent, dit «Paris Quatre Saisons», s'est engagé à créer un certain nombre d'emplois et à assurer l'entretien de la voirie. Chaque soir on roule carrosse dans les rues du marais (les palefreniers aussi sont autorisés à dormir sur place) et les mousquetaires ont beaucoup de succès lorsqu'ils ferrailent du côté de la place des Vosges. Le Louvre et le jardin des Tuileries ont été rénovés de la même manière, mais les espaces y sont plus vastes et ont permis l'installation d'attractions spécifiques qui complètent celles de Marne-la-Vallée, un peu vieillie, et de Strasbourg, Lyon, Marseille et Bordeaux, dont la construction s'est étalée de 2020 à 2035. Les grands boulevards (Disney Belle Époque) et Montmartre (Disney Beaux Arts) constituent des parcs à part. Tout est flambant neuf : on a beaucoup parlé, vers 2025, de l'opération gigantesque qui a permis de supprimer, puis de reconstruire à l'identique plusieurs grands cafés de Paris pour rénover de fond en comble les immeubles qui les abritaient et moderniser les bureaux nécessaires à la gestion des grands parcs de Paris. C'est ainsi que la place de l'Opéra, entièrement refaite, suscite l'admiration des visiteurs heureux de découvrir en entrant dans la réplique du *Café de la Paix*

un décor exactement semblable à celui auquel il s'est substitué.

L'interdiction de toutes les voitures particulières n'a pas eu sur la qualité de l'air tous les effets bénéfiques qu'on en escomptait. L'opposition de gauche s'est emparée du dossier et dénonce le scandale du nouvel environnement. Certains scientifiques font remarquer en effet qu'il n'était peut-être pas bienvenu de deux cents kilomètres autour de la capitale. Les encombrements sont colossaux dans toute la grande périphérie. Les habitants de la région parisienne (de Deauville à Chalon et du Mans à Reims) préfèrent souvent rester chez eux pendant le week-end ou faire comme les touristes étrangers qui peuvent de tous les aéroports de France gagner par train rapide les grands parcs de Paris. En surface, les taxis et les bus électriques, silencieux et rapides, grouillent dans toutes les artères, et l'on peut, en négociant un prix forfaitaire par individu ou par groupe, en retenir un pour la journée afin de visiter un ou deux arrondissements de la capitale vidés de leurs habitants depuis longtemps et désertés par les travailleurs durant le week-end (peut-être convient-il de rappeler ici que l'in est passé à la semaine de trois jours de travail depuis 2020, ce qui a permis de ramener le taux de chômage à 60% de la population en âge de travailler). À l'entrée de chaque arrondissement, on trouve des centres de visite virtuelle qui permettent à tous ceux que fatigue ou effraie la perspective d'un long trajet dans les rues de Paris de les parcourir à leur gré sur de vastes écrans où leur image se reconstitue en trois dimensions. Beaucoup préfèrent ce mode de visite (moins fatigant et permettant de mieux voir). L'entrée est gratuite pour les personnes âgées de plus de quatre-vingt-cinq ans et pour les titulaires d'une carte de chômage à vie.

Quelques étudiants fréquentent encore le Louvre ou la Bibliothèque de France, mais ils sont moins nombreux depuis que toutes les universités de Paris ont été supprimées et remplacées par de vastes campus à la très grande périphérie (en Bretagne, dans la Creuse, en Lorraine et à Paris-Plage). Le télétravail leur permet de consulter sur place la documentation dont ils ont besoin, mais certains prennent plaisir à visiter le Mémorial des universités parisiennes installé dans les locaux de la vieille Sorbonne. On peut y voir des amphithéâtres d'époque et des spectacles vidéo : à partir d'images d'actualités et de reconstructions cybernétiques, on peut se faire une bonne idée de ce qu'était la vie universitaire parisienne au siècle précédent. Le cinéma *Le Champo* continue à proposer des films des années 1930-1950. Les touristes américains en raffolent. Tous les films ont été doublés en anglais afin qu'ils soient compris de tous (rappelons que le français est devenu officiellement langue seconde et facultative en 2025).

Les Champs-Élysées ont rajeuni. Les deux axes autoroutiers parisiens créés dès 2010 (l'axe Est-Ouest qui leur est parallèle et a entraîné le réaménagement total des quais de la Seine, l'axe Nord-Sud qui s'est fait par l'élargissement des boulevards et la suppression de la gare de l'Est) permettent aux taxis électriques de s'en approcher au plus près pour déposer leurs passagers. Car les Champs-Élysées, à la suite d'une initiative discutée de la Mairie de Paris, ont été transformés depuis 2015 en avenue piétonnière. On les monte, on les descend, les remonte, les redescend (pour aller finir la journée à Disney-Louvre). Le décor est resté intact. Les façades des cinémas n'ont pas changé, même si, comme on le sait, les spectacles totaux qui s'y donnent (qui mettent en œuvre les trois dimensions et les cinq sens des spectateurs interactifs) n'ont plus rien à voir avec les films du passé.

Paris entend rester la Ville Lumière, le phare du monde, mais la concurrence est rude. Depuis la création des quatre piliers de la Sagesse en 2020 (quatre tours-parkings de 580 mètres de haut aux quatre points cardinaux de la capitale), qui avaient marqué le triomphe de notre architecture et flatté l'amour-propre national, Chicago, Kuala Lumpur, Johannesburg et quelques autres ont repris l'avantage. On a passé la barrière des six cents mètres, élevé dans le ciel des autoroutes en verre et construit sur Mars un spatiodrome démontable. Les pouvoirs publics ont eu le courage de prendre la décision qui s'imposait. Nous ne sommes plus à l'époque de la dentelle de pierre, des pyramides ou des cathédrales. Il nous faut de grands travaux, des ingénieurs, des maîtres d'œuvre, mais plus d'architecture. Un décret va être pris en ce sens.

\*

Retour à 1997. J'ai fréquenté, il y a quatre ans, un groupe d'Indiens à frontière de la Colombie et du Venezuela. Leur nom importe peu ici. L'intéressant est que ces Indiens, démunis de tout, retrouvaient chaque nuit en rêve leurs dieux et leurs ancêtres. Ils les voyaient vivre dans une ville immense, lumineuse ; les rejoignant en rêve, ils pouvaient eux aussi se laisser conduire par des automobiles automatiques et silencieuses, porter par des avions qui atterrisaient comme si de rien n'était au cœur de la ville. Ils bavardaient avec leurs parents défunts et se réjouissaient, au réveil, à la pensée de pouvoir bientôt les rejoindre définitivement. Mais ces Indiens savaient aussi qu'ils étaient en train de disparaître sur terre, et leur ville de rêve était une ville de morts. Nous les y retrouverons peut-être un jour."

Marc Augé, 1997, Une ville de rêve dans *L'Impossible Voyage : Le tourisme et ses images*, Éditions Payot et Rivages, p. 159-169.



PLACE CHAUDERON

RUE DE LA VIGIE

RUE DE GENEVE

RUE PORT-FRANC

RUE DES COTES-DE-MONTBENON

PARC MONTBENON

PLACE FLON-VILLE

ESPLANADE DU FLON

PLACE BEL-AIR

PLACE DE L'EUROPE

VOIE DU CHARIOT

PLACE LES MERCIER

Le Flon



0 50 100m  
Mara Lepori, 2017



## REMERCIEMENTS

L'accomplissement de ce travail n'aurait pas été possible sans l'aide, les conseils et le soutien de nombreuses personnes, que je souhaite remercier ici.

J'adresse donc mes remerciements particuliers :

Au Professeur Jean Ruegg, pour son rôle de directeur de mémoire et sa disponibilité. Je vous remercie pour votre expertise et vos diverses recommandations quant à l'orientation de mon travail.

À Yves Bonard pour avoir accepté d'expertiser mon mémoire et pour votre présence à la soutenance orale.

Aux acteurs sollicités, j'adresse ma complète gratitude. Merci pour votre temps et pour le nombre incalculable d'informations précieuses que vous m'avez délivrées.

Aux différents usagers interrogés lors des entretiens. Sans vous, ce travail n'existerait pas, je souhaite donc vous dire merci du fond du cœur pour votre temps, votre honnêteté et les discussions que nous avons pu avoir.

Merci également à

Corentin  
Sarah  
Mannone  
Guillaume  
Melissa  
Nathalie  
Domenico  
Emilie  
Sarah  
Et à ceux que j'oublie

pour les discussions partagées, les nombreuses corrections, le soutien psychologique et logistique, les encouragements et j'en passe.  
Un grand merci.





# TABLE DES MATIÈRES

<b>1</b>	<b>INTRODUCTION</b>	<b>9</b>
<b>2</b>	<b>CADRE THÉORIQUE</b>	<b>15</b>
<b>2.1</b>	<b>L'ESPACE PUBLIC : REVUE DE LA LITTÉRATURE GÉOGRAPHIQUE ORIENTÉE</b>	<b>17</b>
2.1.1	NOTION POLYSÉMIQUE ET ÉQUIVOQUE	17
2.1.2	DICHOTOMIE PUBLIC/PRIVÉ	18
<b>2.2</b>	<b>LA GÉOGRAPHIE DU DROIT : PORTE D'ENTRÉE</b>	<b>20</b>
<b>2.3</b>	<b>GENÈSE DE LA GÉOGRAPHIE DU DROIT</b>	<b>20</b>
<b>2.4</b>	<b>NÉCESSITÉ D'UNE RECHERCHE INTERDISCIPLINAIRE</b>	<b>22</b>
<b>2.5</b>	<b>THÈSES PRINCIPALES</b>	<b>25</b>
<b>2.6</b>	<b>REVUE SÉLECTIVE DE LA LITTÉRATURE</b>	<b>26</b>
2.6.1	ROMAIN GARCIER : INSCRIPTIONS TRANSITIVE ET INTRANSITIVE	26
2.6.2	DAVID DELANEY : ÉTUDE DE LA NOMOSPHERE	29
2.6.3	NICHOLAS BLOMLEY : EMPIÈTEMENTS PUBLIC/PRIVÉ	31
<b>3</b>	<b>PROBLÉMATIQUE</b>	<b>33</b>
<b>4</b>	<b>CADRAGE</b>	<b>37</b>
<b>4.1</b>	<b>CAS D'ÉTUDE</b>	<b>39</b>
4.1.1	GÉNÉRALITÉS	39
4.1.2	ACCESSIBILITÉ	41
4.1.3	QUELQUES CHIFFRES	44
4.1.4	QUARTIER DU FLON	47
4.1.5	HISTOIRE DE LA PLATEFORME DU FLON	51
4.1.6	LA PLATEFORME DU FLON DANS LA PLANIFICATION	55
<b>5</b>	<b>MÉTHODOLOGIE</b>	<b>61</b>
<b>5.1</b>	<b>ANALYSE LÉGALE</b>	<b>63</b>
<b>5.2</b>	<b>ANALYSE DE LA CONSCIENCE GÉO-LÉGALE</b>	<b>63</b>
5.2.1	ENTRETIENS	64

<b>6</b>	<b>ANALYSE LÉGALE</b>	<b>77</b>
<b>6.1</b>	<b>NOTIONS LÉGALES</b>	<b>79</b>
6.1.1	LA PROPRIÉTÉ	79
6.1.2	LE DOMAINE PUBLIC	79
<b>6.2</b>	<b>ANALYSE DU RÈGLEMENT DU QUARTIER DU FLON</b>	<b>80</b>
<b>6.3</b>	<b>ANALYSE DU CADRE LÉGAL DE LA VIDÉOSURVEILLANCE</b>	<b>85</b>
6.3.1	ASPECTS LÉGAUX	85
6.3.2	LA VIDÉOSURVEILLANCE DANS LE QUARTIER DU FLON	91
<b>7</b>	<b>CONSCIENCE GÉO-LÉGALE</b>	<b>95</b>
<b>7.1</b>	<b>DONNÉES GÉNÉRALES</b>	<b>97</b>
<b>7.2</b>	<b>FRÉQUENTATION DE LA PLATEFORME DU FLON</b>	<b>99</b>
<b>7.3</b>	<b>PÉRIMÈTRE DU FLON</b>	<b>104</b>
<b>7.4</b>	<b>MARQUEURS DE LA PROPRIÉTÉ</b>	<b>107</b>
7.4.1	POUBELLES DE TRI	107
7.4.2	ÉLÉMENTS DE SIGNALÉTIQUE ET DE COMMUNICATION	113
7.4.3	CAMÉRAS DE VIDÉOSURVEILLANCE	126
7.4.4	RÈGLEMENT	132
7.4.5	AUTRES MARQUEURS	140
<b>7.5</b>	<b>DE LA PUBLICITÉ DES ESPACES OUVERTS DU FLON</b>	<b>141</b>
7.5.1	QUARTIER DU FLON : ESPACE PUBLIC ?	141
7.5.2	AMBIGUÏTÉ DU STATUT DES ESPACES OUVERTS	142
7.5.3	SUPÉRIORITÉ DE LA VOCATION COMMERCIALE	145
<b>7.6</b>	<b>DISCUSSION DES RÉSULTATS</b>	<b>148</b>
7.6.1	HYPOTHÈSE 1	148
7.6.2	HYPOTHÈSE 2	152
<b>8</b>	<b>CONCLUSION</b>	<b>155</b>
<b>9</b>	<b>BIBLIOGRAPHIE</b>	<b>159</b>

# **1 INTRODUCTION**



Habitant Lausanne depuis toute jeune, le Flon a toujours été pour moi une interrogation. Ce grand espace au centre-ville a changé de visage tant de fois. Du quartier alternatif, qu'il fallait éviter la nuit selon les dires, à la longue période de travaux où rien ne s'y passait vraiment, jusqu'au quartier actuel, cosmopolite et branché.

Bien qu'ayant peu fréquenté le quartier du Flon avant les grands travaux qui ont débuté après la mise en force du plan partiel d'affectation en 1999, j'ai ressenti qu'une transformation profonde était en marche et tendait à remodeler le quartier et ses usages. J'essaie ici de lister les événements qui m'ont personnellement marquée et qui m'ont menée à m'interroger sur le statut du Flon. Cela a commencé par la disparition progressive des petits ateliers et galeries du Flon. Ensuite, l'apparition de restaurants, de cafés et de plusieurs magasins de grandes marques et enseignes, la plupart du temps vides, et qui jouent aux chaises musicales.

L'annonce de l'arrivée d'*Eataty*<sup>1</sup> en 2019, qui occupera 2 anciens hangars, les bâtiments *Les Jumeaux*, et nécessitera la cession de bail pour une huitantaine de locataires [Antonoff, 15.01.2016], avec quelques relogements prévus pour les plus importants.

En janvier 2016, des placards édictant les règles pour un bon usage du quartier du Flon ont été apposés sur les murs du Flon. Certaines règles relèvent du Code pénal ou de la loi (interdiction d'uriner, de taguer, de vendre ou de consommer de la drogue). Cependant, selon le *20 Minutes* du 20 janvier 2016, le règlement interdit aussi la mendicité, l'utilisation de mégaphone, la distribution de tracts, l'organisation de manifestations et le tournage de films sans autorisation.

Finalement, la disparition des garages tagués au Flon – ultimes reliques du Flon alternatif – sur la rue des Côtes-de-Montbenon pour laisser la place à des ateliers d'artistes et à des enseignes « soigneusement sélectionnées par *Mobimo* » [Nicollier, 12.09.2016, p.1]. Certains locataires des *Jumeaux*, ceux qui ont « l'âme du Flon » d'après *Mobimo* [Antonoff, 20.01.2016, p.1] seront relogés dans ces espaces, cependant il leur a fallu faire un effort financier, que certains acceptent avec l'argument de l'augmentation de leur visibilité [Nicollier, 12.09.2016]. Les autres seront contraints de faire leurs valises et de quitter le quartier, laissant leurs places au géant de l'alimentaire italien.

Une autre actualité intéressante est le sondage (qualifié de démarche participative par Antonoff [07.07.2016] dans le *24 Heures*) que *Mobimo* a mis en place pour sa nouvelle esplanade. En effet, les propriétaires ont décidé de modifier quelque peu l'esplanade du Flon et de changer son revêtement. Dans ce cadre, les usagers ont été invités à voter en juillet 2016, pour le choix de la couleur du revêtement, *via* une borne installée sur place ou par *Facebook* [Antonoff, 07.07.2016]. Marc Pointet, directeur de *Mobimo* Suisse romande, affirme : « *Mobimo* est propriétaire de cet espace, mais il appartient à chacun de se l'approprier » [Antonoff, 07.07.2016]. Ainsi, un souci de *Mobimo* semble être celui de promouvoir sa propriété – qui a pour principale fonction le commerce – comme étant potentiellement celle de tous. Encore la phrase de Marc Pointet rappelle-t-elle que cela ne va pas de soi. Quelles sont donc les limites de cette possible appropriation ?

---

<sup>1</sup> Enseigne italienne implantée à l'international qui offre de la restauration et des produits de la gastronomie italienne à la vente.

L'accumulation de toutes ces évolutions et l'impression personnelle de ne pas être dans un lieu qui se construit spontanément, au gré des usagers et de leurs envies, m'ont poussée à m'interroger sérieusement sur le statut de ce quartier. Le documentaire d'*Arte* « Mainmise sur la ville » [2015], qui expose la privatisation grandissante de l'espace dans les villes du monde entier, et ce à plusieurs échelles, n'a fait qu'amplifier ma curiosité. C'est à ce moment que j'en arrive à me questionner sur le statut du Flon et que je découvre que la majeure partie du foncier appartient au secteur privé. Mais ce qui est encore plus étonnant est qu'il ne s'agit que d'un unique propriétaire, la compagnie *Mobimo*. Le fait qu'un secteur aussi grand (environ 5.5 hectares) localisé en centre-ville, ne puisse appartenir qu'à une seule firme, est un cas unique en Suisse [Danesi, 21.08.2012].

Par la suite, on me conseille le livre d'Urs Zuppinger [2012] « Luttés-ô-Flon » dans lequel je découvre l'histoire mouvementée de l'aménagement de la plateforme et la « lutte urbaine » qui en a découlé. Bien que le résultat soit positif – car finalement le propriétaire, la ville et les associations ont réussi à s'entendre sur une série de points, et notamment le maintien de la structure en damier caractéristique du Flon – je partage les craintes énoncées en conclusion. En effet, le nouvel environnement « make-upé [...] où les citoyens-clients sont harponnés par une ambiance de marketing et d'animations socioculturelles gérées par le propriétaire » [Zuppinger, 2012, p.159] du Flon n'a plus aucune ressemblance avec celui d'antan. Zuppinger [2012] reproche au propriétaire d'avoir dénaturé l'âme du quartier et de gérer le Flon uniquement dans un but de rentabilité et d'avoir soumis celui-ci aux lois du marché.

« Avec l'arrivée du nouvel administrateur délégué en 1998, la LO-Holding s'est transformée en une société immobilière ordinaire. L'adoption du PPA lui a assuré l'accès au marché immobilier urbain et elle a su tirer parti de la localisation de la plateforme du Flon au centre-ville pour générer une grande augmentation du capital en un minimum de temps, grâce à une stratégie de mise en valeur offensive » [Zuppinger, 2012, p.240].

Zuppinger [2012] tente de définir ce qu'est devenu le quartier : il le considère comme trop typé industriellement pour être rattaché au reste de la ville de Lausanne, pas assez commercial pour être qualifié de centre commercial à ciel ouvert, mais trop marqué par les animations du gestionnaire pour être assimilé à « une espace piétonnier public de la Ville » [Zuppinger, 2012, p.159]. En d'autres termes, le Flon est classé directement dans une catégorie d'espace à part, distincte de ce que l'on peut trouver ailleurs en ville. Zuppinger [2012] relève encore le caractère factice du Flon en tant qu'espace de vie, qui n'est finalement que très peu utilisé par les citoyens. Du fait que *Mobimo* l'ait racheté, la société immobilière n'ayant pas son siège à Lausanne, il convient d'être inquiet pour l'avenir du site. Dans *Le Temps* du 21 août 2012, Urs Zuppinger avoue regretter ne pas avoir compris, préalablement à la mise en place du plan partiel d'affectation de 1999, que cette planification laissait une trop grande marge de manœuvre au propriétaire. Ceci entraîne une perte d'emprise de la collectivité publique sur une part non négligeable de son centre-ville. En d'autres mots, les pouvoirs publics et les citoyens n'ont plus leur mot à dire sur l'aménagement du Flon. Bien que conscient que la phase alternative du Flon

n'était qu'une affectation transitoire, souvent observée dans les grandes opérations de rénovation urbaine, Zuppinger [2012] affirme que la lutte est en quelque sorte un échec.

Comme explicité plus haut, malgré le fait que le foncier appartienne entièrement à une société immobilière suisse-allemande, *Mobimo*, il apparaît que le Flon est perçu et s'affiche comme un espace de type public. J'en arrive donc à me questionner sur le statut particulier du Flon à Lausanne et sur les implications de l'existence d'un tel type d'espace dans un centre-ville. La première spécificité du Flon qui retiendra mon attention est sa grande envergure (plus de 5 ha). Celle-ci lui fournit des caractéristiques d'espace public, malgré son entière appartenance au secteur privé. Le statut privé n'est pourtant pas spontanément visible. Comment rendre compte, dès lors, de cette ambiguïté ?

C'est donc sur cette thématique que je souhaite travailler dans mon travail de mémoire.





## **2 CADRE THÉORIQUE**



## 2.1 L'ESPACE PUBLIC : REVUE DE LA LITTÉRATURE GÉOGRAPHIQUE ORIENTÉE

Afin de traiter de la problématique du Flon et de son statut particulier, espace privé à caractère public, il a fallu trouver un angle d'approche académiquement orienté. Des premières recherches ont été effectuées sur la notion d'espace public.

### 2.1.1 NOTION POLYSÉMIQUE ET ÉQUIVOQUE

Comme l'explique très bien Chivallon [2001], il est difficile d'interroger la notion floue et polysémique d'espace public. Cette tâche est rendue encore plus ardue par la complexité des villes contemporaines dans lesquelles l'espace public s'inscrit. Le postulat de Chivallon [2001] est le suivant : il est plus aisé d'enregistrer les qualités qui rendent définissable une chose quand celle-ci subit un changement au niveau de son statut et de sa fonction. De ce fait, le glissement généralisé vers la marchandisation des espaces publics serait le moment idéal pour requestionner la définition.

Toutefois, afin de mener à bien cette recherche, il est préférable d'essayer de parcourir une sélection de définitions de la notion d'espace public afin de mettre en évidence les approches qui pourraient être utiles pour traiter le cas du Flon. Comme Kilian [1998] l'explique bien, il est nécessaire de définir l'objet d'analyse, l'espace public, afin de pouvoir le développer.

Dans un premier temps, il est utile de rappeler que l'espace public est considéré parfois, et ce surtout dans les sciences sociales, comme la sphère du débat public, chez Habermas par exemple. Toutefois, Lussault [2013] et Blanc et Causer [2005] relèvent que la traduction du terme *Öffentlichkeit* vers *espace public* a été mal réalisée et entraîne énormément de confusions. En effet, la notion habermassienne d'espace public se rapproche plus du concept de sphère publique, car celle-ci ne possède pas la composante physique que le terme *espace* semble induire.

L'autre acception commune de la notion d'espace public désigne un espace physiquement délimité dans lequel se déroulent des interactions sociospatiales, ou des contacts impersonnels [Kilian, 1998].

Paquot [2009] différencie le singulier du pluriel pour la notion d'espace(s) public(s). Le singulier correspond à la vision habermassienne, celle du débat politique et de la pratique démocratique. Les espaces publics, au pluriel, sont les endroits accessibles au(x) public(s). Paquot [2009] explicite, dans les premières lignes de son essai « L'espace public » que, malgré cette définition, les espaces publics sont fréquentés par le(s) public(s) indépendamment de leurs statuts juridiques, ce qui pousse à remettre en question le concept même d'espace public.

Le « Dictionnaire de la géographie et de l'espace des sociétés », codirigé par Lévy et Lussault [2013], offre une deuxième double entrée à la notion d'espace public. Chacun des directeurs du Dictionnaire a tenté d'exposer sa vision de la notion, ce qui illustre bien la situation peu stabilisée et différenciée qui entoure le concept. Lussault [2013] propose une première définition de l'espace public urbain (qui sera par la suite nuancée et enrichie) : espace qui a trait à la sphère publique - donc tout espace qui n'appartient pas à une personne morale de droit privé. Pour faire

court, cela regroupe l'ensemble des espaces libres et non construits de l'urbain. Cependant, cette définition simpliste a deux grandes limites selon Lussault [2013] : les espaces clos appartenant aux pouvoirs publics sont exclus par cette définition de l'espace public ainsi que les espaces ouverts privés à caractère public (type centre-commerciaux), comme le Flon. Cette définition simpliste est donc problématique pour l'étude du cas du Flon.

Le caractère de l'appartenance juridique, donc au domaine public, est une condition *sine qua non* de l'espace public selon Merlin et Choay [1988].

Afin de répondre à ces premières limites, Lussault met en avant la différence entre espace public et espace commun et propose le glissement vers cette notion. L'espace public est l'« un des espaces possibles de la pratique sociale des individus, caractérisé par son statut public » [Lévy et Lussault, 2013, p.360] alors que l'espace commun rassemble lui l'ensemble de ces espaces, en excluant la variable *statut public*. Paquot [2009] prône également l'utilisation d'autres termes que celui d'espace public. Il préfère l'usage des termes *lieux publics* ou *lieux urbains* pour qualifier les endroits réservés aux publics, indépendamment de leur statut juridique.

Cependant, il est possible que la norme et le juridique aient directement des impacts sur l'urbanité d'un espace – ceci sera développé dans la partie 2.2 sur la géographie du droit – ce qui remet en question cette thèse, en tout cas en partie.

Quant à Lévy [2013], sa manière de définir le concept d'espace public dans le « Dictionnaire de la géographie et de l'espace des sociétés » met l'accent sur la notion d'accessibilité. L'espace public est considéré comme tel d'après Lévy [2013] lorsque les individus pensent que toute la société peut s'y retrouver, la pratique de cet espace implique donc l'exposition potentielle à tous les types d'habitants de la ville (ou du territoire). C'est une thèse qui sera interrogée lors de ce travail avec les usagers de la plateforme du Flon. À cette accessibilité, Lévy [2013] ajoute la notion de sociétalité : un espace public est considéré comme tel lorsque l'ensemble de la diversité sociale d'un territoire s'y trouve représentée. Attention toutefois, cette coprésence ne doit pas forcément être réalisée selon Lévy [2013], mais elle doit être internalisée par les individus – c'est-à-dire que ceux-ci doivent pouvoir l'imaginer comme possible et assumée.

### **2.1.2 DICHOTOMIE PUBLIC/PRIVÉ**

Certains auteurs [Blanc et Causer, 2005 ; Lévy et Lussault, 2013 ; Paquot, 2016 ; Kilian, 1998] se rencontrent, malgré la compréhension diversifiée de la notion d'espace public, sur le fait que la dichotomie entre espace public et privé apparaîtrait simple en surface, alors qu'en réalité la complexité est grande.

Pour Blanc et Causer [2005], l'opposition public/privé relèverait, en apparence, du dedans opposé au-dehors. Le public serait ce qui est ouvert à tous, alors que le privé ne serait accessible qu'à certains, et fermé pour la plupart. Cependant, cette distinction apparemment simple et limpide, serait, d'après Blanc et Causer [2005], trompeuse. Il en résulterait une relation d'interdépendance entre public et privé, accompagnée d'une instabilité de leurs définitions respectives (car découlant d'aspects culturels et temporels).

Lussault [2013] utilise la notion de relation de contrariété, qui permet de dépasser l'approche binaire et de mettre en exergue la dialogique des termes. Dans l'entrée *Espace public* du « Dictionnaire de la géographie et de l'espace des sociétés », [2013], Lussault expose trois relations de contrariété pour l'espace public – public *versus* privé, intime *versus* extime et individuel *versus* social. Ci-dessous, seule la première relation est explicitée en raison des liens évidents qu'elle présente avec nos développements sur la géographie du droit.

Cette première relation, public *versus* privé, permet de définir le caractère juridique et institutionnel d'un espace, qui définira par la suite le registre d'action spécifique qu'un acteur y entreprendra ainsi que les pratiques légitimes. Ce caractère définit ce qui y est autorisé et ce qui ne l'est pas, en rapport à la société et aux mœurs. L'affectation institutionnelle et juridique est différente selon le statut, privé ou public, de l'espace. De ce fait, les usages et valeurs y diffèrent substantiellement. Tout individu, en principe, adapte son comportement dans l'espace au cadre normatif qui y est fixé et qui découle de son statut, privé ou public. Ceci est en partie également défendu par la géographie du droit (voir partie 2.2) qui affirme entre autres que les normes sont internalisées et que l'individu adapte son comportement au type d'espace qu'il use, même si celui-ci navigue dans une même journée à travers différents arrangements légaux.

Blanc et Causer [2005] mettent en évidence un aspect important de la problématique du privé et du public. En effet, tout comme Paquot [2016], ils requestionnent la légitimité de regrouper dans la sphère privée une multitude de réalités différentes (familiale, économique, amicale par exemple) et insistent sur la nécessité d'une logique multipolaire (en opposition à la logique bipolaire public/privé). Est-il réellement pertinent de regrouper dans la sphère privée les cellules familiales et les grands groupes immobiliers par exemple ? Sont-ils mus par les mêmes objectifs ou ont-ils seulement les mêmes intérêts ?

Dans la majorité des cas, la propriété privée relève de l'intime et du personnel pour Paquot [2016]. Cependant, l'augmentation de la privatisation des villes fait apparaître une autre facette de la propriété privée, celle qui est détenue par des personnes morales ou des conglomerats de celles-ci. Ce type de « privé » ne doit pas être confondu avec le « privé » intime et personnel.

Blanc et Causer [2005] vont plus loin. Ils proposent dans un premier temps de diviser la sphère privée en deux. La première partie, l'intime, relève des choix de vie de la personne. La deuxième partie, le privé, concentre elle la propriété et l'activité économique. De cette différenciation résulte la triade suivante : public, privé et intime. Par la suite, Blanc et Causer [2005] exposent une seconde distinction, qui divise à nouveau la sphère privée, mais cette fois du côté de la sphère publique : quelque part entre l'activité économique et la préparation du débat public. Le résultat est le suivant : « une tripartition “public, privé *non marchand* et privé *marchand*” » [Blanc et Causer, 2005, p.9]. Leur proposition de distinction peut être synthétisée comme suit :

Public ↔ privé marchand ↔ privé non marchand ↔ intime

Lussault [2013] rejoint Blanc et Causer [2005] dans le sens où le privé est à distinguer de l'intime.

## 2.2 LA GÉOGRAPHIE DU DROIT : PORTE D'ENTRÉE

Bien qu'éclairante, la littérature sur l'espace public (voir partie 2.1) ne permet pas de traiter concrètement le cas du Flon, car l'objet « espace public » est, somme toute, difficile à saisir. L'axe choisi pour mener à bien cette étude reposera donc en majeure partie sur la géographie du droit.

La géographie du droit vise l'étude des rapports spatio-normatifs *via* l'étude des liens et complémentarités entre droit et géographie selon Forest [2009b]. « Les géographes du droit s'intéressent à la matérialité du droit à travers l'inscription de celui-ci dans l'espace (que ce soit par le biais de signes, barrières, frontières, etc.), mais aussi à l'espace en tant que facteur d'influence du droit (le contexte social et environnemental modifie l'application des lois) » [Forest, 2009b, p.24].

Forest [2015] explicite que la géographie du droit émerge de la nécessité de trouver un champ commun permettant aux juristes et aux géographes d'utiliser le champ de l'autre pour comprendre certains phénomènes.

## 2.3 GENÈSE DE LA GÉOGRAPHIE DU DROIT

Depuis plusieurs années, la mise en valeur et le développement de complémentarités entre le droit et la géographie s'intensifient et se densifient. Cependant, ce n'est pas une discipline nouvelle, les origines sont à trouver dans le passé, tel que Garcier [2009] l'explique, chez Montesquieu<sup>2</sup> par exemple. Montesquieu aurait démontré, selon Garcier [2009] qu'il existe une variabilité géographique des lois et du rapport aux lois.

Depuis une trentaine d'années, le monde anglo-saxon se questionne sur cette géographie du droit, une recherche interdisciplinaire se met en place entre géographie et droit. Celle-ci met en relation des concepts et méthodologies issus des deux disciplines, ce qui favorise l'émergence d'une approche commune.

Avant cela, l'approche se résumait à une cohabitation entre géographie et droit, selon une logique davantage pluridisciplinaire qu'interdisciplinaire : les champs étaient peu intégrés l'un à l'autre, et l'interaction se résumait à la citation de concepts ou écrits de l'un ou l'autre.

La géographie du droit anglo-saxonne est apparue durant les années 1980, sous l'impulsion de juristes et de géographes. Elle se concentre sur l'aspect théorique de la potentielle interface géo-légale, et sur « la conceptualisation d'objets et de concepts intégrant à la fois un sens spatial et juridique » [Forest, 2009b, p.24]. La décennie 1980 est jalonnée de regards croisés entre les deux disciplines selon Forest [2009b]. Le géographe Nicholas Blomley, considéré avec David Delaney et Richard Ford comme l'un des fondateurs de la sous-discipline, prône une *Geography of Law* qui envisage « le droit et ses interprétations dans une dimension spatiale » [Maccaglia et Morelle, 2013, p.165]. Avec entre autres Delaney, Blomley défend le courant de la *Critical Legal Geography* qui tente de « démontrer de quelle manière l'application du droit s'inscrit dans un contexte spatial spécifique, et en retour, quelles conséquences en découlent sur la production même de l'espace »

---

<sup>2</sup> Dans « L'Esprit des lois » : analyse des interrelations entre cadre géographique, conditions matérielles et pratiques politiques.

[Maccaglia et Morelle, 2013, p.165]. Dans cette approche critique, le droit, selon Melé [2009], est étudié à la fois comme la cristallisation de valeurs et de relations de pouvoir, ainsi que *via* l'analyse de l'utilisation de l'espace par les lois. Les années 1990 sont marquées d'après Forest [2009a] par l'augmentation, et l'intensification, du nombre de recherches autour de la géographie du droit, accompagnée de la revendication de l'appartenance à la *Critical Legal Geography*, qui s'exprime par la définition d'un substantif commun à la sous-discipline : la *legal geography*. Celle-ci sera par la suite traduite en géographie du droit en français, après maintes tentatives peu pertinentes de traduction selon Forest [2009b]. La force de cette traduction réside, d'après Forest [2009b] dans le fait qu'elle n'implique aucune hiérarchisation entre droit et géographie et qu'elle affirme l'interdisciplinarité sous-jacente.

Forest [2009b] relève que de nombreux auteurs expliquent que le positivisme aurait été l'un des freins au développement de la géographie du droit. Le positivisme aurait contribué à développer des études descriptives et pluridisciplinaires, n'aboutissant pas à la théorisation de concepts communs ou de méthodologies de recherche.

D'un point de vue académique, Forest [2009b] donne à la *Critical Legal Geography* la capacité de théoriser les liens et interrelations entre géographie et droit. D'après Benjamin Forest<sup>3</sup> [2009], l'apport des géographes dans la géographie du droit est l'étude des impacts spatiaux et matériels de la pratique juridique. L'enjeu principal de la recherche en géographie du droit est l'amélioration de la compréhension d'agencements socio-spatiaux, découlant d'une interaction forte entre géographie et droit.

Melé [2009] rappelle tout de même que les pays anglo-saxons ont un rapport différent au droit, ce qui entraîne des considérations différentes entre géographie et droit.

La géographie du droit francophone peine encore à sortir de terre et à se formaliser, mais la somme d'efforts individuels et la rencontre entre chercheurs (notamment motivée par l'organisation de colloques et la mise en place de réseaux) tend à créer un cadre commun selon Forest [2015].

Le droit n'est pas réellement absent de la géographie française pour Melé [2009], mais est considéré comme une réalité extérieure et est trop souvent utilisé de manière positiviste : « celui-ci [le droit] est, le plus souvent, interprété comme un instrument au service d'une volonté politique proposant une prise en compte institutionnelle des problèmes sociaux » [p. 2]. D'après Melé [2009], les juristes ne se sont pas assez intéressés aux effets de l'application de certaines normes sur l'espace.

Pour Melé [2009], l'ouvrage collectif dirigé par P. Forest « Géographie du droit : épistémologie, développement et perspectives » permet d'offrir de la matière sur le sujet en français, ce qui est irrévocablement nécessaire. Forest [2015] propose d'aller au-delà du préjugé que le droit est trop performatif et normatif pour interagir avec la géographie. Cependant, Melé [2009] critique l'ouvrage dans le sens où celui-ci offre certes un panorama du champ de la géographie du droit,

---

<sup>3</sup> A ne pas confondre avec Patrick Forest, directeur de l'ouvrage collectif « Géographie du droit : épistémologie, développement et perspectives ».

mais se contente trop souvent de faire l'inventaire de la recherche anglo-saxonne sur le sujet. L'ouvrage de Forest ne se cantonne pourtant pas à la *Critical Legal Geography*, et offre des approches plus positivistes, comme celle de Labrecque (chapitre 13) par exemple. Bien que critiquées par les tenants de la *Critical Legal Geography* anglo-saxonne, les approches de nature positiviste paraissent nécessaires au développement du champ d'après Forest [2009a]. Pour Forest [2009a], le croisement entre géographie et droit peut amener à traiter d'une grande diversité de sujets, dont une partie est explorée dans son ouvrage.

La géographie du droit contemporaine est quant à elle dominée par une grande diversité des sujets traités ainsi que par la volonté croissante d'institutionnaliser la discipline selon Forest [2009a].

Romain Garcier, sur son site internet<sup>4</sup>, explique qu'il n'existe pas réellement pour l'heure de théorie géo-légale car, premièrement il est compliqué de définir univoquement le droit et l'espace. Deuxièmement, le système juridique et les pratiques qui en découlent sont dépendants du lieu (pays, canton/région, commune). Il en résulte que la géographie du droit se dirige généralement vers des études de cas ponctuelles. Celles-ci se concentrent sur la transcription du droit, ou la spatialisation de celui-ci, dans des conditions déterminées. Il en résulte néanmoins une grande diversité de sujets traités, qui pourrait à terme mener à la définition d'une théorie géo-légale acceptée par la majorité des chercheurs, ce qui est le but de la *Critical Legal Geography*. Cependant, Delaney [2010], entre autres, tente de dépasser ces limites et de proposer un cadre théorique robuste aux approches géo-légales.

## 2.4 NÉCESSITÉ D'UNE RECHERCHE INTERDISCIPLINAIRE

La géographie du droit se conçoit comme une approche interdisciplinaire.

Pour Cavaillé [2009], l'interdisciplinarité consiste en l'intégration d'élément(s) (méthode, concept, théorie, objet ou problématique par exemple) d'une autre discipline. Elle se distingue de la pluridisciplinarité dans le sens où celle-ci ne fait que confronter des disciplines, sans réel soucis d'intégration. La transdisciplinarité quant à elle a un objectif, celui de créer une nouvelle discipline par l'hybridation et la recomposition de concepts réciproques.

Les concepts mêlant à la fois géographie et juridisme sont les plus étudiés en géographie du droit, Forest [2009b] les qualifie « d'épissures géo-légales » [p.24], et sont les fruits d'une approche interdisciplinaire. La norme et l'espace sont constitutifs l'un de l'autre dans les épissures géo-légales, terme traduit du néologisme de Blomley, *splice*, issu du croisement des termes *space* et *law*. Forest [2009b] donne l'exemple parlant du concept « prison » pour expliciter la notion d'épissure géo-légale.

---

<sup>4</sup> <http://www.garcier.net/>



« Le prisonnier, ce citoyen dépouillé de certains de ses droits et de ses privilèges, voit sa liberté de mouvement fortement restreinte – voire l'ensemble de ses libertés –, au sein d'un lieu, la prison, qui constitue l'espace d'internement du prisonnier. En cet espace, la violence et l'agressivité ne sont pas traitées avec la même rigueur qu'à l'extérieur des murs. La prison constitue-t-elle un concept juridique ou spatial ? Elle constitue en fait la rencontre de ces concepts ; ils s'avèrent intrinsèquement liés. Sans statut légal, point de prison. Sans prison, point de matérialisation/spatialisation du statut de prisonnier puisque les normes n'auraient aucun effet s'il n'y avait un espace pour mettre la loi en application » [p.36].

Forest [2009b] distingue deux niveaux d'interdisciplinarité au sein de la recherche en géographie du droit.

Le premier niveau consiste en une intégration timide de l'autre discipline (citation de lois, description de territoire) dans la recherche, en la réifiant<sup>5</sup>. Cette approche positiviste de la géographie du droit, qualifiée d'insuffisante par les tenants de la *Critical Legal Geography* (Blomley et Delaney par exemple), est pour Forest [2009b] constituante, au même titre que l'approche critique, de la géographie du droit. Cette dernière se doit d'être inclusive, laissant la place à des approches de types différents.

Le deuxième niveau intègre un cadre interdisciplinaire approfondi, dans lequel géographie et droit sont insérés. Ce type de recherche nécessite une conceptualisation importante, accompagné d'un design de recherche poussé selon Forest [2009b]. La *Critical Legal Geography* a grandement participé au développement de ce second niveau en conceptualisant bon nombre d'épissures géo-légales (jurisdiction territoriale, non-uniformité de la loi, propriété, prison, paysage juridique...). Cavallé [2009] insiste sur le fait que la géographie du droit ne doit pas se restreindre à l'analyse de textes de lois. Elle doit aussi s'intéresser à l'analyse des décisions prises par les tribunaux (jurisprudence) et les instances administratives. Les traces laissées par les dispositifs géo-légaux d'après Garcier [2009] peuvent être textuelles (textes juridiques), mais peuvent provenir de contributions discursives, qu'il s'agira alors de :

« distinguer [...] par leur degré d'objectivation des concepts du droit, c'est-à-dire par les taxonomies qu'elles utilisent. Entre un commentaire spécialisé produit par un juriste professionnel et l'interprétation qui est faite des règles du droit par ceux qu'elles concernent au quotidien, il y a incontestablement une marge qui est essentielle pour la compréhension du dispositif et de son efficacité » [p.89].

Garcier [2009] prône l'étude du droit vivant, en essayant de comprendre la vision des acteurs sans expertise juridique. Toute prise de parole, actions spatiales sont des exemples de faits qui sont légitimement interprétables selon Garcier [2009]. D'après ses dires, il apparaît que les usagers du Flon pourraient être des acteurs à questionner, quant à leur perception de cet espace.

Forest [2015] prône une interdisciplinarité entre la géographie et le droit, afin d'aboutir à une géographie du droit, qui permet de conjuguer normes et espaces. Ce rapprochement a pour

---

<sup>5</sup> ... lui faisant perdre toute sa complexité et sa substance.

objectif de contribuer au développement d'une « interface géo-légale, lieu de production d'un socle théorique commun aux deux disciplines où il y a étude et exploration de concepts intégrant à la fois une acception spatiale et juridique » [Forest, 2009a, p.8].

Forest [2009a] avoue néanmoins que le rapprochement entre géographie et droit n'est pas aisé, car les deux champs ne possèdent pas les mêmes référents épistémologiques et théoriques. Le juriste a une vision très normative du monde (ce qui doit être), alors que le géographe est plus nuancé dans ses propos et observations. Cette affirmation peut toutefois être contestée, en effet une grande part du travail du juriste consiste en la modélisation d'un « ce qui devrait être », qui est lui-même défini par le législateur. Cependant, dans la plupart des cas, le juriste incorpore sa propre lecture et sa compréhension dans la transcription de la norme qui peut alors donner des textes de loi propices à l'interprétation<sup>6</sup>. Il en résulte une normativité relative du juriste, en comparaison à celle du géographe.

Cavaillé [2009] relève que la géographie du droit française se cantonne, pour l'instant, à des approches pluridisciplinaires.

Dans ce travail, il conviendra donc de tenter d'aller au-delà de la pluridisciplinarité, en tendant à l'interdisciplinarité. Toutefois, l'exercice pourrait être ardu, car le chercheur individuel est la plupart du temps marginalisé selon Cavaillé [2009]. De plus, n'étant pas une spécialiste du droit, il sera nécessaire d'intégrer des concepts jusqu'alors « inconnus »<sup>7</sup>. Le droit peut être vu aussi bien comme une contrainte que comme une ressource.

Un obstacle quant à la transcription des thèses de la géographie du droit au contexte suisse, qui fonde son système juridique sur le droit romano-civiliste, contrairement aux pays anglo-saxons qui eux se basent sur la *Common law*, pourrait apparaître. Suite à une entrevue avec la Professeure de droit Anne-Christine Favre de l'Université de Lausanne, il apparaît que dans le cadre de ce travail, réaliser une étude de droit comparé serait trop ambitieux. Toutefois, en ce qui concerne la notion de propriété, celle-ci se conçoit de manière assez semblable : il s'agit toujours d'institutionnaliser une relation juridique entre des individus par rapport à un bien. Dans la *Common law*, la propriété appartient à la Couronne et d'autres droits d'usages exclusifs viennent s'y ajouter (de durée et de contenu variés). Le régime de droit de propriété importerait donc peu dans ce contexte.

---

<sup>6</sup> Voir par exemple les termes qualifiés de « juridiquement indéterminés » dans un texte comme la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT).

<sup>7</sup> En tant que citoyenne, certains concepts légaux sont toutefois intériorisés.

## 2.5 THÈSES PRINCIPALES

Les deux thèses principales de la géographie du droit sont les suivantes : « Le droit est perçu en tant que facteur de spatialité ; il crée et modifie les espaces sociaux ainsi que les comportements des individus. L'espace est un facteur d'influence et de production du droit. L'environnement physique et l'échelle (locale, régionale, nationale) altèrent l'application et l'interprétation du juridique » [Forest, 2009a, p.9]. La géographie du droit ne se préoccupe pas du « ce qui devrait être », mais s'intéresse aux représentations spatiales portées par le juridique et à l'instrumentalisation du juridique dans l'espace social. L'aspect matériel du juridique, selon Forest [2009a] est au cœur de l'étude des géographes du droit, celui-ci se manifeste sous la forme de panneaux, écriteaux, clôtures, règlements de zones et frontières par exemple. L'hypothèse sous-jacente, qui sera utile à l'étude sur le cas du Flon, est que la norme s'inscrit territorialement, et est donc étudiable.

Forest [2009b] affirme que « *l'empreinte géo-légale* est réelle et omniprésente, voire flagrante en ce qui a trait aux concepts de *frontière*, *d'empiètement du privé sur le public* ou des *zones marginales* où s'exercent des pratiques illégales, néanmoins tolérées en *certain lieux*, mais pas en *d'autres* » [p.35].

Les outils juridiques (règlements, lois, décrets) encadrent et définissent en partie les comportements, actions et activités des individus. La conduite des individus est régulée à travers les comportements adoptés, mais elle est aussi régulée par l'espace dans lequel ils se situent. La localisation influence donc la conduite des individus selon Forest [2009b].

Perret [2009] affirme que le droit peut être spatialement différencié, et inversement, l'espace peut être juridiquement modelé.

Melé [2009] identifie deux types d'études, l'étude du droit dans l'espace (*law in space*) et de l'espace au sein du droit (*space in law*). Dans le premier cas, ce qui est étudié est la manière dont le positionnement spatial entraîne des modifications du statut juridique, et qui définissent le rôle et les ressources juridiques de l'acteur - on commence la journée en étant locataire/propriétaire de son domicile, puis on est usager du domaine public et employé sur le lieu de travail. Le comportement change, en passant d'un espace juridique vers un autre. Concernant les études portant sur le *space in law* : « il est possible d'analyser le droit à partir de ses référents spatiaux implicites, comme un discours au sein duquel sont présentes des représentations sociales de l'espace qui révèlent des façons de découper la réalité et l'espace (privé/public par exemple), les enjeux et les résultats des rapports de forces, des conflits pour la construction d'argumentations légitimes, des luttes de positions » [Melé, 2009, p.5].

Toutefois, Forest met en garde contre le déterminisme en géographie du droit : « où le droit serait censé dicter l'organisation de l'espace et où ce dernier serait supposé expliquer l'interprétation et l'application de la loi » [2009b, p.42]. Il convient plutôt de développer des concepts rendant géographie et droit indissociables. Il est nécessaire, et c'est ce que fait la *Critical Legal Geography*, de

comprendre le droit et l'espace comme interconstitutifs l'un de l'autre, mais individuellement indéterminé selon Butler [2009].

La géographie du droit permet de concevoir le droit à travers la vision spatialiste, et l'espace à travers la norme. Le droit, et plus particulièrement la norme, a une forte influence sur l'espace, car il impose des mobilités aux individus et guide leurs comportements. Le droit peut devenir d'après Forest [2009b] un facteur de discrimination spatiale s'il est instrumentalisé. Il est donc possible d'observer la matérialisation juridique de la norme dans un espace. Inversement, « l'espace permet la visibilité du droit, conférant à ce dernier son pouvoir de proscrire et de restreindre la fluidité et l'accès des individus à certains lieux » [Forest, 2009b, p.35].

## 2.6 REVUE SÉLECTIVE DE LA LITTÉRATURE

Dans le cadre de ce travail, les apports d'auteurs sélectionnés sont importants pour comprendre le champ de la géographie du droit. Ils permettent de traiter le sujet du statut du Flon. Ils sont déclinés dans les pages suivantes.

### 2.6.1 ROMAIN GARCIER : INSCRIPTIONS TRANSITIVE ET INTRANSITIVE

Romain Garcier est un géographe français, actuellement maître de conférences à l'École normale supérieure de Lyon. Il est spécialisé en géographie politique de l'environnement industriel. Lors de sa thèse – qui a pour titre « La pollution industrielle de la Moselle française : naissance, développement et gestion d'un problème environnemental, 1850-2000 » – il a été amené à intégrer des éléments de géographie du droit. La branche étant principalement anglo-saxonne, Garcier est l'un des rares chercheurs européens à essayer de traduire les thèses de la géographie du droit au contexte français.

Garcier [2009] identifie l'espace comme le point de jonction méthodologique nécessaire à la compréhension de l'interaction géographie-droit. Ses recherches sont orientées sur la compréhension des processus juridiques localisés participant à la fabrication de l'espace.

Garcier [2009] s'intéresse particulièrement aux rapports entre le droit et la géographie en distinguant les inscriptions *intransitives* et *transitives* de l'espace dans le droit.

L'inscription *intransitive* de l'espace dans le droit se matérialise par les textes de loi (ou règlements, décrets, etc..) qui font référence à l'espace de manière explicite. L'espace y est inscrit et défini de manière directe. Ceci peut parfois poser problème, car l'espace défini juridiquement ne correspond pas forcément à l'espace géographique.

Dans le cas de l'inscription *transitive*, les textes prescrivent des comportements et des usages qui influencent directement la production de l'espace.

Afin d'explicitier ces notions, Garcier [2009] fait un parallèle éclairant avec la grammaire française :

« Est transitif un verbe qui a un complément d'objet (par exemple, « prendre un livre »). Une mention spatiale transitive a nécessairement besoin d'un complément (le

comportement des acteurs sociaux qu'elle cherche à modifier). Un verbe intransitif n'a pas besoin de complément (par exemple, « vivre »). De la même manière, une mention spatiale intransitive porte sur l'espace lui-même, sans médiation » [p.73].

Les inscriptions intransitives peuvent être classifiées d'après Garcier [2009]. Il peut s'agir : de mention d'objets géographiques (les routes ou les lacs p.ex.) sans qu'ils ne soient définis<sup>8</sup>, d'utilisation de métriques (gabarits ou distances à la limite p.ex.) ou de définition de points, de lignes ou de zone homogènes (frontières ou zones marécageuses p.ex.). Le grand problème des inscriptions intransitives pour Garcier [2009] consiste en leur absence de référence explicite aux acteurs sociaux qui produisent l'espace. Certes les inscriptions intransitives permettent la socialisation de l'espace en le découpant, l'identifiant juridiquement et en lui attribuant des propriétés sociales, mais cela n'est pas suffisant. « En effet, l'espace n'est pas un donné *a priori*, une réalité « naturelle » à simplement transcrire » [Garcier, 2009, p.79].

L'inscription transitive de l'espace dans le droit, permettrait d'aller au-delà des difficultés posées par le mode intransitif d'inscription. Ce deuxième type d'intégration est considéré comme indirect car ce sont les règles qui influencent le comportement des acteurs. Pour Garcier [2009], les règles transitives définissent des catégories géo-légales, par exemple la division public-privé, qui fait référence à la manière dont l'espace est socialement structuré, utilisé et approprié. « Ces catégories ne sont donc pas une reconnaissance des caractéristiques de l'espace : au contraire, ce sont elles qui lui confèrent des propriétés » [Garcier, 2009, p.80]. La création de catégories géo-légales n'est pas l'unique fruit de l'inscription transitive, Garcier [2009] argue que toute disposition juridique peut avoir des effets spatiaux, à condition qu'elle opère sur les comportements des acteurs sociaux.

Garcier [2009] développe aussi un propos en rapport au pouvoir du droit, qui nous sera utile. Le droit est un instrument de pouvoir et possède la capacité d'être imposé, ce qui le rend particulier parmi les systèmes de normes. La règle de droit ne doit pas être essentialisée car : « ce n'est pas l'existence ou la formulation du droit en tant que tel qui fonde sa pertinence pour l'analyse géo-légale mais sa capacité à être appliqué » [Garcier, 2009, p.86]. La fonction spatiale du droit existe uniquement si les instances d'application du droit sont fiables et performantes. Il est donc question ici de la capacité du propriétaire à faire valoir ses droits. Cette capacité est centrale, bien que parfois latente. En effet, lors de négociations dans des processus d'aménagement du territoire par exemple, la détention, par les autorités, d'un pouvoir d'expropriation peut avoir un effet primordial. Il n'est pas nécessaire de l'exercer. L'unique fait de savoir qu'il peut être mobilisé modifie les rapports de force entre pouvoirs publics et propriétaires.

Il serait donc pertinent de relever les arrangements spatiaux à travers lesquels s'exprime le statut de gestionnaire du propriétaire du Flon, afin de mettre en regard apparences et états de fait d'un côté, espace et norme de l'autre.

Garcier [2009] articule également un discours autour de la notion de dispositif géo-légal, qui symbolise « le but vers lequel elle [la méthode] doit tendre, l'objet dont elle doit dessiner les contours et découvrir les propriétés – et qui en détermine largement les étapes et les

---

<sup>8</sup> Ce qui entraîne souvent des conflits entre définitions juridique et géographique.

enchaînements » [p.87]. Un dispositif géo-légal d'après Garcier [2009] se définit comme un ensemble cohérent de dispositions juridiques agissant sur l'espace. Cette notion permet de dégager trois types de facteurs interagissant dans un territoire : « (i) un ensemble de règles formelles portées par les acteurs chargés de leur production et de leur application, (ii) les jeux d'acteurs encadrés par ces règles et (iii) un cadre territorial qui fournit la scène sur laquelle se déroule le jeu et qui est souvent un enjeu pour les acteurs eux-mêmes » [Garcier, 2009, p.88]. Le troisième aspect, l'inscription dans un cadre territorial donné, permet à l'approche de la géographie du droit de se démarquer selon Garcier [2009] d'autres approches. L'hypothèse de Garcier [2009], qu'il s'agira de tester dans ce travail, est que les dispositifs géo-légaux laissent des traces. La géographie du droit, qu'il qualifie d'analyse géo-légale, devrait avoir pour but la compréhension de « l'usage concret et spatialisé qui est fait du droit et les pratiques auxquelles il donne naissance » [Garcier, 2009, p.90].

Finalement, l'apport de Garcier [2009] pour ce travail consiste en des aspects méthodologiques pragmatiques. Il considère que le matériel de l'analyse géo-légale est varié. Concernant l'analyse de dispositifs juridiques historiques, les archives sont une mine d'informations, on peut y trouver entre autres : « circulaires administratives, correspondances, coupures de presse, rapports des pouvoirs publics ou de groupements d'intérêts, etc. » [Garcier, 2009, p.90]. Concernant les dispositifs juridiques contemporains, il est possible de réaliser des entretiens qualitatifs. « Ces entretiens permettent de restituer les pratiques dans leur complexité, mais aussi de donner des informations sur la dimension stratégique des représentations et des actions des interlocuteurs qui ne pourraient apparaître par écrit » [Garcier, 2009, p.90].

L'intention dans l'analyse géo-légale consiste en la reconstitution d'un réseau de sens grâce aux différents éléments analysés, qui construisent petit à petit l'une des facettes du dispositif géo-légal étudié.

« Pour ce faire, il convient de préciser le lien fonctionnel que ces documents entretiennent avec le dispositif et d'identifier la place des acteurs producteurs de discours dans le dispositif lui-même. Le discours des acteurs doit toujours être passé au crible de la critique : leur prise de parole procède de la stratégie qu'ils ont adoptée par rapport au dispositif » [Garcier, 2009, p.90].

Ainsi, de part l'hybridité du cas du Flon, ces éléments méthodologiques et conceptuels semblent fournir une base utile à une approche analytique qui tente de cerner les tenants et aboutissants de cet espace apparemment public.

## 2.6.2 DAVID DELANEY : ÉTUDE DE LA NOMOSPHERE

David Delaney est docteur en géographie et est *Senior lecturer* dans le département « Law, Jurisprudence and Social Thought » au Collège (université) d'Amherst dans le Massachusetts aux États-Unis. Il est considéré, avec Nicholas Blomley et Richard Ford, comme l'un des pères de la géographie du droit.

La vision théorique que Delaney [2009] défend dans l'ouvrage de Forest est que le droit est source de spatialité. Le droit influencerait les déplacements ainsi que les comportements des acteurs dans l'espace. Dans son analyse, « l'espace se révèle intrinsèque au processus à travers lequel le droit évolue et se reproduit ; il n'est donc pas passif » [Forest, 2009a, p.13]. Delaney [2009] analyse la jurisprudence dans des cas judiciaires afin de démontrer les implications géo-légales qui en découlent. Il explore par exemple des pratiques privées qui prennent place dans la sphère publique, et de ce fait il questionne la spatialité des actions et leurs conséquences.

Delaney [2009] choisit de s'intéresser à la coordination du juridique et du spatial dans les réseaux ou dans le pouvoir socio-relationnel. La *Critical Legal Geography* selon lui consiste entre autres en la présentation de témoignages dans lesquels le spatial et le juridique sont interconnectés. S'agissant des méthodes d'analyse de cette géographie du droit, Delaney [2009] relève que celles-ci sont *de facto* variées, et qu'il est donc difficile de les exposer toutes.

Les trois hypothèses de la géographie du droit critique sont les suivantes :

« Premièrement, la pensée juridique conventionnelle repose fréquemment sur des postulats non vérifiés quant à la spatialité des rapports sociaux ; cette dépendance produit des effets qui passent souvent largement inaperçus. Deuxièmement, le juridique est un domaine important par lequel la spatialité est produite, reproduite et transformée. Troisièmement, l'espace est une composante importante d'un processus dynamique à travers lequel le droit lui-même est réciproquement (ou dialectiquement) produit, reproduit et transformé » [Delaney, 2009, p.119].

La thèse de Delaney [2009] est que la présence du juridique est perceptible de plusieurs manières, et il porte une attention toute particulière à la pragmatique « du public-et-du-privé » [Delaney, 2009, p.120], plus couramment nommée dichotomie public/privé. La spatialisation du pouvoir est l'une des tâches principales du public-et-du-privé. Afin de définir cette notion, Delaney [2009] s'appuie sur Brain [1997] : « La mise en place du public et du privé s'exprime par l'articulation physique des espaces où les étrangers peuvent se rencontrer régulièrement sans qu'ils aient à être laissés dans un monde privé, constitué d'espaces où des interactions privées peuvent être effectuées sans être exposées aux yeux des étrangers » [cité dans Delaney, 2009, p.120].

Pour Delaney [2009], l'apparition du public-et-du-privé est concomitante à la modernité et à la légalité « moderne ». Le public-et-le-privé est l'un des ciments de la réalité sociale quotidienne et sa légitimité est souvent contestée.

Delaney [2009] remet en cause le postulat, défendu par la pensée conventionnelle et critique, qui définit la spatialisation du public-et-du-privé comme simple et évidente. Delaney [2009] explore le cas de *Derungs vs Wal-Mart stores*, dans lequel Mme Derungs a allaité son enfant dans un

magasin et à qui on est venu le lui interdire. Ce cas est représentatif de l'imbrication du public-et-du-privé car elle a exercé un acte réservé au privé (l'allaitement) selon certains, dans un espace qualifié de public, car dans le champ de vision d'autres individus, mais qui est dans les faits privé (centre commercial). « De plus, les droits privés de Wal-Mart ont primé sur les droits privés des mères et les ont dépossédées de leurs droits en tant que membres du "public" » [Delaney, 2009, p.126].

Dans son dernier livre «Nomospheric investigations: The spatial, the legal, and the pragmatics of world-making » [2010], Delaney ambitionne de proposer un cadre théorique aux approches géo-légales. Il fait intervenir pléthore de cas et de témoignages où l'imbrication spatial/légal est importante, et insiste sur la nécessité de comprendre le spatial et le légal comme mutuellement constitutifs de la construction de la réalité. Delaney [2010] apporte une nouvelle contribution au champ géo-légal avec l'introduction d'un néologisme : la nomosphère. Ce concept fait référence à la sphère formée de l'entremêlement du droit, de l'espace et de la société. Delaney [2010] décline les situations nomosphériques, allant de la situation de « tous les jours » aux événements marquants qui participent à la description du fonctionnement de la nomosphère.

Blomley [2014] exprime les dires suivant au sujet de la recherche de Delaney :

«The nomosphere, as he describes it, is no *deus ex machina*, but a complex, ambiguous, and dynamic social machine. While we too often think of "Law" as an abstraction (indeed, law is invested in producing such a view), Delaney brings us into the nomosphere, showing how we are all implicated in its production—and are also its inhabitants, albeit differently situated. Rethink who, where, and what you are, he insists »<sup>9</sup> [e1].

L'apport de Delaney pour ce travail consistera donc principalement en son postulat que la présence du juridique est perceptible, et de surcroît dans les situations de « tous les jours ». Son approche permet donc de justifier l'étude du cas du Quartier du Flon. En outre, le questionnement de la spatialisaton de la pragmatique du public-et-du-privé que Delaney entreprend pourra amener du matériel à la réflexion.

---

<sup>9</sup> « La nomosphère, comme il la décrit, n'est pas une *deus ex machina*, mais une machine sociale complexe, ambiguë et dynamique. Alors que nous concevons trop souvent la « Loi » comme une abstraction (en effet, la loi est investie de la volonté de produire une telle vue), Delaney nous emmène dans la nomosphère, en nous montrant comment nous sommes tous impliqués dans sa production – en étant aussi ses habitants, bien que différemment situé. Il nous invite à continuellement nous interroger sur qui, où et ce que nous sommes » (ma propre traduction)



### 2.6.3 NICHOLAS BLOMLEY : EMPIÈTEMENTS PUBLIC/PRIVÉ

Nicholas Blomley est professeur de géographie à l'Université Simon Fraser de Vancouver au Canada. Sur sa page personnelle<sup>10</sup>, il se définit comme un géographe ayant un intérêt poussé pour le droit et plus particulièrement pour les questions de propriétés. En effet, la notion de *propriété*, épissure géo-légale, a été traitée de diverses manières dans la géographie du droit [Forest, 2009b], mais c'est surtout les travaux de Blomley sur les empiètements<sup>11</sup> privé/public qui nous intéresseront ici. Ceux-ci démontrent que l'apparente étanchéité des deux sphères se révèle perméable dans la pratique. Dans un article éclairant « Flowers in the bathtub: boundary crossings at the public-private divide » [2005], Blomley y étudie les perceptions des citoyens par rapport à une vieille baignoire à Strathcona (posée illégalement et utilisée comme pot de fleurs). L'hypothèse de départ de Blomley [2005], qu'il déconstruit par la suite, est que le public et le privé, surtout lorsqu'il s'agit de propriété, sont des catégories mutuellement exclusives et collectivement exhaustives (couvrant l'ensemble des territoires à elles deux sans se chevaucher). Cependant, sa recherche le mène à dégager une thèse différenciée : la frontière public/privé semblerait plus intriquée. « While the public/private divide is clearly powerful, and informs much policy and governmental action, it is not necessarily the case that it has the purchase on everyday life that some scholars have suggested »<sup>12</sup> [Blomley, 2005, p. 281]. Concernant la vie de tous les jours, les individus vivent certainement dans des situations moins claires et surtout superposées en matière de propriété. Les empiètements public/privé ainsi que la perception des citoyens à leur rencontre sont au cœur de la réflexion de Blomley [2005], qu'il étudie *via* des recherches empiriques. Ces études visent à comprendre la manière dont les gens appréhendent et naviguent à travers ces dimensions spatiales de la loi, ici la propriété, dans leurs vies de tous les jours. Blomley [2005] prône une géographie du droit se basant sur l'analyse des pratiques quotidiennes (« everyday practices »), plutôt que sur des cas réglés par la Cour suprême canadienne (dans son cas), car ils ne sont souvent pas représentatifs. Cette vision rejoint en partie celle de Delaney, qui considère que les pratiques journalières participent tout autant à la construction de la réalité que les événements particuliers et ponctuels.

Blomley [2005] s'intéresse particulièrement aux pratiques du jardinage, qui sont pour lui révélatrices des empiètements public/privé, car elles sont à l'interface des espaces privés et publics. Sa méthode, essentiellement qualitative, comprenait des photographies, des observations et une série d'entretiens semi-directifs. L'un des problèmes rencontré par Blomley [2005] fut de trouver un sens empirique à la conscience légale, car les chercheurs légaux en ont toute une palette de définition. Blomley [2005] reconnaît que l'empiètement qu'il a étudié peut paraître dérisoire, comparé à d'autres tel que la privatisation de l'espace public. Dans le cas de la baignoire, le privé et le public ne semblent pas être des catégories exhaustives et exclusives. « The

---

<sup>10</sup> Disponible sur : <https://www.sfu.ca/people/blomley.html> (consulté le 23 juillet 2017)

<sup>11</sup> Traduction du terme « encroachment », dérivé du verbe en vieux français, crocher. Ce terme d'après Blomley est aussi à comprendre de manière littérale : « to seize, acquire wrongfully, to trench or intrude usurpingly (especially by insidious or gradual advances) on the territory, rights or accustomed sphere of action of others, or to advance, intrude beyond natural or conventional limits » [Blomley, 2005, p.285].

<sup>12</sup> « Alors que la séparation public/privé est clairement puissante, et conditionne beaucoup de politiques et d'actions gouvernementales, elle ne se révèle pas nécessairement aussi significative dans la vie de tous les jours, contrairement à ce que prétendent certains chercheurs » (ma propre traduction).

bathub in Strathcona is thus perhaps an example of a form of hybrid ownership, informally constituted - a third (legal) space, perhaps »<sup>13</sup> [Blomley, 2005, p.294].

Blomley [2005], tout comme Delaney, argue que la distinction entre le public et le privé est nécessaire à la notion libérale de propriété.

« Maintaining the public–private divide has re-emerged as a crucial axis for legal and judicial debate in recent years, given the ascendancy of neo-liberal policies that seek to further curtail state regulation of private actions, while privatizing many formerly state-managed functions »<sup>14</sup> [Blomley, 2005, p.284].

Cette division, selon les libéraux, a longtemps été considérée, et l'est toujours par certains, comme essentielle à la liberté individuelle. Les critiques radicaux, selon Blomley [2005], définissent la division public/privé comme un artifice idéologique obscurcissant «the realities of private power, patriarchal authority, and the implication of the state in sustaining private entitlements »<sup>15</sup> [Blomley, 2005, p.284]. Cette vision libérale simplifierait la géographie, cependant Blomley [2005] relève que certaines activités, traditionnellement privée ou publique, ne cessent de déborder sur l'autre terme du binôme (exemple du jardinage).

Blomley [2005] prétend que les arrangements légaux entraînent des formes spécifiques d'organisation spatiale et de représentation. Cette thèse est également partagée par Garcier. De plus, les signes spatiaux de la propriété (panneaux, barrières, etc.) sont essentiels à la reproduction de la propriété. Citant Carol Rose, Blomley [2005] rappelle que la reproduction de la propriété dépend de la capacité de celui qui la revendique à signaler son pouvoir *via* des marqueurs physiques visibles. Les inscriptions spatio-légales selon Blomley [2009] participent à la formation d'une conscience géo-légale. Une fois spatialisée, la loi n'est plus un discours abstrait. Selon cette thèse, les marqueurs spatiaux, mis en place afin de faire respecter la « souveraineté » du propriétaire, entraîneraient des comportements spécifiques et adaptés (sensibilité accrue sur le bon usage, l'accès, les droits et privilèges sur l'espace).

Tout comme Delaney, Blomley prône une géographie du droit qui inclut des approches des « everyday practices », ce qui justifie l'étude du Flon. En outre, Blomley sera l'auteur principal sur lequel se base la recherche, car, en plus d'apporter des éléments méthodologiques centraux (étude baignoire de Strathcona p. ex), il prétend que les arrangements légaux entraînent des formes spécifiques d'organisation spatiale et de représentation. De plus, ses questionnements quant à la dichotomie public/privé et au couple exhaustivité/exclusivité sont des facettes majeures de l'étude du Quartier du Flon.

---

<sup>13</sup> « La baignoire à Strathcona est donc peut-être un exemple d'une forme de propriété hybride, constituée de manière informelle - un troisième (ou tiers) espace (juridique), peut-être » (ma propre traduction). L'usage de Third-space est sans doute ici une référence à la publication d'Edward Soja (1996).

<sup>14</sup> « Le maintien de la division public/privé a ré-émergé ces dernières années comme l'un des axes cruciaux du débat légal et judiciaire. Cela s'inscrit dans un contexte où les politiques néo-libérales prennent l'ascendant et cherchent à réduire davantage la régulation des actions privées, tout en privatisant de nombreuses fonctions anciennement gérées par l'État » (ma propre traduction).

<sup>15</sup> « les réalités du pouvoir privé, l'autorité patriarcale et l'implication de l'État dans le maintien des droits privés » (ma propre traduction).

# 3 PROBLÉMATIQUE



Maccaglia et Morelle [2013] prétendent que l'espace urbain est devenu un espace réellement pertinent pour comprendre les usages du droit, du fait de la multiplicité des acteurs et des enjeux qui s'y situent. Le Flon est donc un endroit idéal pour tester les thèses de la géographie du droit, et plus spécifiquement celle de la traduction matérielle de la norme sur un territoire.

Dans un premier temps, il sera nécessaire, comme le préconise Forest [2015], de décrire les termes et les concepts à la fois du point de vue juridique et du point de vue géographique, afin, dans l'idéal, de développer des concepts interdisciplinaires « qui exprimeraient une acception à la fois géographique et juridique de la réalité » [Forest, 2015, p.4].

Une démarche préliminaire descriptive sera donc effectuée sur les notions d'espace public et de propriété, afin de comprendre les différentes acceptions de ces concepts dans les branches du droit (suisse, et particulièrement vaudois) et de la géographie respectivement.

En effet, ces deux notions semblent être indispensables pour l'étude du cas du Flon : la plateforme n'appartient qu'à un seul propriétaire, *Mobimo*, mais l'espace entre les bâtiments semble se présenter *a priori* comme un espace public. C'est un cas unique dans le centre-ville lausannois. Le travail consistera donc d'abord à étudier ces concepts, afin de comprendre ce qu'ils représentent dans chaque champ disciplinaire.

Dans un deuxième temps, il sera opportun de travailler sur la matérialisation de la norme dans le cas du Flon. En effet, comme Forest [2009a] l'explique, la norme s'inscrit territorialement, et est donc identifiable dans l'espace. L'aspect matériel du juridique est même, selon lui, le cœur de la recherche en géographie du droit telle qu'effectuée par les géographes. Rappelons que Forest [2009b] affirmait que « *l'empreinte géo-légale* est réelle et omniprésente » [p.35]. Garcier explique que les dispositifs géo-légaux, considérés comme l'ensemble cohérent de dispositions juridiques, laissent des traces. Il sera donc question d'étudier cet aspect matériel du juridique au Flon, en analysant le dispositif géo-légal du Flon. L'intention dans l'analyse géo-légale consiste selon Garcier [2009] en la reconstitution d'un réseau de sens grâce aux différents éléments analysés, qui construisent petit à petit l'une des facettes du dispositif géo-légal étudié. De ce fait, ce travail portera en partie sur l'analyse des différents marqueurs du dispositif géo-légal au Flon. L'analyse du *law in space* [Melé, 2009] dans le cas du Flon consiste en un repérage des éléments remarquables dans l'espace pouvant laisser penser que le Flon relève d'un statut juridique particulier, comme un revêtement différent, un mobilier urbain différencié, des bornes d'accès, un règlement, l'absence de présence policière, une gestion spécifique des déchets, un service de voirie particulier, la concentration d'individus, la présence de publicité, les usages pratiqués en rapport aux marges du Flon. Par la suite, une analyse de la base légale portant sur un marqueur spatial spécifique – la vidéosurveillance – (selon une approche dite du *space in law*) sera effectuée. Delaney [2009] insistait sur le fait que la spatialisation du public-et-du-privé comme simple et évidente n'est pas une réalité. L'analyse des référents spatiaux pourrait donc déjà nous donner un premier éclairage sur l'imbrication public/privé au Flon.

Cette analyse du dispositif géo-légal du Flon permettra d'aller au-delà de la simple dichotomie privé/public afin de mettre en évidence les aspects observables ou non du public et du privé, non

systématiquement exclusifs l'un de l'autre et qui ne couvrent pas forcément le territoire de manière exhaustive.

Dans un troisième temps, il convient d'aller au-delà de cette dichotomie réductrice. En mettant en évidence les aspects observables ou non du public et du privé à travers l'analyse du dispositif géo-légal du Flon, l'axiologie public/privé risque d'être mobilisée comme une simple dichotomie au sein de laquelle les deux termes sont présentés comme exclusifs l'un de l'autre. D'autre part, le risque est aussi de les considérer comme pouvant caractériser de manière exhaustive tout le territoire. Pour ce faire, l'étude de la conscience géo-légale, renvoyant à la dimension vécue de l'espace, est nécessaire. En effet, pour Blomley [2009], les inscriptions spatiales légales participeraient à la formation d'une conscience géo-légale. Garcier et Forest relèvent que la fonction spatiale du droit existe uniquement si les instances d'application du droit sont fiables et performantes. De plus, la revendication de la propriété dépendrait de la capacité du revendicateur à signaler son pouvoir *via* des marqueurs physiques, d'après Carol Rose citée dans Blomley [2005]. Il est donc question ici de la capacité du propriétaire à faire valoir ses droits ainsi que de la légitimité du système juridique suisse en matière de propriété. De ce fait, selon cette thèse, les marqueurs spatiaux, mis en place afin de faire respecter la souveraineté du propriétaire, entraîneraient des comportements spécifiques et adaptés : sensibilité accrue sur le bon usage et régulation de l'accès par exemple.

Garcier [2009] est un défenseur de l'étude du droit *in vivo*. Toute prise de parole, toute attitude dans l'espace est légitimement interprétable dans le sens de l'internalisation de certaines normes légales selon Garcier, même chez des acteurs sans expertise juridique. D'après ses dires, il apparaît que les usagers du Flon pourraient être des acteurs à questionner, quant aux façons dont ils perçoivent et utilisent cet espace.

Il s'agira alors, dans cette troisième partie, d'analyser le regard que peuvent porter les usagers sur les différents marqueurs de la propriété privée, afin de mettre au jour et en évidence leur conscience géo-légale – l'occasion aussi d'essayer de comprendre si le Quartier du Flon est interprété comme un empiètement du privé sur le public, ou inversement. Il conviendra donc de procéder comme Blomley dans son étude de la baignoire de Strathcona [2005], par des entretiens qualitatifs, afin de comprendre la manière dont les usagers appréhendent et naviguent à travers ces dimensions spatiales de la loi, ici la propriété, dans leurs vies de tous les jours, mais plus particulièrement dans le contexte de leur expérience/utilisation du Flon.

Les deux hypothèses qui seront donc étudiées dans ce travail sont les suivantes, en considérant que H2 découle de H1 :

H1 : le statut privé du Quartier du Flon est perceptible à travers différents marqueurs de la propriété privée.

H2 : les espaces ouverts du Flon ne sont pas interprétés comme des espaces publics par les usagers.

# 4 CADRAGE





## 4.1 CAS D'ÉTUDE

Dans cette partie sont exposés des éléments de cadrage quant au site d'étude.

### 4.1.1 GÉNÉRALITÉS

La plateforme du Flon est localisée au centre-ville de Lausanne, le périmètre étudié dans le cadre de ce travail est indiqué sur la carte ci-dessous et correspond au sous-secteur statistique lausannois, n° 103 (cf. p.43). Celui-ci occupe une surface plane de 9.3 ha (93'000 m<sup>2</sup>), cas unique en ville de Lausanne.

La commune de Lausanne est le chef-lieu du Canton de Vaud – qui fait partie intégrante de la Suisse romande. Elle accueille 143'561 âmes selon le Service du contrôle des habitants (chiffres au 31.12.2016).

Lausanne est la quatrième ville de Suisse en termes de population, derrière Zurich, Genève et Bâle.



Figure 1 : carte de localisation de la plateforme du Flon (Source : réalisation Mara Lepori à partir d'un fond de plan du Guichet cartographique de la Ville de Lausanne)

La plateforme du Flon prend place dans l'ancien lit de la rivière du Flon, remblayée à la fin du 19<sup>ème</sup> siècle. À noter que le Flon coule toujours en dessous de la plateforme du Flon.

De par cette localisation, la plateforme est située à un niveau inférieur par rapport au reste de la ville, environ une quinzaine de mètres en-dessous, selon le site internet de Swisstopo. Cet encastrement de la plateforme est bien visible sur l'image ci-dessous (fig. 2).

Le tissu bâti de la plateforme du Flon ressemble peu à celui qui l'entoure. En effet, le tissu historique de la vieille ville de Lausanne (à l'est du périmètre d'étude sur la fig. 2), irrégulier et très dense ainsi que les grands espaces verts du parc de Montbenon (en bas à gauche sur la fig.2) contrastent fortement avec la trame orthogonale et régulière, héritée de l'époque industrielle (voir partie 4.1.5), de la plateforme du Flon. La première spécificité de la plateforme du Flon est donc morphologique : elle représente l'unique surface plane de cette envergure au centre-ville de Lausanne et elle se différencie du reste de la ville par sa différence d'altitude et par son maillage bâti typiquement industriel.



Figure 2 : la plateforme du Flon vue du ciel (Source : Google Earth)

#### 4.1.2 ACCESSIBILITÉ

Actuellement, la plateforme du Flon est délimitée structurellement par plusieurs axes routiers de grande importance pour le centre-ville lausannois. La trame est-ouest est dessinée par la rue de Genève, ainsi que par l'avenue Jules Gonin, qui descend au niveau de la plateforme, et est renommée avenue Jean-Jacques Mercier. Pour ce qui est de l'axe nord-sud, la rue de la Vigie représente la limite occidentale de la plateforme, parallèle au Pont Chauderon, alors que la Place de l'Europe marque la limite est. La plateforme du Flon prend donc place à l'intérieur d'une maille dessinée par les grands axes structurants routiers de la ville de Lausanne. Le schéma ci-dessous explicite ces grands principes.



Figure 3 : schéma de la situation routière actuelle de la plateforme du Flon (Source : réalisation Mara Lepori à partir d'un fond de plan du Guichet cartographique de la Ville de Lausanne)

Toutefois, cette disposition est appelée à disparaître. En effet, avec l'arrivée du tram Renens-Flon, la circulation sur la rue de Genève sera interdite au trafic individuel<sup>16</sup>, et ce jusqu'à la Place de l'Europe. Le centre-ville lausannois se retrouverait donc amputé de l'une de ses rares traversantes est-ouest. Ce projet de tram a grandement remis en question la circulation routière du centre-ville et la solution proposée par la Ville de Lausanne pour répondre à cette problématique est la création d'une rampe. Celle-ci devrait relier le sud de la rue de la Vigie au haut de l'avenue Jean-Jacques Mercier, et serait nommée la rampe Vigie-Gonin. Le schéma ci-dessous explicite la situation routière future.

<sup>16</sup> A partir du rond-point situé à la hauteur de l'entrée du parking souterrain sur la rue de Genève.



Figure 4 : schéma de la situation routière future de la plateforme du Flon (Source : réalisation Mara Lepori à partir d'un fond de plan du Guichet cartographique de la Ville de Lausanne)

Il est prévu de construire la Maison du Livre et du Patrimoine (MLP) sous l'emprise de la rampe Vigie-Gonin. Selon la Ville de Lausanne [date inconnue], celle-ci a été pensée comme un lieu complémentaire au futur pôle muséal qui prendra place à la gare de Lausanne, tout en appuyant la composante culturelle du Flon.

Toutefois, ces travaux mettent en péril l'unique reliquat naturel de la vallée du Flon, sa forêt (voir fig. 3). Ce projet menace également toute la frange de petits bâtiments situés au sud de la rue des Côtes-de-Montbenon qui accueille des activités mixte. La limite sud-est de la plateforme est actuellement déjà en travaux et accueillera bientôt *Les Garages de Mobimo*. Une mobilisation citoyenne a été mise en place afin de préserver la forêt et ces bâtiments. Une pétition a été lancée en mai 2016 par les Verts lausannois et par une partie des commerçants du Flon selon le *24 Heures* du 31 mai 2016, et a été signée par 6'619 personnes. La disparition de 1452 m<sup>2</sup> de verdure représente pour les défenseurs de la forêt la destruction du « poumon vert du Flon » [Mendicino, 31.05.2016] ainsi que les derniers reliquats de l'âme du quartier du Flon. Toutefois, le Conseil communal a refusé<sup>17</sup> de prendre en compte cette pétition lors de sa séance du 21 mars 2017. Le projet est quant à lui toujours bloqué par des recours au Tribunal administratif fédéral selon le *24 Heures* du 22 mars 2017 [Mendicino, 22.03.2017] alors que les crédits communaux, cantonaux et fédéraux ont été débloqués.

<sup>17</sup> A 53 non contre 27 oui.

Concernant la desserte en transports en commun, il est à noter que la Place de l'Europe est actuellement déjà un nœud important au sein du système de transports publics lausannois (voir fig. 5). Les métros m1 et m2 permettent respectivement de rejoindre Renens en passant par l'UNIL<sup>18</sup> et l'EPFL<sup>19</sup>, et de relier Ouchy à Epalinges (localité au nord-est de la ville de Lausanne). Le LEB<sup>20</sup> possède également son terminus dans le sous-sol de cette même place. Plusieurs lignes de bus desservent également la Place de l'Europe : les 18, 22 et 60. De plus, les arrêts de Bel-Air et de St-François sont accessibles très rapidement à pied et permettent la connexion avec la plupart des lignes de bus lausannoises.

Toutefois, la Place de l'Europe gagnera encore en importance avec l'arrivée prochaine du tram t3, reliant Lausanne à Renens. Le terminus sera construit à quelques centaines de mètres de celle-ci. La Place de l'Europe sera également une station intermédiaire du futur métro m3, censé relier la gare et la Blécherette (nord de la ville), en passant par les Plaines du Loup<sup>21</sup>.

Il est donc aisé de dire que la plateforme du Flon, bien que n'accueillant réellement sur son périmètre aucune halte de transports en commun, est extrêmement bien desservie et se localise parfaitement à côté du nœud central de transports publics qu'est la Place de l'Europe, dont la halte est d'ailleurs nommée « Lausanne-Flon ».

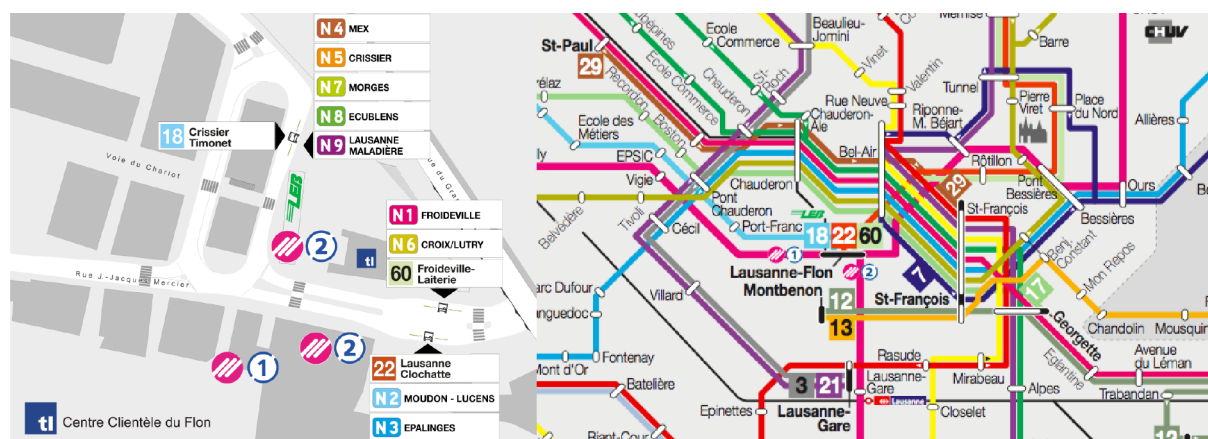


Figure 5 : Localisation des haltes à Lausanne-Flon et réseau des TL au centre-ville (Source : TL)

<sup>18</sup> Université de Lausanne.

<sup>19</sup> Ecole polytechnique fédérale de Lausanne.

<sup>20</sup> Lausanne-Echallens-Bercher, ligne RER.

<sup>21</sup> Grand projet phare de quartier du projet lausannois *Métamorphose*.

### 4.1.3 QUELQUES CHIFFRES

Comme expliqué plus haut, la plateforme du Flon est identifiée comme un sous-secteur statistique de la Ville de Lausanne, le n° 103 - Flon, faisant partie du quartier 01 - Centre. Le découpage du territoire lausannois se décline comme suit : 18 quartiers et 81 sous-secteurs statistiques. Des données chiffrées sont donc disponibles pour le périmètre d'étude. Les diverses données et chiffres de cette partie sont issus des statistiques de la Ville<sup>22</sup>.

Le sous-secteur 103 occupe 9.3 hectares, ce qui représente 0.3% du territoire lausannois (4'133 ha), et 7.4% du quartier Centre.

Selon le contrôle des habitants de la Ville de Lausanne, le sous-secteur 103 accueillait au total 46 habitants, 27 hommes et 19 femmes fin décembre 2016. La population du Flon correspond au 0.032 % de la population lausannoise.

La densité du sous-secteur du Flon en 2015 – 5.1 hab./ha – était inférieure à 10 hab./ha selon la carte des densités lausannoises par sous-secteur statistique. Le Flon est le sous-secteur statistique le moins dense, et de loin, du Quartier Centre (densité moyenne : 103.2 hab./ha).

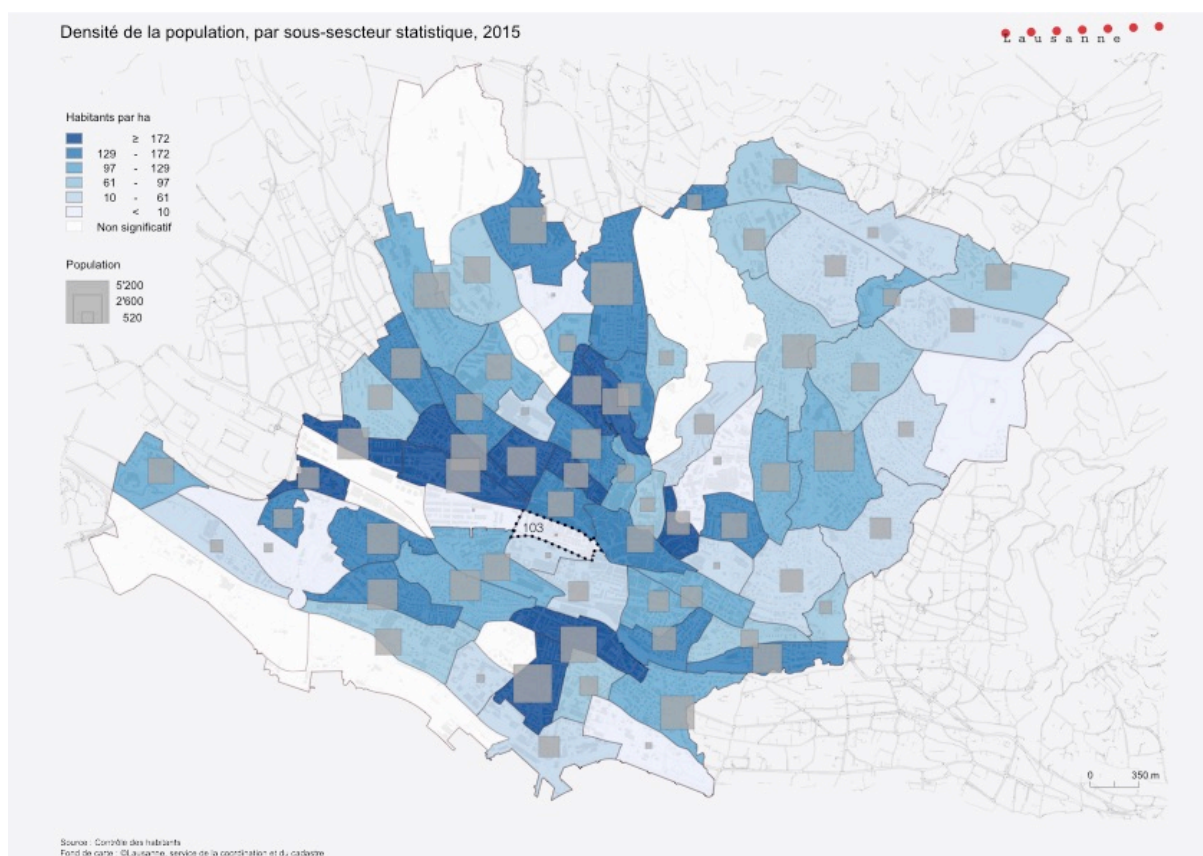


Figure 6 : carte des densités de population de la Ville de Lausanne, 2015 (Source : Ville de Lausanne)

Les 46 habitants du sous-secteur sont répartis en 30 ménages, dont la taille moyenne est de 1.5 personnes/ménage (taille moyenne pour l'ensemble de la ville : 2).

<sup>22</sup> Toutes les données sont issues du site internet de la Ville de Lausanne, disponible sur : <http://www.lausanne.ch/lausanne-officielle/statistique/quartiers/donnees.html>

Le graphique ci-dessous expose l'évolution de la population du sous-secteur du Flon entre 1979 et 2016. Toutefois, bien que la population ait, en chiffres absolus, peu augmenté, +35 habitants en 37 ans (environ en moyenne 0.95 hab./an), en chiffre relatif cela représente une augmentation de 420%. En comparaison, la ville de Lausanne dans son entièreté enregistre une augmentation de 111% (environ en moyenne 400 hab./an).

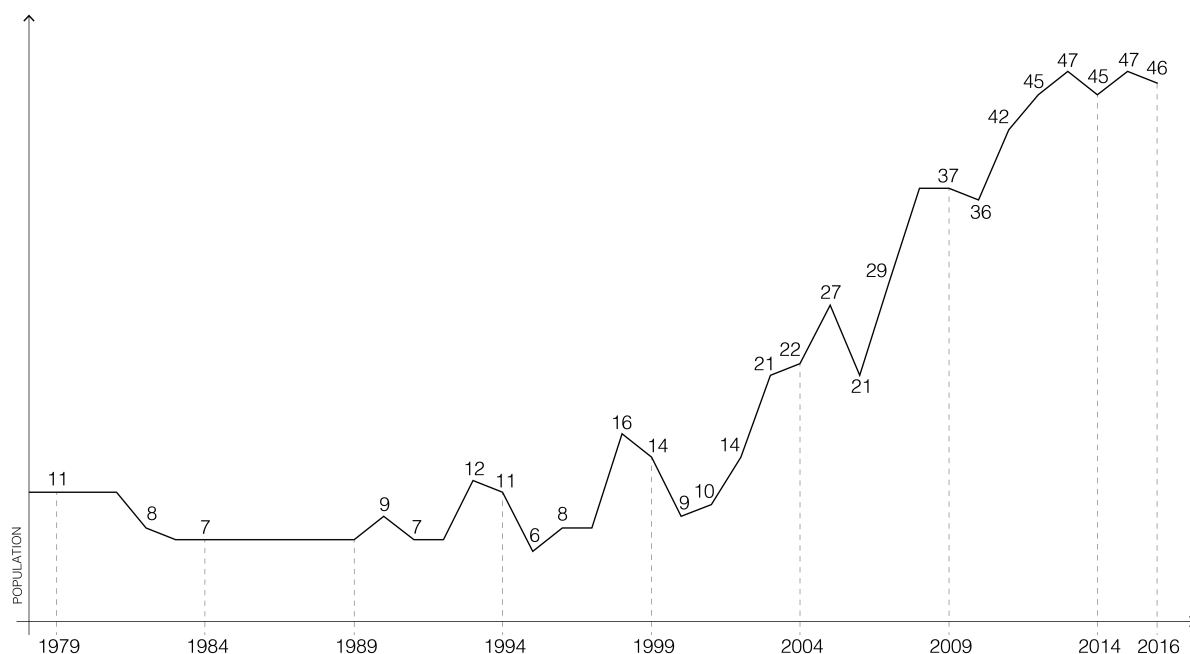


Figure 7 : graphique d'évolution de la population du sous-secteur 103 de 1979 à 2016 (Source : réalisation Mara Lepori, à partir de données de la Ville de Lausanne)

Fin 2014, 252 établissements<sup>23</sup> étaient recensés dans le secteur 103, ce qui représente 5% des établissements du quartier Centre et 2% des établissements de l'ensemble du territoire de la Ville de Lausanne.

En matière d'emplois, le sous-secteur 103 comptabilisait 3'470 emplois (2'397 en équivalents plein temps) en décembre 2014, respectivement 7.5% des emplois du quartier Centre et 3% des emplois de l'ensemble de Lausanne. La majorité des emplois (96.5%) sont engagés dans le secteur tertiaire, une minorité dans le secteur secondaire (3.5%) et aucun emploi dans le secteur primaire n'est recensé dans le sous-secteur 103.

En 2013, selon la fiche « Statistiques sur l'activité commerciale ; Sous-secteur 103 – Flon »<sup>24</sup> [2016], l'indicateur « Equivalents plein temps commerciaux pour 100 habitants » est de 407.2 pour le sous-secteur 103 (Lausanne : 4.1, Quartier 1 - Centre : 28.8). L'indicateur « Equivalents plein temps totaux pour 100 habitants » est lui de 4875.0 (Lausanne : 65.8, Quartier 1 - Centre : 278.2). D'après cet indicateur, le sous-secteur du Flon accueillerait une quantité conséquente

<sup>23</sup> Selon l'OFS : « Un établissement correspond à une entreprise, ou à une partie d'entreprise (atelier, usine, etc.), qui est situé dans un endroit précis. Cet endroit peut être identifié d'un point de vue topographique. Dans ce lieu sont exercées des activités pour lesquelles une ou plusieurs personnes travaillent pour le compte d'une même entreprise (établissement unique ou multi-établissements). » (<https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/industrie-services/enquetes/statent.html>)

<sup>24</sup> Disponible sur : [www.lausanne.ch/statistique](http://www.lausanne.ch/statistique)

d'emplois, nettement supérieure à la moyenne de la ville et du Quartier Centre. Toutefois, cet indicateur est pondéré par le nombre d'habitants. Le sous-secteur 103 n'accueillant que très peu d'habitants (47 en 2013) et étant de ce fait le secteur le moins dense du centre, il a paru nécessaire de recalculer cet indicateur en pondérant les emplois, non plus par les habitants, mais par une surface (1 hectare).

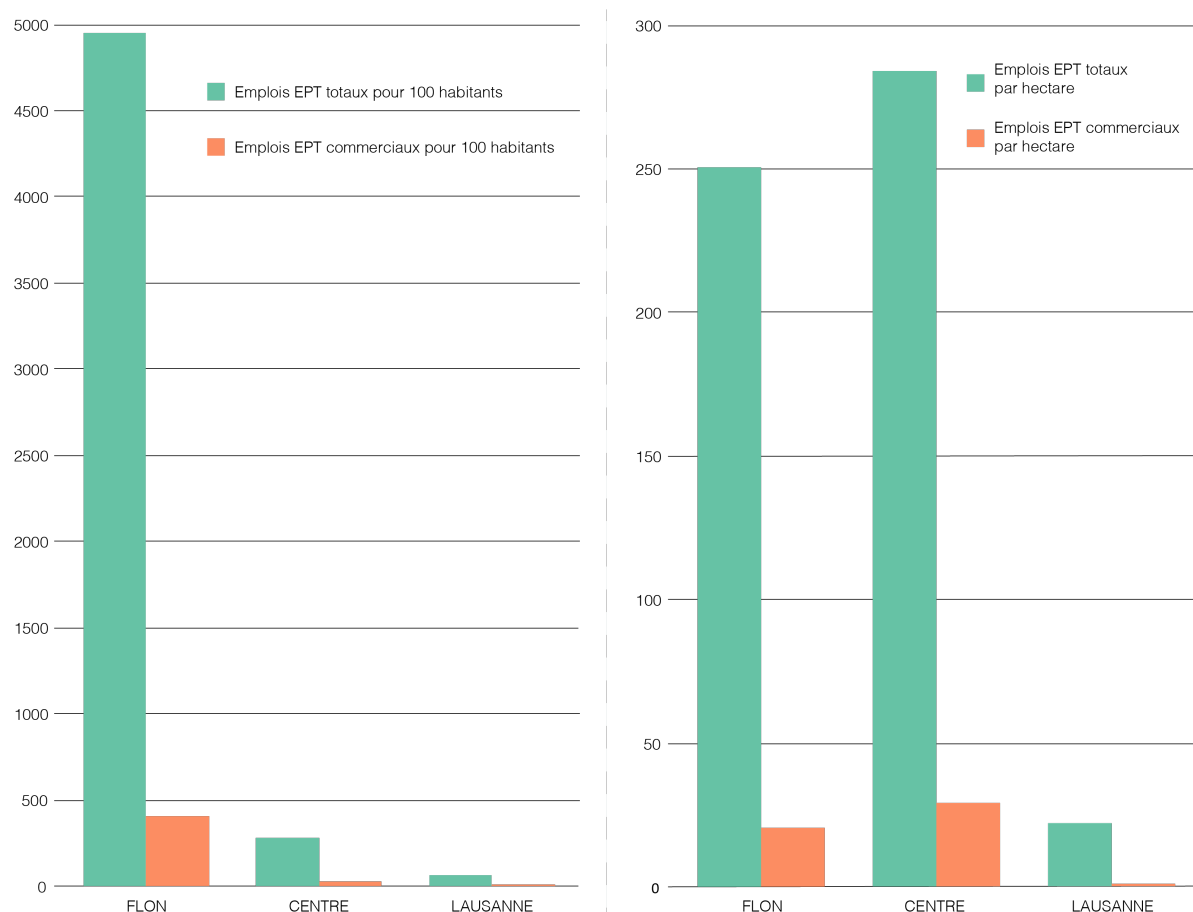


Figure 8 : Histogrammes comparatifs (Source : réalisation Mara Lepori, à partir de données retravaillées de la Ville de Lausanne)

Sur la gauche sont exposés les indicateurs pondérés et normalisés en fonction des habitants. Cette première représentation appuie le caractère fortement « employants » du sous-secteur du Flon par rapport au reste de la Ville de Lausanne. Toutefois et pour nuancer ces propos, les histogrammes sur la droite présentent le même indicateur, mais cette fois pondéré par une surface. On en ressort que le Flon, par rapport à l'ensemble du Quartier Centre, n'est pas autant « employant » que l'indicateur pondéré par les habitants le laissait entendre.

Ces quelques chiffres permettent d'affirmer que le sous-secteur 103, celui du Flon, accueillant peu d'habitants, est l'un des sous-secteurs les moins denses en termes d'habitants de Lausanne. Cependant, le Flon accueille un nombre important d'établissements et d'emplois, mais toutefois relativement égal au reste du Quartier Centre. La singularité est ici que le sous-secteur du Flon est indubitablement une zone où l'on ne vit pas, mais où l'on vient travailler.

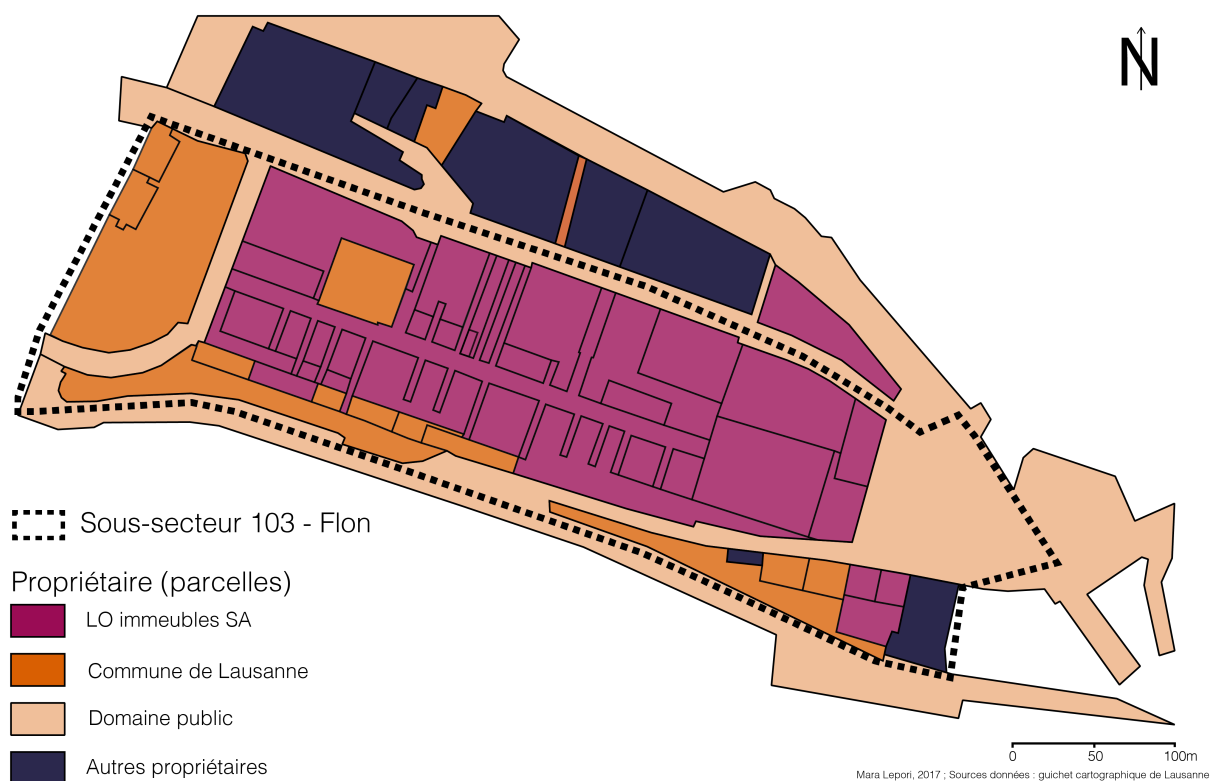


#### 4.1.4 QUARTIER DU FLON

##### 4.1.4.1 PÉRIMÈTRE

Le périmètre du sous-secteur 103 Flon ne correspond pas exactement au terrain d'étude. En effet, ce travail porte sur le périmètre foncier du Quartier du Flon. Il s'agit des parcelles appartenant à *LO Immeubles SA* (raison sociale ; appartient à *Mobimo* dans les faits) dans la carte ci-dessous, celles tintées en rose. En effet, à l'exception de la parcelle de la Banane (bâtiment de la *Fnac*), toutes les parcelles appartenant à *LO Immeubles SA* se retrouvent à l'intérieur du périmètre 103. La propriété s'étend sur 5.5 ha. Toutefois, bien qu'une majeure partie du sous-secteur soit en mains de *LO Immeubles SA*, viennent s'y ajouter plusieurs parcelles de la Ville de Lausanne, du domaine public et deux parcelles appartenant à d'autres propriétaires. Un fait inhabituel est que même la voirie, et plus particulièrement les espaces piétons et les places appartiennent à un propriétaire privé dans le cas du Quartier du Flon.

La deuxième spécificité de la plateforme du Flon est que la quasi-totalité du foncier, si l'on se concentre sur l'îlot central, appartient à un propriétaire unique (personne morale).



La nomenclature « Quartier du Flon » est en réalité une construction de *Mobimo*. Elle appose cette marque, ce slogan, à toutes les communications portant sur le territoire, et même sur le mobilier urbain. Un effort important a été accompli *via* l'élaboration d'une série d'éléments marketing sur le territoire (voir partie 5.2.1.1), un site internet dédié (<http://flon.ch>), des bannières de bienvenue ainsi que des dépliants publicitaires. Un logo « Quartier du Flon » a été développé par une agence de graphisme. Le vide à l'intérieur de la typographie représente le Flon, la rivière, qui

coule sous la zone (fig. 10). L'entièreté du « quartier » est balisée par des éléments de marketing et de signalisation, délimitant clairement un territoire donné.



Figure 10 : photographie du plan du Quartier du Flon (Source : réalisation Mara Lepori à partir d'une image prise sur l'Esplanade du Flon en juin 2017)

L'image ci-dessus est une communication développée par *Mobimo*. Le périmètre représenté correspond pratiquement à l'ensemble du foncier appartenant à *LO Immeubles SA*, mais y sont rajouté le bâtiment C6 ainsi que sa parcelle, qui accueille l'administration communale et un grand nombre de ses services, ainsi que toute la frange supérieure (au sud) des Côtes-de-Montbenon, dont une partie appartient à la Ville de Lausanne. *Mobimo* s'approprie et inclut dans son « quartier » des parcelles ne lui appartenant pas. De plus, le plan met en exergue quatre espaces ouverts, en rouge.

Le Quartier du Flon est représenté ci-dessus comme un îlot flottant renversé (le N est en bas du schéma), entouré du centre commercial *Métropole* et de la Place de l'Europe.

Le tableau ci-dessous résume l'offre du Quartier de Flon, telle que définie par le propriétaire.

Types d'établissements	Nombre	Pourcentage
Apprendre et grandir	10	7 %
Art, design et architecture	23	16%
Se divertir	4	3%
Boire & manger	24	17%
Beauté & santé	12	9%
Services*	36	26%
Shopping	31	22%
<b>Total</b>	<b>140</b>	<b>100%</b>

\* Dont administration et services communaux + Police + Justice de Paix : 10 (dont 7 en dehors du foncier du Quartier du Flon)

Tableau 1 : offre du Quartier du Flon (Données : photographie prise au Flon)

#### 4.1.4.2 LE PROPRIÉTAIRE DU QUARTIER DU FLON

Au registre foncier, les parcelles du Quartier du Flon sont inscrites au nom de *LO Immeubles SA*, qui appartient au groupe *Mobimo*.

*Mobimo Holding AG* est une société anonyme suisse, gérant un portefeuille immobilier conséquent, estimé à plus de 2,5 milliards de francs suisses selon leur site internet, réparti entre du placement et du développement. Le groupe a initialement été fondé en 1999 à Lucerne. Le groupe est coté à la Bourse suisse SIX Swiss Exchange depuis 2005.

Son activité se restreignait initialement à la Suisse alémanique, jusqu'à sa fusion en 2009<sup>25</sup> avec le groupe *LO Holding Lausanne-Ouchy SA*, qui lui a permis d'acquérir la plateforme du Flon ainsi que de s'installer de manière pérenne en Suisse romande [Mobimo Holding AG, Rapport de gestion, 2015].

Le groupe *Mobimo Holding AG* est constitué de 8 sociétés et prend part dans 7 autres sociétés. Le tableau ci-dessous référence ces différentes sociétés, ainsi que les quotes-parts de *Mobimo Holding AG* dans celles-ci [Mobimo Holding AG, Rapport de gestion, 2016].

Société	Domicile	Capital social, millions CHF	Quote-part en %
BSS&M Real Estate AG	Küsnacht	500	66,00
CC Management SA	Genf	4 700	100,00
Immobilien Invest Holding AG	Glarus	150	75,33
LO Holding Lausanne-Ouchy SA	Lausanne	12 000	100,00
LO Immeubles SA	Lausanne	2 000	100,00
Mobimo AG	Küsnacht	72 000	100,00
Mobimo Management AG	Küsnacht	100	100,00
O4Real AG	Lausanne	1 000	100,00
Petit Mont-Riond SA	Lausanne	50	75,33
Promisa SA	Lausanne	100	100,00
Flonplex SA	Lausanne	2 000	40,00
FM Services & Dienstleistungen AG	Küsnacht	100	100,00
Parking du Centre SA	Lausanne	6 000	50,00
Zentrum Oberhof AG	Inwil	100	26,4
Parking Saint-François SA	Lausanne	1 1150	26,52

Tableau 2 : participations non cotées de *Mobimo Holding AG* (Source : site internet *Mobimo Holding AG*)

Selon le rapport de gestion du groupe *LO* de 2001, le *LO Holding Lausanne-Ouchy SA* était constitué de *LO Immeubles SA*, *LO Gestion SA* et participait aux *Parking du centre SA* (50%), *Flonplex SA* (40%) et *Parking St-François SA* (27%). *LO Immeubles SA* s'occupait essentiellement du patrimoine immobilier et des permis de construire. Cette compagnie existe toujours et est toujours la raison sociale inscrite sur le cadastre. Le *LO Gestion SA* gérait et développait le parc immobilier. Il s'occupait entre autres de la conciergerie, de la surveillance et de la sécurité des lieux, du service à la clientèle et de la commercialisation des surfaces locatives selon le rapport de gestion de 2001. Cette compagnie n'existe plus, mais ses tâches ont été reprises par l'antenne lausannoise de *Mobimo Management SA*.

<sup>25</sup> En 2009, *Mobimo* devenait l'actionnaire principal du Groupe *LO*, et en 2011 le Groupe *LO* devint *Mobimo Lausanne*.

#### 4.1.4.3 STRATÉGIE FONCIÈRE DU PROPRIÉTAIRE

Une étude menée par Knoepfel et al. [2009] étudie et compare les stratégies politiques et foncières des grands propriétaires fonciers collectifs (GPFC) suisses. La grande majorité des informations de cette section est tirée de leur étude. Les 9 principaux GPFC étudiés sont les suivants : 1) les cantons et les communes, (2) les bourgeoisies, (3) les chemins de fer fédéraux (CFF), (4) Armasuisse (DDPS), (5) Pro Natura, (6) les caisses de pensions, (7) les fonds de placement, les sociétés immobilières et les fondations de placement, (8) les entreprises de commerce de détail et (9) les banques et les assurances.

*Mobimo Holding AG*, étant une société immobilière, entre dans la septième catégorie.

« Les sociétés immobilières sont organisées sous la forme de sociétés anonymes au sens des articles 620ss du CO. Leur but est la promotion, l'acquisition, la gestion et la vente de biens-fonds en vue de dégager un revenu régulier versé sous forme de dividendes à leurs actionnaires et d'assurer une augmentation de la valorisation de leur portefeuille immobilier » [Knoepfel et al., 2009, p. 78].

L'étude relève qu'il existe, en 2009, 10 sociétés de ce type qui se concentrent sur le marché national suisse et qui sont cotées à la bourse suisse, *Mobimo* et *LO Holding* en font partie. Les investisseurs acquièrent des actions qui leur permettent de recevoir une partie des bénéfices issus des biens appartenant à la société proportionnellement à leur taux de participation. Les sociétés immobilières, au même titre que les fonds de placement immobilier et les fondations de placement, sont issues, selon Knoepfel et al. [2009], de la famille d'acteurs de l'immobilier indirect ou immobilier titrisé. Leur stratégie peut se résumer comme suit :

« Ces entités concentrent en leur sein un ensemble de biens-fonds dont elles assurent la gestion (sélection des terrains et/ou immeubles, achat, vente, financement, construction, encaissement des loyers, démolition, rénovation, reconversion, etc.) en vue de dégager une plus value distribuée aux investisseurs sous deux formes : un dividende régulier (en général versé annuellement) et une augmentation du cours de leur action ou part par le biais de mouvements boursiers, réévaluation périodique du portefeuille de biens-fonds, plus-values engrangées par la vente de terrains ou d'immeubles, ou encore rachat, vente ou destruction (réduction du capital) d'actions propres. En somme, ces acteurs de l'investissement indirect permettent de convertir des valeurs immobilières (terrains, immeubles, etc.) en valeurs mobilières (actions, parts, etc.) plus aisément échangeables de gré à gré ou sur un marché boursier » [Knoepfel et al. 2009, p. 76].

Cette étude permet donc de dévoiler la stratégie foncière – en tout cas une partie – du propriétaire, *Mobimo Holding AG*, qui se base fondamentalement sur une recherche maximale de bénéfices, au contraire d'autres GPFC qui auraient potentiellement des idéaux plus sociaux ou environnementaux, et la quête d'une certaine cohérence territoriale.

#### 4.1.5 HISTOIRE DE LA PLATEFORME DU FLON

La plateforme du Flon était initialement le lit d'une rivière dont le quartier tire son nom, le Flon. Celle-ci a creusé un vallon, qui était alors initialement champêtre et réservé à des activités agricoles et artisanales. Le Flon et la Louve creusèrent l'éperon de la Cité. Celles-ci ont permis le développement industriel progressif de la vallée du Flon en accueillant d'abord des industries étroitement liées à la rivière (fonderie, brasserie, tannerie, moulins et roues hydrauliques par exemple) [Pitteloud et Dubois, 2001]. En 1871, la canalisation et le voûtage du Flon (ainsi que de la Louve), sous l'actuelle rue Centrale, débutent [*Mémoire vive*, 2009]. Cet ensevelissement a pour but l'assainissement de la vallée, qui a rencontré de nombreuses crises sanitaires selon Pitteloud et Dubois [2001]. L'industrialisation de la plateforme du Flon commence petit à petit.

Jean-Jacques Mercier, propriétaire d'une tannerie au Flon depuis plus de 100 ans, ainsi que l'ingénieur Louis Gonin, proposent à la Ville de Lausanne de réaliser une liaison ferroviaire (la *Ficelle*) entre Ouchy, la gare principale et la vallée du Flon [*Mémoire vive*, 2009] afin de développer le tourisme lacustre et les échanges marchands. Le projet est accepté en 1871. L'air comprimé nécessaire à la traction des wagons sera tiré des eaux du lac de Bret [*Mémoire vive*, 2009]. Par la suite, les travaux de la gare de marchandise du Flon débutent en 1874. Pour ce faire, la Compagnie du Chemin de fer Lausanne-Ouchy et des Eaux de Bret (qui deviendra par la suite le LO) voit le jour et devient propriétaire (d'abord sous forme de convention) de toute la plateforme du Flon en échange de la prise en charge des coûts des travaux de remblaiement (qui dureront jusqu'en 1915) de la plateforme et de l'exploitation de la *Ficelle* (qui débute en 1877) selon [Zuppinger, 2012].

« Ce contrat les engageait à réaliser une liaison ferroviaire entre Ouchy et le Flon et leur octroyant en contrepartie le droit de créer à l'ouest du Grand-Pont une plateforme industrielle qu'ils pourraient ensuite exploiter à leur seul profit » [Zuppinger, 2012, p.12].

Ce pari fût un succès pour la compagnie, qui se retrouve aujourd'hui propriétaire de cette plateforme au cœur de la ville, cas assez unique de portage de la propriété sur le long terme.

Lors du développement de la gare des marchandises et des travaux de la *Ficelle*, les entrepôts se construisent rapidement sur tout le périmètre au début du 20<sup>ème</sup> siècle. La Compagnie du Chemin de fer Lausanne-Ouchy et des Eaux de Bret passe rapidement de la petite entreprise familiale au plus grand propriétaire foncier de la ville. La Municipalité tient alors à collaborer avec elle : les deux parties signent une convention, en 1930, qui limite la hauteur des bâtiments et leur implantation selon [Zuppinger, 2012]. C'est donc la première fois que la ville entre en contact avec la compagnie et lui impose des contraintes.

Dans les années 1950, après les guerres et la déprise économique, les entrepôts du Flon perdent de leur valeur et sont rapidement abandonnés par leurs propriétaires alors qu'en 1939 la plateforme du Flon regroupait 45% des entreprises lausannoises selon Zuppinger [2012].

L'une des raisons de la déprise de ce quartier est que ses infrastructures (hangars) ne sont plus

adaptées au mode de fonctionnement de la ville et aux modes de production globaux [Anders, 2006]. En effet : « les entreprises préfèrent des emplacements périphériques, et l'avènement d'une production *just in time* réduit les impératifs de stockage » [Anders, 2006, p.160].

Il y a donc une volonté commune de la ville et du propriétaire à réaménager le périmètre du Flon [Anders, 2006], surtout car il devient une ressource foncière indéniable de par sa localisation centrale. Entre 1930 et 1980, plusieurs projets de réaménagements sont amorcés mais aucun ne voit le jour d'après [Zuppinger, 2012].

Selon Anders [2006] la phase entre le moment où un terrain est laissé à « l'abandon » et le moment de sa planification laisse souvent la place à des acteurs habituellement peu présents dans les phases de planification urbaine. Cette phase d'entre-deux est le temps de veille. C'est le moment privilégié pour des acteurs de la société civile (souvent dans le monde culturel, artistique et alternatif) d'intervenir dans le renouvellement du terrain en friche [Anders, 2006]. Au Flon, la période de veille a été très marquée par l'apparition de plusieurs associations dynamiques qui ont eu un impact sur sa planification.

La phase de veille est suivie de la phase de planification qui confronte, toujours selon Anders [2006], les formes de régulation issues de l'héritage de la friche et les enjeux liés à une ville qui s'inscrit dans le réseau mondial urbain et qui doit se différencier (concurrence inter-villes).

Au Flon, ce temps de veille sera très long et durera depuis les années 1950 jusqu'à la fin des années 1990. De ce fait, les bâtiments sont réinvestis par un autre monde, culturel et alternatif. Il s'agit de galeries d'artistes, comme celle d'Alice Pauli, ateliers d'artisans et petites entreprises naissantes. Le Moulin à Danses (actuel *MAD*) prend ses quartiers dans un vieil entrepôt. Tous ces nouveaux locataires et usagers du Flon sont attirés par l'endroit car les loyers y sont bas. De plus, l'ambiance industrielle amène un certain cachet à leurs ateliers et à leurs espaces.

La longueur du temps de veille est à imputer d'après Anders [2006] aux divergences de positions entre la Municipalité, les propriétaires, les usagers du site (principalement les locataires) et différentes associations. Pour pouvoir construire des nouveaux bâtiments, il est nécessaire de passer par la mise en place d'un plan partiel d'affectation (PPA) afin de modifier l'affectation, alors industrielle. La ville commence à prendre en main l'aménagement du quartier afin de le transformer en un centre plus visible et accessible à tous. La longue lutte décrite par Urs Zuppinger dans son livre *Lattes-ô-Flon* commence. En effet, les propositions de plan de quartier et de plan partiel d'affectation (PPA) vont s'enchaîner, afin de trouver un moyen satisfaisant pour tous d'aménager et de penser cet espace.

Dès les années 1970, la Municipalité va réaliser des études sur la plateforme. Celles-ci vont aboutir à l'élaboration d'un PPA qui sera adopté par le Conseil communal en 1986 mais refusé par le peuple en référendum. Un concours d'idées sera ensuite organisé, sous la pression de l'APAHF (Association pour un aménagement harmonieux du Flon) - Urs Zuppinger et sa femme en sont les fondateurs - et d'autres usagers mécontents. À ce moment, le grand gagnant semble être le projet « Ponts-Ville » imaginé par les architectes Bernard Tschumi et Luca Merlini. Selon Marchand [2009] ce projet est le vecteur de nouveaux mouvements de la ville, avec ces quatre nouveaux ponts qui restructurent la plateforme du Flon. Zuppinger [2012] reproche toutefois à

ce projet de diviser la ville en deux et de ne plus utiliser le sol du Flon : celui-ci serait uniquement réservé à l'automobile. Le propriétaire va alors proposer un projet hors-concours monté par les archi-stars Mario Botta et Vincent Mangeat. En 1991, la Municipalité va finalement décider de retenir le projet « « Ponts-Ville » (celui-ci aura quand même été adouci et simplifié). Mais, selon Zuppinger [2012], les relations entre la ville et le *LO Holding* se dégradent.

Pendant ces longues années, le Flon est de plus en plus habité et utilisé.

« [...] cette évolution est la conséquence d'un changement d'attitude de la société propriétaire qui, lasse d'attendre la fin d'un processus de planification à l'issue incertaine, s'est mise à louer son patrimoine immobilier à des locataires sans exigences de rénovation tout en s'accommendant d'un confort restreint et de baux précaires, pour autant que les loyers soient bon marchés » [Faucherre et Zuppinger, 2009, p. 33].

Cette utilisation du patrimoine industriel va pousser l'APAHF à mener la lutte. De plus, le *LO Holding* se distancie de plus en plus du PPA communal et ne se sent plus compris d'après Zuppinger [2012]. L'APAHF va profiter de cette situation pour s'imposer et va publier en 1993 une brochure, « Flon-ville » qui prend la forme d'un contre-projet au PPA. Cette brochure rappelle qu'il est possible, dans le cas du Flon, de planifier un aménagement respectant le patrimoine industriel. La vision de l'APAHF est désormais très différente de celle de la ville, qui souhaite faire « peau neuve » selon Zuppinger [2012]. L'APAHF souhaite pouvoir transformer le Flon tout en conservant sa morphologie industrielle, en l'intégrant au centre-ville de façon cohérente. Alors que l'opposition est en train de mettre en place un référendum, le Conseil communal abandonne le projet « Ponts-Ville » en septembre 1994.

En 1995, le Canton et la Ville décident d'ériger la Place de l'Europe comme l'interface intermodale des transports publics lausannois (LEB et futur M2) [Zuppinger, 2012]. Il est donc nécessaire pour la ville d'avoir un PPA adapté à la situation. La Ville et le *LO* se mettent ensemble et entament l'ébauche du PPA, tout en écoutant les revendications des opposants. La direction du *LO* change aussi dans cette période, et durant l'année 1998, le *LO*, l'APAHF et la Ville vont négocier un PPA, « Plate-forme du Flon ».

*A posteriori*, l'une des difficultés à la planification de la plateforme du Flon, outre les mouvements de résistance d'associations diverses, résidait, selon un architecte-urbaniste de la Ville de Lausanne interrogé, dans le fait que depuis 1942, la plateforme du Flon était une superposition de la zone urbaine d'ordre contigu et d'une zone à régime particulier (qu'on nommerait de nos jours zone ferroviaire). Toutefois, il n'y avait pas de limite des constructions édictées sur la plateforme du Flon, ce qui est le propre de l'ordre contigu.

La Ville et le *LO Holding* ressortent donc assez satisfaits de cette longue lutte. De son côté l'APAHF est divisée ; en effet ses membres sont satisfaits d'avoir pu influencer la vision finale et faire valoir l'importance du maintien de la trame industrielle [Zuppinger, 2012]. Cependant, pour Faucherre et Zuppinger [2009], le PPA « marque la fin d'une ère où une situation d'indétermination du droit avait permis de développer une bulle alternative au cœur de la ville, dont l'atmosphère affranchie des conventions bourgeoises disparaîtra dans les années à venir »

[p.35]. Ce qu'ils entendent par là c'est que le Flon perdra sûrement de sa personnalité et subira un processus de gentrification.

En 2009, le *LO* fusionne avec *Mobimo Holding AG* (voir partie 4.1.4.2). Le quartier, jusqu'alors en mains d'un groupement lausannois historique avec des actionnaires de la bourgeoisie vaudoise, passe en mains suisses alémaniques. La sensibilité quant à l'aménagement du quartier est donc potentiellement différente, car les intérêts sont autres.



## 4.1.6 LA PLATEFORME DU FLON DANS LA PLANIFICATION

### 4.1.6.1 PROJET D'AGGLOMÉRATION LAUSANNE-MORGES (PALM)

La première génération du PALM a été dévoilée en 2007, la 3<sup>ème</sup> génération du projet a elle été dévoilée à l'automne 2016. Ce projet a pour but de guider et d'orienter la stratégie de développement de l'agglomération Lausanne-Morges. Il s'agit essentiellement d'un recueil référant les différents projets prévus dans l'agglomération, permettant la coordination et inscrivant les grands principes de l'aménagement souhaité pour l'agglomération [PALM, 2016]. De plus, il répond à la volonté du Conseil d'État du canton de Vaud, qui demandait la mise en place d'un instrument efficace de planification pour l'agglomération. Le désir est ici, entre autres, de permettre à l'agglomération Lausanne-Morges de rayonner dans le système suisse, européen et international. Selon le PALM [2016], le projet représente également un outil de lutte contre l'étalement urbain grandissant.

Le projet considère un périmètre, dit « périmètre compact », qui regroupe les 26 communes signataires, s'engageant mutuellement à respecter les grands objectifs du projet.

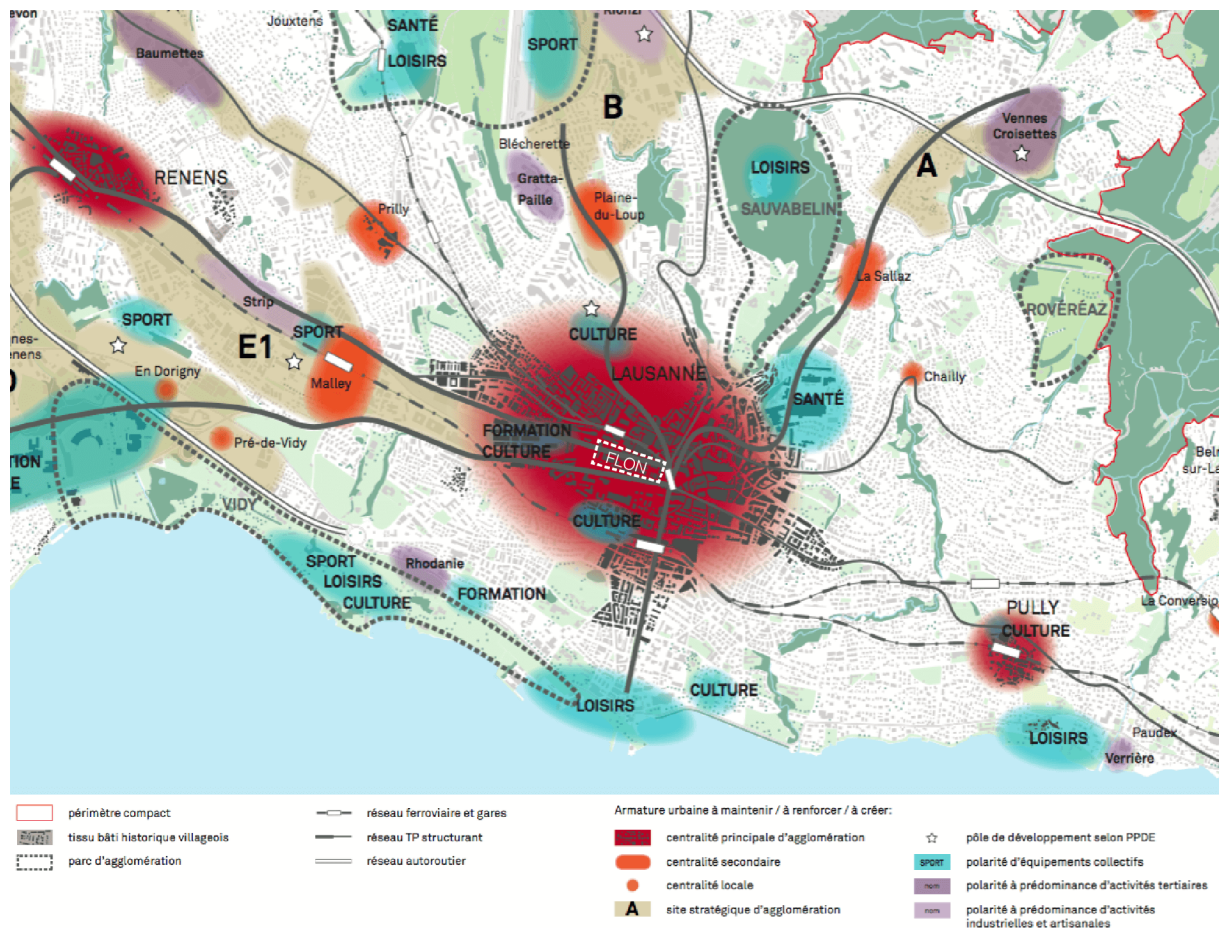


Figure 11 : Extrait de la carte C1, Stratégie urbanisation du PALM 2016 (Source : PALM, 2016, Volume A, p.168)

La plateforme du Flon, étant localisée au centre-ville de Lausanne, fait partie de ce périmètre compact. Elle fait également partie intégrante de la centralité principale d'agglomération, à l'est de la polarité culturelle et de formation de Sévelin.

Le site est pris en étau par deux axes de transports publics structurants : l'actuel m1 – reliant le centre de Lausanne à Renens, en passant par les sites de l'UNIL et de l'EPFL – ainsi que le futur tram – reliant également le Flon à Renens mais par une trajectoire plus linéaire et haute.

Le nœud de transport que représente déjà la Gare du Flon sera appelé à être encore développé avec l'arrivée du m3, qui devrait relier la gare de Lausanne à la Blécherette (Nord de Lausanne), en doublant la ligne du m2 sur le tronçon entre la gare (CFE) et le Flon.

Toutefois, la plateforme du Flon n'est pas un territoire de projet du PALM 2016. Elle est pourtant apparemment mobilisée comme exemple à suivre en matière d'aménagement d'espaces publics centraux, selon l'extrait ci-dessous.

### Espaces publics structurants de centralité



Vue du Flon, Lausanne

Lieux de sociabilité par excellence, les rues, les places et les interfaces de transport sont les supports de l'intensité urbaine. Une grande attention doit être portée à leur rôle structurant et à leurs qualités paysagères dans les processus de projets urbains, en particulier dans les centralités, les sites stratégiques et les polarités du périmètre compact. Une coordination entre les développements urbanistiques et la mise en valeur des espaces ouverts semble en ce sens indispensable, afin d'étendre la trame d'espaces publics structurants.

Parallèlement, la valorisation des espaces publics structurants est à garantir. Des démarches innovantes sont à mettre en œuvre pour favoriser leur appropriation. Par exemple, mutualiser les usages selon l'heure de la journée ou la saison, ou profiter des espaces résiduels pour y accroître les possibilités d'appropriation. À l'échelle du projet, la mise en œuvre de processus participatifs favorables à l'identification des besoins sociétaux et à l'intégration de pratiques émergentes est encouragée, afin de stimuler la vitalité des espaces publics (par exemple pôle gare Lausanne).

Figure 12 : extrait du PALM 2016, Volume A (Source : PALM 2016, p.249)

Finalement, le Schéma directeur Centre Lausanne (SDCL), volet opérationnel du PALM, identifie dans la carte C12 les espaces ouverts du Flon, et particulièrement l'Esplanade du Flon, comme réserve de zone à bâtir d'habitation et mixte partiellement bâtie.

En résumé, bien qu'identifiée dans le PALM et dans le SDCL, la plateforme du Flon n'est pas un territoire de projet. Cela pourrait traduire la faible influence que les autorités ont sur l'aménagement du Quartier du Flon. En outre, la plateforme est localisée au cœur de l'agglomération Lausanne-Morges et profitera grandement des différentes interventions et projets prévus à ses alentours, sans que le propriétaire n'y participe financièrement.

#### 4.1.6.2 PLAN GÉNÉRAL D’AFFECTATION (PGA)

Le Plan général d’affectation de la Ville de Lausanne règle la destination du sol *via* la définition de zones dans lesquelles des règles particulières s’appliquent. Il a force de loi et est opposable aux tiers. Il est constitué d’un plan (voir fig. 13) et d’un règlement.

Le PGA de la Ville de Lausanne a été mis en force le 26 juin 2006. Ce type de planification nécessite une révision chaque 15 ans, ou quand les circonstances l’exigent.

La figure ci-dessous nous indique que la majeure partie du territoire central de la Ville de Lausanne en termes d’affectation, y compris la plateforme du Flon, est réglée par des plans spéciaux : les plans partiels d’affectation (en rose pâle).

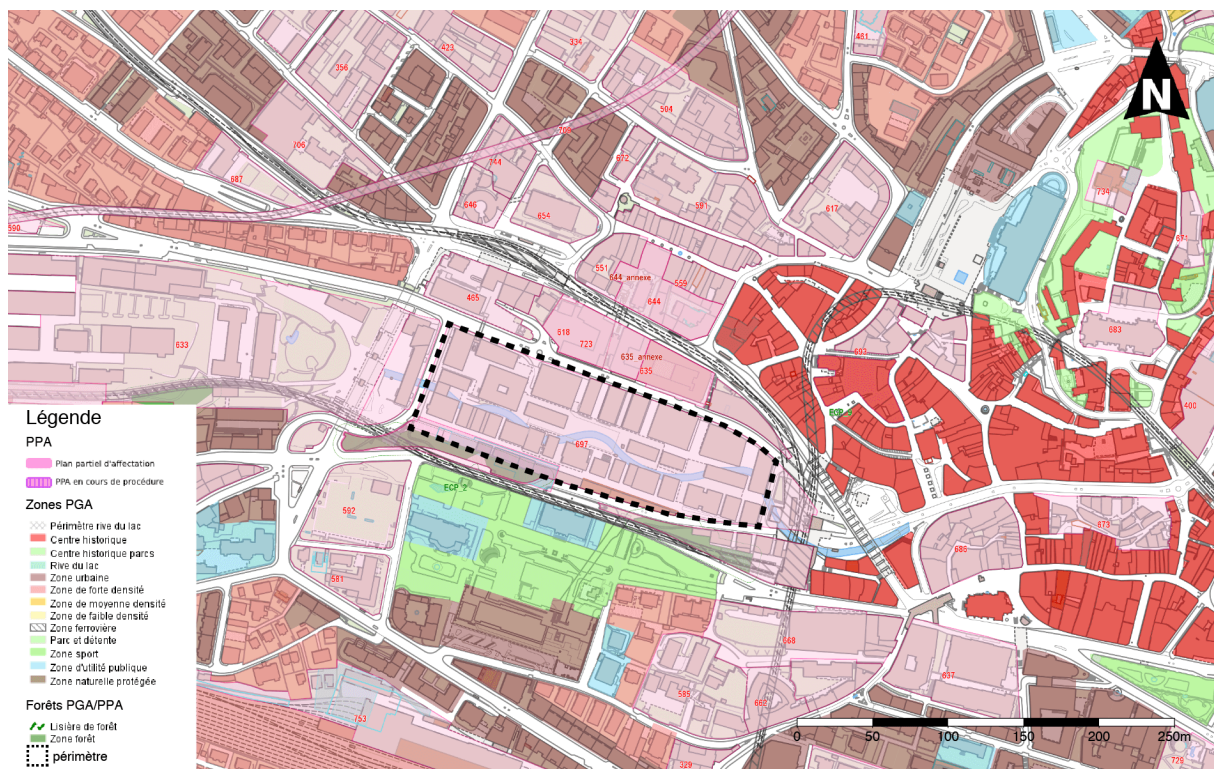


Figure 13 : extrait du PGA de la Ville de Lausanne (Source : Guichet cartographique de la Ville de Lausanne)

#### 4.1.6.3 PLAN PARTIEL D’AFFECTATION (PPA) « PLATE-FORME DU FLON »

Un plan partiel d’affectation a la même valeur qu’un PGA, la seule différence est qu’il se concentre sur une zone précise du territoire communal. Un PPA fixe de manière détaillée l’affectation, les règles d’implantation, les règles de construction ainsi que les règles d’urbanisme pour une zone donnée. Un PPA, tout comme un PGA, a force obligatoire pour tous.

Le PPA n° 697 « Plate-forme du Flon » a été approuvé par le Conseil communal le 8 juin 1999 et est actuellement en vigueur. Celui-ci est exposé ci-dessous (version agrandie en annexe 1).

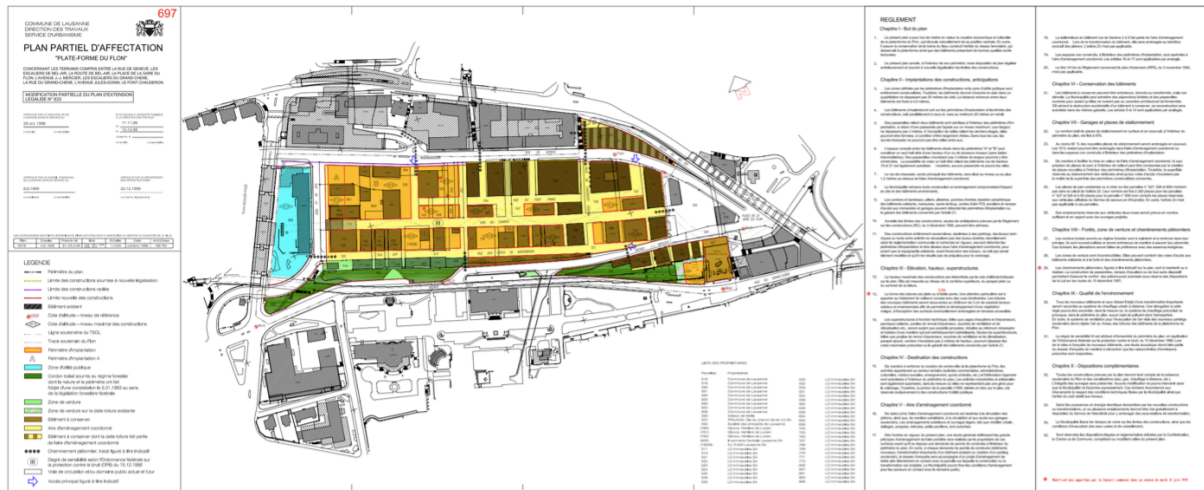


Figure 14 : PPA « Plate-forme du Flon » (Source : Ville de Lausanne, disponible sur : [http://map.lausanne.ch/godocs\\_pgappa/61144.pdf](http://map.lausanne.ch/godocs_pgappa/61144.pdf))

Ce PPA a pour but (art. 1) de valoriser la vocation économique et culturelle du secteur tout en préservant la trame construite héritée. L’affectation de la plateforme du Flon est édictée dans l’art. 5, qui autorise sur l’entièreté du périmètre du plan des activités du secteur tertiaire (commerciales, administratives, culturelles, médico-sociales, enseignement, sports et loisirs, etc.), des activités industrielles et artisanales (sous condition qu’elles ne gênent pas le voisinage) ainsi que du logement. Le rapport-préavis n° 81 de la Municipalité de Lausanne [1999] insiste toutefois sur le fait que la plateforme du Flon ne possède pas les meilleures conditions d’habitabilité qui soit (de par la proximité d’activités gênantes), mais que certaines catégories de citoyens pourraient s’en accommoder. De ce fait, l’activité logement y est accessoire, mais autorisée, ce qui correspond aux chiffres (voir partie 4.1.3). Une zone à l’ouest du périmètre (en bleu sur le plan) est réservée exclusivement à l’accueil de bâtiments et infrastructures d’utilité publique. Il s’agit de l’actuelle caserne des pompiers. Le degré de sensibilité au bruit (DS) admis est de III, et découle des activités autorisées.

Le plan définit les immeubles et gabarits à conserver. Celui-ci met aussi en place des servitudes de hauteurs, permettant de préserver des vues remarquables, et des nouvelles limites de construction.

La particularité de ce PPA concerne les espaces non construits de la plateforme qui, d’après le rapport-préavis n° 81, sont la résultante de servitudes de restriction au droit de bâtir détenues par la Commune de Lausanne. Le chapitre V du règlement du PPA (art. 16-20) traite de l’aire d’aménagement coordonné. Celle-ci couvre en réalité l’entièreté des espaces non construits au

sol, ainsi que la dalle-toiture du bâtiment de la Banane (parcelle n°551). Toute cette aire est matérialisée sur le plan avec l'aplats jaune clair. Les parcelles étant de statut privé, l'édification de cette aire assure la circulation des piétons, l'accès motorisé aux bâtiments (autorisés uniquement) ainsi qu'une vision coordonnée de ces espaces ouverts au public.

Ce type d'aire n'est pas fréquent, la dénomination même a été inventée pour le cas précis d'après un architecte-urbaniste de la Ville de Lausanne. En règle générale, les hors-lignes se font céder à titre gratuit à la commune dans les procédures de plan, afin d'accueillir la voirie (domaine public).

Le cas du Flon et du statut de ses espaces ouverts et non construits ne correspond donc pas à ce qu'il se passe habituellement lors de planification à Lausanne.

Le PPA du Flon représente donc également une spécificité de la plateforme du Flon, dans le sens où il s'agit d'une exception dans la planification lausannoise du point de vue de la non-appartenance des espaces non construits au domaine public.

En résumé, la singularité du Flon est construite à partir de trois spécificités. La première est la spécificité morphologique, qui englobe les éléments architecturaux, de tissu bâti et de topographie qui caractérisent la plateforme du Flon. Vient ensuite la spécificité foncière, car la plateforme du Flon est un espace vaste appartenant à un propriétaire privé et ce depuis plus d'un siècle. Toutefois, le propriétaire a changé et la stratégie de celui-ci avec. Finalement, la dernière spécificité est en rapport avec la planification, car le PPA est l'un des rares documents d'affectation lausannois qui conçoit des espaces ouverts de statut privé, cette fameuse aire d'aménagement coordonné. Ces trois spécificités, accompagnées de la localisation de la plateforme du Flon au cœur du centre-ville lausannois et à proximité directe de l'un des nœuds centraux des transports en commun lausannois, construisent sa singularité.



# 5 MÉTHODOLOGIE





La recherche s'axe donc sur les trois parties énoncées dans la problématique. S'agissant de la première partie, qui proposait de décrire les termes et les concepts à la fois du point de vue juridique et du point de vue géographique, celle-ci a déjà été abordée dans le cadre théorique.

La recherche s'axera donc principalement sur les deux dernières parties, l'analyse légale et l'analyse de la conscience géo-légale

## **5.1 ANALYSE LÉGALE**

Cette première analyse consistera en l'étude la matérialisation de la norme dans le cas du Quartier du Flon. En effet, il apparaît qu'une série d'éléments remarquables – les marqueurs du statut privé – peuvent laisser penser que le Flon relève d'un statut juridique particulier. Ceux-ci sont déclinés et explicités dans la partie 5.2.1.1.

Dans un premier temps, les « Règles de bon usage » du Quartier du Flon seront examinées et comparées aux règles qui sont en vigueur sur le domaine public. Il s'agira là de comprendre ce qui diffère.

Dans un deuxième temps, une analyse de la base légale portant sur un marqueur spatial spécifique – la vidéosurveillance – sera effectuée. Celle-ci devrait permettre d'obtenir un premier éclairage quant à l'imbrication public/privé au Flon.

Les différents éléments issus de ces deux analyses juridiques seront par la suite internalisés dans l'analyse de la conscience géo-légale, et permettront de la nourrir.

## **5.2 ANALYSE DE LA CONSCIENCE GÉO-LÉGALE**

L'élément central méthodologique de l'analyse de la conscience géo-légale repose sur des apports issus des approches empiriques de Blomley [2005]. Celui-ci, lors de l'étude menée à Strathcona, a tenté de trouver un prétexte, dans son cas des exemples d'empiétements public-privé (et plus particulièrement la baignoire), afin de faire ressortir des éléments liés à la conscience géo-légale des personnes interrogées. Cette méthode a fait ses preuves dans son étude.

Dans ce travail, une méthode similaire sera adoptée et testée pour le cas de la plateforme du Flon. Il s'agit donc de trouver un prétexte permettant de délier la langue des usagers du Flon afin d'esquisser leur conscience géo-légale. Leur demander frontalement s'ils sont conscients du caractère privé du Flon ne mènerait pas loin. Les marqueurs spatiaux du statut privé sont donc identifiés et présentés lors d'entretiens.

## 5.2.1 ENTRETIENS

Afin de tenter d'étudier la conscience géo-légale des usagers du Flon et des citoyens lausannois, des entretiens ont été réalisés, 10 au total, avec 11 interlocuteurs différents (l'un d'eux a réuni 2 interlocuteurs). Les entretiens réalisés sont de type semi-directif.

Les personnes interrogées ont été identifiées parmi mes connaissances, ainsi que par bouche-à-oreille suite aux premiers entretiens. Chaque interlocuteur a un rapport spécifique à la plateforme du Flon. Il paraissait aussi pertinent de réaliser un entretien avec un interlocuteur n'ayant pas, ou que très peu, de rapport au terrain d'étude.

L'échantillon ne se veut pas représentatif, mais expressif, afin de tenter de comprendre un pan de la variété des points de vue en matière de conscience géo-légale du territoire du Quartier du Flon. Toutes les retranscriptions « brutes » des entretiens sont disponibles à la fin de ce travail, en annexe 3. Toutefois, plusieurs citations seront reprises dans l'analyse qui suivra. Les citations ont parfois été retravaillées, afin d'obtenir un écart réduit entre la forme orale et la forme écrite.

Le choix de rendre les données anonymes – de ne pas mettre les noms et prénoms des interlocuteurs – a été réalisé suite à la demande d'une des personnes interrogées. De ce fait, et dans un souci d'égalité, tous les noms ont été anonymisés.

Les entretiens ont été réalisés en plusieurs lieux différents : dans des cafés au Flon ou ailleurs en ville de Lausanne, sur le lieu de travail de l'interlocuteur ou au domicile de l'interlocuteur. Chaque interrogé a été averti de l'enregistrement de l'échange et a donné son consentement.

Les entretiens ont duré entre 10 minutes – pour le plus court – et 1 heure – pour le plus long.

### 5.2.1.1 STRUCTURE DES ENTRETIENS

Concernant la structure des entretiens, celle-ci changeait évidemment suivant l'interlocuteur, car il était nécessaire d'adapter les questions et leur succession d'après la qualité de l'interaction et le rapport de l'interlocuteur au quartier du Flon. Il a été essentiel de guider l'entretien, tout en laissant de la place à la personne interrogée, à ses idées et à ses interprétations. Parfois, la nécessité de poser des questions polémiques a été ressentie et réalisée, afin d'obtenir des réactions et de « jouer l'avocat du diable ». Les personnes interrogées se sont plusieurs fois justifiées de ne pas être sûres de la réponse « correcte », il a donc fallu les rassurer et leur faire comprendre que ce n'était en aucun cas le but recherché.

Toutefois, il a aussi été nécessaire d'avoir une structure générale et homogène, qui permettait par la suite de faciliter l'analyse. Quelques points centraux communs formaient donc la colonne vertébrale des entretiens. Ci-dessous, la structure générale<sup>26</sup> des entretiens est explicitée avec la présentation d'une photographie du canevas général adopté pour toutes les discussions enregistrées (fig. 15).

---

<sup>26</sup> Les premiers entretiens ne se présentent pas exactement sous la même forme, car il a fallu adapter la structure au fil du déroulement de l'expérience. Nonobstant, il s'agit uniquement de petits détails et d'une affaire d'enchaînement des questions.

La structure générale a été imaginée de manière à ce que les personnes qui n'étaient pas au courant de l'appartenance de la quasi-entière du foncier à *Mobimo* sur la plateforme du Flon, ne le découvrent que très tard dans l'entretien.

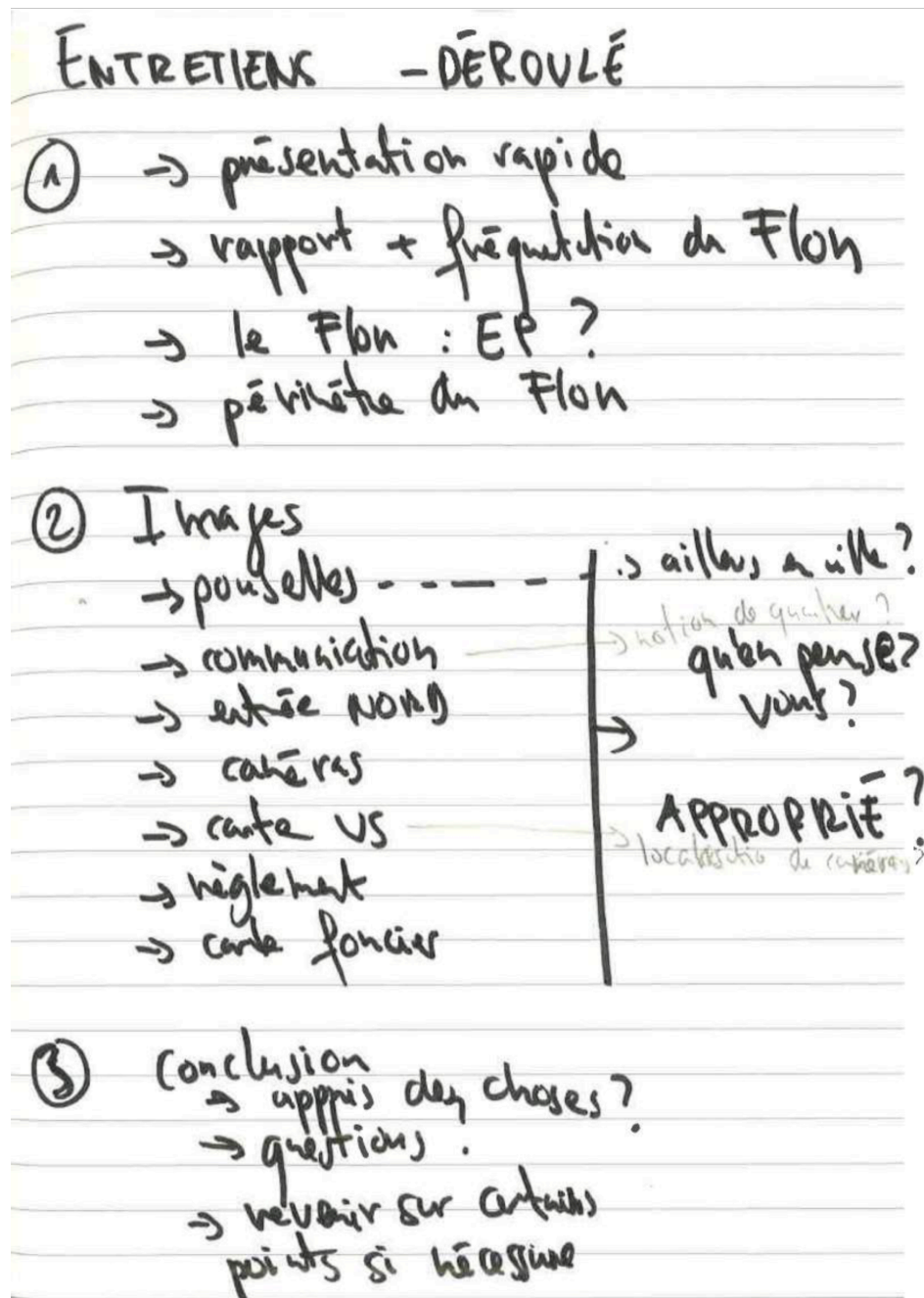


Figure 15 : canevas général d'entretien

## 0. Prologue non enregistré

Il s'agissait d'aller à la rencontre de l'interlocuteur et d'effectuer les salutations d'usages et autres politesses (offrir/commander un café ou un rafraîchissement par exemple).

Ensuite, il convenait d'expliquer à l'interrogé que cet entretien était réalisé dans le cadre d'un travail de master en géographie et que le sujet portait sur la plateforme du Flon. Toutefois, à ce stade de l'entretien, il était primordial de ne pas entrer dans les détails de la recherche tout en offrant la possibilité d'une explication plus poussée des questions de recherche à l'issue de l'échange. Ceci était nécessaire pour essayer de biaiser le moins possible l'interlocuteur, tout en concevant qu'un biais est de toute manière présent.

Finalement, l'interrogé était informé de l'enregistrement audio de l'entretien et son consentement était demandé.

## 1. Partie introductive

Dans un premier temps, il est toujours nécessaire de comprendre qui est la personne interrogée. Il était alors demandé à l'interlocuteur de se présenter rapidement et d'énoncer les informations qui lui paraissaient pertinentes sur sa personne dans le cadre de cet entretien. Il s'agissait ici de comprendre en quelle qualité les interrogés répondraient à mes questions.

Dans un second temps, il convient de comprendre le rapport de l'interlocuteur au Flon. Il s'agit ici de savoir pour quelles activités et dans quel contexte il fréquente la plateforme du Flon. Dans le cas des personnes ne fréquentant que très peu le Flon, il leur a été demandé d'explicitier ce choix. Suivant la loquacité de l'interrogé, des questions plus ou moins directes ont été posées sur tel ou tel usage. Il est pertinent dans cette partie d'essayer de comprendre si l'interlocuteur est un usager captif ou volontaire de la plateforme.

Dans un troisième temps, il est primordial de comprendre à quel point l'interlocuteur est au courant du caractère privé que revêt la plateforme du Flon. Pour ce faire, l'interlocuteur était interrogé sur le caractère public de l'espace du Flon. Dans le cas où la personne était renseignée de l'appartenance du quartier au secteur privé, l'information ressortait presque dans tous les cas dès ce moment de l'entretien. L'interrogeant devait absolument savoir dès le début si l'interlocuteur était au courant ou non, car le vocabulaire utilisé par la suite variait, afin de maintenir l'effet de surprise le plus longtemps possible.

Finalement, cette partie introductive se clôturait par une question d'apparence simple, mais porteuse d'énormément d'informations : « D'après vous, quel est le périmètre du Flon ? De quel espace géographique parle-t-on ? ». Ceci dans le but d'essayer de comprendre si le périmètre imaginé par les interlocuteurs correspond au périmètre foncier de *Mobimo*.

## 2. Corps de l'entretien

Il s'agit de la partie centrale de l'entretien, dans laquelle il sera question de la conscience géo-légale de l'interlocuteur par rapport au Quartier du Flon.

Pour essayer d'esquisser cette conscience géo-légale, qui se traduit par l'internalisation de signaux marquants la propriété – selon le présupposé que la loi laisse des traces dans l'espace – il est nécessaire de trouver un prétexte – à la manière de Blomley, pour faire parler les interlocuteurs de la situation du Flon, et des empiètements qui y prennent place. Le but est ici

de comprendre si l'interlocuteur est conscient que le Flon est un espace privé, et de comprendre quels éléments sont appropriés ou non dans un tel espace, selon les personnes interrogées. Il s'agit donc ici de tester l'hypothèse suivante : les interlocuteurs ne savent pas que la plateforme du Flon appartient à un propriétaire unique non étatique, mais cependant ceux-ci sont conscients que certains aspects ne « collent » pas avec le reste de la ville.

À la manière de Blomley, une série de photos a été présentée aux interlocuteurs et il leur a été demandé de définir si la situation photographiée est appropriée, et ce qu'ils en pensent. La difficulté ici résidait dans la faculté à rester neutre et à tenter d'uniquement de comprendre leur vision, sans les biaiser ou les manipuler. Blomley [2005] demande à ses interlocuteurs s'ils trouvent approprié telle ou telle situation, et c'est ce qui sera fait dans le cadre de ce travail.

Une certaine gradation dans la « gravité » des situations présentées a été respectée.

Ci-dessous, les différentes images montrées aux interlocuteurs sont exposées, ainsi que les raisons pour lesquelles elles ont été choisies. Toutes les situations ont été photographiées au Flon ou dans ses abords immédiats durant le printemps 2017.

## I. Poubelles

# DÉCHETS



Figure 16 : première image présentée lors des entretiens (Source : réalisation Mara Lepori)

Ce montage de photographies de différents dispositifs de récolte des déchets a été présenté en premier lors des entretiens. Sur la gauche est exposée une poubelle typique lausannoise, les « requins », que l'on retrouve sur l'entièreté du domaine public de la Ville de Lausanne. Le spécimen photographié se localise au nord-ouest du périmètre d'étude, à quelques centimètres d'une parcelle de *Mobimo*. Les deux photographies de droite exposent les dispositifs de tri des déchets mis en place sur le périmètre du Quartier du Flon par *Mobimo* et sont uniquement visibles, à Lausanne, sur ce périmètre. Les poubelles de tri présentées à droite sont l'une des caractéristiques spécifiques marquant le territoire du Flon comme entité privée. Lors des entretiens, il s'agissait donc de comprendre si les interlocuteurs associent ce design de poubelles de tri au Flon, ainsi que plus généralement, s'ils associent ce concept de tri des déchets dans les espaces ouverts au public au Flon.

Les propriétaires du Flon ont probablement mis en place ce système de tri des déchets, car ils sont responsables financièrement de la récolte et de l'élimination de ceux-ci (principe du pollueur-payeur). Les ordures se paient au poids, dans le cas des privés. Il est donc logique que les propriétaires mettent en place un système de tri afin de minimiser leurs coûts, car ils sont responsables des déchets engendrés par les usagers. Plus ceux-ci trient, moins ils ont de travail par la suite, plus le poids des déchets à incinérer diminue et moins ils paient. De plus, l'image d'un quartier où l'on trie ses déchets est dans l'air du temps. Une telle pratique ne peut donc que contribuer à l'améliorer. À noter toutefois que les locataires des bâtiments sur la plateforme du Flon, qui eux paient leurs déchets au poids aussi, ne possèdent qu'une benne de déchets incinérables (fournie par *Mobimo*) et n'ont pas la possibilité de trier leurs déchets simplement. Le propriétaire met donc en place un système de récolte des déchets différents, suivants à qui le coût de traitement et d'élimination des déchets est imputé. Les poubelles sont donc ici un marqueur fort du statut privé.

## II. Éléments de signalétique et de communication



Figure 17 : deuxième image présentée lors des entretiens (Source : réalisation Mara Lepori)

Cette mosaïque de photographies réunit plusieurs éléments de signalétique et de communication mis en place dans le périmètre du Quartier du Flon.

La typographie de ces éléments est unifiée et il apparaît qu'un logo « Quartier du Flon » a été développé pour promouvoir l'image du périmètre. Celui-ci est repris sur plusieurs éléments : sur le mobilier urbain (lampadaires, bacs à fleurs, bancs, sièges, scène), sur des vitrines d'enseignes en cours de rénovation, comme marqueur des limites du périmètre (enseigne lumineuse, bannières flottantes), sur les murs parmi les graffitis et aussi sur des structures temporaires pour décorer et masquer les chantiers. Le plan schématique du Quartier du Flon, accompagné de la liste des différents commerces et services, reprend univoquement les codes et l'esthétique des plans des centres commerciaux. À noter que sur ce plan schématique le Quartier du Flon n'est pas seul représenté : le centre *Métropole Migros* attenant l'est également.

Cette mosaïque de photographies permet d'exposer les efforts que les propriétaires du Quartier du Flon font pour promouvoir cette zone. La volonté de créer une entité séparée du reste de la ville et ayant un caractère spécifique se fait clairement ressentir. Un élément intéressant est que dans ces éléments de signalétique et de communication, le propriétaire met en avant la différence de ce quartier par rapport au reste de la ville sans toutefois s'exposer, ou se dévoiler. Nulle part le nom de *Mobimo* n'apparaît sur ces différents éléments, mais uniquement le slogan, ou la marque, « Quartier du Flon ».

Montrer cette illustration aux interlocuteurs a donc permis d'évaluer leur niveau de conscience de la portée de cette publicité et de la volonté de séparer le Flon du reste de la ville. Il leur a été demandé s'ils trouvaient cette stratégie appropriée dans le cadre de la promotion d'un quartier en centre-ville.

### III. Passage de l'Entrepôt Fédéral



Figure 18 : troisième image présentée lors des entretiens (Source : réalisation Mara Lepori)

Cette troisième image présentée lors des entretiens offre aux interlocuteurs une vue sur le Passage de l'Entrepôt Fédéral prise depuis le bas des Escaliers de Bel-Air. Sur cette prise de vue est exposé à la fois le domaine privé du Quartier du Flon, mais également le domaine public avec une poubelle « requin » (jusqu'aux bornes anti-intrusion).

L'intention avec cette image était d'essayer de comprendre si les interlocuteurs repèrent les différences entre domaine public et domaine privé (caméras, bornes, mobilier urbain, poubelles, présence de verdure...) et voir s'ils en ont seulement conscience. La banderole « Bienvenue dans le Quartier du Flon » peut aussi être un marqueur du territoire du propriétaire. Ceci a aussi permis de discuter des différentes entrées du quartier et de comprendre si la plateforme du Flon est interprétée comme un morceau de ville déconnecté du reste, uniquement accessible par des accès identifiés.

Cette photographie a aussi fourni l'occasion de parler plus en profondeur du terme de « quartier » et de demander aux interlocuteurs s'ils trouvent ce terme approprié pour définir cette zone.



#### IV. Caméras de vidéosurveillance

# CAMÉRAS



Figure 19 : quatrième image présentée lors des entretiens (Source : réalisation Mara Lepori)

Ces deux photographies, accompagnées de zooms sur les dispositifs de surveillance, identifient deux caméras de surveillance installée sur la Voie du Chariot, qui traverse le Flon.

Comme expliqué dans la partie 6.3, la présence de caméras de vidéosurveillance dans des espaces ouverts au public n'est pas anodine. En effet, uniquement les acteurs privés peuvent, selon la base légale, installer un système de surveillance vidéo dans ce contexte. La présence de caméras est donc un marqueur substantiel, en ce qui concerne le caractère privé d'un espace.

Dans un premier temps, les interlocuteurs ont donc été interrogés sur la présence de ces caméras et il leur a été demandé s'ils les avaient déjà remarquées. De plus, il leur a aussi été demandé s'ils avaient déjà vu des caméras ailleurs en ville de Lausanne.

Dans un second temps, il a été question de comprendre si les interrogés percevaient ces caméras comme appropriées dans ce contexte d'espace ouvert au public.

## V. Carte de localisation des caméras de vidéosurveillance

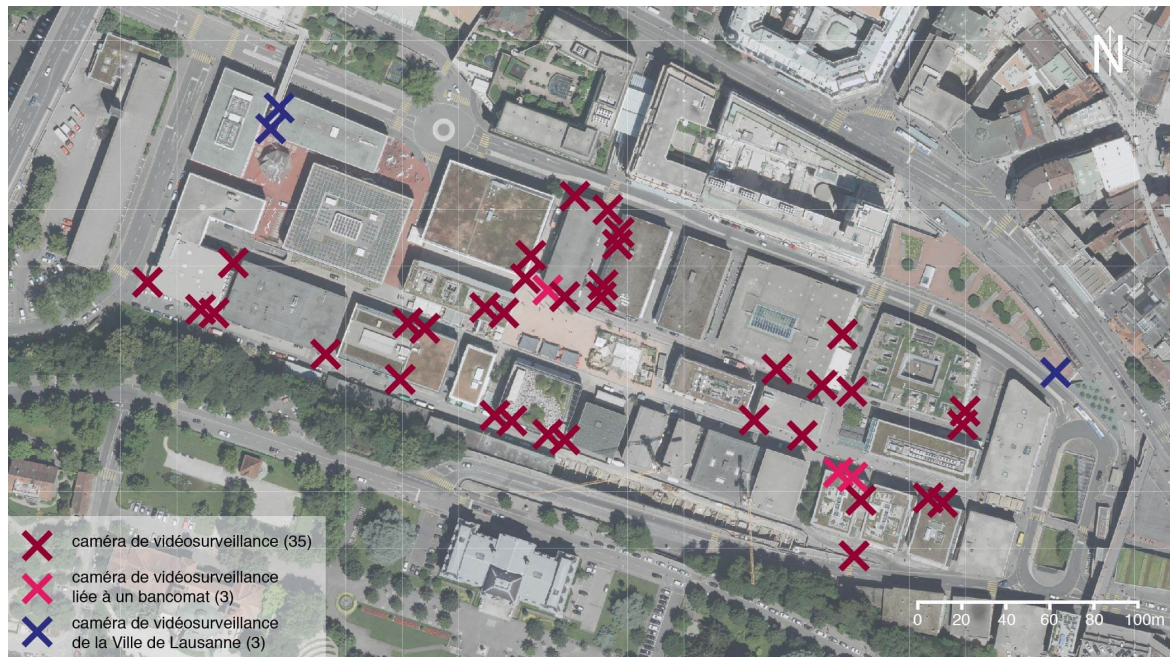


Figure 20 : cinquième image présentée lors des entretiens (Source : réalisation Mara Lepori, à partir d'un fond de plan du Guichet cartographique de la Ville de Lausanne)

Cette carte de localisation des caméras de surveillance était montrée immédiatement après la discussion sur l'image précédente. Celle-ci a permis de discuter de la répartition des caméras dans le périmètre du Quartier du Flon.

À ce moment de l'entretien, il devenait difficile de retenir l'information relative au statut privé du périmètre. Les interlocuteurs « ignorants » s'interrogeaient sur la différence entre les couleurs des croix, il paraissait donc opportun de leur révéler l'information à ce moment. À nouveau, les répondants ont été invités à s'exprimer sur le caractère approprié ou non d'une telle situation.

## VI. Règles de bon usage

# RÈGLEMENT

## QUARTIER DU FLON

### RÈGLES DE BON USAGE



Bienvenue dans le Quartier du Flon, 55'000 m<sup>2</sup> au centre-ville dont font partie les espaces pour le public, des rues et des ruelles, appartenant à un propriétaire unique, Mobimo Holding SA.  
Pour garantir à chaque visiteur une expérience de qualité dans le Quartier du Flon et ainsi continuer à en faire un lieu de rencontres, vivant et ouvert, nous prions les usagers de bien vouloir observer les règles de bon usage ci-dessous :

#### A. Il n'est pas autorisé de :

- vendre ou consommer des stupéfiants,
- se livrer à des activités de mendicité,
- jeter des déchets en dehors des poubelles prévues à cet effet,
- uriner sur la voie publique,
- faire des graffitis, marquer, salir ou endommager les bâtiments ou le mobilier urbain,
- détourner l'usage du mobilier urbain pour pratiquer des sports de rue (skateboard, trottinette, etc.),
- distribuer des biens, des services, des brochures de publicité ainsi que des échantillons aux visiteurs. Faire des sondages, récolter des signatures ou de l'argent (sauf autorisation expresse et préalable du propriétaire),
- utiliser des haut-parleurs, des mégaphones ou autres amplificateurs de voix pendant ou hors des manifestations (sauf autorisation expresse et préalable du propriétaire),
- poster des affiches ou des bannières, distribuer des papillons publicitaires et des tracts, faire de la publicité ou recruter des membres pour toutes sortes d'institutions ou de groupements,
- organiser des manifestations culturelles, sportives, de divertissement ou autres représentations sans autorisation expresse et préalable du propriétaire,
- réaliser des prises de vues cinématographiques, des enregistrements vidéo, des photos ou des prises de son, à l'exception de celles destinées à l'usage privé et non commercial (sauf autorisation expresse et préalable du propriétaire),
- organiser et tenir des cortèges, des manifestations politiques, religieuses ou actions démonstratives, ainsi que d'autres actions du même ordre qui pourraient troubler la tranquillité des usagers.

#### B. Surveillance et personnel de sécurité :

Le Quartier du Flon étant une propriété privée, l'ensemble du site est placé sous vidéosurveillance 24h/24, pour la sécurité des usagers.

- Le Quartier du Flon est également placé sous la surveillance d'un personnel de sécurité.
- Le personnel de sécurité, mandaté par le propriétaire, veille au respect des règles de bon usage définies dans le présent règlement et est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à cet effet pour assurer la sécurité et le respect des autres usagers dans le Quartier du Flon.
- Le personnel de sécurité se réserve le droit de contrôler ou faire contrôler l'accès au Quartier du Flon. Selon les cas, il pourra notamment procéder à une vérification des visiteurs.

Tous les visiteurs sont tenus de respecter les consignes de sécurité et de comportement.

#### C. Mesures en cas de violation des règles de bon usage :

En cas de violation des règles de bon usage définies dans le présent règlement, le propriétaire des lieux, par le biais de ses représentants ou mandataires, se réserve le droit de prendre les dispositions nécessaires prévues par la loi pour en assurer le respect.

En cas de non-respect, le propriétaire se réserve le droit d'expulser le perturbateur et de lui refuser l'accès au Quartier du Flon.

#### D. Responsabilité de Mobimo

Mobimo décline toute responsabilité en cas d'accident résultant d'une violation des présentes règles de bon usage.

En cas de litige lié au présent règlement, le droit suisse est applicable et le for est à Lausanne.

Lausanne, janvier 2016

Mobimo Management SA - Rue de Genève 7 - 1003 Lausanne - www.flon.ch

Figure 21 : sixième image présentée lors des entretiens (Source : réalisation Mara Lepori, à partir de données (règlement) obtenues *via* la Police de Lausanne)

Ce montage d'images expose le règlement du Quartier du Flon sur la partie droite ainsi que des photographies du règlement *in situ*. Les règles de bon usage sont gravées sur des plaques métalliques. En juin 2017, seulement 3 règlements ont été localisés sur le périmètre du Flon (voir fig. 24).

Tout d'abord, il a été demandé aux interrogés s'ils avaient déjà vu ce règlement. Par la suite, s'ils ne le connaissaient pas, il leur a été demandé de le lire et de donner leurs impressions. Suivant les pratiques particulières des interlocuteurs, des questions plus précises ont été posées (à propos d'activité politique, d'activité musicale ou de captation d'images par exemple).

La question du respect du règlement a également été abordée dans cette partie de l'entretien, ainsi que de l'efficacité de la répression.

## VII. Carte de la situation foncière au printemps 2017



Figure 22 : septième image présentée lors des entretiens (Source : réalisation Mara Lepori, à partir de données du Guichet cartographique de la Ville de Lausanne)

La dernière illustration présentée est une carte de la situation foncière de la plateforme du Flon. Il semblait important de clôturer cette série d'images par cette carte, qui expose de manière simple l'ampleur de la propriété de *Mobimo*.

Les interlocuteurs ont pu être interrogés sur les conséquences et la pertinence de l'existence d'une telle situation en centre-ville de Lausanne. Il a aussi été question de l'accessibilité à la parcelle de la commune de Lausanne qui est enclavée dans cette entité privée.

### **3. Conclusion et fin de l'entretien**

Une fois toutes les illustrations passées en revue et discutées, il convenait d'expliquer aux interrogés que l'entretien arrivait à son terme. Parfois et si le temps le permettait, il a été nécessaire de revenir sur certains points de l'entretien afin d'affiner certaines réponses, à la demande de l'interrogé ou de l'interrogeant. Un petit bilan était effectué.

Il a aussi été demandé aux interlocuteurs de rappeler rapidement les éléments qu'il ignorait et qu'il a découvert au long de l'entrevue, ainsi que les éléments qui l'ont particulièrement marqué.

Pour finir, l'interrogeant offrait la possibilité à l'interrogé de poser des questions, s'il le désirait, sur des aspects précis ou sur la globalité du travail.

L'enregistrement était ensuite interrompu, suite à des remerciements de la part de l'interrogeant.

### **4. Épilogue non-enregistré**

Une fois le dispositif d'enregistrement coupé, certains interlocuteurs avaient quelques questions ou remarques à formuler. L'interrogeant et l'interrogé ont donc dans certains cas continué la discussion de manière moins formelle et non-enregistrée.



# **6 ANALYSE LÉGALE**





## **6.1 NOTIONS LÉGALES**

En préambule à l'analyse légale, les notions de « propriété » et de « domaine public » sont définies du point de vue du droit suisse.

### **6.1.1 LA PROPRIÉTÉ**

La Constitution fédérale suisse [RS 101] garantit, dans son art. 26, al. 1, la propriété. L'alinéa 2 quant à lui édicte qu'une indemnité pleine est due en cas d'expropriation, ou de restriction de la propriété équivalant à une expropriation. La garantie de la propriété est donc un droit fondamental en Suisse.

L'article 641 du Code Civil suisse [RS 210] définit la propriété comme une relation juridique entre une personne et une chose. Cette relation permet à la personne d'avoir la maîtrise de la chose (droit d'en user, d'en jouir et d'en disposer) et le droit de protection de sa propriété. La maîtrise totale de la chose est cependant limitée rappelle Convers [2014]. Les limitations sont soit d'ordre volontaire, soit d'ordre légal. Ces dernières sont issues du droit privé ou public d'après Convers [2014], qui en donne deux exemples :

« Les restrictions du droit de propriété découlant du droit privé sont destinées à protéger les intérêts de personnes déterminées (p.ex. art. 684 CC sur les rapports de voisinage) alors que les restrictions de droit public sont édictées dans l'intérêt général de la collectivité (p.ex. la législation sur la police des constructions) » [p.2].

Selon Convers [2014], la propriété foncière, qui est l'une des catégories de propriété, a pour objet les immeubles. Les immeubles comprennent selon l'art. 655 du Code civil suisse [RS 210] : les biens-fonds (ou parcelles), les droits distincts et permanents de superficie, les mines et les parts de copropriété.

### **6.1.2 LE DOMAINE PUBLIC**

En droit, il n'existe pas de définition de l'espace public. C'est uniquement la notion de domaine public qui est décrétée, et qui désigne ce qui appartient à la commune ou au canton.

Le domaine public dans le Canton de Vaud désigne entre autres, selon l'art. 63 du Code de droit privé judiciaire vaudois [RS 211.02], les routes cantonales et communales, ainsi que les places publiques.

## 6.2 ANALYSE DU RÈGLEMENT DU QUARTIER DU FLON

Le Quartier du Flon étant donc, excepté pour le bâtiment communal, une propriété privée, il s'ensuit que le propriétaire peut mettre en place un règlement spécifique sur son domaine. La loi reste applicable sur ce périmètre, mais le propriétaire peut imposer des règles plus restrictives sur certains aspects. Il s'agit d'un procédé que tout propriétaire privé peut développer sur sa propriété<sup>27</sup>. *Mobimo* a donc édicté des « Règles de bon usage », exposées ci-dessous.

# QUARTIER DU FLON

## RÈGLES DE BON USAGE

Bienvenue dans le Quartier du Flon, 55'000 m<sup>2</sup> au centre-ville dont font partie les espaces pour le public, des rues et des ruelles, appartenant à un propriétaire unique, Mobimo Holding SA.

Pour garantir à chaque visiteur une expérience de qualité dans le Quartier du Flon et ainsi continuer à en faire un lieu de rencontres, vivant et ouvert, nous prions les usagers de bien vouloir observer les règles de bon usage ci-dessous :

### A. Il n'est pas autorisé de :

- vendre ou consommer des stupéfiants,
- se livrer à des activités de mendicité,
- jeter des déchets en dehors des poubelles prévues à cet effet,
- uriner sur la voie publique,
- faire des graffitis, marquer, salir ou endommager les bâtiments ou le mobilier urbain,
- détourner l'usage du mobilier urbain pour pratiquer des sports de rue (skateboard, trottinette, etc.),
- distribuer des biens, des services, des brochures de publicité ainsi que des échantillons aux visiteurs. Faire des sondages, récolter des signatures ou de l'argent (sauf autorisation expresse et préalable du propriétaire),
- utiliser des haut-parleurs, des mégaphones ou autres amplificateurs de voix pendant ou hors des manifestations (sauf autorisation expresse et préalable du propriétaire),
- poser des affiches ou des bannières, distribuer des papillons publicitaires et des tracts, faire de la publicité ou recruter des membres pour toutes sortes d'institutions ou de groupements,
- organiser des manifestations culturelles, sportives, de divertissement ou autres représentations sans autorisation expresse et préalable du propriétaire,
- réaliser des prises de vues cinématographiques, des enregistrements vidéo, des photos ou des prises de son, à l'exception de celles destinées à l'usage privé et non commercial (sauf autorisation expresse et préalable du propriétaire),
- organiser et tenir des cortèges, des manifestations politiques, religieuses ou actions démonstratives, ainsi que d'autres actions du même ordre qui pourraient troubler la tranquillité des usagers.

### B. Surveillance et personnel de sécurité :

Le Quartier du Flon étant une propriété privée, l'ensemble du site est placé sous vidéosurveillance 24h/24, pour la sécurité des usagers.

- Le Quartier du Flon est également placé sous la surveillance d'un personnel de sécurité.
- Le personnel de sécurité, mandaté par le propriétaire, veille au respect des règles de bon usage définies dans le présent règlement et est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à cet effet pour assurer la sécurité et le respect des autres usagers dans le Quartier du Flon.
- Le personnel de sécurité se réserve le droit de contrôler ou faire contrôler l'accès au Quartier du Flon. Selon les cas, il pourra notamment procéder à une vérification des visiteurs.

Tous les visiteurs sont tenus de respecter les consignes de sécurité et de comportement.

### C. Mesures en cas de violation des règles de bon usage :

En cas de violation des règles de bon usage définies dans le présent règlement, le propriétaire des lieux, par le biais de ses représentants ou mandataires, se réserve le droit de prendre les dispositions nécessaires prévues par la loi pour en assurer le respect.

En cas de non-respect, le propriétaire se réserve le droit d'expulser le perturbateur et de lui refuser l'accès au Quartier du Flon.

### D. Responsabilité de Mobimo

Mobimo décline toute responsabilité en cas d'accident résultant d'une violation des présentes règles de bon usage.

En cas de litige lié au présent règlement, le droit suisse est applicable et le for est à Lausanne.

Lausanne, janvier 2016

Mobimo Management SA - Rue de Genève 7 - 1003 Lausanne - [www.flon.ch](http://www.flon.ch)

Figure 23 : règlement du Quartier du Flon (Source : obtenu *via* la Police de Lausanne)

<sup>27</sup> À l'image des règlements d'usage des parties communes des PPE par exemple.

Ces règles sont affichées en trois localisations (fig. 24) sur le périmètre du Flon (en juin 2017) et sont peu identifiables (plaques argentées de petite taille, réfléchissant la lumière, voir fig. 24). Ce procédé discret contribue notamment à créer une ambiguïté importante entre prévention et répression, et participe à la volonté de la part du propriétaire de ne pas être alarmiste (ne pas faire peur au visiteur).

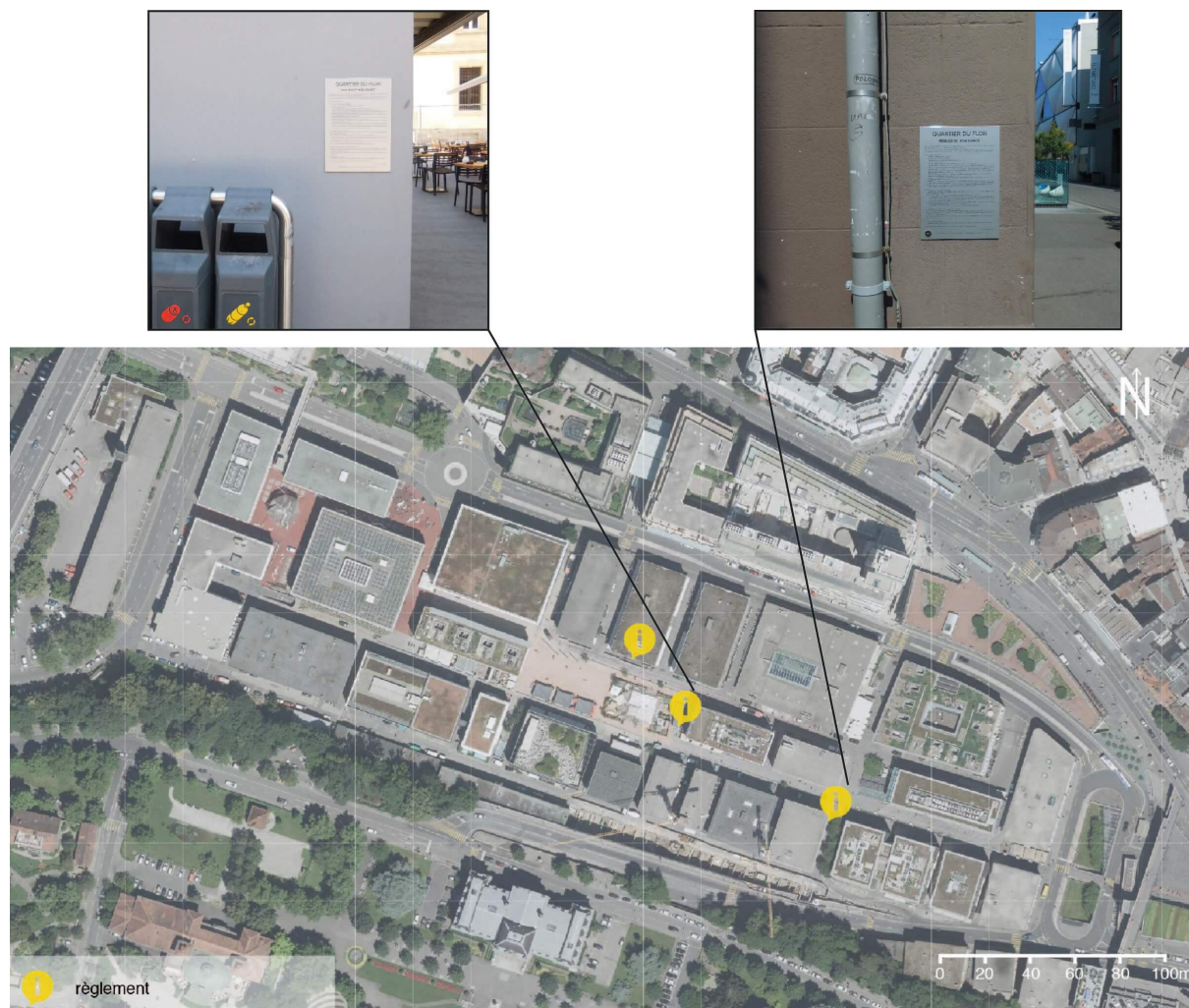


Figure 24 : plan de localisation du règlement et photographies du règlement (Source : réalisation Mara Lepori, à partir d'un fond de plan du Guichet cartographique de la Ville de Lausanne et de photographies prises dans le Quartier du Flon)

Plusieurs remarques peuvent être émises sur cette communication.

Premièrement, le propriétaire apparaît comme irréprochable car le règlement est à la fois présent sur le site et toutes les règles sont édictées sur ce règlement. Toutefois, une ambiguïté forte réside dans le fait que le règlement, bien que présent – en faible quantité (voir fig. 24) – n'est que peu visible et/ou identifiable pour le public au sein du Quartier du Flon. La volonté du propriétaire de rendre le règlement « invisible » se fait donc ressentir, tout en restant irrépréhensible car celui-ci est somme toute présent.

Deuxièmement, il est à relever que le nom du propriétaire, *Mobimo Holding SA*, est dévoilé au commencement du règlement. Toutefois, c'est l'unique « endroit » où il est possible de voir apparaître ce nom. Toute la communication se base sur le nom du Quartier du Flon. Le

propriétaire est de fait très clair sur le statut de la plateforme et annonce la couleur dès le début : le Quartier appartient à un propriétaire unique, rues et ruelles comprises, et s'étale sur une surface de 55'000 m<sup>2</sup>. Nonobstant, aucune échelle de grandeur n'est donnée, il paraît donc difficile de se faire une idée de l'ampleur de la propriété.

Troisièmement, la dénomination utilisée dans le texte pour définir le public est « visiteur », ou « usager ». Ceux-ci sont les bienvenus à fréquenter « les espaces pour le public » que le Quartier du Flon offre. Le propriétaire ne qualifie donc pas les espaces ouverts d'espace public directement, ce qui est potentiellement révélateur de ses intentions. Il convient donc de s'interroger sur la signification du mot masculin *public*, qui dans ce contexte n'est pas utilisé comme un adjectif. Le terme public peut à la fois qualifier, selon le Larousse en ligne<sup>28</sup>, « l'ensemble de la population, des usagers d'un service » mais aussi « l'ensemble de la clientèle visée ou atteinte par un média, à qui s'adresse un écrit, un spectacle, etc. ». Un doute subsiste donc quant à l'interprétation du terme par le propriétaire et la vision qu'il en a. De plus, la volonté d'individualiser le public fréquentant le Flon se fait également ressentir à la lecture du règlement, qui s'adresse à un individu : « Bienvenue dans le Quartier du Flon » peut-on lire à la première ligne. Le propriétaire semble alors chercher à la fois à responsabiliser l'individu et à le rendre « complice », ou participant, de « l'expérience de qualité » (fig. 23) qu'est la fréquentation du Quartier du Flon.

Au niveau de la teneur des différentes règles édictées par *Mobimo* pour le Quartier du Flon, il convient de remarquer plusieurs éléments. Une part importante des règles édictées dans la partie « A : Il n'est pas autorisé de : » sont également à respecter ailleurs en ville, et sont imposées par différents règlements et lois, comme le Règlement général de police (RGP) de la commune de Lausanne ou la Loi fédérale sur les stupéfiants et les substances psychotropes (LStup). Ces règles provenant de sources complètement différentes ici sont toutefois apposées les unes après les autres, sans réelle distinction ou gradation selon leur gravité.

Il convient de relever ci-dessous les éléments qui diffèrent, ou sont absents, du RGP ou d'autres lois :

1. « détourner l'usage du mobilier urbain pour pratiquer des sports de rue (skateboard, trottinette, etc) » ;
2. « distribuer des biens, des services, des brochures de publicité ainsi que des échantillons aux visiteurs. Faire des sondages, récolter des signatures ou de l'argent (sauf autorisation expresse et préalable du propriétaire) » : selon le RGP art. 106, c'est uniquement les campagnes à buts publicitaires qui sont proscrites sur le domaine public sans autorisation, la récolte de signatures ou d'argent pour des partis politiques n'est pas proscrites, ni soumises à autorisation ;
3. « réaliser des prises de vues cinématographiques, des enregistrements vidéo, des photos ou des prises de son, à l'exception de celles destinées à l'usage privé et non commercial (sauf autorisation expresse et préalable du propriétaire) » :

---

<sup>28</sup> Définition disponible sur : <http://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/public/64956>

4. « organiser des manifestations culturelles, sportives, de divertissement ou autres représentations sans autorisation expresse et préalable du propriétaire » : une telle autorisation est aussi requise sur le domaine public lausannois, mais les objets de refus sont clairement explicités et cadrés dans les art. 41 à 46 du RGP;
5. « organiser et tenir des cortèges, des manifestations politiques, religieuses ou actions démonstratives, ainsi que d'autres actions du même ordre qui pourraient troubler la tranquillité des usagers » : dans le cas du Flon, ceux-ci sont complètement interdits, même avec une autorisation. Sur le domaine public lausannois, les art. 41 et suivants du RGP font foi.

Concernant ce dernier point et particulièrement l'organisation de manifestations politiques, Dolivo et Tafelmacher [2003] rappellent qu'une manifestation de rue implique un usage accru du domaine public. De ce fait, une autorisation peut être exigée par les autorités compétentes. Cependant, et contrairement au cas du Flon, les autorités doivent obligatoirement réaliser une pesée des intérêts objective et « cette décision n'est pas laissée à la libre appréciation des autorités » [Dolivo et Tafelmacher, 2003, p.9]. De ce fait, les autorités n'auraient pas le droit de refuser une manifestation selon Dolivo et Tafelmacher [2003] uniquement si elles désapprouvent le contenu ou les idées. Dans le cas du Quartier du Flon, la situation est différente : les propriétaires décident sur la base de critères jamais explicités de ne pas autoriser une manifestation (ils s'en prémunissent en les interdisant tout simplement).

Dans la section B du règlement du Quartier du Flon, l'utilisateur est averti que le site est surveillé par un système de vidéosurveillance. Toutefois, aucune information sur les données récoltées et sur la manière de contacter l'administrateur des fichiers n'est disponible. De plus, le propriétaire délègue toute la responsabilité de la gestion sécuritaire de la zone au personnel de sécurité et lui donne le droit de contrôler (ou faire contrôler) l'accès au Quartier, ainsi que l'autorisation de procéder à la vérification des visiteurs, sans que le nom de l'entreprise chargée de la sécurité ne soit nommé, ni même que ne soit précisé si le personnel de sécurité porte – ou non – des signes distinctifs permettant de l'identifier.

La partie C explicite le droit qu'a le propriétaire d'expulser ou de refuser l'accès aux personnes ne respectant pas les règles précitées. Cette avant dernière partie est centrale : elle montre que le droit – privé en l'occurrence – permet un traitement de « l'espace à usage public » bien différent que dans le cas du droit public, s'agissant de l'accès à ces espaces. Le droit a donc ici potentiellement une influence sur l'espace. Le travail, qui sera amorcé dans la section 7 de ce travail, sera donc de premièrement de comprendre si le propriétaire fait respecter ces règles, car la fonction spatiale du droit existe uniquement si le propriétaire a la capacité de faire valoir ses droits d'après Gracier [2009]. Ensuite, et d'après les thèses développées par Blomley [2005] – les marqueurs spatiaux, mis en place afin de faire respecter la « souveraineté » du propriétaire, seraient remarqués par les usagers et entraîneraient des comportements spécifiques et adaptés, traduisant d'une certaine conscience du statut de l'espace pratiqué – seront également interrogées.

Les « Règles de bon usage » du Quartier du Flon et le RGP sont cumulatifs, car l'art. 4 du RGP explicite que les règles du RGP s'appliquent à l'ensemble du territoire communal, y compris au domaine privé dans la mesure où l'exige le maintien de la sécurité et de l'ordre publics (sauf disposition spéciale). Ceci a été en outre appuyé par un policier lausannois interrogé dans le cadre de ce travail, qui formule que la Police de Lausanne est, bien que le Quartier du Flon soit un domaine privé, compétente en termes de sécurité publique. Ceci est en partie dû au fait que le domaine est accessible au public. Cependant, le règlement spécifique édicté par le propriétaire peut être plus restrictif que le RGP, ou d'autres lois, car le propriétaire est dans ses droits : il agit dans le cadre de sa propriété – comme chacun a le droit d'édicter des règles restrictives chez lui ou de refuser l'accès à certains individus.

Les « Règles de bon usage » du Quartier du Flon reprennent bon nombre d'éléments de la « loi » en générale, en y ajoutant des restrictions et en interdisant certains usages – et de fait potentiellement certains usagers. En outre, la pesée des intérêts dans le cas d'une demande d'autorisation (pour une manifestation sportive, culturelle ou politique par exemple) apparaît être différenciée dans le cas du domaine public et des espaces ouverts du Quartier du Flon : le propriétaire peut prendre une décision selon des critères subjectifs et non explicités, alors que la décision communale est elle cadrée par la base légale adéquate. La « loi » dans le Quartier du Flon n'est donc pas la même qu'en dehors de ses limites.

### 6.3 ANALYSE DU CADRE LÉGAL DE LA VIDÉOSURVEILLANCE

Cette partie consistera en l'analyse du cadre légal de la vidéosurveillance, ainsi qu'en un descriptif du dispositif mis en place dans le Quartier du Flon. En effet, les caméras de surveillance peuvent être l'un des marqueurs de l'inscription légale dans l'espace, car la législation en la matière diffère selon l'entité surveillante. Le régime de propriété a donc une influence importante dans ce contexte. Cette analyse permettra de révéler un pan du dispositif géo-légal de la plateforme du Flon.

Afin d'étayer ces propos, une récolte d'informations a été menée. Des échanges téléphoniques ont été réalisés avec l'Observatoire de la sécurité de la Ville de Lausanne ainsi qu'avec le Bureau de la Préposée à la protection des données et transparence du canton de Vaud. Ces entretiens n'ont malheureusement pas pu être enregistrés, car le consentement n'a pas été obtenu. Cependant, bon nombre d'informations cruciales en sont ressorties.

La récolte d'informations auprès du bureau du Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence (PFPDT) n'a pu être engagée, car celui-ci ne répond pas de manière individuelle aux étudiants effectuant des travaux portant sur la protection des données. Les informations de rang fédéral sont donc issues du site internet officiel du Préposé<sup>29</sup>, mais sont malheureusement incomplètes par rapport à la thématique traitée.

En ce qui concerne *Mobimo Management*, ceux-ci n'ont pas accepté une rencontre, mais il a été possible de leur envoyer un questionnaire écrit (voir annexe 2).

#### 6.3.1 ASPECTS LÉGAUX

L'une des premières informations ressortant lors de la prise de contact avec les autorités, est que la législation en matière de vidéosurveillance en Suisse dépend de l'entité surveillante et est traitée dans le paquet « Protection des données ».

La Constitution fédérale suisse [RS 101] assure, *via* l'article 13, le respect de la vie privée et familiale pour toute personne, ainsi que de son domicile, de sa correspondance et des ses relations. L'alinéa 2 spécifie de plus que chacun a le droit d'être protégé contre l'emploi abusif de ses données. La loi fédérale sur la protection des données (LPD) [RS 235.1] ainsi que l'Ordonnance relative à la loi fédérale sur la protection des données (OLPD) [RS 235.11] inscrivent la protection dans un cadre légal et règlent les détails. Les particuliers, les sociétés privées et la Confédération sont soumis à cette loi.

Par la suite, chaque canton met en place sa base légale, conforme aux principes de la LPD [RS 235.1]. Concernant le canton de Vaud, la loi vaudoise sur la protection des données personnelles (LPrD) [RS 172.65] a été mise en place en 2009 et s'applique uniquement aux collectivités publiques vaudoises, au canton et aux communes. Celle-ci fixe bon nombre de principes repris de la LPD [RS 235.1] et oblige les communes qui pratiquent la vidéosurveillance dissuasive à mettre en place un règlement pour filmer leur domaine public, ce qu'a fait la commune de Lausanne en 2011.

---

<sup>29</sup> <https://www.edoeb.admin.ch/>

La compétence en termes de vidéosurveillance est donc principalement partagée entre la Confédération et les cantons. Celle-ci dépend de la nature de l'entité surveillante, à savoir publique ou privée (personne morale ou physique). Ci-dessous sont déclinés les deux cadres juridiques applicables à chaque cas. Les deux grandes différences sont l'existence d'une base légale et la demande d'autorisation d'après le bureau de la Préposée vaudoise.

Malgré tout, la base légale en Suisse en matière de vidéosurveillance n'est pas, selon Flückiger et Aurer [2006, cité dans Ruegg et al. 2007], universelle et univoque. Elle est construite selon une logique sectorielle (pour les *CFE* par exemple, une ordonnance fédérale a été édictée). Il en résulte selon Ruegg et al. [2007] que l'État dans le cas suisse est un acteur multiple et composite. De par son caractère équivoque, il est difficile de clarifier la position de l'État quant à l'urbanisme sécuritaire, et plus particulièrement à la vidéosurveillance.

### 6.3.1.1 ENTITÉ PUBLIQUE

Dans le cas de la surveillance par des autorités publiques<sup>30</sup> la compétence est cantonale. Des caméras peuvent être installées uniquement si elles :

- protègent le domaine public ou du patrimoine administratif cantonal ou communal et
- sont dissuasives (et non pas invasives/répressives) : « soit la vidéosurveillance à laquelle on recourt pour éviter la perpétration d'infractions sur un certain lieu » [État de Vaud, 2004, p.9].

Un système dissuasif de vidéosurveillance se doit premièrement d'être transparent, c'est-à-dire qu'il informe *via* des panneaux (l'article 23 al.2 LPrD [RS 172.65] décrit les exigences minimales d'informations à inscrire sur le support) visibles de la présence de caméras dans un espace. Deuxièmement, les données dans un tel système ne peuvent être conservées plus de 96 heures (art. 22 al. 5 LPrD [RS 172.65]) et doivent être automatiquement détruites sans traitement manuel, hormis dans le cas d'une procédure judiciaire. Finalement, un système dissuasif ne conçoit pas une surveillance en temps réel, les images pourront être visionnées uniquement si un délit est perpétré.

De plus, les trois grands principes de la protection des données – repris de la LPD [RS 235.1] et LPrD [RS 172.65] – doivent être respectés. Ceux-ci sont décrits ci-dessous :

1. Finalité (art. 22 al. 3 LPrD [RS 172.65]): l'installation doit avoir un but clair et fixé (dans le règlement et dans la demande d'autorisation) et les images ne peuvent être exploitées qu'à ces fins.
2. Proportionnalité (art. 22 al. 4 LPrD [RS 172.65]) : le dispositif de vidéosurveillance doit être le moyen le plus adéquat (ainsi que l'ultime solution) pour l'atteinte du but poursuivi. Une pesée des intérêts doit être réalisée afin de limiter l'atteinte aux personnes et des dispositifs moins intrusifs doivent être étudiés. « En outre, les caméras ne doivent être activées que durant les plages horaires nécessaires » [État de Vaud, 2004, p.9].

---

<sup>30</sup> Nous parlons ici uniquement du canton de Vaud et de ses communes, car chaque canton met en place sa législation en matière de protection des données, conforme à la LPD [RS 235.1].



3. Sécurité : des mesures appropriées doivent être mises en place afin d'éviter toute utilisation abusive des données récoltées par les caméras. Les maîtres des fichiers (personnes ayant accès aux données) doivent être strictement sélectionnés et ne peuvent être trop nombreux. Ceux-ci doivent avoir des accès personnels aux données et la consultation des données doit être surveillée.

Dans le cas de la vidéosurveillance effectuée par des autorités publiques, les étapes de la procédure à suivre auprès de l'État de Vaud (définies dans les articles 22 et suivant de la LrPD [RS 172.65]) sont les suivantes<sup>31</sup>.

Préalablement, et selon l'art. 22 al. 2 de la LPrD [RS 172.65], les installations de vidéosurveillance dissuasive peuvent être installées par les communes uniquement si une loi au sens formel l'autorise. Dans la pratique, cela implique que la commune ait mis en place un règlement communal (imposé par la LrPD [RS 172.65] pour l'installation de caméras), adopté par le législatif communal, qui exprime expressément que la mise en place d'installations de vidéosurveillance est possible. Ce premier élément est considéré par le Bureau de la Préposée cantonale comme le premier « garde-fou » en matière de protection des données.

Par la suite, l'installation doit être autorisée formellement par le Bureau de la Préposée vaudoise avant sa mise en fonction. Cette autorisation se fait *via* un formulaire de demande d'autorisation, rempli par la commune, accompagné de certains documents (notamment un plan de situation indiquant le champ couvert par la caméra). Ceci permet de vérifier que le dispositif de surveillance surveille uniquement ce qui doit l'être. Le Bureau de la Préposée examine par la suite la demande sur la base des éléments remis, vérifie que les principes de protection des données (proportionnalité, finalité, légalité et sécurité) soient respectés et que les conditions propres à la vidéosurveillance dissuasives (effacement après 96 heures p.ex) soient remplies et respectées. Si tout est en ordre, le Bureau de la Préposée rend une décision formelle autorisant la mise en fonction de l'installation ou la refusant. Il arrive parfois que la mise en fonction soit acceptée moyennant le respect d'un certain nombre de conditions supplémentaires.

En résumé, une installation de vidéosurveillance dissuasive est autorisée sur le domaine public ou pour le patrimoine administratif cantonal ou communal si :

- Une base légale l'autorise ;
- Les principes applicables au traitement des données sont respectés : finalité, proportionnalité, sécurité ;
- Les personnes filmées sont informées (*via* des panneaux) de la surveillance ;
- Les images ne sont pas conservées au-delà de 96 heures (hormis dans les cas de poursuites judiciaires) ;
- La Préposée a donné son autorisation.

La Ville de Lausanne doit donc respecter cette procédure si elle veut installer des caméras de vidéosurveillance. Un règlement communal sur la vidéosurveillance (11 octobre 2011) a été mis en place, afin d'être conforme à LPrD [RS 172.65], qui exprime les conditions d'installations d'un

---

<sup>31</sup> Il est à noter que cette procédure est spécifique au canton de Vaud.

tel dispositif sur le territoire lausannois. Une liste de bâtiments et lieux publics où la vidéosurveillance est autorisée y est par exemple explicitée. De plus, la commune doit tenir un registre public à jour de ses installations.

Au sein de la commune, c'est chaque service qui adresse à l'Observatoire de la sécurité de la Ville de Lausanne sa demande pour un dispositif de vidéosurveillance. L'Observatoire réfléchit à l'opportunité et vérifie que le cadre légal le permette. C'est ensuite la Municipalité qui approuve la demande, ou non, et qui adresse la demande d'autorisation formelle à la Préposée cantonale.

Il est donc ardu pour le secteur public, au vu des contraintes très restrictives, d'installer un système de vidéosurveillance. De ce fait, les autorités publiques ne mettent en place que très peu de caméras de vidéosurveillance. L'enquête, certes déjà ancienne, de Klauser [2004] indiquait par exemple que seul 21.3% des caméras de surveillance en ville de Genève étaient gérées par les acteurs publics. Dans le cas genevois, que l'on peut généraliser au cas Suisse selon Klauser [2004], ces caméras ne surveillent pas l'espace public de la même manière que dans certaines villes anglaises ou françaises (CCTV<sup>32</sup>), et ceci simplement, car la législation en matière de vidéosurveillance et de protection des données est très restrictive quant à son utilisation par les services publics.

### 6.3.1.2 ENTITÉ PRIVÉE

En ce qui concerne la mise en place d'un dispositif de vidéosurveillance par des privés (personne morale ou physique), la compétence est fédérale. Le Bureau du Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence (PFPDT) est compétent.

Contrairement aux acteurs publics, les privés - excepté lorsqu'ils sont déléguaires d'une tâche publique et qu'ils sont dans le cadre de l'accomplissement de cette tâche - ne sont pas soumis au principe de la légalité, mais uniquement au principe de licéité d'après le bureau de la Préposée vaudoise. Les privés doivent donc respecter les dispositions légales en vigueur en matière de protection des données, telles qu'édictées dans la LPD [RS 235.1] (« nul n'est censé ignorer la loi »), mais ni une autorisation formelle préalable du Préposé fédéral à la protection des données, ni de la Préposée cantonale, n'est nécessaire. Toutefois, le PFPDT recommande d'obtenir l'accord de la commune, notamment lorsqu'un privé surveille le domaine public.

Ainsi, l'installation de dispositif de vidéosurveillance par une entité privée ne nécessite pas de base légale, seuls les principes de la LPD [RS 235.1] sont à respecter.

Le contrôle selon le bureau de la Préposée vaudoise intervenant en la matière est, dès lors, généralement réalisé *a posteriori*, lorsqu'un particulier se plaint de l'installation en question, voire lors d'un contrôle émanant d'une autorité (notamment lors de contrôles de l'inspecteur du droit du travail).

---

<sup>32</sup> Closed circuit television : vidéosurveillance étatique en réseau fermé.

Le site internet du PFPDT<sup>33</sup> propose deux fiches informatives quant à la licéité des installations de vidéosurveillance par des particuliers.

La première fiche du PFPDT [2011a] indique que dès que des particuliers tournent des images qui rendent les personnes identifiables, l'installation est soumise à la LPD [RS 235.1].

Selon la fiche sur la vidéosurveillance effectuée par des particuliers du PFPDT [2011a], les deux conditions suivantes doivent être respectées :

1. « La vidéosurveillance ne peut être effectuée que si les personnes filmées ou susceptibles de l'être y consentent ou si l'atteinte à la personnalité qu'elle représente est justifiée par un intérêt prépondérant public ou privé ou par la loi (principe de la licéité). »
2. « La vidéosurveillance doit être un moyen adéquat de réaliser le but poursuivi, à savoir la sécurité (notamment la protection contre les atteintes aux personnes ou aux biens). Elle ne peut être pratiquée que si d'autres mesures moins attentatoires à la vie privée, telles que des verrouillages complémentaires, le renforcement des portes d'entrée ou des systèmes d'alarme, s'avèrent insuffisantes ou impraticables. En outre, les atteintes à la sphère privée causées par la vidéosurveillance doivent se trouver dans un rapport proportionné par rapport au but visé (principe de la proportionnalité). »

En outre, 3 autres règles quant à l'installation du dispositif y sont explicitées :

1. « La caméra doit être installée de manière à ce que n'entrent dans son champ que les images strictement conformes au but de la surveillance (principe de la proportionnalité). »
2. « En règle générale, une surveillance vidéo effectuée à des fins privées n'est possible que dans le propre terrain: ainsi, le terrain du voisin ne pourra être filmé qu'à la condition que celui-ci ait donné son accord. Le même principe s'applique pour les immeubles d'habitation, où le locataire ou le propriétaire d'un appartement doit limiter la surveillance vidéo aux parties qui sont réservées à son usage exclusif, la surveillance vidéo des parties communes n'étant autorisée que si tous les autres colocataires ou copropriétaires ont donné leur accord. »
3. « Le responsable du système de vidéosurveillance doit informer les personnes entrant dans le champ des caméras de l'utilisation d'un tel système au moyen d'un avis bien visible. Au cas où les images sont enregistrées sous quelque forme que ce soit, l'avis doit également indiquer auprès de qui les personnes filmées peuvent faire valoir leur droit d'accès si cela ne ressort pas du contexte (principe de la bonne foi et droit d'accès). »

Finalement des règles quant à l'exploitation de dispositifs de surveillance par caméras sont édictées. Les principes de finalité est à respecter (les données sont uniquement utilisables pour la protection des biens ou des personnes), l'accès aux données doit être sécurisé, les maîtres de fichiers doivent être peu nombreux et les images ne peuvent être divulguées excepté en cas de délit. Concernant le délai de sauvegarde des images, celui-ci est de 24 heures. Toutefois, le PFPDT [2011a] explicite que : « lorsque des motifs objectifs et importants justifient une durée de

---

<sup>33</sup> <https://www.edoeb.admin.ch>

conservation plus longue, la durée peut être prolongée en conséquence. En outre, la durée peut être plus longue s'agissant de la vidéosurveillance de locaux privés non accessibles au public (principe de la proportionnalité) ». Finalement, le responsable du système de vidéosurveillance est dans l'obligation de renseigner toutes personnes qui aurait potentiellement été filmée.

Le règlement à respecter lors de l'installation d'un dispositif de vidéosurveillance par un particulier est ainsi contraignant dans une certaine mesure. Toutefois, le particulier ne doit demander aucune autorisation et n'est pas soumis à la même base légale que les entités publiques.

Une fiche spécifique sur la vidéosurveillance effectuée par des particuliers de l'espace public [2011b] est également disponible. Celle-ci explicite en préambule que les particuliers n'ont en principe pas le droit de surveiller l'espace public, car ce type de surveillance enfreint généralement les principes de licéité et de proportionnalité. Il est à noter que le PFPDT [2011b] utilise la notion d'espace public sans la définir, de ce fait il n'est pas possible de savoir exactement à quels objets s'appliquent ces règles<sup>34</sup>. La question de savoir si l'espace public correspond au domaine public pour les autorités fédérales reste donc en suspens.

L'argument de la sécurité et de l'ordre public ne peut être utilisé par un particulier pour surveiller l'espace public, car c'est une tâche qui incombe à la police. De plus, la surveillance liée à des fins promotionnelles (webcams ou autres) est considérée comme non proportionnelle, car elle porte atteinte à la vie privée de manière trop marquée. Certaines exceptions sont possibles, mais sont strictement encadrées. L'espace public peut être surveillé soit si la collectivité publique compétente a été avertie et a donné son accord, ou lorsque les portions d'espace public sont petites et que la surveillance ne peut s'effectuer sous un autre angle de vue (distributeur d'argent p.ex.). Comme Klauser [2004] l'explique, il n'est pas obligatoire d'obtenir une autorisation pour une caméra ni de la répertorier, dans le cas de la surveillance par des particuliers. Celui-ci résume par ces dires : « par opposition à la vidéosurveillance étatique qui doit s'appuyer sur une base légale explicite ou interprétative (par exemple des décisions du Tribunal fédéral) concernant la vidéosurveillance, les institutions privées peuvent considérer comme légal tout ce qui n'est pas interdit » [Klauser, 2004, p.634].

De ces faits, il découle que les entités privées ont la possibilité d'installer plus de caméras qu'une entité publique. C'est pour ces raisons que dans ce travail, il est supposé que la présence importante de caméras de surveillance est un marqueur de la propriété privée. En outre, dans l'analyse de la répartition des caméras de surveillance dans la Ville de Genève, la vidéosurveillance est conçue comme un instrument de pouvoir et de régulation sociale constituant « un mécanisme disciplinaire dans le sens foucauldien du terme, et qui, par conséquent, influence et transforme la réalité socio-territoriale de l'espace public » [Klauser, 2014, p.633]. D'après ce postulat, les caméras de vidéosurveillance interagiraient fortement avec la manière dont les usagers pratiquent un espace public.

---

<sup>34</sup> Le bureau du PFPDT a été contacté à ce sujet, mais n'a jamais donné réponse.

### 6.3.2 LA VIDÉOSURVEILLANCE DANS LE QUARTIER DU FLON

Après avoir décrypté la législation en matière de vidéosurveillance dans le contexte suisse, le dispositif installé dans le Quartier du Flon est présenté dans cette partie.

#### 6.3.2.1 LOCALISATION DES CAMÉRAS

Dans un premier temps, un relevé de la localisation des caméras présentes sur le périmètre du Quartier du Flon a été effectué. Celui-ci a été réalisé durant le mois de mai 2017, à la main, avec une carte et un crayon. Il est possible que certaines caméras aient été oubliées.

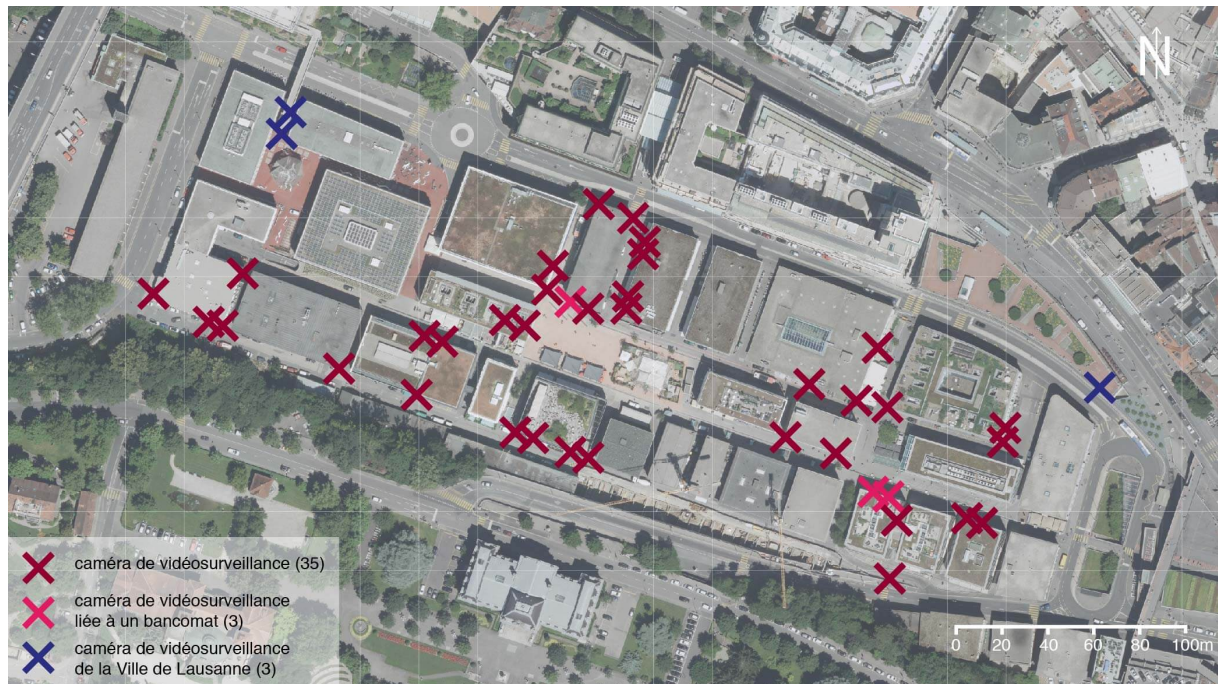


Figure 25 : carte de localisation des caméras au Flon (Source : réalisation Mara Lepori, à partir d'un fond de plan du Guichet cartographique de la Ville de Lausanne)

Le périmètre du Quartier du Flon accueille donc au total 41 caméras de vidéosurveillance. Trois sont gérées par la Ville de Lausanne et leur appartiennent (en bleu) et trois autres sont liées à des distributeurs d'argent (rose clair). Le solde est de 35, *a priori* gérées par le propriétaire.

#### 6.3.2.2 PROPOS DU PROPRIÉTAIRE

*Mobimo Management* a été interrogé (questionnaire en annexe 2) quant à la présence de caméras de vidéosurveillance dans le Quartier du Flon.

Sa représentante déclare avoir installé un système de vidéosurveillance relié au Parking du Centre. À la question « Combien de caméras sont installées sur le domaine du Flon ? » la réponse est la suivante : « Une dizaine de caméras sont installées sur toute la plateforme du Flon »<sup>35</sup>. Ce chiffre entre donc en conflit avec celui obtenu par le relevé. Il est toutefois possible que les autres caméras soient installées par les commerçants eux-mêmes. Le manque de transparence peut

<sup>35</sup> Une relevé a été demandé mais la question a été éludée.

également être une hypothèse de ce décalage important. Cependant, la question ne visait pas particulièrement les caméras installées par le propriétaire, mais l'entière responsabilité de celles-ci (car le propriétaire doit nécessairement être au courant de l'installation par l'un de ses locataires d'une caméra). L'usage du terme « dizaine » est en outre peu précis et est de fait révélateur.

Les raisons évoquées pour justifier le dispositif sont sécuritaires. Mais elles concernent aussi la surveillance du stationnement automobile. *Mobimo Management* informe en outre que la surveillance (de la dizaine de caméras) est gérée par le Parking du Centre (dont ils détiennent 50% des quotes-parts). La surveillance est effectuée en temps réel et les visages n'y sont pas brouillés. Les images sont stockées pendant 8 jours, et sont ensuite détruites automatiquement. Le dispositif aurait été installé en conformité avec le règlement, sans toutefois spécifier de quel règlement il s'agit. Le Quartier du Flon est perçu comme : « un espace public sur un terrain privé » aux yeux du propriétaire.

Quant à l'interrogation portant sur le renseignement des usagers relativement à cette vidéosurveillance, *Mobimo Management* argue qu'il existe 5 panneaux affichant le règlement. Toutefois, lors du relevé des caméras, uniquement 3 règlements ont été repérés ainsi qu'un panneau plus général avertissant de la présence de caméras dans le parking.

Sans prendre trop de risques, il est alors possible de dire que le propriétaire n'informe pas réellement les usagers de la surveillance effectuée. En effet, les règlements sont peu nombreux sur le site et ne sont pas spontanément – ni même facilement – visibles (voir partie 6.2).

### 6.3.2.3 REMARQUES

*Mobimo Management* considère le Quartier du Flon comme un espace public. De ce fait, la législation adéquate en matière de vidéosurveillance devrait s'y appliquer. Cela tombe donc sous les directives du PFPDT de vidéosurveillance d'un particulier de l'espace public [2011b]. Après un rapide coup d'œil, il apparaît que le dispositif installé au Flon ne respecte *a priori* pas les restrictions de ce type d'installation : la portion d'espace ouvert filmée est importante et la Ville de Lausanne n'a pas donné son accord, selon les propos tenus par l'Observatoire de la sécurité. Du point de vue de la législation, il paraîtrait donc étonnant que les espaces ouverts du Flon soient considérés comme des espaces publics en regard de la présence importante de caméras.

Concernant les directives explicitées par le PFPDT concernant la vidéosurveillance par un particulier [2011a], plusieurs principes et règles ne sont également pas entièrement respectés :

1. Principe de la licéité : les usagers ne sont pas clairement renseignés par un avis bien visible; l'atteinte à la personnalité induite par le dispositif est-il justifié par un intérêt prépondérant public ou privé ?
2. Principe de proportionnalité : le dispositif de vidéosurveillance est-il proportionné quant au but recherché et à la protection de la sphère privée ?
3. Les images sont conservées 8 jours (192 heures) ce qui dépasse le délai de 24 heures.

En résumé, il est possible d'émettre deux hypothèses sur la légalité du système de vidéosurveillance du Quartier du Flon. Soit le dispositif est aux normes et le propriétaire profite du flou, soit le dispositif est illicite et personne n'a encore porté plainte.

Par ailleurs, les espaces ouverts du Quartier du Flon ne sont pas à considérer, dans ce contexte et selon les informations récoltées, comme des espaces publics.





# **7 CONSCIENCE GÉO-LÉGALE**



## 7.1 DONNÉES GÉNÉRALES

Cette partie expose les différents résultats issus de la récolte de données, effectuée sous forme d'entretiens avec des usagers de la plateforme du Flon. Les retranscriptions complètes (et brutes) sont disponibles en annexe 3, toutefois les éléments importants et porteurs de sens sont intégrés à ce chapitre. Il est central de rappeler ici que l'échantillon d'interlocuteurs interrogés n'est pas représentatif. Les propos des personnes interrogées ne seront dès lors pas le reflet d'une réalité objective. Toutefois, des éléments pertinents permettant d'aborder la conscience géo-légale au regard du statut privé du Quartier du Flon peuvent en être extraits.

Ci-après deux tableaux détaillent des éléments ponctuels identifiés dans le contenu des entretiens. Le premier tableau (tableau 3) résume des données descriptives sur les interlocuteurs interrogés et permet donc de faciliter la lecture des résultats.

Le deuxième tableau (tableau 4) quant à lui synthétise de manière concise les différentes réactions et connaissances préliminaires – c'est-à-dire ce qu'ils savent avant (la terminologie de « biais » pourrait être adéquate) – des personnes interrogées, qui conditionnent inévitablement leurs propos durant l'entretien.

	Age	Formation	Activité	Rapport au Flon	Autre
<b>Interlocutrice 1</b>	28 ans	Université	Employée dans l'évènementiel	Actuel : professionnel + achats ciblés Passé : vie nocturne + achats ciblés	Militante dans un parti politique
<b>Interlocuteur 2</b>	20 ans	Apprentissage	Actuelle : employé dans un bureau d'étude lausannois Passée : apprenti à la Migros	Actuel : vie quotidienne + vie nocturne Passé : lieu de travail + vie quotidienne	Aime le foot et <i>Bigflo &amp; Oli</i>
<b>Interlocuteur 3</b>	29 ans	Université	Actuelle : non renseignée Passée : stagiaire dans un club rock	Actuel : passage Passé : lieu de travail + vie quotidienne	
<b>Interlocutrice 4.1</b>	24 ans	Université	Étudiante en médecine, en stage	Actuel : lieu de travail + achats ciblés Passé : vie nocturne	
<b>Interlocuteur 4.2</b>	28 ans	Université	Étudiant en psychologie + éducateur dans une école spécialisée	Actuel : achats ciblés + cinéma + passage + administration Passé : vie nocturne	Travaille avec des enfants ayant des troubles du comportement
<b>Interlocutrice 5</b>	24 ans	Université	Étudiante en cinéma et français	Passage + achats ciblés+ administration	
<b>Interlocuteur 6</b>	23 ans	Haute école	Étudiant en musique jazz (HEMU)	Lieu de formation + vie quotidienne + vie nocturne	Voyage beaucoup dans le cadre de son activité musicale
<b>Interlocutrice 7</b>	52 ans	Non renseigné	Non renseigné explicitement	Lieu de travail + achats ciblés	Mariée avec des enfants
<b>Interlocuteur 8</b>	Non renseigné	Non renseigné	Non renseigné explicitement	Lieu de travail	
<b>Interlocutrice 9</b>	Non renseigné	Non renseigné	Directrice d'une école et d'une garderie	Lieu de travail + vie quotidienne + vie nocturne	
<b>Interlocuteur 10</b>	27 ans	Université	Étudiant en durabilité + enseignant dans une école privée	Actuel : lieu de travail + achats ciblés Passé : passage + administration	

Tableau 3 : récapitulatif des données générales des interlocuteurs interrogés

	Sait que le Flon est un espace privé	Associe les poubelles au Flon	A vu les caméras	Surpris par le nombre de caméras	A vu le règlement
<b>Interlocutrice 1</b>	Oui, mais depuis peu	Pas de réponse	Non	Oui	Non
<b>Interlocuteur 2</b>	En partie, mais n'avait pas compris l'ampleur de la propriété	Oui mais pas explicitement dit	Non	Oui	Oui, mais pas lu
<b>Interlocuteur 3</b>	Oui	Oui mais pas explicitement dit	Peut-être	Non	Oui, mais pas lu
<b>Interlocutrice 4.1</b>	Non	Oui	Oui	Oui	Non
<b>Interlocuteur 4.2</b>	Non	Oui	Oui	Oui	Non
<b>Interlocutrice 5</b>	Non	Oui mais pas explicitement dit	Oui	Oui	Non
<b>Interlocuteur 6</b>	En partie, mais n'avait pas compris l'ampleur de la propriété	Oui	Oui	Oui	Non
<b>Interlocutrice 7</b>	Oui	Oui	Oui	Oui	Non
<b>Interlocuteur 8</b>	Oui	Oui	Non	Non	Non
<b>Interlocutrice 9</b>	Oui	Oui	Oui	Non	Oui
<b>Interlocuteur 10</b>	Oui	Oui	Oui	Non	Oui, mais pas lu

Tableau 4 : récapitulatif de diverses données

## 7.2 FRÉQUENTATION DE LA PLATEFORME DU FLON

Dans un premier temps, il apparaît pertinent d'exposer le rapport que les interrogés ont avec le secteur du Flon. Tous ont été questionnés sur la manière dont ils fréquentent le Flon. Les réponses sont variées, toutefois il s'avère qu'une classification des différents usages du Flon, réalisés par les personnes interrogées, peut être tentée.

Une première catégorie d'individus interrogés ont comme point commun de travailler au Flon, une deuxième catégorie concentre les individus n'y travaillant pas. Les interlocuteurs entrant dans la première catégorie entretiennent des rapports particuliers avec le site, car ils sont, en tout cas partiellement, des usagers captifs. Quatre interlocuteurs exercent une activité professionnelle sur le site du Flon (Inter7, Inter8, Inter9 et Inter10), et deux interlocuteurs (Inter1 et Inter3) ont travaillé récemment à ses abords. Inter4.1 est aussi amenée de manière ponctuelle à exercer sa profession au Flon. Le cas d'Inter6 est également intéressant, car il y étudie, et à (plus de) 100%. Excepté pour des raisons incombant à leur travail, les individus interrogés ne fréquentent que peu le Flon. Une certaine gradation dans cet usage extraprofessionnel est observée. En effet, Inter8 ne fréquente le Flon que de manière professionnelle :

« Je travaille au Flon depuis 10 ans. J'y arrive tôt le matin, vers 6-7 heures et je repars tôt le soir, rarement après 18h. Je n'y vais pas le soir, j'y vais juste pour travailler. [...]. Ma destination est la partie latérale du Flon, vers les pompiers, donc je ne passe pas tellement dans la zone commerciale et événementielle du Flon » [Inter8].

Toutefois, Inter8 est conscient de la structure principale du Flon édictée dans la *Flon-Vision*, qui divise la plateforme en trois aires distinctes. Inter8 se sait usager d'une seule zone à l'intérieur de la plateforme.

Inter7 explique que le Flon est un lieu qu'elle associe presque uniquement à son travail, et que de ce fait, elle le fréquente peu hors-travail :

« Alors c'est un rapport presque exclusivement professionnel [avec le Flon], car j'y travaille. Tous les jours de la semaine sauf le week-end. [...]. J'essaie d'éviter cet endroit-là, car j'y travaille. J'essaie donc de ne pas trop y aller le reste du temps. [...]. Je ne fais que passer dedans, je regarde un peu » [Inter7].

Toutefois :

« Ça dépend un peu, car il y a des périodes de l'année où quand je vais travailler c'est avec en moto. Alors à ce moment-là, je ne passe que par la rue de Genève et je vois les enseignes qui changent autour de la rue de Genève. Et quand je prends le bus, c'est-à-dire dans les périodes froides, là je traverse le Flon et là je vois...j'ai l'impression de plus connaître l'endroit où je travaille, quand je vais avec les transports publics. Alors que quand c'est mon transport personnel, la moto, je me parque devant mon lieu de travail et j'ai très peu de connexion finalement avec » [Inter7].

Le rapport qu'Inter7 entretient avec le Flon est donc essentiellement basé sur son rythme de travail, mais également sur les saisons. Inter7 relève que quelquefois elle effectue des achats ciblés au Flon, car cela est pratique : « si j'ai besoin d'aller acheter du pain ou que je dois aller à la pharmacie » [Inter7].

Inter9 entretient des rapports professionnels similaires à Inter7, dans le sens où celle-ci ne cherche pas forcément à le fréquenter extra professionnellement :

« J'y suis toute la journée et notamment les jours de semaines. [...]. Le week-end ça m'arrive. Mais du coup moins professionnellement. Mais ça m'arrive d'aller au restaurant ou comme ça, mais ce n'est pas...Je préfère aller ailleurs en fait vu que j'y suis toute la semaine » [Inter9].

Inter10 est un peu moins radical quant à sa pratique du lieu :

« Je fréquente le Flon à des fréquences assez variables. Donc ça fait 4 ans que j'y travaille, mais évidemment j'ai connu le Flon aussi avant d'y travailler. En tant que simple, on va dire, usager de la ville de Lausanne. [...]. Mais donc ça fait 4 ans que je fréquente le Flon régulièrement puisque je me rends à l'école où je travaille. [...]. Ça varie de plusieurs fois par semaine à une fois par semaine, ma fréquentation de ce lieu » [Inter10].

Il conçoit que son rapport au Flon est professionnel avant tout, mais Inter10 ne semble pas être mû par cette nécessité de détachement avec la plateforme du Flon en dehors des heures de travail, à l'inverse d'Inter7, Inter8 et Inter9.

Malgré tout, Inter10 ne fréquente que peu la plateforme du Flon, car avoue ne pas être intéressé par l'offre qui s'y localise, et l'identifie comme un lieu de passage et d'achats ciblés avant tout :

« A part le traverser pour aller prendre un transport, ou pour accéder à un autre point de la ville, j'y vais rarement pour aller à un endroit particulier se situant dans le Flon. À part peut-être une fois tous les deux ans pour aller au cinéma, ou alors je m'arrête très rapidement pour acheter quelque chose à la *Migros*. Mais autrement, il n'y a rien au Flon, hormis l'administration communale, où j'ai du m'arrêter une fois. Je n'ai jamais dû aller trouver quelque chose qui m'intéressait spécialement dans le Flon. En dehors du travail » [Inter10].

Inter6 lui ne travaille pas au Flon, mais y étudie, à la HEMU<sup>36</sup> :

« Alors en général j'y suis énormément [au Flon]. [...]. Mais en général à 9h je suis là et je sors de l'école à 22h. Donc je mange tous les jours au Flon à midi, et ça m'arrive aussi assez régulièrement de boire une bière après 22h, une fois que c'est fini. Je traîne aussi beaucoup par là le week-end, car l'école est ouverte. [...]. Et j'ai mon local de répétition au Flon aussi, vers la rue de la Vigie. Donc quand je viens travailler mon instrument je suis ici aussi » [Inter6].

---

<sup>36</sup> Haute Ecole de Musique de Lausanne, faisant partie du réseau HES-SO.

Son rapport avec la plateforme du Flon ne s'interrompt donc pas durant les week-ends, ni hors des horaires du bureau. Ceci est en grande partie dû au rythme soutenu et exigeant de la formation d'Inter6, toutefois sa présence importante sur la plateforme du Flon est à souligner. Celle-ci est en partie captive, car Inter6 n'a pas réellement le choix : son école s'y trouve, sa formation de musicien est exigeante et demande beaucoup de travail, réalisable uniquement à l'école ou dans son local de musique, qui se situe juste à côté de l'HEMU, dans les sous-sol du Flon. Toutefois, il apparaît aussi qu'Inter6 a développé un rapport avec le Flon de manière naturelle et spontanée, plus par connivence que par captivité :

« Vu qu'on finit à 22h en général, ça arrive très régulièrement que je prenne le dernier bus à minuit pour rentrer, du coup je suis soit par là [au Flon] soit à la Riponne. Du lundi au samedi. Mais comme on finit ici le soir, c'est tentant... tu sors, tu es fatigué d'une journée, tu as un peu faim alors tu prends un truc à grignoter et tu te poses ici un moment » [Inter6].

Inter1 et Inter3 ont tous les deux travaillé dans les abords directs de la plateforme du Flon. Ceux-ci ont donc fréquenté la zone de manière ponctuelle, pour manger à midi ou faire des achats ciblés.

« Car je travaillais au Service des écoles, à la Ville donc, juste au-dessus dans les bâtiments de Chauderon, et j'allais manger au Flon, au petit sushi. Et j'allais aussi m'y balader et pour aller au cinéma. Mais je n'y « zonais » pas vraiment, c'était vraiment pour aller faire un truc qu'il y avait seulement au Flon » [Inter1].

Inter1 met toutefois en avant que le Flon n'est pas un lieu qu'elle fréquente réellement, excepté lors de ses pauses de travail, et qu'elle n'y va que lorsqu'elle a besoin d'un service ou d'un commerce qui ne se trouve qu'au Flon. Son usage est donc en partie captif, car si elle s'y rend c'est qu'elle n'a pas réellement d'autres choix.

Inter3 est quant à lui plus nuancé dans ses propos et apparaît comme moins captif : « j'y mangeais [au Flon] donc souvent à midi, même si régulièrement en fait on allait surtout ailleurs parce que là dans le Flon tout est trop cher » [Inter3]. Il se définit même comme : « un utilisateur de passage et quand même de vie, justement ces jours-là à midi ou que ce soit pour aller au cinéma une fois de temps en temps, ou dans un bar du coin » [Inter3].

Inter4.1 fréquente le Flon de manière professionnelle, mais uniquement ponctuellement, et très peu dans la vie quotidienne :

« Quand j'étais plus jeune, j'y allais un peu plus souvent que maintenant, mais après je n'ai jamais vraiment traîné là-bas. Je ne me suis jamais posée aux endroits faits pour. J'ai fréquenté pas mal la *Migros* là-bas. Sinon, maintenant je n'y vais plus trop, voire même plus du tout. Sauf pour aller aux Urgences du Flon [la PMU, car elle y travaille parfois] » [Inter4.1].

Les autres interlocuteurs n'ont pas de rapport professionnel avec la plateforme du Flon.

Inter5, tout comme Inter10 et Inter3, identifient la plateforme du Flon comme un lieu de passage, mais ne s'y arrêtent pas réellement :

« Le Flon c'est plutôt un lieu de passage. J'y passe quand même assez souvent, pour aller prendre le métro. Mais c'est assez rare par contre que je m'arrête dans les magasins ou simplement comme ça. Mais voilà, je suis allée quelques fois à *Pomp it up*. [...]. Je pense que j'y passe au moins une ou deux fois par semaine. Mais m'y arrêter vraiment, c'est très rare. [...]. Mais sinon voilà, ce n'est pas vraiment un lieu que je fréquente en général à Lausanne » [Inter5].

Inter4.1 quant à elle explique s'y rendre de manière exceptionnelle pour y effectuer des achats ciblés, mais que ce n'est pas un lieu qu'elle pratique couramment :

« Parfois pour aller dans certains magasins spécifiques, genre *Navyboot*. [...]. Je pense que ce n'est pas vraiment un point de rendez-vous où on peut se dire qu'on peut rester là-bas traîner, avec mes amis » [Inter4.1].

Inter4.2 partage l'avis d'Inter4.1 :

« Auparavant, j'allais souvent au cinéma, mais maintenant je préfère nettement aller aux *Galleries* [autre cinéma] si j'ai le choix. Sinon je vais m'acheter des chaussures des fois au Flon, chez *Pomp it up*... Sinon je n'ai pas beaucoup de raisons d'y aller. [...]. Je le traverse, j'y suis retourné quelques fois, car il y a les centres pour tout ce qui est passeport et biométrie. C'est vrai qu'on passe par le Flon, mais je n'ai jamais vraiment envie de m'y arrêter. J'ai vu qu'il y avait aussi quelques terrasses, mais ça ne m'a jamais vraiment donné envie d'y aller » [Inter4.2].

Celui-ci ajoute à son discours que s'il ne fréquente que très peu le Flon, c'est que c'est un espace qui ne lui correspond pas. De plus, la captivité se fait ressentir quant au positionnement du centre pour la réalisation des passeports biométriques, qui, pour l'entièreté des résidents du Canton de Vaud de Lausanne, se localise au Flon.

Il est pertinent de relever pourquoi Inter4.1 semble peu fréquenter la plateforme du Flon :

« Inter4.1 : Il y a d'autres endroits qui nous attirent plus. Mais il y a quand même une connotation un peu *pinto* au Flon je trouve. Je ne sais pas s'il y a un autre mot qui pourrait mieux retranscrire, mais...

MLE : Et bien tu pourrais essayer de définir toi ce que tu entends par le terme *pinto* ?

Inter4.1 : Une population qui ne correspond pas forcément à... qui apprécie pas forcément ce que moi j'apprécie d'habitude dans ces endroits ».

L'unique individu interrogé pratiquant quotidiennement la plateforme du Flon, et par conviction, est Inter2.

« Mon rapport au Flon ? Et bien je passe beaucoup de mon temps au *Bulldog Bar*. C'est un bar sportif, et du coup tous les week-ends et la semaine quand il y a des matchs de foot j'y suis, pour mon club *Manchester* et d'autres clubs aussi. Dès qu'il y a un match intéressant, j'y vais. J'y passe donc tout mon temps, même quand j'ai du temps à perdre j'y suis. Je dirais que le 80% de mon temps libre, c'est là-bas que je le passe » [Inter2].



*A contrario* des autres interlocuteurs, Inter2 apprécie se rendre dans cette zone et y passer son temps libre.

En résumé, une première séparation peut-être réalisée entre les interlocuteurs travaillant (ou étudiant), ou ayant travaillé, au Flon des autres qui n’y pratiquent pas d’activité professionnelle ou formatrice. Nonobstant, cette catégorisation n’amène que peu d’éléments, car il apparaît que les personnes travaillant au Flon sont en partie des usagers captifs de la plateforme. Une majeure partie des individus interrogés expliquent y effectuer des achats ciblés et la traverser – le qualificatif « lieu de passage » a été plusieurs fois évoqué -, mais uniquement un interlocuteur, Inter2, s’y rend de manière régulière pour y passer son temps libre et explique apprécier ce lieu.

La fréquentation de la plateforme du Flon se distribue donc en trois grands pôles d’usage en ce qui concerne les personnes interrogées. Cette distribution est représentée ci-dessous (fig. 26).

Il s’agit de l’usage captif, l’usage par choix et l’usage de passage. Les hybridations entre ces trois pôles sont fréquentes.

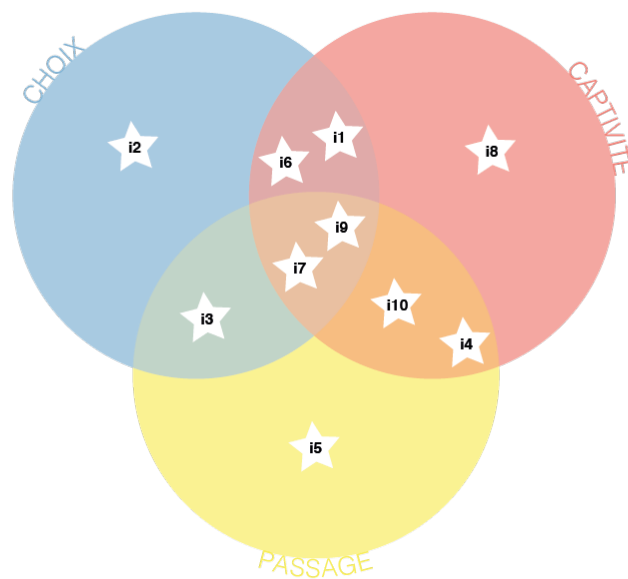


Figure 26 : diagramme de synthèse des usages de la plateforme du Flon (Source : réalisation Mara Lepori)

### 7.3 PÉRIMÈTRE DU FLON

Dans un deuxième temps, il convient de se soucier de la manière dont les personnes interrogées se représentent, géographiquement parlant, le Flon. Les interlocuteurs ont donc, au cours de l'entretien, été interrogés sur leur interprétation du périmètre du Flon.

Les informations récoltées ont par la suite été synthétisées dans la série de cartes exposées à la page suivante (fig. 27). Celle-ci représente pour chacun des interlocuteurs la manière dont il conçoit la plateforme du Flon.

Les interlocuteurs ne se rencontrent pas tous sur la définition de la délimitation du périmètre du Flon. Toutefois, certains interlocuteurs en ont la même représentation.

Les éléments notoires de divergence et de convergence de ces représentations sont listés ci-dessous.

Tout d'abord, la Place de l'Europe fait partie intégrante de l'est du périmètre du Flon pour Inter2 et Inter3. Tous les autres individus interrogés la considèrent comme extérieure (si l'on délimite la Place de l'Europe comme étant l'espace piétonnier en forme de triangle à l'est de la plateforme).

Pour Inter2, l'inclusion relève de la toponymie des haltes de transports public : « Place de l'Europe comprise, car même l'arrêt de bus s'appelle Flon » [Inter2].

En revanche, en ce qui concerne Inter3, le périmètre se définit de manière géographique et architecturale : « Pour moi les arches du Grand-Pont dessinent plus ou moins la limite, donc c'est pour ça que *Les Arches* c'est encore juste dedans. [...]. Et il me semble qu'architecturalement c'est intégré. Enfin le Grand-Pont ça fait la limite » [Inter3]. Il interprète la Place de l'Europe comme le début du Flon.

Toutefois, bien que les autres individus excluent du périmètre du Flon la Place de l'Europe, ceux-ci divergent encore sur la limite est.

Les interlocuteurs Inter1, Inter 6 et Inter10 comprennent dans le périmètre le rond-point à l'est de la plateforme et donne comme limite les ascenseurs du Flon, qui mènent au niveau supérieur (à la hauteur de Bel-Air et de la Place St-François). Le reste des individus interrogés placent eux la limite est du périmètre à l'ouest du rond-point, là où commence la trame bâtie typique de la plateforme du Flon.

Le bâtiment de la Banane – qui abrite en son sein le magasin *Fnac* et sur son toit un espace ouvert – est considéré par Inter2 et Inter9 comme faisant partie du Flon. Cependant, il est à relever que les raisons de cette inclusion ne sont pas les mêmes pour les deux individus. Inter 9 explique que : « je les connais aussi, les limites [du Flon], mais c'est cet espèce d'îlot avec quand même la *Fnac* qui est encore dedans... mais îlot et *Fnac* » [Inter9]. Inter9 semble donc avoir une représentation biaisée du fait de son statut de locataire du Flon, elle est renseignée sur le périmètre foncier appartenant à *Mobimo*. Inter2 n'est lui pas au courant de cela, mais inclut tout de même le bâtiment de la *Fnac* dans le périmètre du Flon.

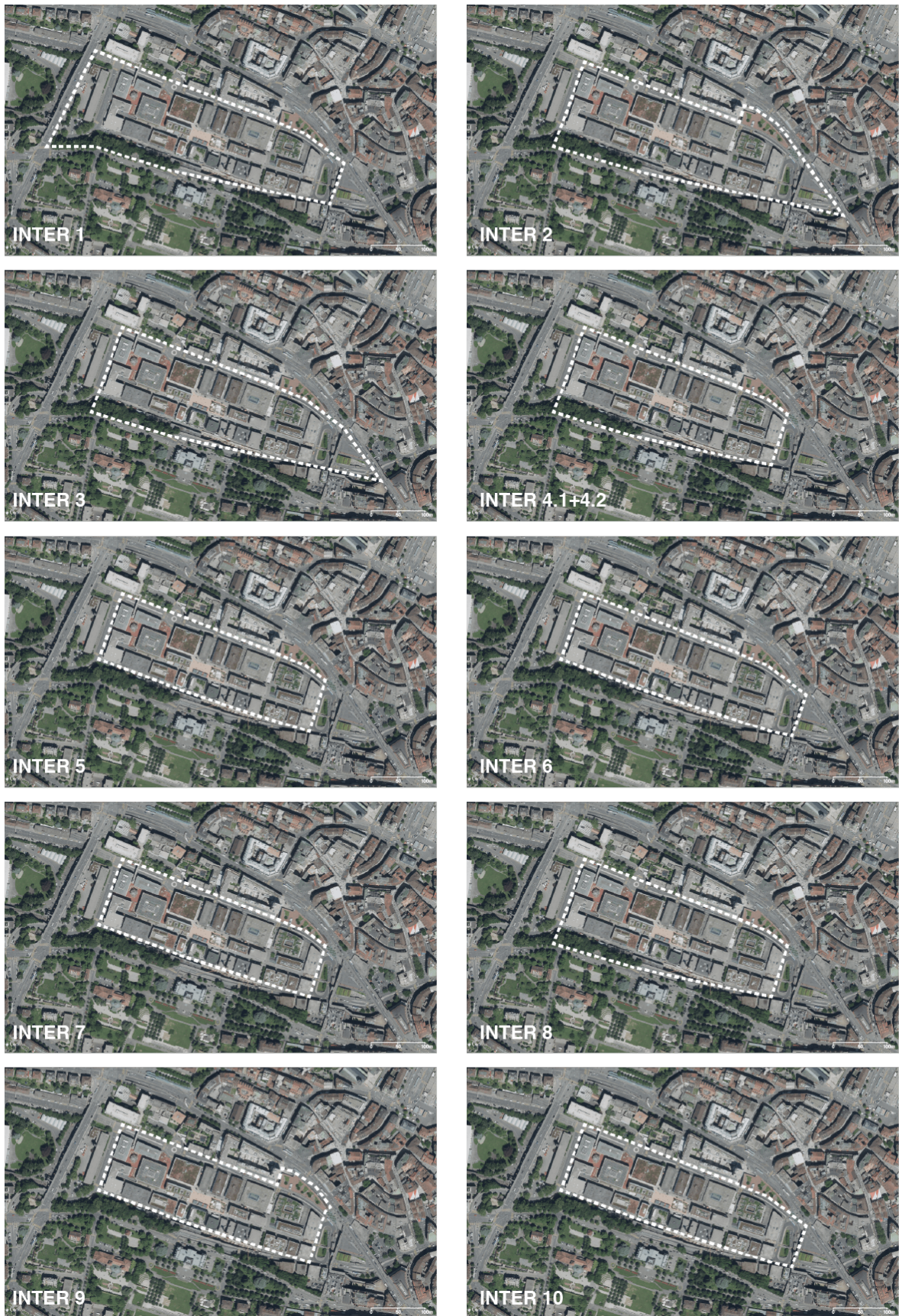


Figure 27 : périmètre du Flon selon les personnes interrogées (Source : réalisation Mara Lepori, à partir d'un fond de plan du Guichet cartographique de la Ville de Lausanne)

Ensuite, concernant la limite sud, les avis sont également partagés. La moitié des interlocuteurs (Inter5, Inter6, Inter7, Inter9 et Inter10) considèrent que la plateforme du Flon prend fin à la hauteur de la rue des Côtes-de-Montbenon. La forêt, ainsi que la pente, ne sont pas intégrées à la plateforme du Flon.

L'autre moitié des interlocuteurs place la limite sud sur l'Avenue Jean-Jacques Mercier, qui remonte depuis la Place de l'Europe jusqu'au tribunal et qui se prolonge sur la section ouest de l'Avenue Jules Gonin.

La limite ouest rencontre elle un consensus, excepté dans la vision d'Inter1. Tous identifient la rue de la Vigie comme l'extrémité ouest de la plateforme. Quant à Inter1, celle-ci n'a pas clairement défini cette rue comme la limite, mais exprime : « Pour moi le quartier du Flon c'est tout ce qui est en bas de Bel-Air. [...]. La Place de l'Europe, non car ça a un autre nom » [Inter1]. Son interprétation du périmètre du Flon repose donc sur cette différence de dénivelé, et en partie sur la toponymie des lieux.

Finalement, tous convergent sur la délimitation nord du Flon. En effet, en tout cas jusqu'à la hauteur du bâtiment de la *Fnac* (car Inter2 et Inter9 y incluent ce bâtiment), tous les interlocuteurs identifient la rue de Genève comme la limite nord du périmètre.

Si l'on compare ces cartes (fig. 27) avec la carte de la situation foncière (fig. 28), aucun interlocuteur ne délimite le périmètre du Flon exactement selon le foncier appartenant à LO Immeubles SA. Toutefois, Inter9 a une représentation très proche de la réalité, mais celle-ci découle de son activité professionnelle (directrice d'une école et d'une garderie au Flon). En effet, les quelques parcelles au sud des Côte-de-Montbenon ainsi qu'à l'extrémité sud-ouest ne sont pas internalisées par Inter9.

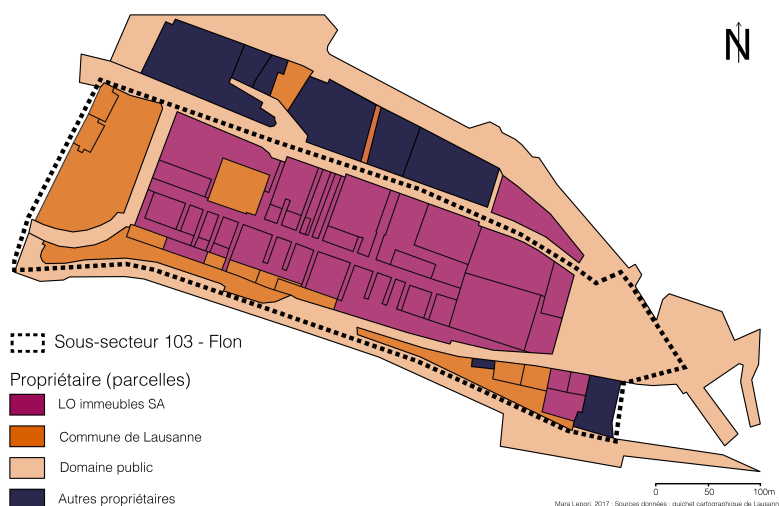


Figure 28 : carte de la situation foncière de la plateforme du Flon (Source : réalisation Mara Lepori, à partir de données du Guichet cartographique de la Ville de Lausanne)

Excepté pour Inter2 et Inter3 – qui incluent la Place de l'Europe – les individus interrogés ont toutefois une vision du périmètre du Flon qui se rapproche beaucoup de la réalité foncière, hormis quelques détails. Une certaine internalisation des limites légales de ce périmètre (car issues du droit de propriété) est donc observée.

## 7.4 MARQUEURS DE LA PROPRIÉTÉ

Dans cette partie il sera question des marqueurs de la propriété privée. Lors des entretiens, des images de différents éléments qui sont des indicateurs du statut privé de la plateforme du Flon (poubelles de tri, éléments de signalétiques et de communication, caméras de vidéosurveillance et règlement) ont été présentées aux personnes interrogées. Il était entre autres question de comprendre à quel point elles étaient conscientes de la présence de ces marqueurs et si elles les associaient particulièrement au secteur du Flon, ou à un espace privé.

### 7.4.1 POUBELLES DE TRI

Les premiers éléments matériels sur lesquels les interlocuteurs ont été questionnés sont les poubelles de tri spécifiques au Quartier du Flon (voir fig. 29). Celles-ci sont localisées uniquement sur la propriété de *Mobimo* au Flon, mais la plupart des interrogés n'étaient pas au courant de ce fait.



Figure 29 : poubelles de tri sélectif du Quartier du Flon (Source : réalisation Mara Lepori, à partir de photographies prises dans le Quartier du Flon)

La majorité des interlocuteurs (Inter2, 4, 6, 7, 8, 9 et 10) déclare que ces poubelles de tri, sous la forme présentée, sont caractéristiques du Flon.

« Et bien j'en ai vu [les poubelles de tri du Quartier du Flon] vers le Flon en fait ! Je crois qu'il y en a vers *Pomp it up*, il y en a un peu partout je dirais. Vers le *McDo*...je les utilise ! » [Inter2].

La photographie des poubelles de tri du Flon était présentée accolée à un cliché des poubelles typiques de la Ville de Lausanne (les « requins »). De ce fait, les interlocuteurs, en plus d'avoir identifié les poubelles de tri comme caractéristiques de la plateforme, ont utilisé les poubelles de la Ville comme élément de comparaison.

« Celles-là [en montrant les poubelles du Quartier du Flon] pour moi c'est emblématique du Flon. Je crois que tu ne les trouves nulle part ailleurs à Lausanne. Alors que celle-là [celle de gauche] c'est la poubelle standard de Lausanne, sauf erreur » [Inter6].

Apparemment, concernant les poubelles, il s'agirait d'une situation d'exclusivité : il ne peut y avoir celles de la Ville et celles « du Flon » dans le même lieu. Les interlocuteurs 4.1 et 4.2 l'expriment :

« MLE : Donc celles-là [en montrant les poubelles de tri du « Quartier du Flon »] ce n'est pas des poubelles que vous associez particulièrement à un lieu ?

Inter4.2 : On les voit, on les a déjà vues. Mais...

Inter4.1 : Mais c'est vrai que moi je les associe plus au Flon en fait.

Inter4.1 : Oui, aussi pour moi. Aux autres endroits de la ville, je vois les autres partout ».

Ainsi que l'interlocutrice 7 :

« Ça [en pointant celles de la Ville] [...] c'est ce qu'on appelle les bouches de requin. Je pense que ce n'est pas Flon, il y en a partout en ville de Lausanne, car ils avaient dit qu'ils avaient choisi ce type de poubelles, pour justement ne pas mettre trop de choses dedans » [Inter7].

L'interlocuteur 8 estime que le Flon serait l'un des rares endroits à Lausanne où le tri est possible dans la rue :

« Inter8 : Alors il n'y a jamais assez pour mettre le papier, car quand j'ai du papier j'ai toujours de la peine à le mettre. Après, c'est vrai que c'est l'un des seuls endroits à Lausanne où l'on peut faire du tri comme ça facilement dans la rue. Mais ce n'est pas non plus...ce n'est pas que ça ne fait pas très sérieux, mais ce n'est pas très...ça pourrait être un peu mieux réalisé à mon avis.

MLE : Et ces poubelles tu les associes particulièrement au Flon ?

Inter8 : Oui, oui parce qu'on ne les voit qu'au Flon, j'ai l'impression. Et celles-là [en montrant celles de la Ville], je pense qu'on les voit ailleurs ».

Toutefois, l'interlocutrice 7 relève que le tri n'est pas un concept qu'elle associe au Flon, car l'ergonomie des poubelles ne serait pas bien pensée :

« MLE : C'est quelque chose que tu associes au Flon [les poubelles de tri] ?

Inter7 : Non pas du tout. Disons que la forme et le design, ça oui je pense que je ne l'ai vu qu'au Flon. Mais c'est petit et c'est fait exprès, pour que tu ne puisses pas mettre trop de choses dedans ».

Cet avis quant à la mauvaise conception des poubelles de tri du Quartier du Flon est ressorti dans plusieurs entretiens.

Grâce à l'image des poubelles, il a été possible d'obtenir plus d'informations de la part de l'interlocutrice 9 quant à la gestion des déchets pour les locataires du Quartier du Flon.

« MLE : Et c'est quelque chose [les poubelles de tri sur la photo] que vous associez au Flon ?

Inter9 : Complètement !

MLE : Et ce sont des poubelles que vous utilisez ?

Inter9 : Nous pas, parce qu'on a nos propres bennes dans le Flon en fait. Donc nous, les locataires, on a des grosses bennes en plastique vert, enfin les trucs normaux, et on a notre nom dessus. Donc moi je n'utilise pas ces poubelles.

MLE : Ok. Et après vous payez les ordures au poids ?

Inter9 : Oui, exactement, après on paie les déchets au poids. D'ailleurs c'est aussi une chose à savoir, on ne trie pas.

MLE : Rien du tout ?

Inter9 : Non parce qu'on a une benne. Ils [*Mobimo*] nous fournissent qu'une seule benne et on paie ces déchets. On n'a pas les sacs blancs. On utilise ce qu'on veut. Les sacs taxés on n'a pas. Ça ne sert à rien de trier au niveau de l'école, puisque finalement on met tout dans la même benne. Donc voilà.

MLE : Et vous n'avez jamais essayé d'en discuter avec *Mobimo* ?

Inter9 : Non, car ils ont leur système. Ce qui est un peu dérangeant, c'est qu'il n'y a aucune zone où mettre les bennes. Donc elles sont déposées un peu en bas des immeubles, ça pue. [...]. Mais ils le savent très bien, car il y a le projet de créer une zone de bennes ».

Ces éléments sont révélateurs. *Mobimo* permet donc le tri dans ses espaces ouverts, mais pas à ses locataires (ou en tout cas rien n'est mis en place pour leur faciliter le tri – voir fig. 30). L'hypothèse qui en découle est la suivante : *Mobimo* permet et incite le tri sélectif dans ses espaces ouverts, car *Mobimo* est responsable (matériellement et financièrement) des déchets qui y sont déposés (principe du pollueur-payeur). De plus, ceci leur permet d'avoir une image attrayante et *eco-friendly*. C'est d'ailleurs l'argument éthique qui a été utilisé par *Mobimo Management* quand ceux-ci ont été contactés.



Figure 30 : containers à disposition des locataires (Source : Mara Lepori, photographie prise dans le Quartier du Flon)

Quant aux locataires, ceux-ci sont responsables de leurs propres déchets. De ce fait, le coût de gestion ne repose plus sur le propriétaire qui n'a donc pas de réel intérêt, si ce n'est celui de la reconnaissance des locataires, à mettre en place un système de récolte des déchets sélectifs. Toutefois, selon l'art. 9, al. 4 du Règlement communal sur la gestion des déchets de la commune de Lausanne, tout propriétaire d'immeuble, sauf dérogation de la Municipalité, doit équiper sa propriété de conteneurs adaptés à la collecte séparée des déchets incinérables et valorisables. Le propriétaire doit donc offrir la possibilité de trier à ses locataires. *Mobimo* ne respecte donc pas cet article : soit cette entreprise bénéficie d'un régime spécial, soit sa pratique n'est pas conforme au règlement municipal.

Il est à relever qu'Inter10 a signalé l'exclusivité de la présence des poubelles de tri sur la plateforme du Flon avant même que l'image ne lui soit présentée, celui-ci étant conscient du statut du Quartier du Flon : « Typiquement j'ai déjà remarqué qu'au Flon il y a des poubelles à tri et ailleurs en ville pas ! » [Inter10]. Pour lui, les poubelles spécifiques de tri sont l'un des marqueurs explicites de la propriété privée du Flon. L'interlocuteur 3 compare même le Flon à d'autres espaces ouverts privés, tels que les gares *CFF* : « Et justement, c'est un peu le même cas que les *CFF*, eux aussi c'est privé et ils font gaffe à ça [au tri], je trouve qu'elles sont limites un poil mieux faites les leurs » [Inter3]. L'interlocuteur 10 a également fait un parallèle de ce type, mais avec les centres commerciaux :

« Ça m'a rappelé que par exemple il y a d'autres endroits dans les villes où on peut trouver des poubelles à tri, c'est typiquement dans un centre commercial. Au centre *Métropole Migros*, on trouve des poubelles à tri aussi. [...]. Mais on en trouve dans des endroits qui sont normalement un peu gérés administrativement par des...sociétés qui tournent un peu en roue libre par rapport au public » [Inter10].



Pour certains interlocuteurs, les réactions quant au marqueur « poubelles » étaient moins parlantes. L'interlocutrice 1 ne relevait pas la présence exclusive au Flon des poubelles photographiées. Quant à l'interlocutrice 5, il lui semblait que les poubelles de tri sont spécifiques au Flon, sans en être entièrement sûre :

« Celles-là on les voit dans toute la ville [en montrant les poubelles de la ville]. Et les autres on en voit quand même vraiment moins...enfin d'ailleurs il ne me semble pas avoir vu celles-là [les poubelles du Quartier du Flon] ailleurs qu'au Flon. Tandis que celles en haut il me semble les avoir vues ailleurs, mais je ne saurais pas dire où. Mais c'est vrai que...je ne sais même pas s'il y en a ailleurs qu'au Flon en fait » [Inter5].

L'interlocuteur 3 relève en outre que le tri sélectif dans les rues est peut-être l'un des aspects positifs des territoires privés. Il critique le manque de cohérence dans la stratégie de tri des déchets entre le propriétaire du Flon et la commune de Lausanne :

« Ensuite je trouve bien qu'ils essaient de faire des efforts au niveau du tri, parce qu'effectivement ça c'est peut-être l'avantage qu'on peut laisser à un endroit privé, parce que clairement les poubelles dans le reste de la ville elles ne sont pas aussi poussées au niveau du tri que ça. Maintenant c'est un peu bizarre de ne pas faire partout la même chose, parce que justement là tu n'as pas de papier, là tu en as, et là [en montrant la poubelle de la Ville] tu n'as rien du tout. Alors, je trouve un peu bizarre comme manière de faire, de mettre dans la moitié des endroits tout ce que tu veux pour faire le maximum de tri, et pas vraiment à d'autres endroits. Comme s'il y avait des endroits où c'est important que les gens trient bien et des endroits où ce n'est pas important » [Inter3].

L'interlocuteur 4.2 partage l'avis de l'interlocuteur 3 tout en ajoutant qu'il regrette que ce procédé ne soit pas mis en place partout dans la Ville de Lausanne. :

« Je ne suis pas tout à fait d'accord, je trouve qu'engageant ou pas, au moins on a le choix [de trier]. Typiquement, pour le PET, après l'alu, à un moment donné c'est rare que je me retrouve avec de l'alu en ville, à part quand j'ai mangé un kebab. Il y a un sens, au moins on peut trier. Je trouve bien, pour moi des poubelles comme celles-ci où tu peux trier, il en faudrait partout. Ailleurs à Lausanne je ne vois pas trop, mais je n'associe pas non plus le Flon à un endroit où on trie les déchets, au contraire. J'ai l'impression, c'est peut-être parce que je n'y vais pas souvent...mais j'associe le Flon à la soirée, du coup énormément de déchets sont posés partout avec des gens qui viennent ramasser les déchets après. Mais le Flon ce n'est pas un endroit où tu tries les déchets. C'est un endroit où tu déposes tes déchets » [Inter4.2].

Inter4.2 étend sa réflexion et met en avant que toutefois, dans son interprétation, le Flon n'est pas associé au tri des déchets en général. Ceci étant en grande partie dû aux usagers du Flon, qui dans leurs pratiques du secteur, ne sont pas les plus enclins au tri. Il y a donc à ses yeux une scission entre le symbole et la réalité.

Finalement, l'interlocuteur 10 développe un argumentaire qui mérite d'être évoqué :

« Et donc dans l'espace public en général, je considère qu'on vit à une époque où tout un chacun trie ses déchets chez lui, dans sa cave ou devant son immeuble. Chacun a un bac à compost, un bac à alu, un bac à carton, un bac à déchets, etc. Donc, ça c'est le tri des déchets public entre guillemets. Et puis, quand je disais chacun chez soi trie ses déchets, le Flon entre guillemets est chez lui-même, donc les propriétaires du Flon sont chez eux. Donc ils mettent en place un système de tri, comme n'importe quel particulier le ferait chez lui. Comme n'importe quel particulier aurait des poubelles à tri devant chez lui. Il ne faut pas associer le tri au Flon, il faut juste assimiler le fait que le « Flon », comme n'importe quel acteur particulier, possède un système de tri des déchets. Le « Flon » comme acteur particulier qui se situe dans un espace public plus vaste, met en place un système de tri des déchets qui lui permet de vivre à la même époque que tout le monde, c'est tout » [Inter10].

Celui-ci associe donc le tri que *Mobimo* effectue dans ses espaces ouverts au tri que chacun effectue chez lui. Il met en exergue une analogie entre la sphère de l'intime et la sphère du privé marchand, sans effectuer la séparation que Blanc et Causer [2009] préconisent (voir partie 2.1).

Au vu de ces éléments, il apparaît que les poubelles que le propriétaire du Quartier du Flon a mises en place sont identifiées par la plupart des personnes interrogées comme étant une spécificité du Flon. Celle-ci est d'autant plus intéressante qu'elle est exclusive : ces poubelles n'ont pas été remarquées ailleurs qu'au Flon. Cependant, les interrogés n'associent pas forcément de ce fait le tri avec le Quartier du Flon. Deux interlocuteurs ont évoqué des parallèles avec des espaces ouverts privés, comme les gares ou les centres commerciaux. Ceux-ci étaient toutefois renseignés du statut privé de la plateforme. Les interlocuteurs non avertis du statut privé du Flon remarquent pour la plupart que les poubelles sont différentes qu'ailleurs en ville, mais n'associent pas directement cela au statut privé que revêt le Quartier du Flon.

## 7.4.2 ÉLÉMENTS DE SIGNALÉTIQUE ET DE COMMUNICATION

Dans un second temps, il a été présenté aux interrogés une série de photographies d'éléments de signalétiques et de communication repérés dans le Quartier du Flon.

L'intention était ici de discuter des images et de comprendre comment ces éléments de communication étaient compris et interprétés par les interlocuteurs. L'effort déployé par le propriétaire pour mettre en place toute cette signalétique est considérable et porteur de signification. *Mobimo* désire clairement promouvoir son Quartier du Flon et le circonscrire avec des signaux forts, comme les banderoles de bienvenue ou le mobilier urbain marqué de la griffe « Quartier du Flon ». Le slogan est omniprésent sur tout le territoire foncier du propriétaire.

### 7.4.2.1 PROMOTION

Tout d'abord, il est étonnant de mentionner que l'interlocuteur 6, qui passe l'entièreté de ses journées dans le Quartier du Flon à l'HEMU, ne semble pas avoir remarqué la présence ostentatoire du slogan à l'intérieur du périmètre :

« Alors le premier truc que je peux voir et que je n'avais pas remarqué c'est que c'est écrit « Quartier du Flon » un peu partout ! Donc je pense qu'ils essaient de promouvoir le Quartier du Flon. [...]. Je n'avais pas remarqué que c'était aussi présent. Tu remarques que c'est écrit « Quartier du Flon », mais tu te dis que c'est indicatif. Mais là c'est vrai que c'est flagrant ! » [Inter6].

Une partie des éléments présentés sur les photographies a été identifiée comme étant de la publicité, parfois mensongère selon l'interlocutrice 7 :

« Ça c'est encore une fois de la pub pour cacher ce qu'ils sont en train de construire. [...]. [En lisant le panneau] « Observer, flâner, se rencontrer, rigoler » pour moi c'est vraiment...je verrais ça...quand je vois ça je pense que ça va être extraordinaire et qu'il y aura pleins de choses à voir. Mais je suis un peu déçue, car je sais que ce n'est pas comme ça » [Inter7].

Toutefois, la légitimité de faire de la publicité pour le Quartier du Flon n'est pas remise en doute ici par l'interlocutrice 7. La teneur est critiquée, mais pas la démarche.

En revanche, l'interlocuteur 4.2 remet cela en question :

« [ça ne me fait] pas [penser] à grand-chose à part à de la publicité. En fait je trouve un peu *too much* par rapport au fait que ça soit un quartier en fait. Dans le fond on s'en fiche que ça soit le Quartier du Flon, il faudrait que ça soit sympa c'est tout » [Inter4.2].

L'interlocuteur 4.2 reconnaît que l'abondance de moyens déployés pour promouvoir le Quartier du Flon est probablement abusive et qu'elle n'est pas appropriée au fait qu'il s'agisse d'un quartier. À ce stade, il n'est pas encore au courant que la plateforme du Flon appartient dans sa quasi-entièreté à *Mobimo*.

Les personnes interrogées émettent plusieurs hypothèses quant à la raison d'être de ces éléments de communication. L'interlocuteur 3 suppose la non-rentabilité du quartier :

« Et du coup j'ai vraiment l'impression que ce quartier ne marche pas, et qu'ils se sentent obligés de dire non, mais on a investi beaucoup d'argent dedans maintenant il faut bien qu'on prouve qu'il y a un truc et que c'est un lieu qui existe, et que du coup il y a de la sur-communication là-autour, pour faire exister le truc » [Inter3].

L'interlocutrice 4.1 penche elle plutôt du côté de la construction d'une identité nouvelle pour ce morceau de ville fraîchement réaménagé :

« Et bien pour donner la nouvelle identité du Flon [en parlant des éléments de communication], parce que ce n'est pas si vieux que ça que le Flon a été réaménagé, enfin il y a eu plein de projets de réaménagement pour que...il soit réhabilité avec les gens qui reviennent et tout ça. Et je pense que c'est dans la suite du projet, de nouvelle identité du Flon » [Inter4.1].

L'avis est partagé par l'interlocutrice 5 :

« Mais quand même par rapport au reste de Lausanne, c'est un nouveau quartier. Et il y a plein de changements. C'est comme une sorte de mise en avant de ce quartier, d'une publicité pour celui-ci » [Inter5].

Leur thèse est la suivante : le Quartier du Flon sort à peine de sa réhabilitation et il nécessite un petit coup de pouce promotionnel.

D'après l'interlocutrice 1, ces différents éléments de communication rappellent la scénographie des musées, mêlée à de la publicité commerciale :

« C'est un peu de la promotion, mais en même temps ça fait un peu musée. Avec justement des schémas, des légendes...C'est entre la promotion commerciale du quartier et l'invitation à un musée, ou à découvrir quelque chose. Alors que découvrir, finalement, tu peux découvrir dans le détail, uniquement à nouveau, si tu as les moyens. Ça me, comment dire, c'est un peu surjoué et hypocrite » [Inter1].

Une des personnes interrogées émet : « de la part de la Ville de Lausanne ça aurait été un peu particulier de mettre tout ça [cette communication] en place » [Inter4.2]. Ça ne lui paraîtrait donc pas naturel que les autorités communales s'engagent de cette manière pour la promotion d'une zone de la ville. L'interlocuteur est donc conscient, en tout cas partiellement, que le Flon n'est pas un secteur géré comme le reste de Lausanne.

Enfin, un fait relevé par l'interlocuteur 6, est que le propriétaire ne s'expose pas sur ces différents éléments de communication. Ce qui est mis en avant c'est le Quartier du Flon lui-même, mais pas la société derrière qui le gère et le possède :

« Mais je pense que personne ne peut remettre un nom dessus. Personne. Ils promeuvent ça en tant que Quartier du Flon, et pas en tant que Quartier de machin. Ils ne mettent pas leur nom [Mobimo] dans les rues » [Inter6].

L'attention que le propriétaire porte au marketing de son Quartier du Flon a donc été soulignée par certains interlocuteurs durant les entretiens. Celle-ci paraît tout de même en partie déplacée pour certains et affirme la spécificité du lieu. Le fait que le propriétaire ne se dévoile pas à travers sa stratégie de communication a aussi été soulevé.

#### 7.4.2.2 DÉLIMITATION

Au cours des entretiens, il est ressorti maintes fois que les éléments de communication déployés par *Mobimo* avaient non seulement un but promotionnel, mais également territorial. En effet, plusieurs interlocuteurs ont relevé, et c'est l'une des idées fortes dégagées par ce travail, qu'à travers cette signalétique, le propriétaire délimite son territoire : une entité délimitée du reste de la ville, avec son caractère propre.

Premièrement, pour les interlocuteurs, la délimitation est observable à travers la recherche esthétique réalisée au niveau de l'identité visuelle.

L'interlocuteur 10 (ainsi qu'Inter8) relève l'uniformité de la ligne graphique : « déjà il y a une typographie unie, donc il y a clairement la volonté de donner un caractère homogène visuellement à un espace qui... est délimité » [Inter10]. D'après lui, ce premier élément permet déjà de délimiter une entité. De plus il a une interprétation concernant la signification du logo du Quartier du Flon :

« on a une typographie pleine avec cette ligne vide au milieu. Comme si le Flon c'était un peu cette ligne comme ça qui... [...]. C'est très symbolique. C'est aussi comme si le Flon c'était un peu cette zone de non-droit dans le plein juridique de Lausanne [...]. C'est assez parlant je trouve » [Inter10].

L'interlocuteur 10 interprète le vide à l'intérieur de la typographie du logo comme la zone de non-droit que représente le Flon à ses yeux. Cette notion de zone de non-droit est intéressante, et l'interlocutrice 7 a aussi qualifié la plateforme du même épithète, car la police n'y intervient pas pour les mêmes raisons que dans le reste de la ville.

Inter10 donnait à cette expression la signification d'un espace dans lequel le droit public n'a pas lieu d'être, comparativement au reste de Lausanne, car celui-ci nécessite, afin d'être appliqué, une certaine transparence et une égalité d'application qui n'existerait pas dans le Quartier du Flon.

Le vide dans le logo peut aussi être interprété comme la rivière le *Flon* qui traverse le Quartier du Flon d'après l'interlocutrice 9. C'est d'ailleurs de cette manière qu'il a été pensé (voir fig. 31), toutefois une représentation peut cacher de multiples interprétations, le sens que lui donne Inter10 n'est donc toutefois pas à laisser de côté.

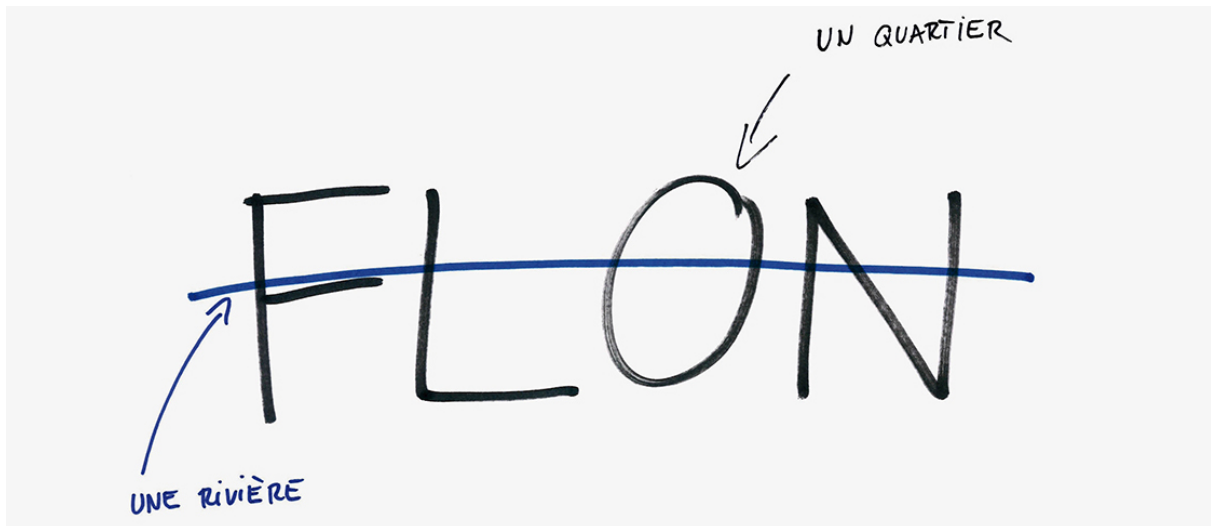


Figure 31 : maquette du logo du Quartier du Flon (Source : Moser Design)

Les efforts du propriétaire en termes d'homogénéité graphique ont donc été remarqués par une partie des personnes interrogées. Le Quartier du Flon apparaît comme une entité, désirant se démarquer du reste de la ville aux yeux des interlocuteurs. De plus, certains individus interrogés relèvent l'inexistence de ce type de stratégie marketing pour d'autres secteurs de la Ville de Lausanne, ils associent donc cette spécificité au Quartier du Flon.

Deuxièmement, la délimitation volontaire de la part du propriétaire, à travers des marqueurs physiques griffés du logo « Quartier du Flon », est omniprésente et centrale pour certains interlocuteurs.

L'interlocuteur 10 explicite que la stratégie du propriétaire est révélatrice de sa volonté de marquage territorial :

« Et après tout ça c'est assez totémique. Des espèces d'objets comme ça [en pointant le lampadaire], comme des obélisques [...] à taille humaine. C'est des objets forts, qui marquent un territoire d'une manière assez ancestrale, mais qui symbolisent quand même la propriété d'une façon très puissante » [Inter10].

Il interprète donc le mobilier urbain frappé du slogan comme des monuments marquant des frontières « invisibles », mais existantes, ainsi que comme le signe d'une volonté de démarcation par rapport aux espaces ouverts de la Ville de Lausanne :

« Mais là [en parlant de l'image 3] ça met en valeur clairement le périmètre du Flon. Et le fait qu'il n'est pas uniquement circonscrit par une typographie particulière, et une signalétique, et des symboles pas architecturaux, mais d'aménagements. Mais aussi des éléments urbanistiques comme des pylônes, qui délimitent...qui sont clairement là pour délimiter un espace territorial. Avec des sièges qu'on ne retrouve nulle part ailleurs en ville, ces espèces de petits bacs avec des arbres. Qui sont tout à fait agréables, que je retrouverais volontiers ailleurs en ville, mais qui doivent être hors de prix en fait. Qui doivent coûter extrêmement cher, non seulement à l'achat,

mais aussi à l'entretien, j'imagine. Les espèces de plots en béton qu'on ne retrouve aussi nulle part ailleurs en ville » [Inter10].

En plus de marquer la propriété de manière forte, ces éléments d'aménagement démontrent également d'après Inter10 la supériorité financière du propriétaire comparé aux autorités publiques.

L'interlocutrice 5 émet un avis similaire à Inter10 :

« Mais tout ça [ces éléments de communication] j'ai l'impression que ça forme une sorte de carré autour du Flon. Qui délimite un peu le Quartier du Flon. Et c'est vraiment quelque chose qui est assez, de ce que j'ai vu, récent. Ça doit faire quelques années, mais pas longtemps qu'ils ont un peu délimité le quartier » [Inter5].

Inter5 interprète les éléments de communication et de signalétique comme des frontières, ou des barrières, qui délimiteraient le périmètre de manière géométrique :

« Ils doivent mettre comme des sortes de barrières pour délimiter. Alors que tu ne vois pas ça ailleurs, ça fait vraiment barrière. Dans le reste de la ville, comme je la connais, il n'y a jamais ce genre de truc. On ne va jamais faire un quartier de la gare avec des espèces de mur. Ça donne aussi l'impression que tu franchis une limite quand tu y arrives et c'est réservé à une certaine population et pas à tout le monde. Tandis que si ça avait été ouvert comme c'était le cas avant, ça ne donnerait pas cette impression » [Inter5].

Celle-ci relève de plus que c'est un dispositif unique d'après elle en ville de Lausanne. En plus de délimiter, les barrières signifient également pour Inter5 une certaine sélection des usagers, un élément de ségrégation. Finalement, l'interlocutrice 5 interprète cette délimitation de la manière suivante : « cette signalétique pour délimiter l'espace signifie qu'il y a un univers différent dans la ville » [Inter5]. Ces éléments porteraient donc aussi la volonté de différencier, en termes de contenu, le territoire du Flon du reste de la ville.

L'interlocuteur 6 quant à lui relève que ces efforts de communication et de signalétique ne sont pas observables ailleurs en ville de Lausanne pour promouvoir d'autres secteurs, mais également que le Flon est l'un des rares espaces en ville qu'il conçoit comme délimité et ayant une vocation propre :

« Maintenant que j'y pense, il y a...à définir des quartiers comme le Flon qui ont vraiment une zone. J'aurais de la peine. Je pourrais dire la Riponne, mais c'est lié à une place. Et je ne suis pas sûr d'avoir vu beaucoup de panneaux pour la Riponne. Il y a des pubs pour le parking de la Riponne, mais pas pour la Place de la Riponne. Et comme ça... Je n'arrive même pas à te sortir d'autres quartiers. Des quartiers qui essaient de se définir en tant que quartier, que ce soit culturel... ou commercial » [Inter6].



Figure 32 : bannière de bienvenue au passage de l'Entrepôt Fédéral (Source : Mara Lepori, photographie prise dans le Quartier du Flon)

Ces bannières (voir fig. 32) ont été identifiées par certains interlocuteurs comme marqueurs de l'entrée dans le Quartier du Flon et comme faisant office de porte d'entrée :

« Justement c'est un de ces endroits où on essaie de te faire croire que tu changes d'endroit quand t'arrives dans le Flon » [Inter3].

L'interlocuteur 6 définit également l'enseigne lumineuse présentée sur les photographies comme suit : « Euh...là [en montrant l'enseigne lumineuse] probablement ils essaient de le définir aussi non ? Ils essaient de mettre la limite où ça commence et où ça finit. Ça fait un peu porte d'entrée » [Inter6].

Inter5 ne comprend d'ailleurs pas le sens de cette délimitation :

« Et donc ça [les banderoles de bienvenue] donne un peu cette impression, venez dans le Quartier du Flon, mais en même temps ça délimite cet espace qui ne correspond pas au reste de la ville. Le fait de dire bienvenue ici, c'est un peu ridicule, car tu es à Lausanne » [Inter5].

L'interlocuteur 4.2 partage cet avis, et questionne la nécessité de signifier les entrées : « c'est un peu une débauche de moyens pour quelque chose qui n'est pas... forcément nécessaire » [Inter4.2].

Cette volonté de délimitation accentue l'impression d'entrer dans un territoire différent du reste de la ville selon eux, alors que ce n'est qu'un secteur d'une ville, qui ne nécessiterait pas de traitement spécifique.

Les éléments de communication et de signalétique jouent donc un rôle important de marquage territorial et délimitent une zone différente du reste de la ville. Certains interlocuteurs ont été très sensibles à ces éléments-là.

Troisièmement, les personnes interrogées ont aussi identifié que les éléments de communication et de signalétique entraînaient une délimitation entre le Quartier du Flon et la ville de Lausanne en termes de contenu, de « décoration » et d'ambiance. En plus d'une stratégie de démarcation territoriale, il y aurait donc construction d'une identité culturelle et esthétique propre.

L'interlocuteur 6 relève que plusieurs éléments incitent à interpréter le Flon comme une entité séparée et différente :

« Je pense qu'ils essaient aussi de démarquer le Flon, pour moi, en tant que quartier, soit nouveau, soit indépendant, soit différent du reste de Lausanne. Donc ça arrive



très souvent que t'aies soit une identité [...] soit qu'ils mettent des affiches, des banderoles ou des sculptures que tu ne retrouves pas ailleurs dans Lausanne. Soit qu'ils mettent des couleurs différentes, il y a beaucoup de lumière le soir. Que tu ne retrouves pas forcément dans le reste de Lausanne » [Inter6].

Cette distinction passe par une série de marqueurs qu'on peut qualifier d'esthétiques, qui dans le cas du Quartier du Flon portent tous le logo (on le voit sur les luminaires, sur *Les Cubes* accueillant des œuvres artistiques et sur la scène entre autres) et ne sont pas visibles, d'après Inter6, ailleurs en ville. Il relève également que le Quartier du Flon serait très éclairé le soir comparativement au reste de la ville et qu'il posséderait un code couleur spécifique. Ceci le rendrait donc indépendant et différent.

Pour l'interlocuteur 3, cette identité a été créée de toutes pièces depuis peu et est de ce fait peu naturelle et construite :

« C'est pour essayer de créer cette unité du quartier qui n'existe pas vraiment et qui est hyper artificielle en fait quand même. Tu sens que c'est pour ça qu'ils sont obligés de sur-communiquer sur le fait que c'est un « Quartier du Flon » [...]. D'ailleurs c'est assez récent ce slogan non ? Il me semble que quand je suis arrivé à Lausanne ce n'était pas du tout encore comme ça » [Inter3].

En outre, le Quartier du Flon s'insularise par ces éléments :

« Il y a un côté un peu îlot dans la ville, que tu cherches à enfermer. Pour moi ça rejoint complètement cette espèce d'aberration architecturale qu'est le Flon en général, par rapport au reste de la ville. Dans le sens où justement, c'est cette ligne très moderne et trendy, un peu avec ces mots : « On découvre, on observe, on flâne ! Rigoler, oser ! ». [...]. C'est un peu une caricature le Flon, vraiment c'est tout ce que tu as envie de critiquer dans les projets privés » [Inter3].

L'attention portée au design et au marketing dans le cas du Quartier du Flon est assimilée de manière flagrante par Inter3 à une stratégie mise en place par un acteur privé. Ces éléments de communication sont indubitablement un marqueur fort de la manière dont le Flon est géré d'après lui. L'interlocuteur 3 ne s'arrête pas là et continue :

« ça augmente le fait que le Flon a un statut un peu particulier par rapport au reste de la ville, ça va un peu dans le même sens que les déchets. Comme si c'était un peu une mini-ville dans la ville. Et qu'il n'y avait pas les mêmes atouts ou les mêmes choses à proposer que la ville en elle-même » [Inter3].

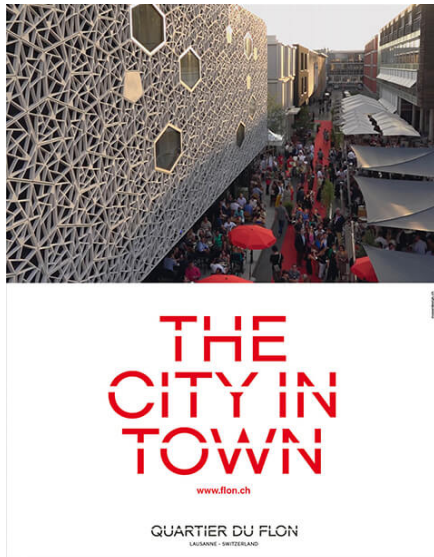


Figure 33 : communication sur le Quartier du Flon (Source Moser Design)

Ici, il est pertinent d'examiner rapidement une communication papier (fig. 33) *designée* pour le Quartier du Flon (qui n'a pas été montrée aux interlocuteurs), mais qui reprend exactement les dires de l'interlocuteur 3. La tautologie est ici forte, le Quartier du Flon se revendique comme une ville dans la ville.

Inter3 a donc sans le savoir repris, et peut-être internalisé, la vision que le propriétaire a de sa propriété.

Quant à Inter5, elle partage l'idée d'insularité qu'Inter3 exprimait :

« Et bien c'est un peu comme s'ils essayent de [...] délimiter une espèce d'île dans la ville, une espèce d'îlot dans la ville qui serait vraiment...qu'on doit signaler parce que c'est différent de Lausanne. Et je trouve que c'est aussi une raison pour laquelle ce quartier m'attire moins et que j'ai l'impression qu'il n'est pas représentatif de Lausanne » [Inter5].

Elle ajoute à cela la non-représentativité du Quartier du Flon, celui-ci ne correspondant pas au Lausanne « authentique ». Elle le compare aux quartiers à touristes que l'on peut retrouver dans de nombreuses grandes villes, qui rassemblent des éléments pseudo-folkloriques en offrant les mêmes enseignes que l'on retrouve partout dans le monde, sans réel dépaysement : « C'est comme quand tu vas à l'étranger dans un quartier vraiment touristique où tu as tout dans le même secteur et que le reste c'est la vraie ville » [Inter5].

Les interlocuteurs 1 et 2 ont également évoqué l'analogie avec les quartiers de vacances. Pour Inter2, le Quartier du Flon est certes différent, mais c'est pour cette raison qu'il le fréquente quotidiennement :

MLE : Tu penses que le Flon est différent du reste de la ville ?

Inter2 : Euh oui je pense, je ne voyais pas ailleurs où on aurait pu aller et trouver cette ambiance-là.

MLE : Et tu arrives à qualifier cette ambiance ?

Inter2 : Une ambiance de vacances, surtout le vendredi soir et le samedi soir ».

Cette ambiance de vacances unique à Lausanne le week-end est ce pourquoi il se rend fréquemment dans le Quartier du Flon. Au contraire, l'interlocutrice 1 a une vision plus critique de cet aspect du Flon, qui est renforcé par l'effort communicationnel du propriétaire, et le compare à un grand bateau :

« Inter1 : Non...je trouve que c'est très contemporain tout ça, c'est vraiment de la communication. On dirait un paquebot là [en montrant le panneau où le Flon est figuré en schéma avec des indications des différents commerces], on dirait vraiment un paquebot à part ça. Ça fait un peu quartier de vacances. Alors que c'est tout sauf ça.

MLE : Qu'est-ce que tu veux dire par quartier de vacances ?

Inter1 : Là où tu vas te détendre et faire de choses qui sont censées et supposées te faire plaisir, et qui sont associées avec les vacances : du shopping, boire un verre en terrasse....La détente donc ».

D'après l'interlocutrice 1, le Quartier du Flon se donne un air de quartier de vacances, alors qu'en réalité ce n'en est pas un, il cacherait sa réelle identité.

En résumé, le Quartier du Flon est dépeint comme une île au milieu de l'océan lausannois par certains, et d'autres le qualifient, péjorativement ou pas, de quartier de vacances. Dans tous les cas, la volonté de délimiter le Quartier du Flon est bien perçue par plusieurs interlocuteurs. En outre, quelques personnes interrogées remarquent la volonté du propriétaire de marquer son territoire.

### 7.4.2.3 SYMBOLIQUE

Pour finir, ces éléments de signalétiques et de communication ont quelques fois évoqué aux individus interrogés la symbolique du centre commercial. Les interlocuteurs 3, 4.1, 4.2 et 10 l'ont relevé.



Figure 34 : plan du Quartier du Flon photographié sur site (Source : Mara Lepori)

Ces réflexions sont apparues lors des discussions à propos du schéma du Flon (voir fig. 34), exposé dans l'image 3 de l'entretien.

« C'est beaucoup trop surfait. Et ça [en montrant le schéma du Flon], j'ai l'impression d'être dans un immense centre commercial » [Inter3].

« Quand on va au centre *Métropole Migros* juste en face du Flon, on trouve exactement le même type de plan [en parlant du schéma du Flon], avec une liste de tous les commerces qu'on trouve à quel étage. Et là on retrouve exactement une numérotation avec quel commerce on trouve dans quel building » [Inter10].

Les interlocuteurs 4.1 et 4.2, après avoir découvert que le Quartier du Flon est en mains privées à la fin de l'entretien, ont tenu à revenir sur certains éléments et ont fait un parallèle entre le Flon et un magasin de par la présence des bannières :

« Inter4.2 : Alors, mais du coup les pancartes je trouve bien. En connaissance de cause. Les pancartes « Bienvenue au Quartier du Flon ». [...]. C'est un peu comme si tu vas dans un magasin, tu sais que tu rentres dans un magasin. Parce que finalement c'est un espace de vente, dans ce Flon il n'y a que des bars et des magasins, c'est un espace de vente privé.

MLE : Oui tu parlais de centre commercial avant.

Inter4.2 : Oui pour moi c'est typiquement ça. Il y a un cinéma, des boîtes de nuit...etc. Plein de magasins, *Navyboot*, *McDonalds*...

Inter4.1 : Oui c'est vrai, c'est un peu cette image-là.

Inter4.2 : Oui, tu peux manger, regarder le foot ».

D'après eux, la présence des bannières et des autres éléments de communication a la fonction de renseigner les usagers sur le type d'espace qu'ils fréquentent.

Tout comme l'interlocutrice 7, l'interlocuteur 2 juge que ce plan est bien-réalisé, qu'il permet de guider les usagers du Quartier du Flon et d'exposer les futurs travaux prévus. Mais ils déclarent ne pas avoir observé ce type de plan ailleurs dans la ville de Lausanne.

Les éléments de signalétique et de communication appuient donc le caractère commercial du Quartier du Flon, si bien que certains interlocuteurs le comparent à un centre commercial à ciel ouvert.

#### 7.4.2.4 NOTION DE QUARTIER

Durant les entretiens, lorsque les images 2 et 3 étaient montrées, il a été question à plusieurs reprises de la notion de quartier, car le terme y apparaissait de multiples fois. Les interlocuteurs ont été questionnés sur la pertinence de son usage dans le cas du Quartier du Flon.

Parmi les individus interrogés, deux groupes se sont formés.

Le premier groupe, réunissant les interlocuteurs 2, 6, 8 et 9, s'accordait à dire que l'usage du terme « quartier » est approprié lorsqu'il s'agit de qualifier ce secteur. Les raisons sont toutefois diverses.

Inter6 affirme : « "Quartier du Flon" ça le définit bien ». Cependant, il ne le conçoit pas comme un quartier d'habitation, car ce n'est pas une zone adaptée à cela (à cause du bruit et de la présence des locaux de stockage dans les bâtiments), bien qu'il ait appris récemment qu'il existait quelques logements au Flon.

De son côté, l'interlocutrice 9 avance l'argument historique comme justification de l'usage du terme : « C'est un quartier. Historiquement aussi, c'est un quartier » [Inter9]. De plus, Inter9 souligne que du point de vue des locataires, un effort particulier est mis en place :

« D'un côté je trouve bien d'essayer de faire quelque chose avec les locataires, je trouve bien d'essayer... je trouve que l'idée de base qui était... en fait la philosophie qui est derrière, est bonne de la part de *Mobimo*. Mais c'est vrai, de vivre ensemble, c'est quand même plus sympa que si on ne connaît pas nos voisins. Après, *Mobimo* a quand même une vision très marketing du Flon, qui ne me correspond pas forcément non plus. Donc c'est un peu ambivalent. Ça dépend aussi de qui ils vont mettre comme locataires dans le Flon » [Inter9].

Le problème pour Inter9 est qu'elle ne partage pas la vision que le propriétaire a pour le quartier. En ce qui concerne l'interlocuteur 2, il considère la terminologie comme tout à fait adaptée :

« MLE : Et que penses-tu de ce slogan « Quartier du Flon » ?

Inter2 : Ça me fait penser un peu à un petit village, tout est condensé au même endroit.

MLE : Et le terme de « Quartier » il est approprié pour toi pour le Flon ?

Inter2 : Moi j'aime bien oui ! [Rires] Je trouve que c'est un bon nom, ça fait un peu chez soi ».

Inter2 associe donc le Flon à la sphère de l'intime, du chez-soi, et apprécie l'image de village que dégage la notion de quartier.

En revanche, le deuxième groupe n'adhère pas à l'utilisation de la notion de quartier dans le contexte de la plateforme du Flon. Ce groupe comprend les 7 interlocuteurs restants, c'est-à-dire les numéros 1,3, 4.1, 4.2, 5, 7 et 10.

L'argument qui prévaut chez la plupart est que dans le Quartier du Flon, qui n'accueille que très peu d'habitants et qui est essentiellement une zone commerciale, une vie de quartier intrinsèque ne peut s'y créer. De ce fait, le terme « quartier » ne leur paraît pas approprié, Inter3 affirme même que cette appellation est mensongère. D'après l'interlocuteur 4.2, il s'agit : « plus d'un slogan "Quartier du Flon" ! Que vraiment un lieu-dit » [Inter4.2].

L'élément central pour l'interlocutrice 5 est que personne ne pourrait vraiment avoir le Flon comme lieu d'origine, car peu d'habitants y vivent : « Quand tu dis je suis de tel quartier...il y a une personne qui va dire je suis du quartier du Flon. Pour moi c'est plutôt une zone, ou un lieu étendu » [Inter5].

L'interlocutrice 7 explicite : « Au Flon c'est plus un quartier imposé par la géographie et par les médias, qui nous disent : c'est le Quartier du Flon » [Inter7].

L'argumentaire de l'interlocuteur 10 couvre une grande partie de ce qui a déjà été énoncé tout en y ajoutant quelques précisions utiles :

« Donc non, le terme de quartier ne marche pas. Parce que par définition c'est plus un centre commercial qu'un quartier. Dans la notion de quartier, on a tout de suite envie de dire vie de quartier. On ne peut pas décemment dire qu'il y a dans le Flon une vie de quartier autre que des rapports – ils peuvent être totalement sains et amicaux – entre commerçants, entre clients et commerçants, entre propriétaires et locataires. Mais ce n'est pas des rapports entre voisins, c'est des rapports un tout petit peu plus précis que ça. [...]. Je pense que le mot quartier a un petit peu été détourné de son usage par le Flon, mais justement pour donner ce sentiment de vie de quartier. Aussi aux commerçants qui sont locataires de leurs locaux. Toute cette ambiance-là elle est faite pour ravir les commerçants, dans le but de ravir les clients. Pour ça *Mobimo* fait quelque part très bien son boulot. Car ils ont cet esprit marketing qui est hyper professionnel et qui fonctionne hyper bien. Ils ont réussi à associer une dynamique de centre commercial à ciel ouvert, comme on peut en trouver dans d'autres grandes villes en Europe. Dès qu'on va à Liverpool ou à Paris, on trouve des

quartiers comme ça entièrement ouverts, ce sont des rues piétonnes, surveillées la nuit par des agents de sécurité. Or il y a que des commerces et on comprend très vite que ce sont des zones de la ville qui ne sont pas du tout considérées comme des espaces publics. Voilà. Ils ont vraiment réussi à associer un espace strictement commercial avec une ambiance sympathique de place du marché, et presque du coup de place du village. De place du village au milieu du village qu'est Lausanne ! Et du coup ils ont pris ce mot quartier pour créer une ambiance au Flon, qui en plus a tout ce passé artisanal derrière lui. Donc évidemment ils profitent aussi de tout ce poids historique du Flon, qui représente une plus-value inestimable pour eux » [Inter10].

Inter10 insinue donc que l'utilisation de ce terme a un but marketing, pour ravir les commerçants et les usagers, et qu'il y a une mise en compétition marchande du Flon avec le reste de la ville.

La terminologie « quartier » utilisée par le propriétaire ne met donc pas tous les interrogés d'accord.

### 7.4.3 CAMÉRAS DE VIDÉOSURVEILLANCE

La présence d'une quantité non négligeable de caméras de vidéosurveillance sur le périmètre du Quartier du Flon est un marqueur central de la propriété privée. En effet, comme expliqué dans la partie 6.3, une entité privée peut mettre en place un système de vidéosurveillance plus développé sur un terrain privé que les autorités publiques sur le domaine public. Le régime de propriété a donc une incidence importante sur la présence, ainsi que le nombre, de caméras de vidéosurveillance dans un espace ouvert. De ce fait, un espace privé peut potentiellement se distinguer du domaine public par la présence de nombreuses caméras de vidéosurveillance. Le Quartier du Flon n'y fait pas exception : 35 caméras y ont été répertoriées en juin 2017.

Au cours des entretiens, les interlocuteurs ont été interrogés sur la présence de caméras dans le Quartier du Flon, afin de déterminer leur degré de conscientisation par rapport à la problématique de la vidéosurveillance. Leurs réactions sont exposées et commentées dans cette partie.

#### 7.4.3.1 CONSCIENCE DE LA PRÉSENCE

La première question qui était posée aux personnes interrogées concernant la vidéosurveillance, image IV à l'appui, était : « avez-vous déjà remarqué la présence de caméras de vidéosurveillance au Flon ? ». La plupart des interlocuteurs (4.1, 4.2, 5, 6, 7, 9 et 10) avait déjà aperçu les caméras. En ce qui concerne l'interlocutrice 7, celle-ci a découvert la présence de caméras de manière fortuite :

« En fait j'en ai vu, car là où je travaille, sur le coin de la maison il y en a une. Et pourquoi je sais ça c'est quand on a ouvert l'endroit où je travaille on a du réfléchir à des panneaux pour montrer qu'on existe, donc des panneaux publicitaires. Donc c'est en levant les yeux qu'on a vu qu'il y avait une caméra » [Inter7].

En revanche, trois interlocuteurs (1,2 et 8) ne s'en étaient pas rendu compte. L'interlocuteur 3 quant à lui n'a pu donner une réponse claire, il n'était plus sûr d'en avoir rencontré dans le Quartier du Flon.

Dans un deuxième temps, une carte exposant la localisation de la trentaine de caméras présentes sur le périmètre du Quartier du Flon a été dévoilée aux individus interrogés. Le nombre de caméras a surpris une importante majorité des interlocuteurs (1, 2, 4.1, 4.2, 5, 6 et 7), indépendamment de ce qu'ils pensent de la surveillance en général. À la différence des interlocuteurs 3, 8, 9 et 10, qui sont tous au courant que le Quartier du Flon est une propriété privée et qui ne se disent que peu surpris par la quantité de caméras, les individus interrogés semblent peu conscients de l'ampleur du système de vidéosurveillance au Flon. À noter que les interlocutrices 1 et 7 ont été grandement surprises par le nombre de caméras installées, bien qu'étant renseignées sur le statut privé du secteur. L'interlocutrice 1 insiste sur cela :

« Inter 1 : Je trouve ça choquant, il y en a beaucoup trop. J'ai l'impression que s'il y avait un article dans le *20 Minutes* là-dessus, il y aurait des réactions. Si tu mettais cette photo-là avec toutes les croix, je pense qu'il y aurait une réaction.



MLE : Pourquoi les gens ne sont pas au courant d'après toi ?

Inter1 : Parce que tu ne fais vraiment pas attention à ça, et qu'*a priori* tu ne te dis pas « On en est là ! ». Parce qu'en Suisse, c'est assez calme, il n'y a pas des agressions tous les jours, tu ne penses pas vraiment à ça ».

L'interlocutrice 1 émet donc l'hypothèse qu'en Suisse, les citoyens ne pensent pas vivre dans un pays où la surveillance abusive est autorisée. De ce fait, c'est pour cette raison qu'ils – et elle se comprend dans ce « ils » – ne sont pas réellement attentifs à la présence de caméras.

Inter3 et Inter5 partagent le même avis selon lequel le nombre de caméras au Flon est inapproprié, car excessif, mais pas étonnant : « Mais effectivement ça ne m'étonne pas du tout. Je ne suis pas choqué, ça va pour moi avec l'ambiance générale du quartier » [Inter3]. Inter5 relève en outre : « Ah non c'est énorme, je ne pensais pas qu'il y en aurait autant, j'ai pas remarqué. Surtout que dans le reste de la ville il y en a beaucoup moins non [de caméras] ? » [Inter5]. Celle-ci se demande donc, et à raison, si dans le reste de la ville de Lausanne les caméras sont aussi nombreuses, ou si le Flon est un état d'exception : le nombre de caméras la pousse à différencier le Flon de la ville de Lausanne.

Bien que n'étant pas partisane de la vidéosurveillance, l'interlocutrice 9 admet approuver leur présence dans le cadre de son activité professionnelle :

« Ça m'embête d'être dans un monde où on est tous fliqués. Mais de nouveau, je reçois des enfants dès 3 mois et demi. Donc, dans le contexte du Flon, avec le MAD à côté, etc, franchement tant mieux. C'est la théorie politique *Not in my backyard* [NIMBY], donc, je m'en rends bien compte. Si on me pose la question moi et mes idées, je n'aimerais pas qu'on entre dans un système de ce type-là. Moi et mes enfants, que je reçois, tant mieux. Car sinon je ne sais pas comment ce serait. Car c'est déjà très compliqué maintenant, donc sans tout ce système mis en place, je ne sais pas ce que ce serait. Là on vient de demander devant l'entrée principale de la garderie, qu'ils mettent un lampadaire. Parce que les gens allaient vomir ou faire leurs besoins devant la porte de la garderie. Et quand les gosses ils arrivent le lundi, avec leurs parents, et qu'ils doivent enjamber ou porter la poussette, passer par dessus, ce n'est pas possible. Maintenant qu'on a la lumière, il n'y a plus » [Inter9].

Finalement, l'interlocuteur 10 quant à lui objective, le propriétaire est probablement dans ses droits :

« De nouveau juridiquement, les gens donnent tacitement leur accord pour être filmés quand ils pénètrent dans le Flon. [...]. Je n'ai pas dit que je pense que les gens sont au courant, je pense que selon la loi, les gens n'ont pas le droit de s'insurger devant la présence de ces caméras. Parce qu'il [le propriétaire] peut leur fournir les motifs nécessaires comme quoi, leur vie privée est quand même protégée et qu'il remplit toutes les conditions légales pour pouvoir filmer cet espace » [Inter10].

### 7.4.3.2 LA VIDÉOSURVEILLANCE COMME MARQUEUR

L'hypothèse, défendue dans ce travail, est que la présence d'un nombre conséquent de caméras de vidéosurveillance dans des espaces ouverts au public est un marqueur potentiel de la propriété privée. Partant, il convient d'exposer les propos des interlocuteurs quant à leur faculté potentielle d'internaliser cet indicateur.

Les interlocuteurs 3 et 10 identifient de manière univoque la vidéosurveillance comme un marqueur de la propriété privée :

« Surtout en Suisse, car à part certains grands carrefours, il y a quand même assez peu de caméras en ville, il me semble. À part justement dans les lieux privés, les magasins surtout. Et du coup pour moi c'est clairement un marqueur du fait que c'est privé. Les *TL* d'ailleurs c'est clairement aussi un peu ça » [Inter3].

L'interlocuteur 10 déclare :

« J'en vois partout ailleurs. Enfin partout ailleurs, j'en vois dans les transports en commun, quand je vais prendre le métro, quand je vais prendre le train, j'en vois dans les gares, j'en vois dans les magasins... J'en vois en fait soit dans des espaces qui sont vraiment privés, soit dans des espaces où on pourrait croire qu'on est dans un espace complètement collectif et commun, mais où en fait il y a toute une entreprise derrière qui a des choses à gérer et un règlement à faire respecter. Comme les *CFE* ou etc., où il y a des caméras du coup. [...]. Donc oui, je suis totalement... pas seulement conscient, mais au courant qu'à partir du moment où il y a des caméras, il y a un contrat avec des intérêts en partie privé derrière » [Inter10].

Tous deux citent les espaces ouverts associés aux services de transports en commun (*TL* et *CFE*) comme étant des espaces analogues, en termes de vidéosurveillance, au Quartier du Flon. Leurs appréciations peuvent toutefois être biaisées, car Inter3 et Inter10 sont renseignés sur le statut privé que revêt le Quartier du Flon.

L'interlocuteur 10 associe les caméras de surveillance aux espaces privés ou gérés par une entreprise privée, mais accessibles au public. De plus, il est conscient que l'absence de caméras sur la parcelle accueillant l'Administration communale est due au fait que celle-ci appartienne à la Ville de Lausanne :

« Après, forcément ça fait qu'il y a toute la zone des bâtiments communaux qui n'est pas du tout surveillée, mais probablement, car c'est une enclave publique dans le Flon. Enfin une enclave publique, c'est la Ville de Lausanne donc, elle n'a pas le droit de filmer ses citoyens » [Inter10].

Inter9 explicite en outre que les caméras ne constituent pas l'unique élément en termes de sécurité qui diffère dans le Quartier du Flon : « On a tout un système de sécurité qui est différent au Flon, comparativement au reste de la ville de Lausanne. Avec les *Securitas*, des caméras, des machins comme ça » [Inter9].

En tant que locataire, elle est donc consciente et avertie du statut particulier du Flon et des impacts que cela a sur la gestion de la sécurité et de la surveillance.

Inter6 imaginait que les caméras étaient installées par les divers commerçants et institutions et que chacun en avait sa propre gestion : « Alors je pensais que c'était propre à l'HEMU. Je pensais que c'était l'HEMU qui avait installé ça par sécurité » [Inter6].

Sans pour autant rattacher le Quartier du Flon au domaine privé, Inter4.2 énonce un parallèle révélateur : « Ça ne me dérange pas [la présence de caméras], dans l'idée, mais après là, je trouve que sur ces images elles sont bien visibles, et on a l'impression d'être dans une prison » [Inter4.2].

Il compare le Flon à un milieu carcéral, où les moindres faits et gestes sont contrôlés et où la liberté de mouvement est restreinte. Sans être conscient qu'il s'agit d'un domaine privé, Inter4.2 internalise que le Quartier du Flon met en place un régime de liberté qui lui est propre.

Pour Inter5, la présence de caméras correspond au quartier, mais n'est pas pour autant directement un marqueur de son statut privé : « Et après dans ce quartier-là, ça correspond à l'image du quartier. Dans le sens où il y a des magasins de luxe, il y a des choses assez modernes. Donc il y a un peu ce truc nouveau. De la sécurité, qui est induite par ça, je pense » [Inter5].

Malgré tout, à l'exception d'Inter3, Inter5 et Inter10, les interlocuteurs n'ont jamais clairement relevé avoir remarqué plus de caméras de surveillance au Flon qu'ailleurs en ville. On peut donc en conclure que la présence de caméras, bien que théoriquement caractéristique du régime privé de propriété d'un espace ouvert, n'est pas si révélatrice que l'on aurait pu l'imaginer d'après les entretiens réalisés.

#### 7.4.3.3 JUSTIFICATION DE LA SURVEILLANCE

Au cours des entretiens, bien que la question n'ait pas été posée, les interlocuteurs ont à maintes reprises justifié la présence de caméras de vidéosurveillance. Cette justification reposait sur des éléments généraux ou sur la désignation ponctuelle et la mise en évidence du rôle de certaines caméras en particulier.

Le comportement des usagers nocturnes du Quartier du Flon – ceux des boîtes de nuit et des bars particulièrement – a été désigné comme légitimant la présence forte de caméras. En effet les interlocuteurs 4.1 et 4.2 s'accordent sur ce point :

« Inter4.1 : Moi oui j'ai déjà remarqué qu'il y avait des caméras au Flon et presque... mais en fait dans ma tête c'est cette image-là que j'ai du Flon. C'est un peu le truc nouveau, un peu...avec une population qui fait pas mal de grabuges et du coup, c'est ultra-surveillé. Où la vie ne se laisse pas vraiment aller.

Inter4.2 : Ce n'est pas *chill*.

Inter4.1 : Mais je pense...peut-être que tu ne peux pas vraiment faire sans en fait. Car si t'as tous le temps des embrouilles qui s'y déroulent...

Inter4.2 : Oui, mais, je suis d'accord fondamentalement, mais si tu mets le *MAD*, d'autres boîtes de nuit et d'autres bars qui sont caractéristiques d'une population qui

est peut-être plus amenée à faire du grabuge peut-être, il ne faut pas s'attendre à grand-chose ».

Le Quartier du Flon attirerait donc une population typique dont les comportements, induits par des pratiques particulières, constitueraient la justification centrale de la présence de caméras. L'interlocuteur 6 partage cet avis et insiste sur la consommation alcoolique comme élément déclencheur de comportements justifiant la présence de caméras :

« Je pense que c'est un quartier où il y a le *MAD*, il y a plein de bistrots qui servent de l'alcool. [...]. Forcément si tu fais confiance aux gens... mais dans un sens tu ne peux pas, dès qu'il y a de l'alcool tu ne peux plus compter sur la responsabilité des personnes non plus. Surtout s'il y a beaucoup d'alcool » [Inter6].

L'interlocuteur 2 quant à lui considère que le dispositif de vidéosurveillance du Quartier du Flon est approprié et qu'il est probablement d'une grande aide en cas d'infraction ou de crime :

« Alors moi personnellement ça ne me dérange pas. Je pense même que c'est une bonne chose que ça soit surveillé. Que s'il se passe quelque chose, que quelqu'un se fasse violer ou quoi que ce soit, taper sans aucunes raisons ou taper tout simplement, ils puissent retrouver des images et aider la police par la suite s'il y a des problèmes. Ou même si durant la nuit il y a des casses dans les bars ou comme ça, je pense que c'est bien » [Inter2].

L'argument sécuritaire justifie donc d'après Inter2 la présence de caméras de vidéosurveillance.

L'argument économique, concernant le remboursement par les assurances en cas d'infraction ou de dommages, a été avancé par Inter3 et Inter6. Ce dernier ajoute que la mise en place d'un tel dispositif de vidéosurveillance doit probablement simplifier la gestion de l'aspect sécuritaire pour le propriétaire.

Finalement, la localisation des caméras a été commentée. La concentration importante de caméras autour du bâtiment du *MAD* – considéré comme une zone « à risque » – a été relevée et justifiée par plusieurs interlocuteurs (1, 2, 3, 4.2, 7, 8, 10). À commencer par leur présence dans les zones mal éclairées : « C'est assez sombre là-bas derrière [sur la rue des Côtes-de-Montbenon], il n'y a pas beaucoup de lumière. Le soir, je pense que c'est pour ça qu'ils en ont mis plus derrière » [Inter2].

L'absence de caméras à certains endroits qui potentiellement seraient plus dangereux, comme les petites ruelles et traverses sombres, a également été mentionnée par les Inter3, Inter8 et Inter9.

« Non, ça me surprend un peu la distribution [des caméras]. Parce qu'on pourrait imaginer que dans les petites ruelles ici [en montrant les traverses] il y ait des caméras. Parce que je pense que s'il y a quelque chose qui se passe, c'est plutôt dans une ruelle que dans le hall » [Inter8].

L'interlocutrice 9 complète et interroge l'efficacité de la vidéosurveillance :

« Mais je trouve étonnant qu'ils n'aient pas mis les caméras là, dans les petites traverses. Parce qu'il est là le problème chez nous. Il n'est pas devant sur la rue principale. Après c'est peut-être parce qu'il y a des caméras devant, qu'il n'y a pas de problèmes devant aussi, on ne sait pas ! » [Inter9].

Les caméras ne feraient qu'éventuellement déplacer le problème plus loin. Plus que déplacer le problème en dehors de la propriété de *Mobimo*, la présence de caméras en des points stratégiques pourrait également déplacer le problème plus loin, mais toujours au sein de sa propriété.

L'interlocuteur 10 quant à lui expose une analyse plus fine de la localisation des caméras, en fonction des potentialités d'usages différenciés qu'offre le Quartier du Flon :

« Et bien il y a des zones qui sont hyper surveillées [en commentant la carte de localisation des caméras], et d'autres beaucoup moins. Déjà il y a toute la zone de la *Raiffeisen* et toute la première zone commerciale qui sont quand même beaucoup surveillées. Ensuite, il y a toute la zone du *MAD* qui est surveillée, et les alentours du *MAD*. Ce qui est bien, car il doit y avoir toute une série d'embrouilles dans cette zone-là. [...]. Il y en a qui sont clairement inutiles. Il y en a...enfin il y a des endroits où ils ont clairement *overshooté* le nombre de caméras. Parfois, ils auraient pu en placer une ou deux de manière plus stratégique au lieu de 7 ou 8. Ça aurait clairement suffi. Après je ne sais pas, peut-être qu'elles sont placées pour surveiller des entrées spécifiques ou des passages entre des bâtiments, pour être figées dessus 24h/24. [...]. Mais après, c'est un nombre de caméras assez impressionnant sur ce territoire » [Inter10].

Les individus interrogés ont tous émis des hypothèses quant à la présence de caméras. Parfois celle-ci est remise en cause, mais elle a été dans tous les cas justifiée par des arguments divers. Dans la plupart des cas, les interlocuteurs fournissent des arguments susceptibles de justifier rationnellement ce nombre élevé de caméras. Ceci accentue entre autres l'idée forte que le Quartier du Flon serait une entité à part du reste de la ville et qu'elle nécessite plus d'attention en matière de sécurité. Toutefois, il convient ici de s'interroger sur cette présomption : est-ce véritablement le cas ? Le Flon nécessiterait-il davantage de surveillance par caméra, parce que ce serait un endroit moins « sûr » ? Ou est-ce simplement que la législation est plus souple et que du coup les propriétaires privés en profitent afin d'offrir un environnement propice à la consommation ?

#### 7.4.4 RÈGLEMENT

Un autre marqueur *a priori* évident du statut privé du Quartier du Flon est son règlement, intitulé « Règles de bon usage », placardé dans ses rues piétonnes (voir fig. 23). Cet écriteau est révélateur et transparent : c'est l'unique « endroit » où le propriétaire s'y dévoile et explicite le statut particulier que revêtent les espaces ouverts au public du Quartier du Flon. Toutefois, celui-ci n'est apposé que trois fois<sup>37</sup> sur les façades des bâtiments du Flon (5 selon *Mobimo Management*) et sur un support réfléchissant la lumière. De par ces faits, les interlocuteurs, et il est probablement possible d'étendre cette constatation à l'ensemble des usagers du Flon, sont peu nombreux à le remarquer.

Parmi les individus interrogés, quatre ont toutefois noté sa présence (Inter2, Inter3, Inter9 et Inter10).

Cette non-visibilité paraît surprenante à l'interlocuteur 3 :

« Mais ils ne sont pas particulièrement mis en avant. [...]. Surtout qu'ils ont des règles un peu étranges, justement. Vu qu'il y a vraiment des choses que tu as le droit de faire 5m à côté et plus dans le Flon, ça pourrait être un peu mieux mis en avant » [Inter3].

Concernant son contenu, seule l'interlocutrice 9 en avait pris connaissance : son activité professionnelle l'amène à être régulièrement en contact avec le propriétaire sur les questions sécuritaires.

À l'issue de la lecture du règlement, une série de réactions a pu être récoltée, relative à des observations personnelles ou à des pratiques spécifiques des interlocuteurs.

##### 7.4.4.1 SIGNIFICATION DU RÈGLEMENT

Tout d'abord, ce document a permis de sensibiliser et de conscientiser les interlocuteurs au caractère privé du quartier : « On prend conscience que c'est un espace privé où il y a une espèce de sécurité intérieure qui règne » [Inter8].

La transparence du propriétaire quant au statut des espaces ouverts a été remarquée :

« Par contre c'est parfaitement transparent sur le régime de propriété [dans le règlement]. C'est-à-dire qu'ils assument le fait que dans le Flon il y ait des espaces pour le public, que ce n'est pas un espace public, mais qu'il existe bien un public qui a le droit, dans certaines conditions, de fréquenter certains espaces du Flon. [...]. Cet espace appartient [en lisant à haute voix le règlement] « à un propriétaire unique, *Mobimo Holding SA* ». C'est clairement dit » [Inter10].

L'interlocutrice 5 remet toutefois en cause la dénomination d'espace ouvert au public :

« Ils disent que c'est un quartier ouvert, ouvert au public et tout, mais au final avec toutes ces règles, tu empêches le public de venir. Pour moi ce n'est pas du tout attirant, au contraire même » [Inter5].

---

<sup>37</sup> Relevé effectué en juin 2017.

De plus, elle met en exergue une analogie parlante en réaction à la lecture des règles :

« Ça fait un peu penser aux *gated communities* là. [...]. Ça veut dire qu'on va se débarrasser des gens qui nous embêtent, comme les mendiants. Dans une ville, tu ne peux pas faire ça. [...]. Tu ne vis pas une expérience dans une ville, pas dans une zone seulement. Et ce n'est pas du tout représentatif de Lausanne. [...]. Ça me fait vraiment penser à ces quartiers de touristes. En plus, le fait que ça soit souvent des magasins de luxe, ça ne s'adresse qu'à une population, ça veut dire que [...] c'est [...] pour les riches au final, c'est un peu : les pauvres on ne les veut plus à Lausanne. On construit des multiplexes de luxe, et les autres ils n'ont qu'à aller dans les quartiers en dehors de la ville. En dehors du centre » [Inter5].

Inter5 fait donc référence à l'emblème du quartier privé par excellence, le *gated community*, et le compare au Quartier du Flon. En début d'entretien, celle-ci n'était pas consciente du régime de propriété du Flon.

Quant à l'interlocutrice 7, qui avait qualifié le Quartier du Flon de « zone de non-droit » en début d'entretien, elle fut très surprise par le règlement, qui contredit en partie ses premières réactions. Ce qui est frappant, voire même choquant, pour l'interlocuteur 3 ce sont les restrictions qui découlent de ces règles. L'interlocutrice 4.1 partage cet avis et rajoute :

« Donc tu peux rien faire en fait [en réaction à la lecture du règlement]? Non, mais c'est ça en gros non ? [...]. Il n'y a pas trop de liberté d'action. Tu as le droit de passer et tu peux aller acheter des choses si tu veux, mais c'est tout » [Inter4.1].

Ces règles impliquent donc que la vocation du Flon, aux yeux de l'interlocutrice 4.1, se résume au passage et à la consommation.

À l'inverse, plusieurs personnes interrogées estiment que ces règles finalement, même si elles apparaissent de prime abord comme extrêmement restrictives, sont en fait des règles de politesse issues de la législation en vigueur, donc légitimes : « j'ai envie de dire que c'est la politesse et le savoir-vivre. C'est des règles qu'on avait à l'école, pour la plupart » [Inter2]. L'interlocuteur 4.2 partage cet avis : « c'est que finalement ce sont des règles, ils appellent ça des règles de bon usage, mais c'est aussi de bienséance » [Inter4.2]. De son côté, l'interlocutrice 9 explicite : « En même temps, je pense que, tout ce qui est là je le respecte sans que ça me limite dans ma liberté. Je ne vends pas de stupéfiants, je ne mendie pas » [Inter9]. Les règles ne sont donc pas contestées, uniquement la forme de la communication. Ce qu'Inter4.2 remet en question c'est la teneur ainsi que la pertinence des informations contenues dans le règlement. Il souhaiterait être plus informé sur des informations substantielles :

« Est-ce que vraiment ça a un sens de mettre que tu n'as pas le droit d'uriner, je suis pas sûr. Je pense que ça serait plus intéressant de mettre une pancarte pour dire qu'on est filmé 24h/24. Comme il y a là, en bas du règlement et dire ce qu'ils font des données. Là c'est un peu informer sur ce que t'as pas le droit de faire et sur la moitié de ce qu'ils font » [Inter4.2].

Ce qui dérange fondamentalement l'interlocuteur 3 c'est l'apposition pêle-mêle en un seul règlement, de codes qui ne sont pas de même gravité et de même acabit :

« Je trouve bizarre l'utilisation du terme « Règles de bon usage », parce qu'il y a quand même une bonne partie des règles qui sont justes des choses purement légales, que tu n'as pas le droit de faire de toute façon. Vendre ou consommer des stupéfiants, t'as pas le droit où que ce soit alors c'est un peu...bizarre de le remettre là, surtout à côté d'autres règles qui renvoient à comment être gentils au Flon au fond. Le mélange entre les deux est un peu particulier. Organiser des manifestations et cortèges, tu ne peux même pas demander l'autorisation c'est juste interdit. Pour faire signer des trucs et tout, c'est ça aussi qui est un peu gênant, cette volonté d'en faire un lieu de vie, mais un lieu de vie où tu n'as pas le droit de faire la moitié des trucs que tu pourrais faire dans un lieu de vie normalement. Justement, un lieu de vie c'est aussi fait pour échanger, pour y organiser des manifestations culturelles, pour pouvoir faire signer des tracts à n'importe qui, sur n'importe quoi, et c'est là où pour moi, si tu n'as pas le droit de faire ce genre de choses là, ce n'est plus un quartier. Tu lui enlèves toute la moelle de vie de quartier qu'il pourrait y avoir, ça enlève tous les échanges qui pourraient potentiellement s'y réaliser, qui ne sont pas commerciaux en réalité » [Inter3].

En outre, il critique également l'interdiction de certains usages spécifiques qui sont, selon lui, intrinsèquement liés à la formation même d'une vie de quartier. Le propriétaire, d'après lui, met en place des stratégies visant à créer des simulacres d'espaces de vie, très ressemblants, mais qui n'en ont pas la profondeur, qui ont la fonction unique d'être agréables pour les commerçants et les consommateurs.

#### 7.4.4.2 RESTRICTION D'ACCÈS

Inter10, Inter3 et Inter4.1 ont été particulièrement surpris par la possibilité qu'a le propriétaire de refuser l'accès à certains individus, de faire une « black-list du Flon » [Inter3] et que « du jour au lendemain en fait il peut barricader le Flon » [Inter10]. L'interlocuteur 10 prolonge la réflexion :

« C'est un peu un mini état d'exception dans la ville. C'est un mini état d'exception en puissance en fait. Ça veut dire que le Flon peut du jour au lendemain, sur un prétexte qui est le sien... Parce que plus bas ils disent qu'en cas de violation des règles [en lisant à haute voix le règlement] "le propriétaire se réserve le droit de prendre des dispositions nécessaires prévues par la loi pour en assurer le respect", mais la régulation et le contrôle du lieu peut se faire pour des raisons purement internes et subjectives. Donc il n'y a même pas de contrôle qui se ferait en fonction de la loi en vigueur. Là il peut le faire sur un coup de tête ! » [Inter10].

Certes étant donné le statut privé du lieu, ils peuvent en restreindre l'accès. Mais ce qui est particulièrement déroutant pour Inter10 c'est que les raisons de cette restriction d'accès n'ont pas à être nécessairement justifiées et ne sont pas soumises à la loi. Le propriétaire peut prendre à



tout moment la décision de limiter l'accès pour des raisons qui lui sont propres. La régulation de l'accès à l'espace est donc de ce fait complètement différente de celle qui prévaut sur le domaine public, et Inter10 en est bien conscient. Nonobstant, le droit d'accueillir qui l'on veut sur sa propriété est fondamental. Inter6, Inter7 et Inter10 associent de ce fait le Quartier du Flon à la sphère personnelle, intime, du chez soi : « Ha ça fait très privé en fait ! [...]. Tout, ça fait vraiment une personne qui t'invite chez lui et qui te présentes les règles » [Inter6] et : « c'est presque comme dans un immeuble » [Inter7]. Cependant, le propriétaire le considère comme un espace public. L'interlocuteur 10 relève cette ambiguïté et en conclut que le Flon est un centre commercial à ciel ouvert :

« C'est comme moi : j'ai le droit de faire entrer qui je veux chez moi oui ! Donc de nouveau, c'est un peu trouble. Il faut s'imaginer le Flon comme s'il y avait un énorme toit dessus, comme si c'était un énorme entrepôt et que *Mobimo* était un locataire à une autre échelle de cet espace. Voilà, il faut tendre à voir ça comme ça d'après moi. Tout comme moi dans mon appartement ou ma maison, j'ai le droit si je veux de mettre des caméras de surveillance. De mettre des posters sur les murs, d'avoir un règlement spécial dans ma chambre. *Mobimo* peut le faire aussi » [Inter10].

Ce qui a encore suscité des réactions est le positionnement, certes idéalement centré et « accessible », de la parcelle accueillant l'administration communale, qui est enclavée dans la propriété de *Mobimo*. Ce qui pose potentiellement problème c'est que d'après le règlement, certains citoyens pourraient être exclus du Quartier du Flon et n'auraient donc plus accès à certains services communaux. Ceci a été relevé par les interlocuteurs 1, 3 et 4.2. Lors d'une entrevue avec la Professeure ordinaire de droit (public) Anne-Christine Favre, celle-ci a relevé que des servitudes de passage devait obligatoirement exister, afin d'empêcher le nonaccès à l'administration communale. Effectivement, selon Convers [2014] :

« Il est indispensable que chaque immeuble [bien-fonds] soit accessible depuis une voie publique, pour pouvoir être exploité. Ce droit est inscrit obligatoirement comme servitude après avoir été obtenu par contrat ou jugement. Il est généralement accordé au moins domageable à l'endroit où il s'exerce le plus naturellement selon la configuration des lieux » [p.30].

Toutefois, ces probables servitudes n'ont pu être consultées, car la plateforme du Flon est actuellement sujette à un remaniement parcellaire d'après le Registre Foncier de Lausanne.

#### 7.4.4.3 APPLICATION DU RÈGLEMENT

Par la suite, la lecture de ces « Règles de bon usage » a permis de récolter des réactions quant à l'application du règlement, qui serait révélatrice de l'autorité du propriétaire sur son territoire. D'après l'interlocutrice 5, l'affichage d'un tel règlement ne suffit pas à faire respecter les règles qui y sont inscrites. Du point de vue de l'interlocutrice 4.1, la pratique ne correspond pas à la théorie et remet en cause l'instance d'application :

« Dans les règles c'est scandaleux, car du coup ce n'est pas accessible à tous vu qu'il y a un tri qui peut être fait à l'entrée. Après dans la pratique je n'ai pas l'impression que cela se passe. Mais dans les règles ça ne va pas » [Inter4.1].

D'après les réactions des individus interrogés, il apparaît que certaines règles sont respectées alors que d'autres moins.

Premièrement, l'interlocuteur 8 explicite :

« Donc il y a beaucoup de choses qu'on ne peut pas faire [en parlant du règlement], mais que les gens font, de toute façon. [...]. Écouter de la musique, faire du skateboard, distribuer des tracts....je n'ai jamais vu, mais j'imagine que ça se fait de distribuer des tracts » [Inter8].

Concernant ces usages, l'interlocuteur 6 a un avis diamétralement opposé : « Il n'y a pas non plus de tracts politiques, comme il y a à Saint-Laurent où il y a tous les gens qui présentent les groupes politiques. [...]. Et c'est vrai qu'il y a peu de skates » [Inter6].

L'interlocutrice 7 relève quant à elle qu'en matière de déchets et de déjections humaines, le règlement n'est pas du tout respecté. En revanche, s'agissant de mendicité, la situation paraît différente :

« C'est vrai que tu les vois juste après les mendiants [en sortant du Quartier]. C'est-à-dire que quand tu sors à pied pour aller à la Place de l'Europe il y en a toujours un sur l'îlot des passages piétons, et ensuite après tu en as deux ou trois à côté des ascenseurs. Mais effectivement, je n'en ai jamais vu dedans » [Inter7].

Au niveau de la consommation et du trafic de stupéfiants, Inter6 indique :

« Et il y a énormément de consommation de cannabis. Maintenant que t'as le CBD<sup>38</sup>, encore plus. Mais il y a quelques étudiants, comme partout dans le fond, qui fument du matin au soir. Et ils n'ont jamais eu de problèmes et ils fument vraiment devant l'école. Tout le temps. [...]. Après la législation est un peu plus *light* aussi...enfin je ne sais pas trop. Je sais que les flics emmerdent pas trop si t'as peu de cannabis sur toi. Ça dépend sur quel flic tu tombes, ça dépend de ce que tu fais. Il y a la CBD à nouveau qui pose un peu problème, enfin moi je trouve ça plutôt cool, mais ils ne peuvent plus vraiment faire la différence. Depuis qu'il y a la CBD, depuis 6 mois, les gens ne se limitent plus du tout. Ils sortent, ils roulent, ils fument devant. Par contre il n'y a aucun *dealer*. Il n'y a pas du tout de *deal* ici » [Inter6].

La consommation apparaît donc comme tolérée, du moins en partie, mais la vente pas. De plus, Inter6 estime que la répression policière serait moins forte au Flon qu'ailleurs en ville en matière de cannabis : « si tu vas autour de la cathédrale, ils sont un peu plus stricts, comme à la Riponne » [Inter6]. D'après lui, le Quartier du Flon serait donc une zone où les autorités sont plus tolérantes.

---

<sup>38</sup> Cannabidiol, dérivé du cannabis, autorisé à la vente et à la consommation à Lausanne depuis début 2017.

La discussion avec l'interlocutrice 9 a permis de faire ressortir des informations alors méconnues quant à la capacité des milices privées, comme *Securitas*, à sanctionner :

« Il y a les secus qui passent tout le temps. Après et bien il faut voir, les secus ne peuvent pas faire de sanctions. Donc du coup c'est la police, et voilà ensuite ça débouche sur la législation normale » [Inter9].

Deux interlocuteurs ont mis en avant des éléments concernant des usages spécifiques non autorisés dans le Quartier du Flon.

De par son activisme dans un mouvement politique, l'interlocutrice 1 est amenée à récolter des signatures et à participer à des manifestations en ville de Lausanne – parfois sur le territoire du Quartier du Flon – sans que cela ne soit toutefois suivi de conséquences :

« Inter1 : Moi je suis allée récolter des signatures au Flon, je suis allée “tracter”. On a fait une manifestation au Flon avec le collectif X, où on a fait tout un trajet dans le Flon en chaîne humaine. Non non, on a fait énormément de trucs au Flon et on n'a pas eu *a priori* de problèmes sur le moment, en tout cas pas avec du personnel privé. Mais après, on a toujours ces questions qui peuvent revenir, de demande d'autorisation par exemple. Je ne sais pas si pour la manifestation organisée avec le [nom coupé] on a demandé une autorisation, je pense à la Ville oui, car le RDV était à la base devant les Arches. [...]. Et après on est entré dans le Flon, et on n'a certainement pas demandé une autorisation pour entrer dans le Flon. Mais comme ça n'a pas duré très longtemps, de toute façon ils n'auraient pas eu le temps d'intervenir.

MLE : Vous n'avez jamais rencontré de problèmes au Flon donc ?

Inter1 : Non, je ne crois pas non, je n'ai pas souvenir ».

Concernant la restriction par rapport à la captation d'images, l'interlocutrice 5 déclare :

« De toute façon, dans tous les espaces normalement tu as besoin d'une autorisation pour filmer. [...]. Après filmer, c'est normal, même si on filme à la Riponne on doit faire une demande d'autorisation. Donc ça, ça ne me choque pas tellement. Mais prendre des photos, c'est différent. Je trouve ça exagéré » [Inter5].

L'interlocuteur 10 insiste sur le fait que le résultat recherché par la réglementation dans le Quartier du Flon n'est pas le même que celui recherché par les autorités, lorsqu'il s'agit de règles identiques :

« MLE : Et tu penses que ce règlement est respecté au Flon ? Que c'est efficace au niveau de la répression ?

Inter10 : Et bien, oui et non. Dans le Flon, certainement que oui. Mais après, j'imagine que les zones où il y a très peu de caméras ils s'en fichent un peu de ce qui s'y passe. Les jeunes qui vont prendre des pilules autour du *McDonald* près du bâtiment communal j'imagine qu'ils s'en tapent un tout petit peu les *Securitas* de *Mobimo*. D'aller les contrôler, de gérer leur rapport avec la police, etc. Donc en fait j'imagine que ce qui se passe c'est que toutes les activités qui sont décrites là-dedans

comme illégales, ils les poussent en marge du quartier du Flon et elles vont pulluler à l'extérieur. Et après, c'est à la police de les prendre en charge. Mais je n'ai pas l'impression que le fait de mettre en place un système différent dans le Flon permette de lutter efficacement contre les problèmes de drogues chez les jeunes, la violence, la déprédation du mobilier urbain, etc. [...]. Disons, je pense qu'ils sont efficaces, mais je pense que leurs intérêts ne sont pas du tout les mêmes. Autant dans le cadre des politiques publiques on va lutter contre la consommation de drogue chez les jeunes, on va lutter contre la violence chez les jeunes, on va lutter contre l'inactivité chez les jeunes, etc. Pour le bien commun parce qu'une société dans laquelle les jeunes ont été occupés à rien faire, à consommer de la drogue et à être violents, ça donne une société qui demain n'a aucun résultat concret. Autant dans le cadre des politiques publiques on prend en charge ces problématiques sous cet angle-là, autant dans le cadre du Flon, on va lutter contre ces éléments-là parce que... ça risque de perturber l'activité normale des commerces, qui sont des clients de *Mobimo*, qui doivent atteindre un certain chiffre pour que ça deviennent intéressant financièrement de louer des locaux dans le Flon. Les objectifs ne sont pas du tout les mêmes. Dans le cadre du Flon on va chercher à lutter contre ces dérives-là parce qu'elles compromettent la tranquillité des usagers du Flon du point de vue de leurs activités de consommation. Du point de vue où ils ne vont pas pouvoir être tranquilles sur la terrasse du *Tao* pour manger leurs nouilles sautées au poulet parce qu'en face d'eux il y a un groupe de punks avec trois chiens qui fumeront un kéké et qui boiront des cannettes de bière. Là on va simplement mettre ce groupe dehors, car il dérange la famille qui mange à sa table. Mais une fois mis en dehors du Flon, en ville on aura peut-être à la place d'agents de sécurité privés qui les mettent dehors, des assistants sociaux ou des accompagnants de jour, ou autres, qui vont essayer de les approcher. On va avoir des initiatives qui viseront à mettre du matériel d'accompagnements pour les toxicomanes, pour qu'ils puissent consommer en sécurité, ou ce genre de choses. Ce n'est pas du tout la même dynamique. Et en fait, on va, dans le contexte du Flon, agir contre : pour défendre autre chose. Dans le contexte des politiques publiques, on va agir contre, mais pour les gens envers lesquels on intervient. Enfin pour les gens contre lesquels, de prime abord, on intervient. Donc c'est peut-être...à relativiser. Ce n'est pas radical, des deux côtés. Mais les buts des interventions ne sont clairement pas les mêmes. Dans le Flon on a clairement d'autres objectifs et intérêts, à vouloir faire respecter ce règlement. Qui n'est pas exactement le reflet de la loi, et qui sélectionne des règles en fonction de ce à quoi pourrait ressembler un quartier dans lequel on est bien pour faire ses courses sans être dérangé ».

L'instauration d'un tel règlement et la manière dont celui-ci est appliqué ne trouverait pas son sens si la volonté était de régler des problèmes de sociétés. Mais elles conviennent lorsqu'il s'agit de les déplacer plus loin, en dehors de la propriété de *Mobimo*, afin que les usagers puissent consommer dans de bonnes conditions.

En résumé, le règlement ne peut pas être pleinement considéré comme un marqueur de la propriété privée, car il n'est que très peu visible. Toutefois, celui-ci est transparent quant au régime de propriété et au statut des espaces ouverts. Il est en outre considéré comme très restrictif, et rappelle à plus d'un ce que tout un chacun pourrait appliquer chez soi.

Les réactions des interlocuteurs remettent toutefois en question l'autorité du propriétaire ainsi que sa capacité à la faire respecter dans le Quartier du Flon. En outre, certaines règles semblent être plus respectées que d'autres. Ceci peut être dû à la capacité des milices privées à sanctionner : selon les délits la sanction peut être plus difficile à appliquer en contexte privé. Il est à remarquer de plus qu'aucune règle relative à la circulation et au stationnement des véhicules privés ou de livraison n'est édictée dans le règlement. C'est un fait surprenant, car les interlocuteurs 7 et 8 relevaient que c'est l'une des problématiques majeures et qui fait passer le Quartier du Flon pour une zone de non-droit. Lorsque *Mobimo Management* a été interrogé quant à la présence de caméras, ceux-ci ont en outre évoqué l'argument de la gestion du stationnement automobile comme raison principale de leur installation.

#### 7.4.5 AUTRES MARQUEURS

Au cours des entretiens, certains individus ont évoqué des éléments qui à leurs yeux étaient des marqueurs importants du statut privé du Quartier du Flon.

Pour l'interlocuteur 8, ce qui l'a amené à apprendre que le Flon est un espace privé dans un premier temps fut la combinaison des panneaux de signalisation qui n'avaient pas les mêmes codes esthétiques que ceux de la Ville de Lausanne et lorsqu'il a reçu une contravention :

« Les signalisations ne sont pas celles de la Ville. On voit que ce sont des affichages privés. Et à cause des amendes aussi ! Parce qu'une fois j'ai eu une amende dictée par le Juge de Paix, donc c'était une procédure différente » [Inter8].

Toute une série de procédures à suivre en cas de délits a été fournie à l'interlocutrice 9, qui loue des locaux dans le Quartier du Flon. Toutefois, elle souligne que : « après, si je ne savais pas, je ne pense pas que je m'en rendrais compte ». Elle conçoit donc que le statut privé du Flon dans les espaces ouverts ne soit pas facilement discernable pour un usager *lambda*.

Quant à l'interlocuteur 3, il révèle que d'après lui c'est l'architecture qui différencie le plus le Flon du reste de la ville et qui l'inscrit dans son esprit comme un quartier privé :

« Mais je pense que tu pourrais presque utiliser le design architectural comme le marqueur quelque part. Parce que ça j'ai l'impression, que plus que les plaques à l'entrée, les gens se font une vachement bonne idée de qu'est-ce que c'est le Quartier du Flon à cause de l'architecture. [...]. L'unité architecturale [...] ne va pas du tout avec le reste de la ville, mais en même temps ça marque bien l'endroit. Et du coup tu sens bien qu'il y a quelque chose de différent là. Ensuite, si tu ne sais pas que c'est un truc privé, ça peut te passer un peu au-dessus. Mais je pense que tu remarques assez facilement qu'il y a quelque chose de différent, et que c'est pas tout à fait la même gestion qu'à côté » [Inter3].

Cet argument du design architectural est attirant, mais toutefois, bien qu'il différencie univoquement le Quartier du Flon de la ville de Lausanne, celui-ci n'est pas en soi un marqueur explicite de la propriété. Une étude pourrait être menée sur les différences de style architectural entre des échantillons de projets issus du secteur privé, du secteur public et des partenariats public-privé. Dans le contexte de ce travail, il n'est pas possible d'aller dans cette direction.

## 7.5 DE LA PUBLICITÉ DES ESPACES OUVERTS DU FLON

Durant la partie préliminaire des entretiens, les interlocuteurs ont été questionnés sur la publicité des espaces ouverts du Flon. Comprendre la vision qu'ont les individus interrogés sur les « espaces publics » du Flon, avant que les éléments étayant son statut privé ne soient exposés, est alors essentiel. D'autant plus que *Mobimo Management* considère le Quartier du Flon comme un « espace public sur un terrain privé » dans ses réponses au questionnaire (annexe 2).

La question : « considérez-vous que les espaces ouverts du Flon sont des espaces publics, au même titre que ceux de Lausanne ? » a donc suscité plusieurs réflexions, qui sont présentées dans cette sous-partie.

De plus, les éléments en rapport avec l'espace public évoqués dans une partie postérieure des entretiens sont également rassemblés et exposés dans ce sous-chapitre.

### 7.5.1 QUARTIER DU FLON : ESPACE PUBLIC ?

Le Quartier du Flon est considéré comme un espace public de Lausanne par plusieurs personnes interrogées. Pour l'interlocuteur 2, ce qui le définit en premier comme un espace public c'est qu'il y ait beaucoup de monde, comme « au milieu de la plage au sud de la France » [Inter2]. Le deuxième élément fondamental qui rattache le Quartier du Flon à l'espace public est que, par opposition, celui-ci ne ressemble en rien à un espace privé :

« Oui, enfin genre tu vas dans un endroit privé ça se ressent tout de suite. C'est clôturé suivant comment, enfin tu ne rentres pas comme tu veux. Donc pour moi vu que tu peux y être 24h/24 ça reste un endroit public, même si c'est privé » [Inter2].

La possibilité d'accéder en tout temps à cet espace et qu'il y ait du monde est donc au cœur de la notion d'espace public d'Inter2. Celui-ci n'est donc *a priori* pas sensible aux marqueurs étudiés dans ce travail.

La question de l'accessibilité est aussi abordée par l'interlocuteur 3, qui l'utilise comme la justification de la publicité des espaces ouverts de la plateforme du Flon et qui partage donc l'avis d'Inter2 :

« Je sais que le quartier du Flon est un quartier privé, que c'est privatisé. Maintenant, c'est difficile de le concevoir, en tout cas je parle des allées et venues, excepté les bâtiments et bars qui sont forcément du domaine du privé. Mais je dirais que la place par exemple où ils mettent la patinoire en hiver là, c'est vrai que ça fait assez espace public. Je dirai que cet endroit-là, ces places-là, la Place de l'Europe même si c'est un peu limite, font quand même assez espace public. Même si je sais que c'est privatisé » [Inter3].

L'interlocuteur 6 quant à lui considère également que « tout est libre d'accès » dans le Quartier du Flon, et qu'on n'y est jamais restreint dans ses mouvements.

Inter4.1 et Inter4.2 quant à eux le considèrent comme un espace public, et ne sont pas du tout au courant à ce stade que le Quartier du Flon appartient à *Mobimo*, car :

« c'est aménagé pour recevoir une population, et il y a beaucoup de passage quand même. C'est toujours assez animé. Ça a quand même été pensé pour que les gens viennent » [Inter4.1].

Ils reviendront par la suite sur leur ressenti, une fois les caméras et le règlement découverts. Ils avouent néanmoins n'être que partiellement surpris, car ils avaient une sorte d'intuition :

« le fait que tu me dises que ça soit privé ça ne m'étonne pas tant que ça au final » [Inter4.2]. L'interlocutrice 4.1 conclut de la manière suivante : « je ne savais pas que c'était un espace privé, donc en sachant ça, ça me fait dire que c'est bizarre. Après l'occupation elle est pareille à un espace public » [Inter4.1].

Pour sa part, l'interlocutrice 7, bien qu'au courant du statut privé, considère « que ce soit la Riponne ou le Flon ce n'est pas très différent ».

Les raisons pour lesquelles les espaces ouverts du Quartier du Flon sont des espaces publics aux yeux des individus interrogés sont au nombre de quatre. Il s'agit de : la présence d'un nombre important d'individus et d'aménagements pensés pour l'accueil d'utilisateurs, l'animation et l'accessibilité en tout temps.

Un fait à relever est qu'Inter2 est conscient du pouvoir qu'a le propriétaire sur sa propriété, mais celui-ci ne lui paraît pas problématique, il s'agit même d'un atout à ses yeux :

« Maintenant c'est vrai que, peut-être c'est bien parce que, je ne sais pas comment dire, mais comme ça il peut lui, maximiser, en faire ce qu'il veut. Car si chacun a ses parcelles, et que chacun fait comme il le sent, ce ne sera pas forcément bien pour l'ensemble. Mais là, ça donne une cohérence » [Inter2].

## 7.5.2 AMBIGUÏTÉ DU STATUT DES ESPACES OUVERTS

L'ambiguïté du statut des espaces ouverts du Quartier du Flon est un élément qui a été à maintes reprises explicité lors des entretiens.

L'interlocutrice 1 relève :

« C'est ambigu. J'ai l'impression d'être dans un espace public, mais en même temps, c'est comme s'ils essayaient de plus en plus de signifier que c'est un espace privé. Par les pancartes et ce genre de choses, en gros « on vous invite à venir chez nous » [Inter1].

Le ressenti pour Inter1 est celui d'un espace public, cependant les marqueurs du statut privé, comme les banderoles de bienvenue par exemple dans son cas, modifient sa perception de la nature du rapport qu'elle entretient avec ses gestionnaires : en effet, l'État n'a pas besoin de vous « invite[r] à venir chez [eux] ». À l'inverse d'Inter2, Inter1 internalise en partie les éléments marquant la propriété privée.

Cette ambiguïté permet donc au propriétaire de donner l'impression d'un espace public, tout en restreignant une partie des libertés des usagers, sur certains aspects. Ce fait est relevé par l'interlocuteur 4.2 :



« C'est peut-être ça qui est problématique. C'est que ça nous donne l'impression que c'est un espace public, mais en fait c'est un espace privé. Du coup je pense que la majeure partie des gens pense que c'est un espace public de la Ville de Lausanne et que c'est la Ville de Lausanne qui gère. Alors que non, et du coup ça leur permet de mettre des caméras par exemple. Après qu'il y ait des caméras en ville, on le sait tous. Mais là c'est une proportion énorme, il y a un contrôle qui est fait quand même » [Inter4.2].

Inter3 pense également que cela est problématique : « c'est un peu tordu, car ils essaient de nous vendre le Flon comme un espace public ». Il insiste surtout sur la surveillance vidéo : « Justement, les petites ruelles je comprends à la limite, mais les caméras qui filment dans les grands axes c'est chaud. Ils essaient d'en faire un endroit de vie, et pas qu'un endroit de consommation » [Inter3]. L'interlocuteur 3 insiste sur le fait que certains espaces sont clairement aménagés comme des espaces publics, et qu'il est tendancieux d'y installer des caméras.

L'hypocrisie du dispositif est relevée par l'interlocutrice 1 :

« Ça amplifie mon sentiment de zone commerciale [en parlant des caméras], d'hypocrisie dans la communication vis-à-vis de ce qui est mis en place. Et justement ça va à l'encontre de l'espace public où *a priori* l'espace public c'est censé être un espace où les gens ont intégré un certain nombre de règles sociales qui font qu'*a priori* il ne devrait pas y avoir besoin de ce genre de choses [des caméras de surveillance]. Parce que les gens sont dans l'autocontrôle, et là ça montre qu'il y a une non-confiance dans les gens » [Inter1].

Celle-ci reproche au propriétaire le manque de confiance et appuie qu'habituellement dans un espace public, il n'est pas nécessaire d'installer des caméras, car les normes sociales sont intégrées.

Aux yeux des usagers, l'ambiguïté du statut de l'espace permettrait d'y réaliser une surveillance inhabituelle, pour un domaine que l'on s'attendrait à être public. Le regard des personnes interrogées portant sur ce dispositif est plutôt critique : sa présence souligne d'emblée que le propriétaire s'attend à ce que ses « invités » n'y respectent pas forcément les normes sociales en vigueur ailleurs dans l'espace public (à l'instar d'Inter1).

L'ambiguïté du statut des espaces ouverts serait également renforcée par les formes d'aménagement. Inter3 mentionne que le mobilier urbain n'est pas avenant, sa fonction serait davantage esthétique qu'utile :

« Ensuite, oui alors le fait qu'il y ait vaguement des trucs pour se poser, ça je suis plutôt pour à la base. Mais là en l'occurrence ça ne donne pas énormément envie parce que ce n'est pas très joli, mais ça c'est plus un jugement de valeur qu'autre chose, c'est très personnel. Sur le principe je trouve cool, ça c'est quand même le truc qu'il faut leur laisser, ils laissent des endroits... C'est marrant justement ils essaient d'en faire des lieux de vie, un peu public comme ça, mais ça garde un effet un peu muséal. [...]. Pas dans le sens où c'est joli comme dans un musée, mais plus que

quand tu t'en approches, tu n'as pas envie de l'habiter, tu as plus envie de le regarder. J'ai cette impression-là » [Inter3].

Le mobilier urbain ne paraît pas, à ses yeux, habitable. Pour sa part, l'interlocuteur 4.2 souligne que celui-ci n'est pas véritablement appropriable :

« Moi je trouve que c'est un espace public oui, mais... après je trouve que j'ai jamais eu l'impression que c'était vraiment utilisable. Dans le sens où typiquement, une ou deux fois, je devais simplement attendre pour un film devant le cinéma, et il n'y avait pas vraiment d'endroit pour s'asseoir. Il y a des bancs, mais on ne sait pas trop si c'est des bancs ou pas. [...]. Après ils avaient rajouté les gros trucs en pierre. Mais de nouveau c'est des énormes trucs qui prennent énormément de place, mais finalement ce n'est pas hyper pratique » [Inter4.2].

L'interlocutrice 5 relève également le paradoxe en faisant référence au mobilier urbain :

« Donc ce n'est pas vraiment un lieu public dans le sens où ce n'est pas comme dans un parc, où tu aimes rester. Il me semble qu'il y a quelques bancs. Je pense qu'il y a deux mois je devais y attendre quelqu'un et je cherchais un endroit où m'asseoir. J'ai vu qu'il y avait des bancs et des gens qui restaient là, mais moi je me suis assise, je pense 5 minutes et ensuite... Oui j'ai remarqué que ce n'est pas vraiment un lieu qui donne envie de rester et de s'asseoir. Même si [...] j'ai eu l'impression qu'il y a quand même pas mal de choses qui étaient mises en place pour que les gens restent. Il y a des bancs et des sculptures et des choses comme ça » [Inter5].

La propreté du mobilier urbain a été énoncée par l'interlocutrice 7 comme raison de sa non-utilisation.

Certains individus interrogés soulignent donc qu'un effort a été réalisé quant à l'aménagement de zones de récréation, cependant ils relèvent que celles-ci ne sont pas réellement pratiques, ni utilisables et avenantes et de fait peu appropriables.

Pour l'interlocuteur 10, le Quartier du Flon de par son statut privé, est un espace déconnecté des politiques locales dont les décisions s'appliquent à tous les espaces publics du domaine public :

« Disons que c'est un espace qui est déconnecté des politiques locales. Après je ne dis pas que chaque Lausannois participe corps et âme à l'ensemble des politiques locales [...]. Mais si on va encore une étape plus loin et qu'on soustrait des espaces à toute emprise des politiques locales, alors on sape carrément les dernières possibilités pour les politiques locales d'avoir une quelconque emprise décisive décisionnelle sur le territoire tout simplement. Je ne suis pas en train de dire qu'en dehors du Flon on vit en parfaite démocratie et que le citoyen a son mot à dire sur les questions d'aménagement, mais que...à partir du moment où nos politiques cantonales et communales ont encore leur mot à dire sur la manière dont est valorisée telle ou telle parcelle de territoire, et bien on se garantit une certaine forme de souveraineté que

dans le cas du Flon on a carrément complètement perdue. Donc c'est...on élimine les dernières petites chances de renouveau démocratique dans ces espaces » [Inter10].

Celui-ci relève donc que la participation citoyenne n'est dans ce cas que peu réalisable, et qu'autant le citoyen que les autorités publiques n'ont plus guère d'influence sur l'aménagement du Quartier du Flon.

### 7.5.3 SUPÉRIORITÉ DE LA VOCATION COMMERCIALE

En plus d'être ambigu, le statut public des espaces ouverts du Flon est, selon certains interlocuteurs, grandement influencé par la vocation commerciale du Quartier du Flon.

Une première appréciation générale est ressortie de l'entretien avec l'interlocutrice 1 :

« Alors un espace public c'est un espace qui est censé être ouvert à tous et toutes. Donc, dans ce sens-là oui c'est un espace public, où il ne devrait y avoir aucune discrimination. Or, c'est quand même, je trouve, un espace qui est majoritairement commercial, et du coup j'ai l'impression que cela peut discriminer d'emblée une catégorie de personnes n'ayant pas forcément les moyens de se payer un café ou d'aller dans les magasins du Flon. Du coup ils peuvent y aller, mais ils n'ont pas la même marge de manœuvre que les clients standards. [...]. Le mobilier qui est installé il est fait aussi pour éviter un certain groupe de personnes, par exemple les SDF. Il n'y a pas vraiment d'abris ou de lieux complètement à l'ombre, à moins d'être dans un café ou sur une terrasse » [Inter1].

La discrimination n'est pas directe, mais elle repose sur les moyens des usagers pour l'interlocutrice 1. Ceci est accentué par l'absence d'espaces protégés.

La possibilité de s'installer à l'ombre ou à l'abri des intempéries serait donc consubstantielle à la consommation. De ce fait, une catégorie d'usages est donc discriminée ainsi que certains individus. De leurs côtés les interlocuteurs 4.1 et 4.2 insistent également sur ce point et reviennent sur l'appropriation de l'espace, qui est rendue difficile sans consommation :

« Inter4.1 : C'est vrai que c'est plus aménagé pour se poser boire un café dans un bar, que se poser genre pour traîner.

Inter4.2 : Peut-être en ça, ce n'est pas hyper...c'est un espace public oui, mais ce n'est pas vraiment...on ne peut pas vraiment se l'approprier. On peut se l'approprier du fait qu'il y ait des bars et des terrasses, mais l'espace en soit on ne peut pas en faire grand-chose ».

En outre, l'interlocutrice 7 relève un fait significatif : « Dans ce Quartier du Flon, tu n'as pas de toilettes [...] excepté dans les bistrot. Où tu ne peux pas aller si tu ne consommes pas ». À noter qu'il existait une toilette<sup>39</sup> sur le territoire, mais celle-ci a été enlevée (probablement pour libérer de la place les travaux). Les aménités disponibles ne sont donc pas égales à celles que l'on retrouve typiquement aux alentours des espaces publics appartenant au domaine public, et ne

---

<sup>39</sup> Le « diamant » : cabine de toilette avec des parois en verre qui s'opacifiaient quand un utilisateur y entrait.

sont disponibles qu'à condition de consommer. Toutefois, la propreté douteuse des toilettes publiques en général permet de relativiser la non-présence de toilettes au Flon.

L'importance de la présence du commerce et des bureaux relativement aux logements, entraîne d'après Inter10 une ambiance particulière, qui n'est en soi pas comparable à ce que l'on ressent dans des espaces ouverts du domaine public lausannois :

« Après d'un point de vue strictement piétonnier, de nouveau, comme je le disais avant, habituellement je traverse cet endroit et il n'y a rien qui m'empêche physiquement de le faire. Maintenant c'est vrai que l'ambiance n'est pas forcément la même à l'intérieur du Flon qu'à l'extérieur. On ne voit pas forcément des gens rentrer et sortir de chez eux, comme on pourrait le voir ailleurs en ville. Si on se promène autour de la Place de la Palud, on comprend bien vite qu'autour de cette place il y a aussi des immeubles d'habitation et que les gens qui sortent et rentrent et habitent aussi dans ces immeubles. Au Flon les bâtiments sont principalement remplis de commerces et de bureaux, donc on comprend que les gens n'y habitent pas, ou alors que très peu. [...]. Je n'ai pas l'impression d'être dans le Flon comme on se trouve dans n'importe quelle autre partie de la ville » [Inter10].

Bien que le Quartier du Flon soit accessible aux piétons, l'ambiance dans la rue aux rez ne s'assimile pas à celle d'un espace public comme le conçoit l'interlocuteur 10.

De plus, Inter10 compare de manière univoque la gestion du Quartier du Flon à celle d'une entité industrielle ou commerciale de grande envergure :

« C'est un peu en rapport avec l'histoire du Flon, mais ça rappelle presque la gestion des zones industrielles. [...]. Parce que les terrains industriels c'est aussi des propriétaires, qui possèdent des parcelles qu'ils louent à des industriels qui ont leurs entrepôts dessus. À Crissier typiquement, toutes ces parcelles qui sont sous la route où il y a tous les trucs, c'est un peu le même modèle. Tu as toute une énorme parcelle qui appartient à un propriétaire. Et c'est des parcelles un peu de la même taille. [...]. L'échelle du territoire et aussi le mode de propriété, ça ressemble un peu à ce qu'on peut retrouver dans des zones industrielles hors ville. Sauf que là on se retrouve avec un truc, qui à l'origine était une zone industrielle, mais qui petit à petit est devenue commerciale parce que... enfin pour des raisons historiques et environnementales, on n'a pas pu continuer à mener ces activités industrielles en centre-ville, donc voilà, pour des raisons économiques, aussi. On s'est retrouvé avec ça en ville. Mais c'est ni du hasard ni quelque chose de complètement déterminé qui aurait été comploté entre la ville et le propriétaire : c'est purement contingent. Enfin voilà, ce qui est dérangeant c'est que les activités qui sont menées là-dedans sont fondamentalement commerciales. Si en fait *Mobimo*, qui est par définition une sorte d'agence immobilière, menait effectivement une activité d'agence immobilière, mais louait des logements et ne possédait pas la voirie, on aurait effectivement des habitants et des résidents qui peut-être auraient un intérêt pour leur lieu de vie et chercheraient à se

mobiliser. Soit ils iraient exprimer leurs doléances envers *Mobimo*, soit ils s'organiseraient entre eux, sous forme de coopérative ou autre pour donner un sens à leur lieu de vie. Mais là le fait que ce soient des baux commerciaux, fait que forcément quand on est commerçant ça nous arrange d'avoir quelqu'un qui nous fournit tout un ensemble de services, notamment liés à la sécurité et à la propreté de la voirie. Pour qu'ils puissent se concentrer sur leurs fournitures, leurs ventes » [Inter10].

La vocation du Quartier du Flon, comprise comme principalement commerciale par les individus interrogés, a donc une grande implication sur la publicité de ses espaces ouverts. En effet, ils soulignent qu'ils sont peu adaptés à l'accueil d'usages non liés à la consommation et que de fait, l'ambiance qui y règne est particulière.

## 7.6 DISCUSSION DES RÉSULTATS

Il est à présent temps de revenir sur les deux hypothèses exposées dans la problématique, au début de ce travail, afin de les confronter aux différents éléments issus des dix entretiens réalisés.

### 7.6.1 HYPOTHÈSE 1

La première hypothèse discutée dans ce mémoire, reposant sur certaines thèses de la géographie du droit, était la suivante : le statut privé du Quartier du Flon est perceptible à travers différents marqueurs de la propriété privée. Il s'agissait donc ici de traiter de l'aspect matériel du juridique [Forest, 2009a] et de la conscience que peuvent avoir les usagers de cette matérialité. La thèse, partagée par Blomley et Garcier, selon laquelle les arrangements légaux entraînent des formes spécifiques d'organisation spatiale et de représentation a été testée. En outre, Blomley [2005] argue que les signes spatiaux de la propriété (les marqueurs) sont essentiels au signalement et à la reproduction de la propriété. De fait, selon Blomley [2009], les marqueurs de la propriété mis en place afin de faire respecter la souveraineté du propriétaire participent à la formation d'une conscience géo-légale, qui entraînerait des comportements spécifiques et adaptés au contexte. Dans le cas du Quartier du Flon, il apparaissait que différents marqueurs spatiaux s'y trouvant – poubelles de tri, éléments de signalétique et de communication, dispositif de vidéosurveillance et règlement – sont de fait révélateurs pour le chercheur de son statut privé. La conscience des interlocuteurs interrogés par rapport à ces marqueurs et au statut privé a donc été étudiée.

Le premier marqueur présenté aux interlocuteurs était les poubelles de tri installées dans le Quartier du Flon. Celles-ci ont été identifiées par la plupart des interlocuteurs (sept d'entre eux), indépendamment de leur conscience du statut privé du secteur, comme un élément caractéristique et spécifique du Flon. En outre, ces poubelles profitent d'après certains interlocuteurs d'une situation d'exclusivité : elles ne sont visibles qu'au Flon et pas ailleurs. Elles ont par contre été critiquées à plusieurs reprises pour leur mauvaise conception et leur manque d'ergonomie. De surcroît, bien que le Flon accueille bon nombre de poubelles permettant le tri des déchets, certains interlocuteurs relèvent que ce n'est pas un lieu qu'ils associent au tri en général.

Deux interlocuteurs ont comparé les poubelles de tri du Quartier du Flon aux dispositifs de tri qui peuvent être rencontrés dans des centres commerciaux ou dans les gares CFF – des espaces de même statut que le Flon, privés mais accessibles au public.

Le tri effectué dans le Quartier du Flon a été comparé par un interlocuteur au tri que chacun réalise chez soi, dans sa sphère intime.

Finalement, la discussion autour des poubelles de tri a permis de mettre en exergue la différence de traitement entre locataires – à qui la possibilité de trier n'est pas offerte – et usagers.

En résumé, les poubelles de tri apparaissent comme un marqueur différenciant le Quartier du Flon par rapport au reste de la ville. Toutefois, l'étiquette « propriété privée » ne lui est pas apposée, car les interlocuteurs non avertis ne mettent pas spontanément en relation ces dispositifs de tri avec le statut privé que revêt le secteur.

Concernant les éléments de signalétique et de communication, le bilan est comparable au précédent : ceux-ci permettent de différencier le Quartier du Flon par rapport au reste de la ville et de délimiter son périmètre. Cette délimitation est observable à travers l'uniformité de la ligne graphique, les marqueurs physiques ainsi que par un différentiel d'ambiance par rapport aux autres « quartiers » lausannois. L'idée d'insularité du Quartier du Flon a été soulevée à plusieurs reprises. Deux personnes interrogées l'identifient même comme une « zone de non-droit ». La situation d'exclusivité du Flon par rapport à ces éléments a également été mise en avant, évoquant à certains l'atmosphère que l'on retrouve dans les centres commerciaux. Toutefois, seules certaines personnes renseignées sur le statut privé soulèvent la force du marquage territorial mis en place par le propriétaire.

La discussion autour de ce matériel marketing a permis d'exposer l'absence de transparence du propriétaire. En effet, celui-ci ne se dévoile pas : seul le slogan « Quartier du Flon » est visible. Ceci est révélateur de la volonté du propriétaire de rester en retrait et de ne pas mettre en avant directement le statut privé du Quartier du Flon. De plus, la notion de « quartier » a suscité différentes réactions quant à sa pertinence, principalement du fait que la zone n'accueille qu'une part négligeable de résidents.

Les éléments de signalétique et de communication sont donc des marqueurs de la spécificité du Flon et de son exclusivité en un sens, mais pas explicitement de son statut privé pour les interlocuteurs non renseignés.

Le troisième marqueur théoriquement révélateur de la propriété privée présenté aux individus interrogés était le dispositif de vidéosurveillance installé dans le Quartier du Flon. Comme développé dans la partie 7.4.3, ce marqueur n'a pas été aussi probant que prévu. En effet, la plupart des interlocuteurs interrogés n'associent pas les caméras de vidéosurveillance au Quartier du Flon, et encore moins aux espaces privés. Néanmoins, deux interlocuteurs tissent un lien clair entre propriété privée et présence de caméras de vidéosurveillance.

Le nombre de caméras présentes sur le périmètre du Quartier du Flon a néanmoins surpris les individus interrogés.

Un interlocuteur fait une analogie porteuse de sens : la présence importante de caméras visibles donne l'impression d'être dans une prison. La présence de caméras lui évoque la limitation ou la privation de mouvement. Ceci témoigne en partie du pouvoir du propriétaire à imposer ses droits, car de fait si la population a le sentiment de se trouver dans un milieu carcéral, elle va adapter ses comportements. Il convient néanmoins d'être prudent avec cette analogie, car l'interlocuteur l'a émise une fois avoir vu la carte de localisation des caméras, mais pas lorsqu'il était dans le Quartier du Flon. Pour Klauser [2004], la vidéosurveillance est un puissant médiateur de sens car la caméra, au-delà de ses capacités techniques, est « porteuse d'une information symbolique qui communique aux usagers de l'espace public l'existence d'un agent régulateur » [p.642]. De ce fait, un particulier qui contrôle un espace par vidéosurveillance se l'approprie symboliquement et matériellement, ce qui double son emprise matérielle sur celui-ci d'un fort pouvoir symbolique.

Finalement, concernant les caméras, un point à souligner est que les personnes interrogées ont dans tous les cas amorcé une justification (sécuritaire ou économique) quant à leur présence ou à leur localisation. Les interlocuteurs partent donc de l'hypothèse qu'une raison existe à ce nombre élevé de caméras de surveillance, car ils présupposent que le Quartier du Flon est un espace particulier qui nécessite plus d'attention en termes de sécurité, bien qu'il ne s'agisse pas de l'unique lieu de la vie nocturne lausannoise. En outre, afin de nourrir la réflexion sur le marqueur de la vidéosurveillance, il conviendrait de savoir si les interlocuteurs estiment que d'autres lieux de la Ville de Lausanne devraient être plus vidéosurveillés.

En soi, la présence ponctuelle de caméras ne distingue pas forcément le Quartier du Flon comme une entité séparée du reste de la ville ; leur nombre important, oui.

Le dernier marqueur présenté, *a priori* évident, était le règlement du Quartier du Flon. Il est vite apparu que celui-ci n'était pas un marqueur, simplement parce que la majorité des interlocuteurs ne l'avaient jamais aperçu ou lu, à l'exception d'une interlocutrice locataire. Les règlements sont en effet peu nombreux sur le périmètre du Quartier du Flon – 3 selon cette étude, 5 selon le propriétaire – et ne sont pas exposés sur un support des plus visibles.

Néanmoins, la lecture du règlement a permis de mettre en exergue une série de données pertinentes.

La transparence du propriétaire quant au statut du Flon a été remarquée par l'ensemble des individus interrogés. Une interlocutrice a comparé ces règles à celles que l'on pourrait retrouver potentiellement dans une *gated community*, espace privatisé par excellence.

Une partie des interlocuteurs considère que les différentes règles édictées découlent de la politesse, de la bienséance ou encore de la loi, et ne se sentent en rien limités dans leurs mouvements et usages. Ce règlement ne semble, à leurs yeux, pas instaurer de règles spécifiques.

En revanche, l'autre partie des personnes interrogées estime que le règlement est très restrictif, et que de fait il ne correspond pas exactement à ce qui est autorisé ou non dans les autres espaces ouverts. Un interlocuteur a d'ailleurs relevé l'incohérence de la juxtaposition de règles de gravités diverses. La capacité du propriétaire à restreindre l'accès au Quartier du Flon, sur la base de raisons subjectives, a suscité les réactions les plus vives. Cet aspect renforce le caractère d'îlot dans la ville de Lausanne pour certains, dans lequel les règles ne sont pas les mêmes qu'à l'extérieur. Ceci a été interprété par un interlocuteur comme un état dans un état, dans le sens où le Quartier du Flon se dessine comme un état d'exception dans la ville de Lausanne où la loi y est différente. Dans les faits, la loi n'y est pas différente car la police y est toujours l'autorité compétente en matière d'ordre public. Par contre, le propriétaire est dans ses droits s'il veut imposer des règles plus strictes ou restrictives sur son territoire, et c'est ce qu'il fait par l'affichage des « Règles de bon usage ».

En dernier lieu, la lecture du règlement par les personnes interrogées a permis d'amorcer des discussions quant à l'autorité du propriétaire, qui ont amené à remettre en question l'efficacité d'une régulation spécifique dans le Quartier du Flon. Selon les propos des interlocuteurs, il apparaîtrait que certaines règles semblent être respectées plus que d'autres : la répression serait différenciée. Ceci peut-être dû à la capacité des milices privées à sanctionner : selon les délits il est



possible que la sanction soit plus difficile à mettre en œuvre en contexte privé. Garcier [2009] soutient que la fonction spatiale du droit existe uniquement si le propriétaire est capable de faire valoir ses droits. Dans le cas du Quartier du Flon, il est possible que la fonction spatiale du droit s'applique de manière moins évidente que prévue. En effet, il apparaîtrait – la prudence est de mise car cet aspect a été peu documenté – que le propriétaire ne peut sanctionner de la même manière que le ferait la police, *via* des contraventions, en matière de consommation de drogue et de stationnement particulièrement.

Le règlement n'est donc pas un marqueur à part entière, mais son contenu permet de mettre en évidence des éléments primordiaux quant au statut que donne le propriétaire à son territoire et à ses modalités d'application.

Pour résumer, les entretiens réalisés mettent en évidence que les marqueurs étudiés sont interprétés par les interlocuteurs comme des éléments de différenciation du Quartier du Flon par rapport au reste de la ville, de son insularité parfois même, mais ne révèlent pas explicitement, à leurs yeux, son statut privé. L'hypothèse 1 est donc en partie réfutée par les données dégagées des entretiens menés. Ceci est appuyé par la manière dont les interlocuteurs définissent le périmètre du Quartier du Flon, qui correspond dans les grandes lignes à l'emprise foncière réelle du propriétaire. Toutefois, bien qu'une corrélation existe, la causalité entre le foncier et l'interprétation du périmètre ne peut à ce stade être validée. De par sa trame orthogonale typique et son tissu bâti singulier notamment, le Quartier du Flon se distingue des tissus environnants. Il y a donc une reconnaissance quant à son caractère unique, ou exclusif, mais qui n'est pas univoquement à imputer au statut privé de la propriété. Ceci concorde en partie avec une des thèses de la géographie du droit – défendue par Blomley et Garcier entre autres – qui explicite que les usagers internalisent les référents spatiaux de la propriété, sans toutefois les assimiler au public ou au privé, et adaptent leurs comportements. L'erreur commise durant la recherche est la suivante : identifier des marqueurs de la propriété privée ne permet pas de conclure à la prise de conscience du statut privé d'un espace.

## 7.6.2 HYPOTHÈSE 2

La deuxième hypothèse étudiée dans ce travail, et qui découle de l'hypothèse 1, était la suivante : les espaces ouverts du Flon ne sont pas interprétés comme des espaces publics par les usagers.

Une scission majeure au sein des perceptions des interlocuteurs quant à la publicité des espaces ouverts du Quartier du Flon est à relever. En effet, deux groupes se sont formés, avant que les marqueurs ne soient dévoilés, entre ceux qui les identifiaient comme des espaces publics et ceux qui ne les considéraient pas, du fait du statut privé. À relever qu'il s'agit pour cette deuxième catégorie uniquement d'interlocuteurs renseignés du statut privé du Quartier du Flon (mais pas tous).

Néanmoins, savoir si les usagers sont directement conscients du statut privé ou non du Quartier du Flon est finalement secondaire, car ce qui est pertinent est d'essayer de comprendre si la présence de marqueurs induit des perceptions ou des comportements particuliers chez les usagers – en somme, leur conscience géo-légale – afin de percevoir leur rapport à la notion de propriété et d'espace public.

Le statut juridique est-il donc une condition *sine qua non* de l'espace public pour les individus interrogés, comme Merlin et Choay [1988] le laissait présupposer ? Dans le cadre de ce travail, les avis sont partagés. La thèse de Paquot [2009] selon laquelle les espaces publics sont fréquentés par le(s) public(s) indépendamment de leurs statuts juridiques est donc à ce stade ni affirmable, ni réfutable.

Toutefois, le discours des interlocuteurs, tous bords confondus, a considérablement changé une fois les différents marqueurs (particulièrement les caméras de vidéosurveillance et le règlement) passés en revue. Une fois les usagers conscients de la présence des marqueurs, les discours changent de concert avec les perceptions qu'ils ont des espaces ouverts du Quartier du Flon.

L'ambiguïté du statut des espaces ouverts est un élément qui est ressorti à maintes reprises des entretiens : le Quartier du Flon a l'apparence d'un espace public mais est entre des mains privées. Cette ambiguïté permet donc au propriétaire de façonner chez l'utilisateur l'impression d'un espace public, tout en restreignant une partie de ses libertés, ce qui apparaît comme inapproprié aux yeux de certains interlocuteurs. L'instauration d'un dispositif de vidéosurveillance manifeste le manque de confiance du propriétaire d'après une interlocutrice : habituellement, dans un espace public, les normes sociales sont intégrées. Selon Ruegg et al. [2007] le recours à la vidéosurveillance dans les transports publics genevois modifie le modèle de l'espace public. La caméra remplace dans ce cas le contrôleur et crée une surveillance à distance. Cette distance change la donne du jeu du « voir et être vu » : la coprésence existe toujours mais le contrôle social disparaît. Klausner [2012] va dans le même sens : les dispositifs techniques de vidéosurveillance se substituent aux mécanismes traditionnels du contrôle social – la coprésence et la réciprocité du regard par exemple. Dans le cas du Quartier du Flon, la présence de caméras pourrait donc influencer sur le contrôle en venant y supprimer une série de rapports sociaux normalement effectifs dans l'espace public. À cet égard, si le Flon est un espace public, il s'agit d'un espace public d'un genre particulier.

Le fait de profiter de l'ambiguïté du statut de l'espace aux yeux des usagers pour y réaliser une surveillance a donc été mis en exergue et critiqué.

L'ambiguïté du statut des espaces ouverts serait, selon certaines personnes interrogées, renforcée par la prépondérance de la vocation commerciale du Quartier du Flon. L'espace n'est praticable (autrement que pour les déplacements) qu'à condition d'y consommer un bien ou un service offert dans son enceinte. De ce fait, une part de la population ne pourrait user pleinement des espaces ouverts du Flon : une ségrégation indirecte existerait donc. Ceci rentre en conflit avec les notions d'accessibilité et de sociétalité de Lévy [2013] qui sont consubstantielles du concept d'espace public tel qu'il l'interprète : un espace est considéré comme public si les individus pensent que toute la société peut s'y retrouver (exposition potentielle à tous les types d'habitants de la ville) et que l'ensemble de la diversité sociale d'un territoire s'y trouve représentée (coprésence qui ne doit pas forcément être réalisée, mais *a minima* imaginée comme possible et assumée). Si l'on suit Lévy [2013], le manque de publicité du Flon, soulevée par plusieurs interlocuteurs dans le cadre de ce mémoire, pourrait être imputable à certaines insuffisances en matière d'accessibilité et de sociétalité. À plusieurs reprises, il a été souligné que le Flon est majoritairement pratiqué par un type de population peu représentatif de l'ensemble de la population lausannoise.

En outre, la prédominance de la fonction commerciale dans le Quartier du Flon ne participerait pas à la création d'une vie de quartier intrinsèque.

À quatre reprises, le Quartier du Flon a été comparé à la sphère de l'intime. Un interlocuteur a relevé que le tri des déchets dans les espaces ouverts est comparable au tri que chacun effectue chez soi. Trois interlocuteurs ont quant à eux, lors de la lecture du règlement, comparé les règles du Flon à celles qu'un particulier pourrait instaurer dans sa chambre, sa maison ou dans son immeuble. Ces éléments entrent en confrontation avec la distinction théorique des sphères énoncée par Blanc et Causer [2009] :

Public ↔ privé marchand ↔ privé non marchand ↔ intime

Le modèle ci-dessus semble donc ne pas être adapté au cas d'étude du Quartier du Flon, selon les dires des interlocuteurs. Le propriétaire met en place un espace qui se revendique de type public mais qui de fait s'immisce dans la sphère intime de ses usagers (*via* la vidéosurveillance), sans toutefois les renseigner pleinement. Le privé s'y confond avec le public et l'intime. Mais il convient de relever ici que le propriétaire a peut-être ses raisons de créer cette ambiguïté entre intime, public et privé.

En conclusion, dans le cas du Quartier du Flon et d'après les propos ressortis lors des entretiens, la norme, le juridique – en l'occurrence la présence de caméras dans les proportions permises par le statut privé, ainsi que l'affichage d'un règlement – a des effets sur l'interprétation de la publicité des espaces ouverts. Il conviendrait donc de parler d'espaces communs [Lussault, 2013] ou encore de lieux publics ou urbains [Paquot, 2009], afin de qualifier les endroits réservés aux publics, indépendamment de leur statut juridique.

Nonobstant, le propriétaire conçoit son « quartier » comme un espace public, tout en profitant des privilèges légaux inhérents au statut privé. Le propriétaire est donc un acteur ambigu. Pourquoi ? *Mobimo Holding AG* étant une société immobilière, celle-ci a pour but, comme ses concurrents, selon l'étude de Knoepfel et al. [2009], de dégager de la plus-value pour ses actionnaires. Cela fait partie intégrante de son activité de promotion de son patrimoine. Donner l'impression que le quartier du Flon est un espace public pourrait donc faire partie de sa stratégie, afin que les usagers y consomment dans de bonnes conditions, dans le but que les locataires de *Mobimo* soient satisfaits de leurs locaux, et qu'ils rapportent de la plus-value à l'entreprise.

En outre, concernant l'empiétement, les entretiens réalisés n'ont apporté que peu de réponses. Dans cette recherche, et contrairement à l'étude menée par Blomley [2005] la dichotomie public/privé apparaît comme une distinction fondamentale aux yeux des interlocuteurs, qui ne conçoivent pas que le privé et le public puissent se manifester comme des catégories non-exclusives et non-exhaustives.

# 8 CONCLUSION



Le Quartier du Flon est un espace privé appartenant à la société immobilière *Mobimo Holding AG*. De ce fait, il était présumé que ses espaces ouverts non construits étaient de nature différente par rapport aux espaces publics de la ville de Lausanne, qui sont eux propriété de la ville. Si le Quartier du Flon apparaît aux yeux des usagers interrogés comme un espace différencié du reste de la ville, la recherche a permis de mettre en avant que celui-ci n'est pas unanimement reconnu comme un espace privé. Les marqueurs identifiés comme théoriquement révélateurs de la propriété privée sont apparus peu probants dans la pratique. La conscience géo-légale des usagers est donc peu développée quant à la propriété privée qu'est le Quartier du Flon, elle l'est plus en revanche quant à la distinction de cet espace par rapport à la ville de Lausanne.

Nonobstant, cette dernière affirmation est à relativiser, car une étude portant sur des marqueurs différents pourrait déboucher sur une conclusion divergente. Un travail quant à l'internalisation du règlement spécifique du Quartier du Flon reste également à réaliser, en interrogeant des individus potentiellement visés par le règlement. Celui-ci serait un apport non-négligeable à cette recherche, car ces individus pourraient avoir une conscience des éléments étudiés en actes, et plus uniquement en potentialités. Ceci permettrait de mettre en relief mes résultats.

Afin de réaliser une analyse plus fine de la conscience géo-légale des usagers du Quartier du Flon, il serait également pertinent de différencier ce qui relève strictement de la spécificité morphologique du Flon (architecture, tissu bâti, topographie) – qui comme vu dans ce travail prend finalement beaucoup de place – des éléments qui sont en lien direct avec le statut privé du « quartier ». Ceci permettrait d'aller au-delà de ce travail et de mieux comprendre l'interprétation qu'ont les usagers de ces espaces ouverts, spécificité morphologique du Flon mise de côté.

De plus, *a posteriori*, il s'avère que l'échantillon d'usagers interrogés ont une conscience que l'on pourrait qualifier de non-ordinaire quant au statut ambigu du Quartier du Flon. En effet, ceux-ci étaient très renseignés et ont mis en avant des aspects problématiques.

Les espaces ouverts du Quartier du Flon n'appartiennent selon moi pas au réseau d'espaces publics de la ville de Lausanne au même titre que la Place de l'Europe ou la Place de la Riponne par exemple. Ceci est en grande partie dû au fait que le Quartier du Flon est en mains d'une société immobilière, qui exclut une palette d'usages – et peut-être même d'usagers (comme les SDF, par exemple) – de son territoire pour en favoriser certains autres. Un complément serait ici nécessaire, quant à la conscience géo-légale des usagers potentiellement visés par le règlement, comme explicité plus haut.

Du reste, l'étude a permis de mettre en exergue des anomalies intrigantes, comme l'accès à l'îlot constitué par la parcelle communale, qui mériteraient d'être élucidées, ou du moins discutées.

En outre, ce « quartier » est en partie déconnecté des politiques, car les autorités publiques n'ont que peu d'emprise décisionnelle dans ce contexte-là, et le citoyen encore moins. À mes yeux, un espace central de l'envergure du Quartier du Flon appartenant entièrement à une société immobilière qui a pour but de dégager du bénéfice est éminemment problématique à l'heure où il convient de se questionner sur les modes de densification de la ville et sur la meilleure manière d'accéder à un système urbain durable. Ceci remet en question ce que Lefebvre [1968] qualifie de droit à la ville, car le citoyen n'a dans ce cas plus l'opportunité d'intervenir, bien que la mise en

place du PPA de 1999 ait, lui, laissé une place importante à la parole des usagers. Ce droit à la ville, Harvey [2001] le définit comme le « droit de façonner la ville conformément à son désir le plus cher » [p.31] et signale que celui-ci est de nos jours limité, car il se retrouve de plus en plus déterminé par des intérêts privés. Les autorités publiques n'ont aujourd'hui que peu de pouvoir de négociation avec le propriétaire du Quartier du Flon, si ce n'est le levier de l'expropriation matérielle, qui n'est économiquement pas envisageable pour la collectivité. Encore que jusqu'en 2009, la plateforme du Flon était gérée et possédée par un acteur qu'on pourrait qualifier de local, le *LO Holding*, qui, il faut le reconnaître, a apporté énormément au développement urbain lausannois. Toutefois, depuis la fusion de l'entreprise zurichoise *Mobimo Holding AG* avec le *LO Holding*, le propriétaire du Quartier du Flon semble avoir changé de vision pour son « quartier ». On pourrait classer la manière de faire la ville du propriétaire du Quartier du Flon dans ce que Lefebvre [1968] qualifie « d'urbanisme des promoteurs » qui : « conçoivent et réalisent, sans le dissimuler, pour le marché, en vue du profit » [p.22]. À la notable exception toutefois que *Mobimo* ne fait pas directement part de ses intentions, car il n'est pour l'heure pas interpellé, ni invité à révéler ses intentions. Lors des entretiens, ce qui a également été mis en avant, est que les interlocuteurs interrogés contribuent à rationaliser et/ou à justifier les éléments problématiques (caméras et règlement par exemple) et ils finissent par les accepter, sans réelle résistance. Ceci pourrait traduire un manque de résistance de la société en général, où celle-ci se retrouve anesthésiée. Or, la résistance est peut-être nécessaire afin que le propriétaire soit obligé de se dévoiler et de révéler ses intentions. De manière à ce que les différents marqueurs étudiés issus de la géographie du droit, apparaissant dans cette recherche comme latents, performant ce dont ils sont réellement porteurs, afin de mettre au jour les véritables problèmes sous-jacents.

Il convient toutefois de relativiser. La « figure de cauchemar » qu'Augé [1997, p. 161] anticipe sur un Paris ultra étalé appartenant à la compagnie *Disney* (voir prologue) est encore loin de la réalité. Cela nécessiterait une « triple substitution : des lieux de travail aux lieux d'habitation, des voies de circulations aux espaces de déambulation, et du décor aux lieux de vie (si l'on veut : de la ville virtuelle à la vie réelle) » [Augé, 1997, p.161]. Dans le cas du Quartier du Flon cette triple substitution n'est pas encore réalisée, même si plusieurs indicateurs montrent que la probabilité de sa réalisation n'est pas à exclure non plus.



# 9 BIBLIOGRAPHIE



## ARTICLES DE REVUE

Anders, L. 2006. Temps de veille de la friche urbaine et diversité des processus d'appropriation : la Belle de Mai (Marseille) et le Flon (Lausanne). *Géocarrefour*, vol. 81/2, 2006, p.159-166. [En ligne]. Disponible sur : <http://geocarrefour.revues.org/1905>

Blanc M. et Causer J.-Y. 2005. Privé – public : quelles frontières ? *Revue des sciences sociales*, 2005, n° 33, p. 8-11.

Blomley, N. 2005. Flowers in the bathtub: boundary crossings at the public–private divide. *Geoforum*, n° 36, p.281-296. [En ligne]. Disponible sur : <http://mial.sfu.ca/content/dam/sfu/people/blomley/geoforum%20flowers%20bathtub.pdf>

Faucherre, A et Zuppinger, U. 2009. Plateforme du Flon 1984-2000 : les dessous d'une reconversion urbaine. *Mémoire vive*, pages d'histoire lausannoise, n°18, p. 30-35.

Forest, P. 2015. Vers une géographie du droit ? Pistes de réflexion. Développement durable et territoires, vol. 6, n°1. [En ligne]. Disponible sur : <http://developpementdurable.revues.org/10800>

Kilian, T. 1998. Public and Private, Power and Space. *The Production of Public Space*, ed. par Andrew Light and Jonathan Smith, Rowman & Littlefield Publishers Inc., Lanham, USA.

Klauser, F. 2004. La vidéosurveillance comme mécanisme de production disciplinaire de l'espace public. Une analyse empirique et théorique : l'exemple de la ville de Genève. *Bulletin de l'Association de géographes français*, 81<sup>e</sup> année, 2004-4. p. 631-646. Doi : 10.3406/bagf.2004.2427

Klauser, F. 2012. Régulation à distance à l'ère de l'information : Une analyse centrée sur la sécurité urbaine et la surveillance. *Vues sur la ville*, n° 29, décembre 2012, p.3-6.

Maccaglia, F. et Morelle, M. 2013. Introduction : Pour une géographie du droit : un chantier urbain. *Géocarrefour*, vol. 88/3, p.163-172. [En ligne]. Disponible sur : <http://geocarrefour.revues.org/9141>

Marchand, B. 2009. Du Forum au *shopping mall* et à *Métropolis*. *Mémoire vive*, pages d'histoire lausannoise, n°18, p. 26-29.

Melé, P. 2009. Pour une géographie du droit en action. *Géographie et cultures*, n°72. [En ligne]. Disponible sur : <http://gc.revues.org/2199>

Mémoire vive. 2009. Le Flon. Publication annuelle de l'association Mémoire de Lausanne, de l'association Pro Lousonna, des Archives de la Ville de Lausanne, du Musée historique et du Musée romain de Vidy avec le soutien de la Ville de Lausanne, n°18.

Ruegg, J., Klauser, F. et November, V. 2007. Du citoyen et de la « civilité ». Réflexions à partir de l'exemple de la vidéosurveillance. *Lien social et Politiques* n° 57 (2007), p.127–139.

## CHAPITRES D'OUVRAGE COLLECTIF

Butler, C. Géographie du droit critique et production de l'espace : théorie et méthode selon l'œuvre d'Henri Lefebvre. Dans Forest, P. (dir.), *Géographie du droit : épistémologie, développement et perspectives*, p. 137-155. *Collection Diké, Presses de l'Université Laval, Québec.*

Cavaillé, F. 2009. Quelle interdisciplinarité entre la géographie et le droit ? Vers une géographie juridique ? Dans Forest, P. (dir.), *Géographie du droit : épistémologie, développement et perspectives*, p. 45-67. *Collection Diké, Presses de l'Université Laval, Québec.*

Claval, P. 2001. Clisthène, Habermas, Rawls et la privatisation de la ville. Dans Ghorra-Gobin, C. (dir.), *Réinventer le sens de la ville : Les espaces public à l'heure globale*, p. 23-31. *L'Harmattan, Paris.*

Chivallon, C. 2001. Espaces publics entre équipement marchand et valeur symbolique. Dans Ghorra-Gobin, C. (dir.), *Réinventer le sens de la ville : Les espaces public à l'heure globale*, p. 133-137. *L'Harmattan, Paris.*

Delaney, D. 2009. Le juridique, le spatial et la pragmatique de la construction de la réalité. Dans Forest, P. (dir.), *Géographie du droit : épistémologie, développement et perspectives*, p. 117-135. *Collection Diké, Presses de l'Université Laval, Québec.*

Forest, B. 2009. Concepts géographiques dans la loi : échelle, ségrégation et minorités raciales. Dans Forest, P. (dir.), *Géographie du droit : épistémologie, développement et perspectives*, p. 93-115. *Collection Diké, Presses de l'Université Laval, Québec.*

Forest, P. 2009a. Introduction. Dans Forest, P. (dir.), *Géographie du droit : épistémologie, développement et perspectives*, p. 5-20. *Collection Diké, Presses de l'Université Laval, Québec.*

Forest, P. 2009b. Géographie du droit : l'épissure de la norme et de l'espace. Dans Forest, P. (dir.), *Géographie du droit : épistémologie, développement et perspectives*, p. 23-43. *Collection Diké, Presses de l'Université Laval, Québec.*

Garcier, R. 2009. Le droit et la fabrique de l'espace : aperçus méthodologiques sur l'usage des sources juridiques en géographie. Dans Forest, P. (dir.), *Géographie du droit : épistémologie, développement et perspectives*, p. 69-90. *Collection Diké, Presses de l'Université Laval*, Québec.

Perret, J.-M. 2009. Droit spatialisé et espace juridiquement modelé. Dans Forest, P. (dir.), *Géographie du droit : épistémologie, développement et perspectives*, p. 261-268. *Collection Diké, Presses de l'Université Laval*, Québec.

## LIVRES

Augé, M. 1997. *L'Impossible Voyage*, Éditions Payot et Rivages, 2013, Paris.

Delaney, D. 2010. *Nomospheric investigations: The spatial, the legal, and the pragmatics of world-making*. *GlassHouse Books/Routledge Law*, Abingdon.

Dolivo, J.-M., Tafelmacher, C. 2003. *Manifester: vos droits*. Éditions d'en bas, 2003, Lausanne.

Forest, P. 2009. *Géographie du droit : épistémologie, développement et perspectives*. *Collection Diké, Presses de l'Université Laval*, Québec.

Harvey, D. 2001. *Le capitalisme contre le droit à la ville : Néolibéralisme, urbanisation, résistances*. Éditions Amsterdam, 2011, Paris.

Lefebvre, H. 1968. *Le droit à la ville*. Éditions ECONOMICA, 3<sup>ème</sup> édition, 2009, Paris.

Lévy, J. et Lussault, M. 2013. *Dictionnaire de la géographie et de l'espace des sociétés*. Belin, 3<sup>ème</sup> édition, Paris.

Merlin, P. et Choay, F. 1988. *Dictionnaire de l'urbanisme et de l'aménagement*. Presses universitaires de France, 1988, Paris.

Paquot, T. 2009. *L'espace public*. La Découverte, 2015 (réédition de l'édition de 2009), Paris.

Paquot, T. 2016. *Terre urbaine : Cinq défis pour le devenir urbain de la planète*. La Découverte, 2016 (réédition augmentée de l'édition de 2006), Paris.

Pitteloud, A. et Duboux, C. 2001. *Lausanne : Un lieu, un bourg, une ville*. Presse polytechniques et universitaires romandes, 2001, Lausanne.

Zuppinger, U. 2012. *Luttet-ô-Flon : Une reconversion urbaine lausannoise mouvementée de 1984 à 2012*. Éditions d'en bas, 2012, Lausanne

## ARTICLES DE PRESSE

Antonoff, L. 15.01.2016. Un air d'Eataly soufflera au Flon, à la place des artistes. *24 Heures* du 15 janvier 2016, p.17. Lausanne, Suisse.

Antonoff, L. 20.01.2016. La venue d'Eataly au Flon fait grogner les locataires. *24 Heures* du 20 janvier 2016, p.21. Lausanne, Suisse.

Antonoff, L. 07.07.2016. Les Lausannois invités à voter sur la couleur d'une place. *24 Heures* du 7 juillet 2016. [En ligne]. Disponible sur : <http://www.24heures.ch/vaud-regions/lausanne-region/Les-Lausannois-invites-a-voter-sur-la-couleur-d-une-place/story/21485471> (consulté le 18 octobre 2016)

Danesi, M. 21.08.2012. Il faut davantage écouter les usagers du Flon. *Le Temps*. [En ligne]. Disponible sur : <https://www.letemps.ch/suisse/2012/08/21/faut-davantage-ecouter-usagers-flon> (consulté le 21 octobre 2014)

Mendicino, C. 31.05.2016. En sursis, les bois du Flon méritent-ils d'être sauvés?. *24 Heures* du 31 mai 2016. Lausanne, Suisse. [En ligne]. Disponible sur : <http://www.24heures.ch/vaud-regions/lausanne-region/visite-guidee-bois-dressent-tram-lausannerenens/story/31933958> (consulté le 1<sup>er</sup> juillet 2017)

Mendicino, C. 22.03.2017 . Des élus ont tenté en vain de préserver la forêt du Flon. *24 Heures* du 22 mars 2017. Lausanne, Suisse. [En ligne]. Disponible sur : <http://www.24heures.ch/vaud-regions/lausanne-region/Si-le-tram-voit-le-jour-la-foret-du-Flon-disparaitra/story/30496396> (consulté le 1<sup>er</sup> juillet 2017)

Nejad Toulami, F. 20.01.2016. Mendiants et dealers virés du poumon festif de la ville. *20 Minutes*. [En ligne]. Disponible sur : <http://www.20min.ch/ro/news/vaud/story/Mendiants-et-dealers-vires-du-poumon-festif-de-la-ville-28411482> (consulté le 29 février 2016)

Nicollier, M. 12.09.2016. Déjà treize occupants à la rue des artistes du Flon. *Tribune de Genève*. [En ligne]. Disponible sur : <http://www.tdg.ch/suisse/suisse-romandedeja-treize-occupants-rue-artistes-flon/story/18987551> (consulté le 18 octobre 2016)

## DOCUMENTS OFFICIELS

Conseil Communal. 2017. Procès-verbal de la séance du 21 mars 2017, 2<sup>ème</sup> partie, p. 190. Disponible sur : [http://www.lausanne.ch/lausanne-officielle/conseil-communal/seances-du-conseil-communal/decisions/decisions-cc-2016-2017/mainArea/00/links/0118/linkBinary/PV%2016\\_21.03.17\\_II.pdf](http://www.lausanne.ch/lausanne-officielle/conseil-communal/seances-du-conseil-communal/decisions/decisions-cc-2016-2017/mainArea/00/links/0118/linkBinary/PV%2016_21.03.17_II.pdf)

Convers, C. 2014. La propriété. Dossier rédigé par le directeur-conservateur du Registre foncier de Genève. Disponible sur : [http://www.vd.ch/fileadmin/user\\_upload/organisation/dfin/sg-dfin/rf/fichiers\\_pdf/Propriete.pdf](http://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/dfin/sg-dfin/rf/fichiers_pdf/Propriete.pdf)

État de Vaud. 2014. Vidéosurveillance dans les communes. *Périodique Canton-communes*, n°34, juin 2014, p.9-11. Disponible sur : [http://www.vd.ch/fileadmin/user\\_upload/themes/etat\\_droit/protection\\_des\\_donnees\\_et\\_transparence/fichier\\_pdf/canton-communes\\_juin14.pdf](http://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/etat_droit/protection_des_donnees_et_transparence/fichier_pdf/canton-communes_juin14.pdf)

Municipalité de Lausanne. 1999. Rapport-préavis n° 81 portant sur : Plan partiel d'affectation «Plate-forme du Flon» ; convention entre la Commune et la société LO Immeubles S.A. ; Réponse à la motion de M. Jean-Michel Piguet. Disponible sur : [http://www.lausanne.ch/agenda-actualites/actualites-municipales.html?id\\_decision=6820](http://www.lausanne.ch/agenda-actualites/actualites-municipales.html?id_decision=6820)

PALM. 2016. Projet d'agglomération Lausanne-Morges de 3<sup>ème</sup> génération révisé. Volume A, rapport de projet.

PFPDT. 2011a. Page sur la vidéosurveillance effectuée par des particuliers. Site internet du Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence (PFPDT). Disponible sur : <https://www.edoeb.admin.ch/datenschutz/00628/00653/00654/index.html?lang=fr> (consulté le 30 mai 2017)

PFPDT. 2011b. Page sur la vidéosurveillance de l'espace public effectuée par des particuliers. Site internet du Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence (PFPDT). Disponible sur : <https://www.edoeb.admin.ch/datenschutz/00625/00729/00738/index.html?lang=fr> (consulté le 30 mai 2017)

## DOCUMENTS LÉGISLATIFS

Code civil suisse du 10 décembre 1907. RS 210. État au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Disponible sur : <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19070042/index.html>

Code de droit privé judiciaire vaudois (CDJP) du 12 janvier 2010. RS 211.02. État au 1<sup>er</sup> janvier 2013. Disponible sur : <http://www.asloca.ch/wp-content/uploads/2017/04/code-de-droit-priv%C3%A9-judiciaire-vaudois.pdf>

Constitution fédérale de la Confédération suisse du 18 avril 1999. RS 101. État au 12 février 2017. Disponible sur : <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19995395/index.html>

Loi cantonale sur la protection des données personnelles [LPrD] du 11 septembre 2007. RS 172.65. État au 1<sup>er</sup> janvier 2009. Disponible sur : [http://www.rsv.vd.ch/direcococon/rsv\\_site/doc.fo.html?docId=584257&form\\_name=resultats.xsp&docType=loi&Pcurrent\\_version=9999&PetatDoc=vigueur&page\\_format=A4\\_3&isRSV=true&isSJL=true&outformat=html&isModifiante=false&with\\_link=true&num\\_cha=17&base=RSV](http://www.rsv.vd.ch/direcococon/rsv_site/doc.fo.html?docId=584257&form_name=resultats.xsp&docType=loi&Pcurrent_version=9999&PetatDoc=vigueur&page_format=A4_3&isRSV=true&isSJL=true&outformat=html&isModifiante=false&with_link=true&num_cha=17&base=RSV)

Loi fédérale sur la protection des données [LPD] du 19 juin 1992. RS 235.1. État au 1<sup>er</sup> octobre janvier 2014. Disponible sur : <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19920153/index.html>

Ordonnance relative à la loi fédérale sur la protection des données [OLPD] du 14 juin 1993. RS 235.11. État au 16 octobre 2012. Disponible sur : <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19930159/index.html>

Règlement communal sur la gestion de déchets. Commune de Lausanne. 7 juin 2012. Disponible sur : [http://www.lausanne.ch/lausanne-officielle/administration/finances-et-mobilite/proprete-urbaine/gestion-dechets/nouveau-reglement-municipal/extrasArea/00/links/02/linkBinary/Reglement\\_communal\\_Gestion\\_des\\_dechets.pdf](http://www.lausanne.ch/lausanne-officielle/administration/finances-et-mobilite/proprete-urbaine/gestion-dechets/nouveau-reglement-municipal/extrasArea/00/links/02/linkBinary/Reglement_communal_Gestion_des_dechets.pdf)

Règlement communal sur la vidéosurveillance du 11 octobre 2011. État au 27 août 2014. Disponible sur : [http://www.lausanne.ch/lausanne-officielle/reglements-et-tarifs/autorites-et-securite/reglement-videosurveillance/mainArea/0/text\\_files/file0/document/R%C3%A8glement%20communal%20sur%20la%20vid%C3%A9osurveillance.pdf](http://www.lausanne.ch/lausanne-officielle/reglements-et-tarifs/autorites-et-securite/reglement-videosurveillance/mainArea/0/text_files/file0/document/R%C3%A8glement%20communal%20sur%20la%20vid%C3%A9osurveillance.pdf)



## ÉTUDE

Knoepfel P., Nahrath S., Csikos P. et Gerber J.-D. 2009. Les stratégies politiques et foncières des grands propriétaires fonciers au niveau national : Etude comparée. Volume 1 du rapport final du projet « Propriété foncière et aménagement durable du territoire. Les stratégies politiques et foncières des grands propriétaires fonciers collectifs en Suisse et leurs effets sur la durabilité des usages du sol ». *Cahier de l'IDHEAP* 246/2009. ISBN 978-2-940390-22-9

## RAPPORTS DE GESTION

LO Holding Lausanne-Ouchy SA. Rapport de gestion 2001.

Mobimo Holding AG. Rapport de gestion 2016.

Mobimo Holding AG. Rapport de gestion 2015.

## REVIEW

Blomley, N. 2014. Nomospheric investigations: The spatial, the legal, and the pragmatics of world-making by David Delaney... *Canadian Geographer / Le Géographe canadien*, n° 58, mars 2014.

[En ligne]. Disponible sur :

[https://www.researchgate.net/publication/260835948\\_Nomospheric\\_investigations\\_The\\_spatial\\_the\\_legal\\_and\\_the\\_pragmatics\\_of\\_world-making\\_by\\_David\\_Delaney\\_GlassHouse\\_BooksRoutledge\\_Law\\_Abingdon\\_2010\\_viii\\_209\\_pp\\_cloth\\_C5300\\_ISBN10\\_041569778](https://www.researchgate.net/publication/260835948_Nomospheric_investigations_The_spatial_the_legal_and_the_pragmatics_of_world-making_by_David_Delaney_GlassHouse_BooksRoutledge_Law_Abingdon_2010_viii_209_pp_cloth_C5300_ISBN10_041569778) (consulté le 31 mai 2017)

## SITES INTERNET

Ville de Lausanne. Date inconnue. Page dédiée à la Maison du Livre et du Patrimoine sur le site de la Ville de Lausanne. Disponible sur : <http://www.lausanne.ch/lausanne-officielle/administration/culture-et-developpement-urbain/service-urbanisme/projets-en-cours/projets-d-elaboration-de-plans-d-affection/maison-du-livre-et-du-patrimoine.html> (consulté le 1<sup>er</sup> juillet 2017)

Mobimo. Site internet dédié au Quartier du Flon. Disponible sur : <http://flon.ch/fr/> (consulté le 27 juillet 2017)

Mobimo. Site internet dédié à *Mobimo* Suisse. Disponible sur : <http://www.mobimo.ch/fr> (consulté le 27 juillet 2017)

Mobimo Suisse romande. Site internet dédié à *Mobimo* Suisse romande. Disponible sur : [http://www.mobimo.ch/fr/lo-group/portraet\\_lo](http://www.mobimo.ch/fr/lo-group/portraet_lo) (consulté le 27 juillet 2017)

Swisstopo. Cartes de la Suisse. Disponible sur : <https://map.geo.admin.ch/> (consulté le 14 juin 2017)

## FILM

Mainmise sur les villes. 2015. Laborey, C. et Evreux, M. Chamaerops Productions, Arte France. France, 89 min.

# **ANNEXES**

<b>ANNEXE 1 – PPA 1999</b>	<b>III</b>
<b>ANNEXE 2 - RETRANSCRIPTIONS D'ENTRETIENS AVEC DES USAGERS</b>	<b>V</b>





<b>REGLEMENT</b>	
<b>Chapitre I - But du plan</b>	
<p>1. Le présent plan a pour but de mettre en valeur la vocation économique et culturelle de la plate-forme du Flon, qu'il découle naturellement de sa position centrale. En outre, il assure la conservation de la trame du tissu construit héritée du réseau ferroviaire, qui desservait la plate-forme ainsi que des bâtiments présentant de bonnes qualités architecturales.</p> <p>2. Le présent plan annule, à l'intérieur de son périmètre, toute disposition de plan légalisée antérieurement et soumet à nouvelle législation les limites des constructions.</p>	<p>18. La dalle-toiture du bâtiment rue de Genève 2 à 8 fait partie de l'aire d'aménagement coordonné. Lors de la transformation du bâtiment, elle sera aménagée au bénéfice exclusif des plétons, L'article 23 n'est pas applicable.</p> <p>19. Les espaces non construits, à l'intérieur des périmètres d'implantation, sont assimilés à l'aire d'aménagement coordonné. Les articles 16 et 17 sont applicables par analogie.</p> <p>20. Le titre VIII bis du Règlement concernant le plan d'extension (RPE), du 3 novembre 1942, n'est pas applicable.</p>
<b>Chapitre II - Implantations des constructions, anticipations</b>	
<p>3. Les zones définies par les périmètres d'implantation et la zone d'utilité publique sont entièrement constructibles. Toutefois, les bâtiments devront s'inscrire en plan dans un quadrilatère ne dépassant pas 50 mètres de côté. La distance minimum entre deux bâtiments est fixée à 4,5 mètres.</p> <p>4. Les bâtiments s'implanteront soit sur les périmètres d'implantation et les limites des constructions, soit parallèlement à ceux-ci, mais au minimum 20 mètres en retrait.</p> <p>5. Des passerelles reliant deux bâtiments sont admises à l'intérieur des périmètres d'implantation, à raison d'une passerelle par façade sur un niveau maximum. Leur largeur ne dépassera pas 3 mètres. A l'exception de celles reliant les derniers étages, elles pourront être fermées, à condition d'être largement vitrées. Dans tous les cas, les rez-de-chaussées ne pourront pas être reliés entre eux.</p> <p>6. L'espace compris entre les bâtiments situés dans les périmètres "A" et "B" peut constituer un seul hall vitré d'une hauteur d'un ou de plusieurs niveaux (sans dalles intermédiaires). Des passerelles n'excédant pas 3 mètres de largeur pourront y être construites. La possibilité de créer un hall vitré reliant les bâtiments rue de Genève 19 et 21 est également autorisée. Toutefois, aucune passerelle ne pourra les relier.</p> <p>7. Le rez-de-chaussée, accès principal des bâtiments, sera situé au niveau ou au plus 1,2 mètres au-dessus de l'aire d'aménagement coordonné.</p> <p>8. La Municipalité refusera toute construction et aménagement compromettant l'aspect du site et des bâtiments environnants.</p> <p>9. Les cordons et bandeaux, piliers, pilastres, porches d'entrée, Isolation périphérique des bâtiments existants, marquises, sauts-de-loup, sorties d'abri PCI, escaliers et rampes d'accès aux immeubles et garages peuvent dépasser les périmètres d'implantation ou le gabarit des bâtiments concernés par l'article 21.</p> <p>10. Au-delà des limites des constructions, seules les anticipations prévues par le Règlement sur les constructions (RC), du 4 décembre 1990, peuvent être admises.</p> <p>11. Des constructions entièrement souterraines, destinées à des parkings, des locaux techniques ou toute autre activité ne nécessitant pas des locaux éclairés naturellement selon la réglementation communale et cantonale en vigueur, peuvent dépasser les périmètres d'implantation et être situées sous l'aire d'aménagement coordonné, pour autant que la topographie existante, avant l'exécution des travaux, ne soit pas sensiblement modifiée et qu'il n'en résulte pas de préjudice pour le voisinage.</p>	<p><b>Chapitre VI - Conservation des bâtiments</b></p> <p>21. Les bâtiments à conserver peuvent être entretenus, rénovés ou transformés, mais non démolis. La Municipalité peut admettre des adjonctions limitées et des passerelles ouvertes pour autant qu'elles ne nuisent pas au caractère architectural de l'ensemble. S'il advient la destruction accidentelle d'un bâtiment à conserver, sa reconstruction sera autorisée dans les mêmes gabarits. Les articles 9 et 14 sont applicables par analogie.</p>
<b>Chapitre III - Elévation, hauteur, superstructures</b>	
<p>12. La hauteur maximale des constructions est déterminée par la cote d'altitude indiquée sur le plan. Elle est mesurée au niveau de la corniche supérieure, du parapet plein ou du sommet de la toiture.</p> <p>* 13. La forme des toitures est plate ou à faible pente. Une attention particulière est à apporter au traitement de celles-ci compte tenu des vues dominantes. Les toitures des nouveaux bâtiments seront recouvertes au minimum de 3 cm de substrat terreux-sableux et ensemencées afin de permettre le développement d'une végétation maigre, à l'exception des surfaces éventuellement aménagées en terrasse accessible.</p> <p>14. Les superstructures à fonction technique, telles que cages d'escaliers et d'ascenseurs, panneaux solaires, poulies de renvoi d'ascenseur, souches de ventilation et de climatisation etc., seront autant que possible groupées, réduites au minimum nécessaire et traitées d'une manière qui soit esthétiquement satisfaisante. Seules les superstructures, telles que poulies de renvoi d'ascenseur, souches de ventilation et de climatisation, parapet ajouré, verrière n'excédant pas 2 mètres de hauteur, pourront dépasser les cotes maximales prescrites ou le gabarit des bâtiments concernés par l'article 21.</p>	<p><b>Chapitre VII - Garages et places de stationnement</b></p> <p>22. Le nombre total de places de stationnement en surface et en sous-sol, à l'intérieur du périmètre du plan, est fixé à 975.</p> <p>23. Au moins 90 % des nouvelles places de stationnement seront aménagées en sous-sol. Les 10 % restant pourront être aménagés dans l'aire d'aménagement coordonné ou dans les espaces non construits à l'intérieur des périmètres d'implantation.</p> <p>24. De manière à faciliter la mise en valeur de l'aire d'aménagement coordonné, la suppression de places de parc à l'intérieur de celle-ci peut être compensée par la création de places nouvelles à l'intérieur des périmètres d'implantation. Toutefois, la superficie réservée au stationnement des véhicules ainsi qu'aux voies d'accès n'excédera pas la moitié de la superficie des périmètres constructibles concernés.</p> <p>25. Les places de parc existantes ou à créer sur les parcelles n° 527, 528 et 808 n'entrent pas dans le calcul de l'article 22. Leur nombre est fixé à 200 places pour les parcelles n° 527 et 528 et à 60 places pour la parcelle n° 808 (non compris les places réservées aux véhicules utilitaires du Service de secours et d'incendie). En outre, l'article 23 n'est pas applicable à ces parcelles.</p> <p>26. Des emplacements réservés aux véhicules deux-roues seront prévus en nombre suffisant et en rapport avec les ouvrages projetés.</p>
<b>Chapitre IV - Destination des constructions</b>	
<p>15. De manière à renforcer la vocation de centre-ville de la plate-forme du Flon, les activités appartenant au secteur tertiaire (activités commerciales, administratives, culturelles, médico-sociales, enseignement, sports et loisirs, etc.) et l'habitation logement sont autorisées à l'intérieur du périmètre du plan. Les activités industrielles et artisanales sont également autorisées, dans la mesure où elles ne représentent pas une gêne pour le voisinage. Toutefois, la portion de la parcelle n°808, teintée en bleu sur le plan, est réservée exclusivement à des constructions d'utilité publique.</p>	<p><b>Chapitre VIII - Forêts, zone de verdure et cheminements piétonniers</b></p> <p>27. Les cordons boisés soumis au régime forestier sont à maintenir et à renforcer dans leur principe. Ils sont inconstructibles et seront entretenus de manière à assurer leur pérennité. Cas échéant, les plantations seront faites de préférence avec des essences indigènes.</p> <p>28. Les zones de verdure sont inconstructibles. Elles peuvent contenir des voies d'accès aux bâtiments existants et à la forêt et des cheminements piétonniers.</p> <p>* 29. Les cheminements piétonniers, figurés à titre indicatif sur le plan, sont à maintenir ou à réaliser. La construction de passerelles, rampes d'escaliers ou de tout autre dispositif permettant d'assurer le confort des piétons est autorisée sous réserve des dispositions de la Loi sur les routes du 10 décembre 1991.</p>
<b>Chapitre V - Aire d'aménagement coordonné</b>	
<p>16. De statut privé, l'aire d'aménagement coordonné est destinée à la circulation des piétons, ainsi que, de manière subsidiaire, à la circulation et aux accès aux garages souterrains. Les aménagements extérieurs et ouvrages légers, tels que mobilier urbain, dallages, pergolas, édicules, petits pavillons, sont autorisés.</p> <p>17. Dès l'entrée en vigueur du présent plan, une étude générale définissant les grands principes d'aménagement de l'aire précitée sera réalisée par le propriétaire de ces surfaces avant qu'il ne dépose une demande de permis de construire à l'intérieur du périmètre du plan. En outre, à chaque demande de permis de construire (bâtiments nouveaux, transformation importante d'un bâtiment existant ou création d'un parking souterrain), le dossier d'enquête sera accompagné d'un projet d'aménagement de ladite aire directement en contact avec la parcelle sur laquelle la construction ou la transformation est projetée. La Municipalité pourra fixer les conditions d'aménagement pour les secteurs en contact avec le domaine public.</p>	<p><b>Chapitre IX - Qualité de l'environnement</b></p> <p>30. Tous les nouveaux bâtiments et ceux faisant l'objet d'une transformation importante seront raccordés au système de chauffage urbain à distance. Une dérogation à cette règle pourra être accordée, dans la mesure où, le système de chauffage préconisé ne provoque, dans le périmètre du plan, aucun rejet de polluant dans l'atmosphère. En outre, le système de ventilation pour l'évacuation de l'air vicié des nouveaux parkings souterrains devra rejeter l'air au niveau des toitures des bâtiments de la plate-forme du Flon.</p> <p>31. Le degré de sensibilité III est attribué à l'ensemble du périmètre du plan, en application de l'Ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit, du 15 décembre 1986. Lors de la mise à l'enquête de nouveaux bâtiments, une étude acoustique devra faire partie du dossier d'enquête de manière à démontrer que les valeurs limites d'immissions prescrites sont respectées.</p>
<b>Chapitre X - Dispositions complémentaires</b>	
<p>32. Toutes les constructions prévues par le plan devront tenir compte de la présence souterraine du Flon et des canalisations (eau, gaz, chauffage à distance, etc.). L'intégrité des ouvrages sera préservée. Aucune modification ne pourra intervenir sans que la Municipalité ne l'autorise expressément. Cas échéant, incomberont aux intervenants le respect des conditions techniques fixées par la Municipalité ainsi que l'entier du coût relatif aux travaux.</p> <p>33. Selon les puissances en énergie électrique demandées par les nouvelles constructions ou transformations, un ou plusieurs emplacements devront être mis gratuitement à disposition du Service de l'électricité pour y aménager des sous-stations de transformation.</p> <p>34. La Municipalité fixera les niveaux de voirie sur les limites des constructions, ainsi que les conditions d'évacuation des eaux usées et de ruissellement.</p> <p>35. Sont réservées les dispositions légales et réglementaires édictées par la Confédération, le Canton ou la Commune, complétant ou modifiant celles du présent plan.</p>	
<p>* Modifications apportées par le Conseil communal dans sa séance du mardi 8 juin 1999</p>	

Disponible sur : [http://map.lausanne.ch/godocs\\_pgappa/61144.pdf](http://map.lausanne.ch/godocs_pgappa/61144.pdf)

## **ANNEXE 2 - RETRANSCRIPTIONS D'ENTRETIENS AVEC DES USAGERS**





## ENTRETIEN 1

MLE : Mara Lepori Inter1 : interlocutrice 1

Durée : 42 minutes

---

Salutations d'usage, demande de l'autorisation d'enregistrer.

MLE : Voilà, Alors pour commencer cela serait bien que tu te présentes rapidement, que tu me donnes quelques informations sur qui tu es et ce que tu fais au quotidien.

Inter1 : Les informations que je veux ?

MLE : Oui c'est bien ça, celles que tu penses être pertinentes.

Inter1 : Je suis une femme, j'ai 28 ans. Je travaille dans l'évènementiel, chez [nom coupé, car confidentiel], à 60%. Je suis dans un parti politique, qui m'occupe bien les 40% restants. Puis, j'aime beaucoup sortir et profiter de l'espace public.

MLE : Très bien, parfait. Donc pour commencer, je vais te demander : quel est ton rapport au Flon ? Et en tant que citoyenne X, est-ce que tu fréquentes le Flon ?

Inter1 : Oui, je fréquente le Flon et je le fréquente depuis longtemps. Je continue à y aller, mais pas forcément pour les mêmes raisons.

MLE : Très bien.

Inter1 : Je peux développer si tu veux !

[Rires]

MLE : Oui, volontiers.

Inter1 : Quand j'étais plus jeune, la première fois que je suis allée au Flon je crois que c'était pour aller à *Maniak*<sup>1</sup>, quand il était encore dans l'autre bâtiment, pour aller chercher des vêtements et tout ça. Et après je suis allée très rapidement au *MAD*<sup>2</sup>, à 13 ans pour la première fois ! Enfin voilà, j'y allais surtout pour sortir. Et puis ensuite, il y a eu des transformations et le Flon est devenu un peu un lieu... Car je travaillais au Service des écoles, à la Ville donc, juste en dessus dans les bâtiments de Chauderon, et j'allais manger au Flon, au petit sushi. Et j'allais aussi me balader, aller au cinéma. Mais je n'y zonais pas vraiment, c'était vraiment pour aller faire un truc qu'il y avait seulement au Flon.

MLE : Donc ce que tu racontes là, cela concerne plutôt ces dernières années ?

---

<sup>1</sup> Magasin de prêt à porter « alternatif » implanté au Flon depuis 1991 au Flon, a déménagé dans un autre bâtiment du Flon en 2004.

<sup>2</sup> boîte de nuit implantée depuis les 1985 au Flon.

Inter1 : Donc ça c'est plutôt ces dernières années oui. Et encore actuellement, maintenant le Flon, j'y suis allé pour le travail. Pour y trouver des lieux pour mon boulot.

MLE : Très bien, merci. Est-ce que tu considères que le Flon est un espace public ? Quelle que soit ta notion d'espace public !

Inter1 : [Pause réflexive], c'est un espace... Est-ce que je dois donner ma définition de l'espace public ?

MLE : Oui tu peux donner ta définition de l'espace public, ça peut être intéressant.

Inter1 : Alors un espace public c'est un espace qui est censé être ouvert à tous et toutes. Donc, dans ce sens-là oui c'est un espace public, où il ne devrait y avoir aucune discrimination. Or, c'est quand même, je trouve, un espace qui est majoritairement commercial, et du coup j'ai l'impression que cela peut discriminer d'emblée une catégorie de personnes n'ayant pas forcément les moyens de se payer un café ou d'aller dans les magasins du Flon. Du coup ils peuvent y aller, mais ils n'ont pas la même marge de manœuvre que les clients standards.

MLE : À moins de consommer, tu ne peux pas vraiment aller au Flon ?

Inter1 : Tu peux y aller, mais tu ne peux pas utiliser de la même manière cet espace public. Du coup il y a diverses strates d'espaces d'après moi.

MLE : Très bien. Alors maintenant je vais te montrer quelques images. On va rapidement en parler et tu me diras ce que tu en penses.

[Sortie Image 1 : déchets]

MLE : Qu'est-ce que tu as à me dire là-dessus, sur cette image ?

Inter1 : Ahaa alors j'ai pleins de choses à dire là-dessus. Je les ai bien utilisées lorsque je bossais à la Ville. Tous les midis on mangeait à la place où il y a l'arbre, avec le sol un peu rouge<sup>3</sup>. Il y en a des comme ça [en pointant vers les poubelles de tris du Quartier du Flon]. C'est pratique et...C'est bien qu'il y ait ces poubelles de tri, séparées pour le verre, PET, alu, papier. Seulement il n'y a jamais de cendriers avec celles-ci. Et puis là [en montrant la poubelle de la Ville] tu as un cendrier et tu as une poubelle sans distinction, donc j'ai fini de manger, je fume ma clope et je vais mettre ma cigarette là et tous mes déchets là [donc dans la poubelle de la Ville], sans faire le tri, car elles ne sont pas au même endroit. Mais sinon, c'est bien qu'il y en ait des comme ça [celles du Quartier du Flon]. À part qu'elles sont un peu petites et leurs entrées un peu petites. Et puis ce n'est pas toujours évident de mettre des choses dedans, à cause de la grandeur de l'ouverture.

MLE : Et celles-là [en montrant les poubelles du Quartier du Flon] tu les as déjà vues ailleurs dans la ville ?

Inter1 : [Réflexion]...Non je ne crois pas.

MLE : Très bien, on passe à la suivante.

[Sortie Image 2 : communication]

MLE : C'est des photos que j'ai prises au Flon, tu peux prendre un petit moment pour les regarder et me dire à quoi ça te fait penser.

---

<sup>3</sup> Flon-Ville

Inter1 : [Lit les slogans sur les photos et réfléchit]. C'est un peu de la promotion, mais en même temps ça fait un peu musée. Avec justement des schémas, des légendes...Ouais c'est entre la promotion commerciale du quartier et l'invitation à un musée, ou à découvrir quelque chose. Alors que découvrir, finalement, tu peux découvrir dans le détail, uniquement à nouveau, si tu as les moyens. Ça me, comment dire, c'est un peu surjoué et hypocrite.

MLE : Est-ce que tu trouves cela approprié pour un espace au centre-ville ?

Inter1 : Non, vraiment pas. Non je ne trouve pas...il n'y a rien, comment dire... [Lit les mots sur un des panneaux photographiés] Observer, découvrir, se divertir, flâner, rigoler...bon...manger...tout ça est sur place. Je ne vois pas l'utilité de mettre un panneau comme ça, c'est un peu une injonction à comment tu dois utiliser cet espace public. Donc je trouve cela nul, car finalement l'espace public tu dois pouvoir l'utiliser comme tu veux.

MLE : Et penses-tu qu'au Flon on peut utiliser l'espace public comme on veut ?

Inter1 : Non, comme n'importe quel espace public finalement. Il y a toujours un contrôle, et tu ne peux pas faire exactement ce que tu veux. Le mobilier qui est installé il est fait aussi pour éviter un certain groupe de personnes, par exemple les SDF. Il n'y a pas vraiment d'abris ou de lieux complètement à l'ombre, à moins d'être dans un café ou sur leur terrasse.

MLE : L'espace extérieur au Flon n'est pas apte à une installation de longue durée, plus qu'une ou deux heures donc ?

Inter1 : Voilà, à moins de payer.

MLE : Tu penses qu'on a fait le tour sur cette image [2] ?

Inter1 : Non...ben...je trouve que c'est très contemporain tout ça, c'est vraiment de la communication. On dirait un paquebot là [en montrant le panneau où le Flon est figuré en schéma avec des indications des différents commerces], on dirait vraiment un paquebot à part ça. Ça fait un peu quartier de vacances. Alors que c'est tout sauf ça.

MLE : Qu'est-ce que tu veux dire par quartier de vacances ?

Inter1 : Là où tu vas te détendre et faire de choses qui sont censées et supposées te faire plaisir, et qui sont associées avec les vacances : du shopping, boire un verre en terrasse...La détente donc.

[Sortie Image 3 : entrée]

MLE : Alors voilà, je te montre ça. Qu'en penses-tu ?

Inter1 : [Réflexion] C'est un peu pour moi la même chose que les images précédentes, sauf que c'est comme si c'était un peu une entrée au quartier. Ça délimite en fait vraiment l'entrée du quartier. Bon c'est marrant, j'ai jamais imaginé ce passage-là comme spécifiquement l'entrée dans le Quartier du Flon.

MLE : C'est pour toi lesquelles les entrées ou l'entrée du Quartier du Flon ?

Inter1 : Pour moi le quartier du Flon c'est tout ce qui est en bas de Bel-Air. Donc ce n'est pas forcément là, ça peut être avant le passage piéton. C'est aussi tout ce qu'il y a....

MLE : A la Place de l'Europe ?

Inter1 : La Place de l'Europe, non car ça a un autre nom. Mais je pense que je pourrais très bien déjà dire « Je descends au Flon », ça veut dire en gros que je descends de l'étage supérieur à l'étage inférieur. Et que ce soit sous les arches [du Grand-Pont] ou au fond vers le métro Vigie, je suis au Flon.

MLE : Pour toi tout est la même entité ?

Inter1 : Oui.

MLE : Tu ne ferais pas de séparation ?

Inter1 : Maintenant de plus en plus, vu que là ils invitent à faire une séparation avec tous ces panneaux, à délimiter ce quartier. Et puis en plus « Quartier », le terme de quartier c'est une zone où il y a des habitations. C'est résidentiel normalement, alors que là c'est une zone purement commerciale.

MLE : Il y a une trentaine d'habitants officiellement si mes souvenirs sont bons.

Inter1 : Ah ouais ! Donc oui je trouve que c'est faux, « Quartier » ce n'est pas une zone commerciale.

MLE : Donc tu définis le Flon comme une zone commerciale.

Inter1 : Tout à fait.

MLE : Donc voilà, on passe à la suivante, quelque chose qui va peut-être te faire plus réagir.

[Sortie Image 4 : caméras de VS]

Inter1 : Ah ouais, je n'avais pas remarqué [les caméras donc]. Wouah ! [Surprise]

MLE : Tu n'avais pas remarqué ?

Inter1 : Je n'avais pas du tout remarqué qu'il y avait des caméras partout au Flon, enfin partout, à ce que je vois là. Je pense qu'il y en a d'autres aussi du coup.

MLE : Je vais te montrer après combien il y en a. Mais donc, qu'en penses-tu ? Et le fait de ne pas avoir su avant et maintenant de savoir qu'il y a des caméras au Flon ?

Inter1 : Ben ça amplifie mon sentiment de zone commerciale, d'hypocrisie dans la communication vis-à-vis de ce qui est mis en place. Et justement ça va à l'encontre de l'espace public où a priori l'espace public c'est censé être un espace où les gens ont intégré un certain nombre de règles sociales qui font qu'a priori il ne devrait pas y avoir besoin de ce genre de choses. Parce que les gens sont dans l'autocontrôle, et puis là ça montre qu'il y a une non-confiance dans les gens et une volonté de cibler et de... Je ne sais pas après s'il y a des altercations, par exemple, est-ce que c'est en regardant les caméras qu'ensuite il y a des gens qui vont intervenir ?

MLE : ça je ne sais pas encore, je ne sais pas si la surveillance est réalisée en temps réel.

Inter1 : Mais moi je trouve cela très problématique.

MLE : Pour la vie privée ?

Inter1 : Pour la vie privée oui, mais en même temps tu es dans l'espace public. Mais même pour la collectivité en fait, parce que ça reste du contrôle collectif et c'est là où il y a un lien de confiance qui est complètement perdu ou biaisé, et je trouve que c'est malsain.

MLE : Est-ce que c'est un peu le rapport du voir et être vu, habituellement pratiqué dans l'espace public, qui est rompu là par le passage à travers une caméra ?

Inter1 : Oui, et puis surtout, tu ne vois pas les caméras. Elles ne sont pas...Ce n'est pas écrit : « Attention, vous êtes filmés ».

MLE : Ah oui, donc ça tu ne l'as jamais vu au Flon ?

Inter1 : Non jamais, jamais vu de panneaux indiquant cela au Flon.

MLE : Là je te montre juste une petite carte avec la localisation des caméras de vidéosurveillance au Flon.

[Sortie Image 5 : carte localisation caméras de VS]

Inter1 : Ok, hein [exclamations] !

MLE : Il y en a une quarantaine. Les croix bleues représentent celles de la Ville de Lausanne, si tu vas voir sur place elles sont vraiment signalisées, il y a des panneaux autour. C'est celles de la police et de l'ascenseur de la passerelle du Flon, qui relie le Flon à Chauderon.

Inter1 : Et puis après toutes les autres...les jaunes c'est quoi ?

MLE : Les jaunes c'est celles qui filment potentiellement le domaine public de la Ville de Lausanne.

Inter1 : Là juste que je me repère, le métro il est où ?

MLE : Le métro il est là [en montrant sur la carte].

Inter1 : Donc là ils ont mis des caméras sur ces bâtiments...ça doit être lié probablement à des zones...

MLE : Ici c'est le *MAD* en fait.

Inter1 : Ah oui, ok...d'accord. Bon après ça me paraît plus logique d'en avoir vers le *MAD*, par exemple...Bon le *XOXO* c'est un club, donc c'est vrai que t'as aussi des fois des violences qui peuvent y avoir des lieux. À la sortie des clubs, les gens ont bu. Là par contre [en montrant les caméras vers la place Les Merciers] je ben comprends pas vraiment, c'est vraiment pour les magasins quoi. Et là même vers le *MAD*, il y en a beaucoup.

[Explications sur la législation en termes de VS, voir chapitre X]

MLE : Est-ce que tu trouves ça approprié toutes ces caméras ?

Inter 1 : Pas du tout, je trouve ça choquant, il y en a beaucoup trop. J'ai l'impression que s'il y avait un article dans le 20 Minutes là-dessus, il y aurait des réactions. Si tu mettais cette photo-là avec toutes les croix, je pense qu'il y aurait une réaction.

MLE : Pourquoi les gens ne sont pas au courant d'après toi ?

Inter1 : Parce que tu ne fais vraiment attention à ça, et qu'a priori tu ne te dis pas « On est en là ! ». Parce qu'en Suisse, c'est assez calme, il n'y a pas des agressions tous les jours, tu ne penses pas vraiment à ça. C'est un pays où le niveau de vie est assez élevé et du coup tu ne penses pas que c'est nécessaire, d'après moi. En tout cas pour ma part.

MLE : Très bien, alors la suite la voilà.

[Sortie Image 6 : règlement Flon]

MLE : Est-ce que tu as déjà vu ça au Flon [ces placards de règlements] ?

Inter1 : Alors...[réflexion] non, j'ai jamais fait gaffe à ça.

MLE : Je pense que tu peux prendre quelques instants pour lire le règlement, ça serait assez intéressant d'avoir tes réactions.

Inter1 : Alors...[lit]...ça je savais, que Mobimo, ça je le sais depuis très peu de temps, que ça appartient à cette compagnie.

MLE : Avant tu pensais quoi ?

Inter 1 : Avant je pensais que c'était la Ville de Lausanne qui gérait, et je ne pensais pas que c'était un privé. Je savais que Toto Morand il avait pas mal d'espace privé, notamment Pompes Funèbres et des magasins en fait, mais je ne savais pas. Et j'ai appris que, je sais pas s'il fait partie de Mobimo, mais en tout cas...

MLE : Je crois qu'il ne fait parte de Mobimo, mais de l'association des commerçants du Flon.

Inter1 : Ouais, ok. Alors...[continue à lire à haute voix]. Ah ouais ? Distribuer des brochures et publicités ? Faire des sondages, récolter des signatures, hinnn [exclamation]. Bon. Tout ça, moi je me pose la question, janvier 2016, ok, intéressant. Réaliser des prises de vue, des vidéos, des photos, pffff. [Rires de Inter1] Des manifestations politiques [Rires de Inter1]! Ok ! Surveillance d'un personnel de sécurité ? Wouaw...Donc c'est des sécus privés.

MLE : Oui.

Inter1 : [Lit à haute voix] « Le personnel de sécurité se réserve le droit de faire contrôler l'accès au Quartier du Flon. » Une vérification des visiteurs ?! Mais c'est sérieux ? C'est abusé ! Dispositions nécessaires par la loi...d'expulser les visiteurs et de lui refuser l'accès au Quartier du Flon....Sérieux ? [Exclamation] C'est choquant.

MLE : Ah oui ?

Inter1 : Je trouve ça hyper choquant. Après, ça ne m'étonne pas vraiment. Nous on vient d'avoir des problèmes sur l'espace public où on a organisé un petit rassemblement devant l'ambassade de Russie, donc sur le trottoir.

MLE : Donc sur le domaine public ?

Inter1 : Oui sur le domaine public, et on était 10 et il y a deux policiers qui sont venus et ils ont pris les noms de 3 personnes qui ont été amendées. Pour « organisation de soirée » et il était 13h de l'après-midi, donc on a fait recours, et ils ont transformé ça en « organisation d'une manifestation non autorisée », car pour en faire tu dois demander une autorisation.

MLE : Tu sais à partir de combien de gens tu dois demander l'autorisation ?

Inter1 : Alors, je ne sais pas exactement, mais je me demande si ce n'est pas à partir de 15 personnes que tu dois demander l'autorisation. Mais nous on était entre 10 et 15, et voilà ils n'ont pas lâché l'affaire. Ils ont mis des amendes, on est allé au Tribunal et tout ça. Donc ça m'étonne, si tu veux, tu dois selon le règlement faire des demandes pour des manifestations, mais tu dois pas faire de demande pour distribuer des flyers, ou voilà...Prendre des photos, des choses comme ça.

MLE : Oui en ville de Lausanne les photographies ce n'est pas un problème, par contre les flyers et le tractage si ça a rapport au commerce, là il faut aussi demander une autorisation à la police d'utilisation du domaine public. Du coup, avec ton parti politique, vous n'avez jamais tracté au Flon ?

Inter1 : Si, si bien sûr. Moi je suis allée récolter des signatures au Flon, je suis allée tracter. On a fait une manifestation au Flon avec le collectif X, où on a fait tout un trajet dans le Flon en chaîne humaine. Non non, on a fait énormément de trucs au Flon et on n'a pas eu a priori de problèmes sur le moment, en tout cas pas par du personnel privé. Mais bon après on a toujours ces questions qui peuvent revenir, de demande d'autorisation par exemple. Je ne sais pas si pour la manifestation organisée avec le collectif X on a demandé une autorisation, je pense à la Ville oui, car le RDV était à la base devant les Arches, alors est-ce que ça fait partie du Quartier du Flon ?

MLE : Non, c'est du domaine public.

Inter1 : Et après on est entré dans le Flon, et on n'a certainement pas demandé une autorisation pour entrer dans le Flon et tout ça. Mais comme ça n'a pas duré très longtemps, de toute façon ils n'auraient pas eu le temps d'intervenir.

MLE : Vous n'avez jamais rencontré de problèmes au Flon donc ?

Inter1 : Non, je ne crois pas non, je n'ai pas souvenir.

MLE : Et donc toi le Flon, c'est un endroit où tu vas de toute façon tracter et récolter des signatures, ce n'est pas un endroit que de facto tu supprimes de la liste ?

Inter1 : Ah non, non car il y a plein de gens au Flon. Il y a plein de gens XY qui sont potentiellement des personnes habitant à Lausanne, qui vont faire les magasins et qui pourraient signer des referendums par exemple. Donc non, ça n'a jamais été un endroit à éviter.

MLE : Très bien, ok.

Inter1 : Ce n'est pas l'endroit qu'on privilégie par contre. Ouais, parce que typiquement on va essayer d'aller dans les quartiers... plutôt vers Chailly ou La Sallaz ou St-Laurent, la Riponne.

MLE : Tu saurais dire pourquoi ?

Inter1 : C'est, je pense, je sais pas....

MLE : Ce n'est pas grave si tu ne sais pas pourquoi.

Inter1 : Je dirais juste comme ça, que parce que les gens qui vont au Flon on sait qu'ils y vont typiquement pour faire les magasins, et que c'est des magasins assez chers et c'est des personnes qui potentiellement ne vont pas être touchées par notre discours. Il y en a oui, mais dans l'imaginaire qu'on a, les personnes qui pourraient être touchées par notre discours, vu qu'on essaie de porter des problèmes liés aux minorités dans l'espace public, on va plutôt aller dans des quartiers où il y a des minorités.

MLE : Donc de là, tu penses quand même que le Flon est fréquenté par un certain type d'usagers ?

Inter1 : Et bien, s'ils mettent en pratique ce qu'ils disent dans le règlement et qu'en effet il y a des interventions, et bien oui, alors clairement. Ça veut dire que des personnes, ben comme là je vois interdiction de la mendicité, ben maintenant c'est partout pareil. Donc j'ai l'impression que ce genre de personnes n'est a priori pas le bienvenu et va éviter ce quartier-là.

MLE : Mais est-ce que c'est parce qu'elles ne sont pas les bienvenues ou c'est, car ce que le Flon a à offrir n'intéresse pas tout le monde ?

Inter1 : L'un et l'autre, je pense que c'est un peu lié. Après des baskets neuves et tout, a priori tout le monde est intéressé, car c'est le système de consommation dans lequel on est, donc évidemment qu'on a envie d'avoir le dernier iPhone, d'avoir tous ses trucs dans les vitrines. Parce que ce qu'on te dit c'est que tu dois avoir ce genre de choses pour être dans la norme, etc. et bien vu. Alors oui potentiellement tout le monde pourrait être intéressé, mais pas tout le monde peut se permettre ou se payer ce genre de choses.

MLE : Toi tu m'as dit que tu ne sortais plus trop au Flon, c'est juste ?

Inter1 : Alors, je sors au Romandie, mais c'est pas dans le Flon et à la Datcha. Je ne vais pas hyper souvent à la Datcha pour sortir, mais on organise des événements là-bas avec mon boulot. On connaît le gérant, il est très sympa et ouvert. À côté de la Datcha, il nous met à disposition deux autres espaces, insalubres, mais qui ne sont pas du tout utilisés. Ça pourrait être des locaux, s'ils sont réaménagés, adéquats.

MLE : Justement dans le cadre de ton travail, la manifestation que tu organisais un temps elle se faisait au Flon non ?

Inter1 : Oui, exactement. Il y a eu un changement, un déplacement du Flon à la Riponne. Alors je crois que c'est un à cause de deux choses. De un la Ville qui nous a proposé de reprendre l'espace de l'ancien cinéma Romandie à la Riponne gratuitement. [Discussion sur les locaux du Romandie]. De deux, si on est parti du Flon, c'est aussi à cause de la reprise en mains par des privés, de la plupart des lieux. Du coup c'est beaucoup plus compliqué d'avoir des espaces à un prix décent. Alors que notre budget est grand et qu'on a peu d'argent. C'est donc un peu compliqué de payer 1000 francs pour une salle un soir, surtout que notre manifestation dure plusieurs jours. On était obligé de se déplacer.

MLE : Très bien. Juste pour information, le Flon a presque toujours été en mains privées, enfin depuis le début du siècle passé.

Inter1 : Ah ? Ok.



MLE : Mais c'est juste que la compagnie privée qui gérait le Flon a été rachetée par un groupe immobilier zurichois il y a quelques années.

Inter1 : D'accord, ok. Oui et bien, je n'arrive pas à expliquer pourquoi il y a eu un changement pareil, je sais pas si les anciens propriétaires étaient plus cools ou...Je ne sais pas comment expliquer.

MLE : Est-ce que tu saurais jusqu'à quelle année environ ça a été fait au Flon ?

Inter1 : Alors, je vais peut-être te redire précisément, mais je sais qu'assez rapidement on est allé à la Riponne. La première édition de notre manifestation à Lausanne c'était en 2005, et jusqu'en 2007-2008 ça devait être au Flon.

[Discussion sur les rapports entre les organisateurs de la manifestations de Inter1 et Mobimo, pas retranscrite, car sensible] En résumé : Manifestation de Inter1 toujours en recherche de lieux et espaces au Flon très/trop chers pour eux.

Inter1 : Par contre on a aussi discuté des petits cubes en verres [Les Cubes du Quartier du Flon, voir photo X] et là ils ont laissé sous-entendre que cela serait possible de faire une collaboration, pour que la manifestation de Inter1 puissent, pas cette année, car c'est déjà trop tard, mais l'année prochaine, on pourrait réserver ces cubes. Alors pour quels prix ? Ça je ne sais pas.

MLE : Tu penses que ce serait payant ?

Inter1 : Je ne sais pas vraiment. Je n'en ai aucune idée, ça ne m'étonnerait pas qu'ils nous demandent quelque chose et qu'on puisse faire une exposition dans ces cubes.

MLE : Ok, très bien. Je te montre une dernière image.

[Sortie Image 7 : carte foncier Flon]

MLE : C'est une petite carte du Flon, en gros toutes les parcelles en rose c'est ce qui appartient à Mobimo.

Inter 1 : Ahaaa [exclamation], ok. Donc tout ce qui est là, c'est la Migros, et tout ?

[Légende orale de la carte]

Inter1 : Ouais ben Mobimo possède tout quoi. Et puis Lausanne, paf, là ils ont un bâtiment administratif au milieu tout seul.

[Discussion sur la Maison du Livre et sa future directrice]

Inter1 : Je pense pas que la Maison du Livre soit vraiment placée au bon endroit, et justement si tu veux faire une Maison du Livre où la culture est accessible par tous dans un lieu comme ça [comme le Flon] ou il y a déjà tellement de discriminations, ben non c'est pas du tout accessible par tous.

MLE : Tu penses que ça va être problématique ?

Inter1 : Oui, je pense que c'est un espace qui va être réservé à l'intelligentzia-néo-richeteau-bobo de Lausanne et des alentours, de venir trouver un roman policier quoi, ce que je trouve franchement nul. Alors qu'il y a la bibliothèque municipale qui n'est vraiment pas loin et qui est pour le coup, vachement bien.

MLE : Je crois que j'ai fait le tour de mes petites images.

Inter1 : Oui ?

MLE : Alors peut-être qu'on peut rapidement faire un petit bilan de tout ce qu'on s'est raconté. Est-ce qu'il y a des choses qui t'ont un peu surprise, que tu ne savais pas ?

Inter1 : Ben oui je ne savais pas à quel point Mobimo tenait tout ça, je ne savais pas à quel point ils étaient rigides sur ces règlements, qu'ils mettaient des caméras. Je trouve ça hyper choquant. Et j'ai l'impression, enfin ça mérite des mobilisations ça. Ça serait un truc à amener au Conseil communal et essayer de voir si eux trouvent ça normal et si on est d'accord d'avoir ça à Lausanne. Je trouve que l'opinion publique, les gens ne sont pas informés là-dessus. Si la plupart des gens devaient se prononcer, par exemple par une initiative communale, peut-être que ça changerait un peu la donne.

MLE : Pour exproprier Mobimo tu veux dire ?

Inter1 : Ouais alors ça ça me paraît très compliqué, mais pour au moins repenser l'accès à ce quartier et à la question de la vidéosurveillance, je trouve ça vraiment problématique.

MLE : Et tu te sens dans un espace privé quand tu es au Flon ?

Inter1 : C'est ambigu. J'ai l'impression d'être dans un espace public, mais en même temps, c'est comme s'ils essayaient de plus en plus de signifier que c'est un espace privé. Par les pancartes et ce genre de choses, en gros « on vous invite à venir chez nous ».

MLE : Bon en réalité c'est ça dans les faits, c'est chez eux.

Inter1 : Oui, ben oui.

MLE : Parce que c'est un espace privé. Légitimement ils ont le droit, comme dans une boîte de nuit ou chez toi, tu peux refuser l'entrée à qui ce soit et y dicter tes règles, dans le respect de la loi toutefois. Après la question est plus de savoir est-ce que nous on veut ça au centre-ville de Lausanne dans cette immense plateforme plate ? Car si cela était en dehors du centre-ville, cela serait probablement moins problématique.

Inter1 : Oui, c'est complètement au centre-ville, complètement. Et puis surtout, tu as ça [en pointant sur la carte du foncier la parcelle de la Ville de Lausanne enclavée au milieu du Flon]. Et qu'est-ce que ça veut dire ? Tu as l'Office de la population de Lausanne, avec toutes les questions de permis des étrangers...

MLE : Ainsi que le Service d'urbanisme.

Inter1 : Ah oui, et ça je trouve que c'est vraiment très problématique. Parce que toutes les personnes qui vont chercher des permis, c'est justement les personnes qui sont potentiellement visées par ce règlement, pas toutes évidemment, mais une partie. Ce n'est pas possible. C'est un bâtiment public. Bon après, c'est comme la loi qu'ils ont fait dernièrement passer selon laquelle le Service de la population a la possibilité d'arrêter les requérants venant chercher leurs papiers. Et qui sont des cas Dublin, et qu'avant la règle était qu'ils avaient une heure après qu'ils soient partis du Service de la population durant laquelle ils étaient assuré que la Police ne vienne pas les arrêter. Ça s'est tombé. Ces gens ne peuvent donc presque plus aller chercher leurs papiers blancs, après je ne sais pas si c'est déjà en vigueur.

MLE : Je pense qu'on a fait le tour. Merci beaucoup en tout cas !

Inter1 : C'était un bon entretien ?

MLE : Oui super, merci de ta coopération.

[Fin de l'entretien]



## ENTRETIEN 2

MLE : Mara Lepori Inter2 : interlocuteur 2

Durée : 22 minutes

---

Salutations d'usage, demande de l'autorisation d'enregistrer.

MLE : Alors on va commencer. Cela serait bien que tu commences par te présenter, et que tu me donnes quelques informations sur toi, celles qui te semblent pertinentes.

Inter2 : Je m'appelle [nom coupé], j'ai 20 ans, je suis un homme. Je travaille comme aide-comptable dans un bureau privé lausannois. J'aime le foot et *Bigflo & Oli*<sup>4</sup>.

[Rires]

MLE : Qu'est-ce que tu as fait comme études ?

Inter2 : J'ai fait un apprentissage d'employé de commerce à la *Migros*, au Flon et à Ecublens, à la centrale.

MLE : Tu as donc travaillé au Flon un temps ?

Inter2 : J'ai travaillé au Flon oui, pendant 1 ans, à l'école-club. Juste derrière le *McDo*.

MLE : Très bien, tu penses avoir autre chose à dire qui te décrit ?

Inter 2 : Non, c'est tout moi !

MLE : Quel est ton rapport au Flon ?

Inter2 : Mon rapport au Flon ? Et bien je passe beaucoup de mon temps au *Bulldog Bar*<sup>5</sup>. C'est un bar sportif, et du coup tous les week-ends et la semaine quand il y a des matchs de foot j'y suis, pour mon club Manchester et d'autres clubs aussi. Dès qu'il y a un match intéressant, j'y vais. J'y passe donc tout mon temps, même quand j'ai du temps à perdre j'y suis. Je dirais que le 80% de mon temps c'est là-bas que je le passe.

MLE : En dehors du travail donc ?

Inter2 : Oui, en dehors du travail.

MLE : Donc on peut dire que tu fréquentes souvent le Flon ?

Inter2 : Régulièrement oui.

MLE : Et autrement que le *Bulldog Bar*, tu vas ailleurs ?

Inter2 : Ça arrive que j'aille au *MAD*, et de temps en temps, mais rarement, aux bars à côté, au *TAO* et à *Istanbul*. Mais principalement au *Bulldog*.

---

<sup>4</sup> Groupe de rap français

<sup>5</sup> Bar à sport, possédant plusieurs écrans géants pour la retransmission sportive

MLE : Très bien ! Et est-ce que tu vas y faire les magasins au Flon aussi ou pas ?

Inter2 : Les magasins [surprise]? Euh...oui, ça arrive, oui. Et je parque ma voiture au parking du Flon aussi, j'avais oublié ça.

MLE : Très bien ! Est-ce que tu trouves que le Flon c'est un espace public ?

Inter2 : Euh oui [Rires Inter2]...oui !

MLE : Oui ?

Inter2 : Oui ! D'ailleurs une des dernières fois que je suis passé, surtout ces temps avec les travaux qu'ils font...Je suis passé justement entre l'*Istanbul* et le *TAO*, là j'avais vraiment l'impression d'être au milieu de la plage au sud de la France où c'était rempli de monde, c'était génial ! J'ai eu ça il y pas longtemps là, et j'étais là . « C'est trop cool ! On va rester là ! ».

MLE : Parce que il y avait plein de monde justement ?

Inter2 : Oui il y avait plein de monde, les bars ils étaient remplis, c'était cool.

MLE : D'accord ! Tu penses que le Flon est différent du reste de la ville ?

Inter2 : Euh oui je pense, je ne voyais pas ailleurs où on aurait pu aller et trouver cette ambiance-là.

MLE : Et tu arrives à qualifier cette ambiance ?

Inter2 : Une ambiance de vacances, surtout le vendredi soir et le samedi soir.

MLE : Où les gens sont là pour boire des verres, se détendre ?

Inter2 : Exactement, tout à fait.

MLE : Ok, super ! Alors maintenant je vais te montrer quelques photographies prises au Flon, et tu vas me dire ce que tu en penses, y réagir et je te poserai quelques questions.

Inter2 : D'accord, très bien.

MLE : Alors je te montre ça.

[Sortie Image 1 : déchets]

MLE : Est-ce que tu as déjà vu ça ?

Inter2 : Oui.

MLE : Et où du coup ?

Inter2 : Ben j'en ai vu vers le...Ben au Flon quoi ! Je crois qu'il y en a vers *Pomp it up*, il y en a un peu partout je dirais. Vers le *McDo*...je les utilise ! Des fois je suis à côté et je demande où je dois mettre ci ou ça. Ca m'arrive de chercher, généralement je mets dans les poubelles quand j'ai des trucs à y mettre, j'évite de mettre par terre.

MLE : Et est-ce que tu as déjà vu ces poubelles de tri ailleurs en ville ?

Inter2 : [Pause réflexive]...Comme ça je dirai non, non ça ne me revient pas des les avoir vues ailleurs.

MLE : Tu as autre chose à me dire sur cette image ?

Inter2 : Non.

MLE : Ensuite.

[Sortie Image 2 : communication]

MLE : Je te laisse regarder un peu. [Petite pause]. A quoi ça te fait penser ?

Inter2 : Et bien quand on y est, on sait où on est [rires Inter2] ! C'est bien noté partout ! Dans le Quartier du Flon quoi !

MLE : Tu les a déjà vues ces choses-là toi ? L'espèce de logo là « Quartier du Flon » ?

Inter2 : Déjà vues oui...après celui-là non [en montrant le tag localisé en face de l'entrée haute de la *Fnac*]...

MLE : Ça c'est vers les escaliers de la *Fnac*, en haut.

Inter2 : Ah je n'y ai jamais fait attention !

MLE : Mais tu as déjà vu le slogan ?

Inter2 : Oui vers *Navyboot* là, oui oui j'ai déjà vu. Ça c'est où ils font les travaux [en montrant l'image du plan légendé du Flon], avec tout ce qui est au Flon.

MLE : Ça te fait penser à quoi celle-là justement, ce genre de représentation ?

Inter2 : Ben la prochaine structure qui est prévue et ce que le Flon propose. Donc pour les gens qui ne connaissent pas, ils peuvent facilement se repérer, avec cette affiche.

MLE : Et est-ce que c'est des choses qu'on retrouve dans le reste de la ville à Lausanne ?

Inter2 : Non pas trop, non.

MLE : Et tu penses que c'est dû à quoi ?

Inter2 : Et bien ils essaient de faire en sorte que les gens viennent...enfin c'est le centre, je ne sais pas comment dire. C'est le centre de Lausanne, tu viens à Lausanne tu passes au Flon quoi.

MLE : Toi tu penses que le centre-ville de Lausanne c'est le Flon ?

Inter2 : Je pense oui.

MLE : Très bien, c'est pas du tout faux hein !

[Rires]

Inter2 : Non mais je pense que c'est là que se passe la plupart...généralement les gens quand ils veulent boire des verres c'est principalement au Flon que ça se passe. Après il y a deux trois bars qui sont ailleurs, mais généralement la majorité c'est au Flon. Et même quand on se donne rendez-vous avec des amis on se donne rendez-vous au Flon et après on va ailleurs.

MLE : Et tu penses quoi de ce slogan « Quartier du Flon » ?

Inter2 : Ça me fait penser un peu à un petit village, tout qui est condensé au même endroit.

MLE : Et le terme de « Quartier » il est approprié pour toi pour le Flon ?

Inter2 : Moi j'aime bien oui ! [Rires] Je trouve que c'est un bon nom, ça fait un peu chez soi.

MLE : Très bien. Et tu penses qu'il y a des gens qui habitent au Flon ?

Inter2 : Euh, oui, je crois. Oui oui, il y a des gens qui habitent au Flon je crois.

MLE : D'accord.

Inter2 : En tout cas pas loin, dans les alentours sûrement.

MLE : Tu as quelque chose d'autre à me dire sur cette image ?

Inter2 : Non.

MLE : Alors on passe à la suivante !

[Sortie Image 3 : entrée]

MLE : Qu'est-ce que tu penses de ça ? Tu vois où c'est ?

Inter2 : Oui je vois tout à fait, c'est à la sortie de la *Fnac*. Ils nous souhaitent la bienvenue. Donc ce serait en quelque sorte l'entrée, j'imagine. Mais ce n'est pas forcément par là qu'on entre.

MLE : D'accord, parce que toi tu rentres par où ?

Inter2 : Je dirais plutôt l'entrée ce serait du côté Place de l'Europe, c'est plutôt là que j'ai l'impression d'y rentrer. Là c'est plutôt, ouais, le côté.

MLE : Ok, et donc quand tu dis rentrer, ça veut dire que tu te représentes le Flon comme une entité ?



Inter2 : Bah oui, comme un quartier quoi. Un quartier, où on rentrerait, bien sur j'y rentre aussi de ce côté, mais je ne le vois pas là le « Bienvenue ».

MLE : Bon il est aussi du côté Ouest, vers la Place de l'Europe le « Bienvenue ».

Inter2 : Ah d'accord, ok. Et puis voilà. Il y a aussi de quoi pique-niquer, j'avais mangé une fois avec une amie, on s'y était posé une fois.

MLE : Et justement le mobilier urbain qu'on voit là et là [en montrant sur l'image], c'est des choses que tu as vu aussi ailleurs en ville ? Ou pas ?

Inter2 : [Réfléchit]. Non. Non je le vois que au Flon, devant le cinéma, et en direction du centre du Flon, vers le *Bulldog* et tout ça.

MLE : Donc le centre pour toi c'est quoi ?

Inter2 : Le centre c'est là où ils font les travaux, où ils font la fontaine.

MLE : L'Esplanade du Flon donc ?

Inter2 : Exactement oui, pour moi c'est ça le centre.

MLE : Et d'après toi, c'est quoi le périmètre du Flon ?

Inter2 : Je dirais depuis l'arbre vers école-club et le *McDo*, jusqu'à la Place de l'Europe. Place de l'Europe comprise, car même l'arrêt de bus s'appelle Flon. Et puis sur les côtés, jusqu'à la *Fnac* comprise, et puis en dessous de .

MLE : Autre chose là-dessus ?

Inter2 : Non !

MLE : Alors on passe à la suivante.

[Sortie Image 4 : caméras de VS]

Inter2 : Des caméras. Je n'y ai jamais fait attention !

MLE : Ah oui ?

Inter2 : Non ! Qu'on était filmé...

MLE : Tu ne savais pas donc ?

Inter2 : Non, pas du tout.

MLE : Et ça te fait réagir de savoir ça ?

Inter2 : Et bien si elles servent à quelque chose, je m'en fiche, moi ça me... Je dis tant mieux pour la sécurité, surtout avec tous les bars qu'il y a et tous les gens qui boivent beaucoup.

MLE : Tu crois que c'est quoi le problème justement ? C'est pourquoi qu'ils mettent ces caméras d'après toi ?

Inter2 : Pour éviter les vols, s'il y a des bagarres et des problèmes...suite...enfin le soir surtout.

MLE : Mais là ça ne te perturbe, ou choque, pas que l'espace où les gens marchent soit surveillé ?

Inter2 : Alors moi personnellement ça ne me dérange pas. Je pense même que c'est une bonne chose que ça soit surveillé. Que s'il se passe quelque chose, que quelqu'un se fasse violer ou quoi que ce soit, taper sans aucune raison ou taper tout simplement, ils puissent retrouver des images et aider la police par la suite s'il y a des problèmes. Ou même si durant la nuit il y a des casses dans les bars ou comme ça, je pense que c'est bien.

MLE : Et donc tu dis que tu n'as jamais vu les caméras, donc tu n'a jamais vu non plus des panneaux qui te disaient « Attention vous êtes filmés » ?

Inter2 : Non, non j'ai jamais fait attention.

MLE : Très bien. Et ailleurs en ville ?

Inter2 : Je n'y ai jamais fait attention non plus.

[Sortie Image 5 : carte localisation caméras de VS]

MLE : Là je te montre juste une petite carte avec toutes les caméras de vidéosurveillance du Flon.

Inter2 : Ok ! [Surprise] Ben il y en a beaucoup !

MLE : Par rapport à leur localisation, tu peux m'en dire quelque chose ?

Inter2 : On voit déjà qu'il y en a beaucoup autour du *MAD*, je pense que c'est là-bas qu'il y a principalement tout ce qui est...enfin les gens qui boivent. Et derrière [en montrant les Côtes de ] c'est assez glauque, derrière l'*Istanbul* et derrière l'*HEMU*, on voit qu'il y en a pas mal.

MLE : Tu penses que c'est parce que c'est un peu glauque qu'il y en a beaucoup ?

Inter2 : Oui je pense, c'est assez sombre là-bas derrière, il n'y a pas beaucoup de lumière. Le soir, je pense que c'est pour ça qu'ils ont en mis plus derrière.

MLE : Tu parlais de l'éclairage, tu trouves que le Flon est bien éclairé ?

Inter2 : Le Flon, centre ? Ouais, l'Esplanade oui. Mais après le reste non, pas plus que ça.

MLE : Tu te sens en sécurité quand tu es au Flon ?

Inter2 : Euh...[Réfléchit]. Franchement, oui. Oui, et il y a toujours du monde que je connais. Mais c'est vrai que plus on s'éloigne, moins on est en sécurité.

MLE : Très bien. Pour toi ça ne te pose pas un problème les caméras ?

Inter2 : Non franchement ce n'est pas un problème. Ca sera de toute façon utilisé à des fins utiles, je ne pense pas que ça sera diffusé sur internet, ou voilà, donc pas de problèmes. Je trouve au contraire que c'est bien, il faudrait en mettre plus, avec tout ce qu'il se passe.

MLE : Tu as déjà vécu des altercations au Flon ?

Inter2 : Non ! Moi j'ai toujours eu de la chance par rapport à ça. Je ne suis jamais aux endroits où il y a des bastons.

MLE : Et t'as déjà vu la Police intervenir au Flon ?

Inter2 : Alors oui une fois, quand j'étais au *Bulldog* justement. Je n'ai pas tout compris ce qu'il s'est passé, mais ils ont couché un gars par terre.

MLE : D'accord.

Inter2 : Mais ils tournent souvent la Police au Flon le soir. Ils passent souvent, il y a toujours 2 fois 2 je crois. Je les vois souvent.

MLE : Et les agents de sécurité du Flon tu les as déjà vus ?

Inter2 : Il y en a dans chaque bar, jusqu'à la fermeture. Généralement...Ils sont là à partir de 22h.

MLE : Et ils interviennent beaucoup ?

Inter2 : Euh...oui, ils interviennent oui, ils contrôlent qu'on ne fasse pas des choses qu'on n'a pas le droit quoi !

MLE : C'est à dire ?

Inter2 : Je sais plus l'autre fois, il a... ils contrôlent déjà que les gens ne viennent pas avec des *McDor* sur les terrasses ou bien des trucs comme ça. Après je n'étais pas présent quand il y a eu embrouille, ou chose dans le genre. Mais en général, ils contrôlent et des fois ils aident les barmans à débarrasser.

MLE : Très bien. Maintenant je te montre ça.

[Sortie Image 6 : règlement Flon]

Inter2 : Ah oui ça j'ai lu !

MLE : Ah ça tu as lu ? Tu as déjà vu ça donc ?

Inter2 : Oui, j'ai lu, peut-être pas jusqu'à la fin, devant *Pomp it up*.

MLE : Alors je te laisse rapidement parcourir le document peut-être.

[Petite pause le temps que Inter2 lise]

Ibter2 : Ah ouais donc c'est écrit quand même, par rapport aux caméras de vidéosurveillance. Mais ça ne m'a pas choqué quand je l'ai lu l'autre jour. Je t'ai dit que je n'avais pas vu mais j'avais lu. Je l'avais lu ce truc...mais ouais.

MLE : Mais à part devant *Pomp it up* tu l'as déjà vu ça ailleurs ?

Inter2 : Heu...non.

MLE : Il y a des choses qui te surprennent dans ce règlement ?

Inter2 : Euh...non. Ben c'est, j'ai envie de dire que c'est la politesse et le savoir-vivre. C'est des règles qu'on avait à l'école quoi, la plupart. Après, non, je trouve ça plus ou moins logique.

MLE : Et là dans le premier paragraphe. [Lit à haute voix] « Bienvenue dans le Quartier du Flon, 55'000 m<sup>2</sup> dans le centre-ville, dont font partie les espaces pour le publics...blablabla...appartenant à un propriétaire unique Mobimo Holding SA » Toi tu étais au courant de ça ?

Inter2 : Ben j'avais lu, j'étais au courant que c'était à un propriétaire. Mais qu'il loue après à d'autres gens je crois ! Parce que je sais que le *Bulldog*, le *XOXO*, et tout ça c'est une propriétaire qui a.

MLE : Qu'il loue oui.

Inter2 : Qu'il loue oui, c'est juste.

MLE : Ça veut dire que tous les espaces ouverts appartiennent à un propriétaire privé. Et ça ça ne te surprend pas ?

Inter2 : Ben ouais...enfin c'est bizarre de se dire que tout un endroit est à une seule personne.

MLE : Et est-ce que tu le ressens ça quand tu es au Flon ?

Inter2 : Non pas du tout. Ça ne m'a jamais choqué plus que ça.

MLE : Et tu connais d'autres endroits en ville où c'est comme ça ?

Inter2 : Non, pas comme ça. Ça ne me dit rien. Après c'est vrai quand tu dis quartier tu te dis que ça appartient à quelqu'un, à une gérance, généralement un quartier.

MLE : Ah oui ?

Inter2 : Oui.

MLE : Très bien ! Tu as encore des choses à me dire là-dessus ?

Inter2 : Non, c'est tout !

[Rires]

[Sortie Image 7 : carte foncier Flon]

MLE : Alors voilà pour finir, une petite carte avec le foncier du Flon. Ici on a la Place de l'Europe, ici l'administration communale, le cinéma là. Ça te fait réagir ça que toutes les parcelles roses appartiennent à Mobimo ?

[Petit blanc]

Inter2 : Ouais...ben il a de l'argent quoi !

[Rires]

Inter2 : Donc tout ça c'est à la même propriétaire ?

MLE : Oui, enfin à la compagnie Mobimo Holding.

Inter2 : Mais après eux ils relouent à d'autres gens ?

MLE : Oui exactement. Les bâtiments quoi, comme quand on loue un appartement ou un espace commercial.

Inter2 : Ok. Ben...ouais. Ils ont 92% quoi ! Ils sont majoritaires là-dessus. Maintenant c'est vrai que, peut-être c'est bien parce que, je ne sais pas comment dire, mais comme ça il peut lui, maximiser, en faire ce qu'il veut. Car si chacun a ses parcelles, et que chacun fait comme il le sent, et pas forcément des choses qui ont à voir, pour l'ensemble c'est bien. Ça donne une cohérence d'ensemble le fait d'en avoir qu'un. D'un côté c'est bien, mais après voilà, il est arrivé avant tout le monde ! Je ne sais pas à quel moment il a eu ça.

MLE : C'est assez compliqué, mais en gros c'est privé depuis environ le début du siècle passé. Et Mobimo a racheté l'entreprise il y a quelques années, mais c'est privé depuis un bon bout de temps. Du coup avant tu me disais que le Flon était un peu le centre-ville de Lausanne pour toi ?

Inter2 : Pour ma part oui.

MLE : Et du coup que le centre-ville de Lausanne soit en mains privées, ça ne te fait pas réagir ?

Inter2 : Vu comme ça, oui c'est bizarre !

[Rires]

Inter2 : Mais...personnellement je ne le ressens pas, pour moi c'est public donc j'y vais....

MLE : Tu ne t'y sens pas lésé, tu peux y faire ce que tu veux ?

Inter2 : Oui, enfin genre tu vas dans un endroit privé ça se ressent tout de suite. C'est clôturé suivant comment, enfin tu ne rentres pas comme tu veux. Donc pour moi vu que tu peux y être 24h/24 ça reste un endroit public, même si c'est privé.

MLE : Très bien ! Donc voilà je crois que j'ai fait le tour de mes petites images. Donc voilà, est-ce qu'il y a quelque chose qui t'as particulièrement surpris dans notre discussion ?

Inter2 : Ben je savais que ça appartenait à une personne, mais je ne le voyais pas comme ça. C'est vrai que ça fait bizarre de se dire que tout ça est à une seule personne. Tout l'argent là ! Mais après niveau surveillance j'avais jamais fait attention, d'ailleurs maintenant je crois que quand je vais aller au Flon je vais passer devant les caméras et leur faire « Coucou la caméra, je t'ai vue maintenant ! ». Mais voilà, certes, je sais pas à quel point c'est inquiétant ou pas. Moi personnellement je ne pense pas. Vu que la personne fait quelque chose de bien, fait en sorte qu'il y ait toujours de la vie. Si Mobimo venait à faire n'importe quoi, c'est vrai qu'on pourrait se dire « Il fait quoi ? »...

MLE : Et bien très bien, je crois qu'on a fait le tour ! Toi tu n'as pas de questions ?

Inter2 : Euh...non.

MLE : Parfait. Merci beaucoup, je vais arrêter l'enregistrement.

[Fin de l'entretien]

### ENTRETIEN 3

MLE : Mara Lepori Inter3 : interlocuteur 3

Durée : 35 minutes

---

Salutations d'usage, demande de l'autorisation d'enregistrer.

MLE : Pour commencer, ce serait bien que tu te présentes rapidement, que tu me donnes les informations qui te paraissent pertinentes sur toi.

Inter3 : Par rapport au Flon du coup ?

MLE : Oui, mais surtout sur toi pour commencer.

Inter3 : [Nom coupé], je suis un homme, j'ai 29 ans...je dois toujours calculé, car je ne suis jamais sûr !

[Rires]

Inter3 : J'habite à Lausanne depuis 10 ans, et puis depuis 7 ans pas loin d'ici [Recordon à Lausanne], pas loin de Chauderon. Et j'ai travaillé pendant 6 mois assez proche du Flon récemment, et puis encore avant j'y passais assez régulièrement, que ce soit pour aller à l'uni ou pour aller à mon autre travail, les devoirs surveillés, qui était à Ours. Du coup, je passais régulièrement par là. Et puis sinon, je sais pas...

MLE : Et donc ton rapport au Flon plus spécifiquement, tu allais y faire quoi quand tu y allais ?

Inter3 : Alors je passais beaucoup à travers, ensuite, le *Romandie* [l'endroit où il travaillait], le bureau étant presque dans le Flon on peut dire. J'y mangeais donc souvent à midi, même si régulièrement en fait on allait surtout ailleurs parce que là dans le Flon tout est trop cher.

[Rires]

Inter3 : Mais ça c'est encore une autre affaire ! Mais donc du coup un utilisateur de passage et quand même de vie, justement ces jours-là à midi ou que ce soit pour aller au cinéma une fois de temps en temps, ou dans un bar du coin...quoiqu'il y ait pas tellement de bar super intéressant en fait. À part genre *Les Arches* et la *Datcha*.

MLE : Tu considères donc que *Les Arches* c'est dans le Flon ?

Inter3 : Ouais...c'est un peu limite, car c'est un peu la limite supérieure. Pour moi c'est presque encore dans le Flon quand même.

MLE : Toi le périmètre du Flon, tu le définirais comment ?

Inter3 : Ben justement pour moi le *Romandie* c'est déjà juste à l'extérieur, car c'est sous les arches du Grand-Pont. Pour moi les arches Grand-Pont dessinent plus ou moins la limite, donc c'est pour ça que *Les Arches* c'est encore juste dedans. Alors ensuite je ne sais pas du tout où se trouve la limite officielle, c'est la ligne de bus ?

MLE : La limite officielle tu dis ?

Inter3 : Ouais c'est devant le m1, m2 ?

MLE : Officielle par rapport au foncier tu entends ?

Inter3 : Oui, exact.

MLE : Oui et bien ça commence vraiment devant le bâtiment de *Pompes Funèbres*, juste après la Place de l'Europe en fait.

Inter3 : Ok, ouais alors moi je l'étends un peu jusqu'à devant les TL<sup>6</sup> quoi, enfin ça fait déjà partie. Et il me semble qu'architecturalement c'est intégré. Enfin le Grand-Pont ça fait la limite quoi.

MLE : Donc la Place de l'Europe est intégrée au périmètre du Flon d'après toi ?

Inter3 : Exactement, oui. Oui elle fait vraiment le début, comme un *no man's land*.

[Rires]

Inter3 : Bien qu'elle ne soit pas trop *no man*.

MLE : Et puis du coup est-ce que tu qualifies les espaces ouverts au Flon d'espace public ? Quelle que soit ta notion d'espace public.

Inter3 : Ouais... [Petite pause]. Ben je sais que le quartier du Flon est un quartier privé, que c'est privatisé. Maintenant, c'est difficile de pas le concevoir, en tout cas je parle des allées et venues, excepté les bâtiments et bars qui sont forcément du domaine du privé. Mais je dirais que la place par exemple où ils mettent la patinoire en hiver là, c'est vrai que ça fait assez espace public. Je dirai cet endroit-là, ces places-là, la Place de l'Europe même si c'est un peu limite, ça reste quand même assez espace public. Même si je sais que c'est privatisé quoi.

MLE : Et comment tu sais que c'est privatisé ?

Inter3 : C'est une très bonne question, comment je sais ça ? On me l'a dit une fois, je l'ai appris à l'uni j'imagine. Et puis, je le sais aussi, car c'est un truc qui reste. Tu finis par remarquer qu'on croise jamais de vraies figures d'autorité au Flon, et que ça passe toujours par des sécuritas, donc tu finis toujours pas comprendre qu'effectivement le Flon c'est géré par un truc différent et que ce n'est pas directement sous l'emprise de la ville. C'est plus un peu comme une légende urbaine, même si en l'occurrence elle est vraie. C'est un peu la légende urbaine au début, quand tu en entends parler au début.

MLE : Très bien, alors maintenant je vais te montrer quelques photos. Et je te demanderai un peu de réagir et on va parler un peu de ce qu'elles représentent.

[Sortie Image 1 : déchets]

MLE : Alors, la première, qu'est-ce que tu peux me dire là-dessus ? C'est toutes des photos qui ont été prises au Flon ou aux abords du Flon.

Inter3 : Oui tout à fait, je vois même où c'est je crois.

[Rires]

---

<sup>6</sup> Transports publics lausannois



Inter3 : Celle-là [en montrant celle du haut, du Quartier du Flon] elle m'embête toujours, car il y a pas de papier. Et que c'est toujours quand j'ai du papier que je tombe devant, je sais pas pourquoi. Donc voilà. Ensuite je trouve bien qu'ils essaient de faire des efforts au niveau du tri, parce que effectivement ça c'est peut-être l'avantage qu'on peut laisser à un endroit privé parce que clairement les poubelles dans le reste de la ville elles ne sont pas aussi poussées au niveau du tri que ça. Maintenant c'est un peu bizarre de pas faire partout la même chose, parce que justement là t'as pas de papiers, là t'en as, pis là [en montrant la poubelle de la Ville] t'as rien du tout. Alors, je trouve un peu bizarre comme manière de faire, de mettre la moitié des endroits tout ce que tu veux pour faire le maximum de tri, et puis à des autres endroits pas vraiment. Comme s'il y avait des endroits où c'est important que les gens trient bien et à des endroits où ce n'est pas important.

MLE : C'est peut-être ça non ?

Inter3 : Ben oui, ben c'est parce que il y a des endroits, celui-là est beaucoup plus dans un coin au fond du Flon où personne ne va jamais....

MLE : Ben celle-là en fait elle est déjà sur le domaine public.

Inter3 : Ah elle est déjà sur le domaine public ? Ah ok, d'accord.

MLE : Oui c'est déjà le trottoir, mais tu ne pouvais pas le savoir. Alors en fait, d'après moi s'ils ont ces poubelles de tri, c'est simplement, car c'est eux qui paient les déchets, et au poids probablement. Donc ils ont tout intérêt à faire faire du tri aux usagers pour payer moins la taxe du pollueur-payeur.

Inter3 : Ah ouais, comme ça ils limitent le ramassage et font moins de poids, ça fait sens. Au final ! Même si l'effet est positif, même si probablement tu as raison et que du coup ça pèse pas grand chose. Ouais ben elles sont surtout autour de la voie centrale, et pas tellement dans le reste des endroits. Et je pense que la localisation est aussi choisie pour simplifier leurs nettoyages. Et ils ont sûrement besoin du coup de payer moins de nettoyeurs privés, vu que c'est privé.

MLE : Autre réaction sur cette première image ? Tu trouves ça approprié ?

Inter3 : [Pause réflexive]. Je trouve que ce n'est pas top étant donné que tu n'as pas le même système en ville, c'est toujours un peu perturbant. Du coup, tu dis que tu vas au Flon pour jeter ça, car t'en as pas près de chez toi, mais en même temps, j'ai pas envie de dire que eux ils devraient arrêter. J'ai plutôt envie de dire que c'est la ville qui devrait forcer à en mettre partout des poubelles comme ça et qu'ils aient...enfin celle-là elles sont un peu moches, mais c'est mon avis. C'est encore une autre affaire, franchement elles sont super moches, je trouve que même les poubelles CFF elles sont plus jolies que ça. Et justement, c'est un peu le même cas les CFF, eux aussi c'est privé et ils font gaffe à ça, je trouve qu'elles sont limites un poil mieux faites les leurs. Si la raison est mauvaise, je ne vais quand même pas trop cracher sur le projet, car je suis quand même content que ça soit là quoi.

MLE : Très bien. Alors on passe à la suivante !

[Sortie Image 2 : communication]

Inter3 : Wouh ! [Exclamation]. So trendy !

[Rires]

MLE : A quoi ça te fait penser ?

Inter3 : Ouais, heu,...[pause réflexive]. Celui-là, le « observer, etc... » j'ai l'impression qu'on essaie de me vendre un truc clairement. C'est un peu...ça donne un côté un peu bizarre, ça augmente le fait que le Flon a un statut un peu particulier par rapport au reste de la ville, ça va un peu dans le même sens que les déchets. Comme si c'était un peu une mini-ville dans la ville. Et qu'il n'y avait pas les mêmes atouts ou les mêmes choses à proposer que la ville en elle-même quoi. Maintenant, ça je savais pas que la *Fnac* faisait partie du Flon.

MLE : Oui le foncier appartient aussi à Mobimo.

Inter3 : Ok, ça je ne savais pas, d'accord. Il y a un côté un peu îlot dans la ville, que tu cherches à enfermer. Pour moi ça rejoint complètement cette espèce d'aberration architecturale qu'est le Flon en général, par rapport au reste de la ville. Dans le sens où justement, c'est cette ligne très moderne et trendy, un peu avec des mots en gros : « On découvre, on observe, on flâne ! Rigoler, oser ! ». Enfin bref, mais je sais pas ça participe tout ce côté un peu...[pause réflexive]. C'est un peu une caricature avec ces côtés-là je trouve le Flon, vraiment c'est tout ce que tu as envie de critiquer dans les projets privés versus les projets publics un peu quoi. Mais presque de manière trop facile, ça m'énerve tellement c'est facile un peu en fait.

MLE : C'est trop surfait ?

Inter3 : Oui, c'est exactement ça. C'est beaucoup trop surfait. Et puis ça [en montrant le schéma], j'ai l'impression d'être dans un immense centre commercial quoi, et puis ils te donnent les différents machins. Ce qui est clairement un peu le but aussi. Et qui est un peu... qui ajoute au côté moche quoi.

MLE : Tu trouves ça approprié ? D'avoir ce genre de communication ?

Inter3 : Non, je ne vois pas trop ce que ça fait là en fait. Je peux comprendre le côté marketing, si je me mets dans leur tête je comprends l'idée de créer une unité à ce quartier, etc. Mais je peux comprendre de leur côté pourquoi ils font ça, maintenant ce n'est pas pour ça que je trouve que ça a une justification et une valeur.

MLE : Et ce terme de « Quartier », tu en penses quoi ?

Inter3 : C'est un peu un mensonge. Car un quartier pour moi ça a un côté lieu de vie, ce qui n'est pas du tout le cas du Flon. À partir du moment que c'est privé, ce n'est pas un lieu de vie quoi, enfin plutôt privatisé. Et justement où les espaces publics du Flon c'est un peu des zones entre-deux, et à des heures données. Ça a un côté un peu... ouais, c'est pas assez un lieu de vie pour être défini comme un quartier d'après moi. C'est aussi, car j'aime bien la vision du quartier popu, qu'on peut avoir plus par en dessus d'ici [au-dessus de Recordon] même si la vie de quartier c'est pas encore trop ça quoi. Tu vois le principe quoi. Je trouve qu'il n'y a pas assez d'habitations pour être un quartier. Tu me diras si j'ai tort, mais je ne crois pas non qu'il y ait beaucoup d'habitants au Flon non ?

MLE : Il y a une trentaine d'habitants si je me souviens bien.

Inter3 : Ah oui ? [Rires Inter3]. C'est tellement rien 30 !

MLE : Oui sur toute la surface ! Ce n'est pas rentable !

Inter3 : Ouais c'est grand, mais ce n'est clairement pas rentable. Ben non, ben c'est pour ça qu'ils sont obligés de faire des trucs comme ça, parce que pour ça devienne rentable en un lieu d'achat et de vente...

[Sortie Image 3 : entrée]

MLE : Très bien, on passe à la suivante. Ça rejoint un peu la précédente, mais...ça te fait penser à quoi ? Tu vois où c'est ?

Inter3 : Oui, oui je vois où c'est. Ben justement c'est un de ces endroits où on essaie de te faire croire que tu changes d'endroit quand t'arrives dans le Flon.

MLE : Tu dis on essaie de te faire croire, mais ça veut dire quoi ?

Inter3 : Ben oui c'est pour essayer de créer cette unité du quartier qui existe pas vraiment et qui est hyper artificielle en fait quand même. Tu sens que c'est pour ça qu'ils sont obligés de sur-communiquer sur le fait que c'est un « Quartier du Flon » parce que...D'ailleurs c'est assez récent ce slogan non ? Il me semble que quand je suis arrivé à Lausanne c'était pas du tout encore comme ça.

MLE : Oui ça doit faire un ou deux ans oui.

Inter3 : Et du coup j'ai vraiment l'impression que ce quartier ne marche pas, et qu'ils se sentent obligés de dire non, mais enfin bon on a investi beaucoup d'argent dedans maintenant il faut bien qu'on prouve qu'il y a un truc et que c'est un lieu qui existe, et puis que du coup il y a de la sur-communication là-autour, pour faire exister le truc. Ensuite, oui alors le fait qu'il y ait vaguement des trucs pour se poser, ça je suis plutôt pour à la base, Mais là en l'occurrence ça ne donne pas énormément envie parce que ce n'est pas très joli, mais ça c'est plus un jugement de valeur qu'autre chose, c'est très personnel. Sur le principe je trouve cool, ça c'est quand même le truc qu'il faut leur laisser, c'est qu'ils laissent des endroits... C'est marrant justement ils essaient d'en faire des lieux de vie, un peu public comme ça, mais ça garde un effet un peu muséal presque je trouve.

MLE : Muséal ?

Inter3 : Ouais, pas dans le sens où c'est joli comme dans un musée, mais plus que quand tu t'en approches, tu n'as pas envie de l'habiter, tu as plus envie de le regarder. J'ai cette impression-là.

MLE : Du coup tu ne t'installais jamais dans ces espaces pour manger à midi ?

Inter3 : Non, on ne s'est jamais assis là.

MLE : Là, mais même dans les autres espace de la sorte au Flon ?

Inter3 : Non plus, je pense limite ce qu'on a fait plus de fois c'est sortir les tables du *Romandie* et de se mettre devant le *Romandie* parce que...c'était très proche du bureau surtout. Plus ça que de se poser là-bas dedans, c'était plus agréable et plus drôle. Aussi, à chaque fois qu'on a essayé d'aller manger dans le Flon, ça a foiré en fait. C'était toujours trop cher. Il y a un côté surfait à tout ce qui se vend dans le Flon aussi. A chaque fois on essayait de se convaincre, mais on n'a pas réussi. Moi je suis allé deux fois chez *Wawa Asian Kitchen* là, je sais pas si tu vois où c'est ?

MLE : Oui, ça a fermé d'ailleurs.

[Rires]

Inter3 : Ha ben c'est le seul endroit où j'ai mangé là-bas, et c'était encore vaguement sympa. Mais bref sinon...j'y passais beaucoup quand je devais faire mes distributions de programme, j'en distribuais pleins dans les bars ou chez

*Maniak.* Mais c'était pas un endroit...je me sentais beaucoup plus à l'aise quand je devais aller en dessus, vers la Riponne par exemple que là au Flon. Mais de nouveau c'est du ressenti personnel, probablement extrêmement biaisé parce que je suis pas particulièrement fan de ce genre de lieu. C'est personnel.

MLE : Très bien ! Alors, passons à la suivante.

[Sortie Image 4 : caméras de VS]

Inter3 : Mhmmm des petites caméras.

MLE : T'en avais déjà remarqué au Flon ?

Inter3 : Euh...alors pas celles-là.

MLE : Mais d'autres ?

Inter3 : Mais maintenant je me demande si je les confonds pas...car il y en a aussi juste avant la sortie des TL non ?

MLE : C'est possible oui.

Inter3 : Mais en tout cas ça ne m'étonne que très peu en tout cas. On va dire ça comme ça. Je ne savais pas que tout le Flon était couvert, mais je pense que si tu m'avais demandé : « Est-ce que tu penses que le Flon est couvert de caméras ? », j'aurais peut-être dit oui je crois. Parce que c'est assez logique. Ça ne me choque pas parce qu'effectivement en tant que lieu privé, ben ça ne m'étonne pas qu'ils le fassent, car ça simplifie la surveillance et ça leur permet d'intervenir dès qu'il y a un soucis. De pouvoir mettre le doigt directement sur quelqu'un ce qui doit être beaucoup plus facile pour eux clairement. Questions d'assurance et tout j'imagine. Et ensuite, de nouveau je suis contre la surveillance de la vie publique et ça m'énerve qu'il y en ait à toutes les sorties TL et ces trucs-là quoi, ça m'énerve tout autant dans le Flon. Mais effectivement ça ne m'étonne pas du tout. Je ne suis pas choqué, ça va pour moi avec l'ambiance générale du quartier.

MLE : Tu dirais que ces caméras sont un marqueur du fait que c'est privé au Flon?

Inter3 : Oui, clairement. Surtout en Suisse, car à part certains grands carrefours, il y a quand même assez peu de caméras en ville, il me semble. À part justement dans les lieux privés, les magasins surtout. Et du coup pour moi c'est clairement un marqueur du fait que c'est privé. Les TL d'ailleurs c'est clairement aussi un peu ça.

MLE : D'accord, je te montre juste une carte avec la localisation des caméras au Flon.

[Sortie Image 5 : carte localisation caméras de VS]

Inter3 : Ok, d'accord. C'est quoi celles en jaune du coup ?

MLE : C'est celles qui potentiellement filment du domaine public de la Ville.

Inter3 : Ah et qui sont tendancieuses du coup !

MLE : Oui, probablement.

Inter3 : Et celles-là elles sont de la Ville de Lausanne [en pointant es croix bleues], mais elles surveillent quoi ? Le trafic ou .. ?

MLE : Alors celle-là est devant le poste de police du Flon, et là c'est l'ascenseur de la passerelle qui relie le Flon à Chauderon.

Inter3 : Ah ouais, et ils les ont mis après tous les problèmes qu'ils ont eu là-bas sûrement ?

MLE : Oui, très probablement. Et celles-ci sont signalisées.

Inter3 : Oui c'est juste, tandis qu'ailleurs dans le Flon pas du tout non ?

MLE : Ben je ne sais pas, à toi de me le dire ?

Inter3 : En tout cas moi j'ai jamais vu de panneaux « attention vous êtes filmés » au Flon. Et je dois dire cette concentration-là est quand même violente. Bon alors c'est le *MAD*, ça se comprend entre guillemets...enfin je sais pas si ça se comprend.

MLE : C'est explicable on va dire non ?

Inter3 : Oui, il y a une justification que tu peux envisager quoi. Par contre là derrière [en montrant les Côtes de ], je sais pas trop....

MLE : Et justement, en termes de localisation de ces caméras, tu as quelque chose à me dire.

Inter3 : Justement cette rue-là [en montrant l'est de la rue du Port-Franc], quand je faisais mon tour, c'était un peu un des passages sombres. Dans le sens où il y a des passages sombres où il y a un peu moins de monde quoi. Là c'est clairement, il y a des petits quais de chargement et c'est là qu'il y a des gens qui fument des pétards. Des petites jeunes, je sais pas s'ils fument des cigarettes ou autre chose, mais ils se mettent dans un petit coin pour fumer. Ça a l'air louche alors il faut mettre des caméras !

[Rires]

Inter3 : Et oui, sur cette ligne-là [voie du Chariot] c'est un peu ça je crois....Mais ouais ça ne m'étonne pas trop. Mais c'est intéressant je trouve d'avoir noté celles-là qui empiètent potentiellement...

[Explications rapides de la législation en matière de vidéosurveillance]

Inter3 : C'est vrai que c'est un peu tordu, car ils essaient de nous vendre le Flon comme un espace public. Justement, les petites ruelles je comprends à la limite, mais les caméras qui filment dans les grands axes c'est chaud. Ils essaient d'en faire un endroit de vie, et pas qu'un endroit de consommation, du coup c'est public. Il me semble.

MLE : Tu penses qu'ils essaient de faire du Flon un espace autre qu'uniquement de consommation ?

Inter3 : Je sais pas...je pense oui. Parce que je trouve que ça va avec le côté tu mets des endroits bonnards où les gens peuvent s'asseoir. Là aussi, vers l'arbre, il y a deux-trois endroits sympas, et de la manière dont c'est utilisé c'est clairement pour se poser. Je voyais souvent des gens s'installer pour leur pause de midi.

MLE : Pour manger leurs pique-niques ?

Inter3 : Oui manger leurs pique-niques, boire leur bouteille d'eau, se poser fumer leur clopes, profiter d'une petite pause quoi.

MLE : Donc il y a quand même des endroits au Flon où tu peux être sans consommer ?

Inter3 : Oui exactement, et du coup c'est encore plus tendancieux de mettre des caméras du coup.

MLE : Ça roule. On passe à la prochaine image.

[Sortie Image 6 : règlement Flon]

Inter3 : Ah oui alors le règlement, c'est juste. Alors ça j'ai vu !

MLE : Tu l'as vu, mais l'as-tu déjà lu ?

Inter3 : Euh...je crois en partie, mais pas tout.

MLE : D'accord, alors je te laisse vite le parcourir et on en discute ensuite.

[Petite pause pendant qu'Inter3 lit le règlement]

Inter3 : [Lit un passage à haute voix] « Pour garantir une expérience de qualité ! »

[Petite pause pendant qu'Inter3 lit le règlement]

Inter3 : Ouais c'est vachement restrictif quand même.

[Petite pause pendant qu'Inter3 lit le règlement]

MLE : Bon après la question c'est est-ce que vraiment ils interviennent sur tout...

Inter3 : Non, non je ne pense pas. Mais...

[Petite pause pendant qu'Inter3 lit le règlement]

Inter3 : Moi ce qui m'intéresse c'est le fait qu'ils peuvent refuser l'accès au Quartier du Flon.

MLE : Ah oui ?

Inter3 : Ouais, ils ont le droit de faire ça ?

MLE : Eh oui. C'est comme dans ta maison ou dans ta boîte de nuit.

Inter3 : Ah oui, tu peux refuser quelqu'un du coup. Ça ça paraît fou quand même. Ça veut dire qu'ils pourraient avoir une black-list du Flon ?

MLE : Sur le principe, oui.

Inter3 : Et puis à terme, ils pourraient mettre des gens à l'entrée.

MLE : Oui. Bon après je ne sais pas à quel point la Ville peut intervenir dans ce cas.

Inter3 : Probablement ils ne peuvent pas faire n'importe quoi.

MLE : Mais oui dans les faits c'est un espace privé, donc, ils font ce qu'ils veulent au fond.

Inter3 : Moi je trouve bizarre l'utilisation du terme « Règles de bon usage » aussi, parce qu'il y a quand même une bonne partie des règles qui sont justes des choses purement légales, que tu n'as pas le droit de faire de toute façon. Vendre ou consommer des stupéfiants, t'as pas le droit où que ce soit alors c'est un peu...bizarre de le remettre là, surtout à côté d'autre chose qui sont plus justement, comment être gentils au Flon au fond. Le mélange entre les deux est un peu particulier. Organiser des manifestations et cortèges, tu ne peux même pas demander l'autorisation c'est juste interdit. Pour faire signer des trucs et tout, c'est ça aussi qui est un peu gênant, cet espèce de lien entre, tu sens que quand même il y a une volonté d'en faire un lieu de vie, mais un lieu de vie où tu n'as pas le droit de faire la moitié des trucs que tu pourrais faire dans un lieu de vie normalement. Justement, un lieu de vie c'est aussi fait pour échanger, pour y organiser des manifestations culturelles, pour pouvoir faire signer des tracts à n'importe qui, sur n'importe quoi, et c'est là où pour moi, si tu n'as pas le droit de faire ce genre de choses là, ben c'est plus un quartier pour moi. Tu lui enlèves toute la moelle de vie de quartier qu'il pourrait y avoir, ça enlève tous les échanges qui pourraient potentiellement s'y réaliser, qui ne sont pas commerciaux en réalité.

MLE : Et donc ce règlement tu m'as dit que tu l'avais déjà lu toi ?

Inter3 : Alors, j'ai...oui. Il est juste au début contre une des parois quand tu viens depuis...enfin je me rappelle plus maintenant.

MLE : J'en ai répertorié trois, un à côté de *Pomp it up*, un à côté d'une entrée du parking et un vers le *MAD*.

Inter3 : Oui j'ai vu celui vers le *Pomp it up*. Moi je l'avais lu en l'occurrence. Mais ils ne sont pas particulièrement mis en avant.

MLE : Oui, ce qui est un peu étrange.

Inter3 : Oui, surtout qu'ils ont des règles un peu étranges, justement. Vu qu'il y a vraiment des choses que tu as le droit de faire 5m à côté et plus dans le Flon, ça pourrait être un peu mieux mis en avant. Ensuite justement je peux rien dire, car je l'avais lu, bon pas lu en entier.

MLE : Et tu n'as pas été embêté quand tu es allé distribuer des programmes ?

Inter3 : Non, mais j'avais distribué dans les commerces et bars/restaurants chez qui on allait déjà de base, j'allais des fois dans des nouveaux. Mais je ne tractais pas dehors. Ce n'était pas compliqué de ce point de vue là. À part qu'il y en a plein chez qui t'as pas le droit de le faire, ça ils ont des accords avec le *MAD* qui loue ou achète des espaces de promotion.

MLE : Ok, très bien. Je te montre juste pour finir la carte du foncier du Flon.

[Sortie Image 7 : carte foncier Flon]

MLE : Ce qui est en rose c'est Mobimo. Là la Place de l'Europe, c'est du domaine public par contre.

Inter3 : Par contre, le bar et l'hôtel là c'est encore eux ? Ok. C'est quoi ça ?

MLE : C'est l'administration communale.

Inter3 : Bah oui forcément. D'ailleurs ça c'est vrai que c'est bizarre que ça soit dans un quartier privé. Mettre une administration publique au sein de ce quartier.

MLE : D'accord, mais pourquoi ?

Inter3 : En le voyant comme ça ça fait un peu bizarre, et je me dis que...enfin je comprends pourquoi il est là car c'est très central, et très pratique et en plus dans un quartier stratégique, où tout le monde peut passer, c'est logique. Mais...cet îlot communal...c'est bizarre. Ça ne pose pas de problème pour l'instant. Mais tu pourrais imaginer que les gens qui se font jeter du Flon, s'ils peuvent plus aller à l'administration communale ça pose un gros problème quand même. Bon c'est un cas extrêmement limite, je suis pas sur que ça soit déjà arrivé, mais c'est envisageable. C'est vrai que là, ça poserait un problème légal à la Ville, car ils n'ont pas le droit d'interdire l'accès à la population à l'Administration communale. Mais bon c'est très limite comme cas, il faut avouer.

MLE : Une question un peu plus méta, tu trouves ça approprié d'avoir un espace pareil au centre-ville de Lausanne ?

[Pause réflexive]

Inter3 : Idéologiquement on va dire que je suis plutôt contre, j'ai envie que les lieux soient des lieux de vie et pas simplement des lieux de consommation. Ensuite c'est très dur d'envisager d'interdire ce genre de trucs, parce qu'au final à partir du moment qu'un gars a trois immeubles les uns à côté des autres, il peut décider qu'il a le quartier du Flon, dans le sens il peut le nommer ainsi, et tu ne peux pas empêcher quelqu'un de dire que c'est son quartier. Maintenant, je trouve quand même ça un peu inapproprié, surtout...autant en centre-ville et dans une zone où t'essaies quand même d'en faire des lieux de vie justement. Parce que la Place de l'Europe, St-François c'est les nœuds névralgiques de Lausanne, que ce soit au niveau des transports publics, mais aussi au niveau des activités culturelles, la Fête de la Musique, le Festival de la Cité pendant quelques éditions. C'est central. Et je trouve bizarre d'avoir ce deux poids deux mesures si proche l'un de l'autre au final. Ça rend tout un quartier inexploitable au niveau des manifestations, autre que pécuniaires. Ce qui est très très dommage. Ça c'est clairement quelque chose qui me rend triste...enfin, ça m'attriste et je trouve surtout ça dommage. Ensuite, je pense que légalement ça doit être très compliqué de ne pas laisser un truc pareil se mettre en place d'après moi.

MLE : Très bien ! Est-ce que tu as appris des choses pendant notre petite discussion ?

Inter3 : Oui, le nombre de caméras. Les règles de vie je ne les connaissais pas toutes, et...je dirais, j'avais pas remarqué à quel point ils avaient autant de poubelles différentes. Mais ça je trouve que c'est intéressant et c'est révélateur de comment tu gères l'infrastructure derrière.

MLE : Super ! Et toi, tu as des questions à me poser ?

Inter3 : Euh... [Pause réflexive]. Tu cherches à aller vers où en fait ?

MLE : Ah la grande question. Il faudrait que j'essaie de comprendre à quel point les gens sont conscients du caractère privé du Flon, et pour ça je dois trouver des prétextes d'en parler, par exemple via les marqueurs que sont les poubelles ou les caméras. Et de comprendre comment les gens interprètent ce quartier, au niveau de sa publicité, enfin ce qui a rapport à son caractère public. C'est ce qui est ambigu.



Inter3 : Oui c'est ça qui est ambigu, entre le caractère public et le caractère privé en fait. C'est clair. Mais je pense que tu pourrais presque utiliser le design architectural comme le marqueur quelque part. Parce que ça j'ai l'impression que plus que les plaques à l'entrée, les gens se font une vachement bonne idée de qu'est-ce que c'est le Quartier du Flon à cause de l'architecture.

MLE : De l'unité architecturale tu dis ?

Inter3 : Oui de l'unité architecturale oui, bon qui est très moche, mais qui ne va pas du tout avec le reste de la ville, mais en même temps ça marque bien l'endroit. Et du coup tu sens bien qu'il y a quelque chose de différent là. Bon ensuite si tu ne sais pas que c'est un truc privé, ça peut te passer un peu au-dessus. Mais je pense que tu remarques assez facilement qu'il y a quelque chose de différent, et que c'est pas tout à fait la même gestion qu'à côté quoi. Ensuite, probablement pas du tout pour tout le monde sur ce que t'as le droit d'y faire ou pas et qu'est-ce que ça veut dire de la vie qu'il peut y avoir dans ce quartier. Par contre il n'y a pas d'heures de fermeture non ?

MLE : Non, c'est accessible 24h/24. Tu as encore des questions ou des remarques ?

Inter3 : Non, je ne crois pas.

MLE : Merci beaucoup alors pour ton temps.

Inter3 : Pas de soucis.

[Fin de l'entretien]



## ENTRETIEN 4

MLE : Mara Lepori Inter4.1 : interlocutrice 4.1 Inter4.2 : interlocuteur 4.2

Durée : 46 minutes

---

Salutations d'usage, demande de l'autorisation d'enregistrer.

MLE : Alors bonjour, pour commencer vous pourriez vous présenter chacun votre tour, et me donner un peu des informations sur votre personne, qui vous définit.

Inter4.1 : Alors moi je suis [nom coupé], je suis étudiante en médecine, actuellement en stage. J'ai 24 ans et je suis une femme.

Inter4.2 : Alors moi je suis un homme, je m'appelle [nom coupé], je fais des études de psychologie et je travaille dans une école avec des enfants qui ont des troubles du comportement. Et aussi surtout des problèmes de dyslexie et de dysorthographe. Et, j'ai 28 ans.

MLE : Très bien, merci ! Alors peut-être vous pourriez un peu m'expliquer chacun quel est votre rapport au Flon ? À quelle fréquence vous le fréquentez et pourquoi ? Si vous l'avez fréquenté un temps, mais plus maintenant ?

Inter4.1 : Moi quand j'étais plus jeune j'y allais un peu plus souvent que maintenant, mais après j'ai jamais vraiment traîné là-bas. Je ne me suis jamais posée aux endroits faits pour. J'ai fréquenté pas mal la *Migros* là-bas. Sinon, maintenant je n'y vais plus trop, voire même plus du tout. Sauf pour aller aux Urgences du Flon [la PMU, car elle y travaille parfois]. Et parfois pour aller dans certains magasins spécifiques, genre *Nanyboot*. Voilà.

MLE : Et tu saurais dire pourquoi tu n'y vas plus trop ?

Inter4.1 : Je pense que c'est pas vraiment un point de rendez-vous où on peut se dire qu'on peut rester là-bas traîner, avec mes amis aussi dans ce sens-là.

MLE : Et avant tu y allais pour faire quoi ?

Inter4.1 : Et bien des fois on se donnait rendez-vous au Flon, mais après c'était pas forcément pour traîner dans le quartier du Flon. Du coup on passait quand même par le quartier du Flon.

MLE : Très bien ! La même chose pour toi Inter4.2 !

Inter4.2 : Alors pour moi, un temps j'allais à l'*Atelier Volant*, je ne sais même pas si ça existe encore ?

MLE : Non je crois que ça n'existe plus.

Inter4.2 : Sinon, j'allais souvent au cinéma, mais maintenant je préfère nettement aller aux Galeries si j'ai le choix. Sinon je vais m'acheter des chaussures des fois au Flon, chez *Pomp it up*...Et puis sinon j'ai pas beaucoup de raisons d'y aller.

MLE : D'accord, et même le traverser des fois ?

Inter4.2 : Le traverser...oui je le traverse, j'y suis retourné quelques fois, car il y a les centres pour tout ce qui est passeport et biométrie. C'est vrai qu'on passe par le Flon, mais je n'ai jamais vraiment envie de m'y arrêter. J'ai vu qu'il y avait aussi quelques terrasses, mais ça ne m'a jamais vraiment donné envie d'aller là-bas.

MLE : C'est parce que les gens que vous fréquentez ne [coupée par Inter4.2].

Inter4.2 : Ben ils ne vont pas trop là-bas.

MLE : Vous sauriez dire pourquoi ?

[Pause réflexive]

Inter4.1 : Je pense c'est qu'il y a d'autres endroits qui nous attirent plus. Simplement... Mais il y a quand même une connotation un peu *pinto* au Flon je trouve. Je sais pas s'il y a un autre mot qui pourrait mieux retranscrire, mais...

MLE : Et bien tu pourrais essayer de définir toi ce que tu entends par le terme *pinto* ?

Inter4.1 : Une population qui correspond pas forcément à...qui apprécie pas forcément ce que moi j'apprécie d'habitude des endroits.

Inter4.2 : Je suis assez d'accord.

Inter4.1 : Mais je suis allée une ou deux fois au Flon sur des terrasses sur les toits. Alors je trouvais le bar super laid, mais par contre c'était super sympa comme cadre. C'était très joli.

MLE : Oui c'est vrai que c'est l'un des rares endroits à Lausanne où tu as des terrasses sur les toits.

Inter4.1 : Donc ça c'est assez cool.

Inter4.2 : Le principe est cool, mais après comment s'est mis en place, mais ça ne m'attire pas trop.

MLE : Tu entends quoi par « comment s'est mis en place » ?

Inter4.2 : Dans le sens où...il y a aussi un bar avec plein d'écrans tu vois ?! Ben...pfff...ça ne m'attire vraiment pas du tout. Je trouve hyper chouette l'idée d'avoir des trucs sur les toits et des trucs comme ça, mais, finalement, ces trucs-là ça ne me correspond pas.

Inter4.1 : Mais il y a un bar où j'allais souvent quand j'étais plus jeune au Flon...il y a quand même quelques fois où je vais au *King Size Pub*, mais c'est quand même très rare. Mais il y a un autre bar où j'allais, c'est en sous-sol tu dois descendre les escaliers...le *Taco's* !

MLE : Est-ce que vous diriez que les espaces ouverts du Flon sont des espaces publics ?

Inter4.1 : Oui !

Inter4.2 : Oui.

MLE : Vous pourriez un peu développer ?

Inter4.2 : Qu'est-ce qu'on entend par espace public ?

MLE : Oui, par exemple !

Inter4.1 : Ben c'est aménagé pour recevoir une population, et il y a beaucoup de passage quand même. C'est toujours quand même assez animé, et...voilà quoi ! Ça a quand même été pensé pour que les gens viennent.

Inter4.2 : Moi je trouve que c'est un espace public oui, mais...après je trouve que j'ai jamais eu l'impression que c'était vraiment utilisable. Dans le sens où typiquement, une ou deux fois, ben je devais simplement attendre pour un film devant le cinéma, et il n'y avait pas vraiment d'endroit pour s'asseoir. Il y a des bancs, mais on sait pas trop si c'est des bancs ou pas. Tu te dis que que... il n'y a pas vraiment un endroit où tu peux t'asseoir et te retrouver. Après ils avaient rajouté les gros trucs en pierre. Mais de nouveau c'est des énormes trucs qui prennent énormément de place, mais finalement c'est pas hyper pratique.

MLE : Ça ne te donne pas très envie ?

Inter4.2 : Non...

Inter4.1 : C'est vrai que c'est plus aménagé pour se poser boire un café dans un bar, que te poser genre pour traîner.

Inter4.2 : Peut-être en ça, c'est pas hyper...c'est un espace public oui, mais c'est pas vraiment...on ne peut pas vraiment se l'approprier. On peut se l'approprier du fait qu'il y ait des bars et des terrasses, mais l'espace en soit on ne peut pas en faire grand-chose.

Inter4.1 : Mais c'est aussi qu'il y a pas tellement...enfin c'est grand, mais ce n'est pas tellement non plus espacé. Donc je trouve que c'est aussi difficile d'avoir un endroit personnel avec tes potes.

Inter4.2 : Ouais, mais t'as quand même des endroits avec des grands espaces. Finalement t'as un immense espace, mais par exemple en hiver ils mettent la patinoire, ça je trouve chouette. Mais c'est vrai que l'été, ils pourraient mettre une piscine !

[Rires]

MLE : Très bien ! Comment est-ce que vous définiriez le périmètre du Flon ? Quand on parle du Flon, pour vous ça représente quoi ?

Inter4.2 : Alors pour moi, on sort du métro à la Place de l'Europe, il y a les deux passages piétons, puis à partir du 2<sup>ème</sup> passage piéton c'est le Flon. Et après ça s'arrête, vers *Athleticum*.

MLE : Et sur les côtés ?

Inter4.2 : Il y a la route qui monte après sur , et le long de la route de Genève.

MLE : Donc la Place de l'Europe pour toi elle n'est pas comprise dans le périmètre quand tu parles du Flon ?

Inter4.2 : Non, si j'ai envie de retrouver quelqu'un à la Place de l'Europe, je lui dis Place de l'Europe.

Inter4.1 : Ah oui ?

Inter4.2 : Toi tu dis au Flon pour la Place de l'Europe ?

Inter4.1 : Moi je dis le Flon, mais dans ma tête c'est comme toi, mais avant les passages piétons.

MLE : Les passages piétons compris dans le Flon, mais la Place de l'Europe pas ?

Inter4.1 : Non, mais par contre je ne sais pas si...on dirait peut-être rendez-vous aux ascenseurs du Flon. Mais c'est vrai que la Place de l'Europe je ne la visualise pas comme un espace du Flon.

Inter4.2 : C'est peut-être parce que l'arrêt de métro s'appelle Lausanne-Flon...

Inter4.1 : Oui.

MLE : Ça marche ! Alors maintenant je vais vous montrer des photos, toutes prises au Flon ou dans ses abords et je vais vous laisser un peu réagir à celles-ci.

[Sortie Image 1 : déchets]

MLE : Alors est-ce que vous avez déjà vu ça ?

Inter4.1 et Inter4.2 : Oui !

MLE : Où ça ?

Inter4.2 : Exactement ?

MLE : Non, mais à peu près.

Inter4.2 : Les poubelles typiques qu'il y a partout dans Lausanne, on les voit partout.

Inter4.1 : Ben celles-là [en montrant celles de tri] il y en a près de la *Migros*.

Inter4.2 : Mais c'est vrai que moi je trouve celles en plastiques où on peut faire le tri, il y en a à certains endroits, mais je trouve ça quand même assez rare.

Inter4.1 : Oui c'est rare.

Inter4.2 : Il y en a je crois au-dessus du Flon quand tu sors de la *Fnac*, en haut. Je suis même pas sûr qu'il y en ait à la Riponne. Je n'ai jamais fait attention vraiment.

Inter4.1 : Je crois pas.

Inter4.2 : Mais c'est vrai que l'histoire du tri des déchets, il y a peu. Alors c'est possible qu'au Flon il y en ait plus, mais j'ai pas vraiment fait attention.

Inter4.1 : Puis aussi ils sont vachement petits...je trouve qu'ils ne sont pas très engageants, on a pas trop envie d'aller jeter nos déchets là-dedans. C'est vrai que j'aurais plus le réflexe...enfin j'ai plus l'habitude de ces poubelles-là [en montrant celles de la Ville]. Mais si elles sont à cotés, bien sûr que je vais aller trier, mais...je sais pas.

MLE : Donc celles-là [en montrant les poubelles de tri du « Quartier du Flon »] c'est pas des poubelles que vous associez particulièrement à un lieu ?

Inter4.2 : On les voit, on les a déjà vues. Mais...

Inter4.1 : Mais c'est vrai que moi je les associe plus au Flon en fait.

Inter4.2 : Oui, aussi, car moi aux autres endroits de la ville, je vois les autres partout.

MLE : Et du fait qu'on trie les déchets au Flon, vous en pensez quoi ?

Inter4.1 : Ben moi je trouve qu'au final ce n'est pas très engageant et que du coup c'est un peu là pour presque faire joli, mais qu'à mon avis...ça a pas tant d'impact que ça sur le tri.

Inter4.2 : Moi je trouve, je ne suis pas tout à fait d'accord, je trouve qu'engageant ou pas, au moins on a le choix. Typiquement, pour le PET, après l'alu, à un moment donné c'est rare que je me retrouve avec de l'alu en ville, à part quand j'ai mangé un kebab. Il y a un sens, au moins on peut trier. Je trouve bien, pour moi des poubelles comme celles-ci où tu peux trier, il en faudrait partout. Ailleurs à Lausanne je ne vois pas trop, mais je n'associe pas non plus le Flon à un endroit où on trie les déchets, au contraire. J'ai l'impression, c'est peut-être parce que j'y vais pas souvent...mais j'associe le Flon à soirée, du coup énormément de déchets posés partout avec des gens qui viennent ramasser les déchets après. Mais pas au fait qu'on trie les déchets, le Flon ce n'est pas un endroit où tu tries les déchets. C'est un endroit où tu déposes tes déchets.

MLE : Autre chose à dire sur cette première image ?

Inter4.2 : J'aimerais bien qu'il y en ait ailleurs.

Inter4.1 : Non...

Inter4.2 : Tu n'aimerais pas ?

Inter4.1 : Oui ça serait hyper bien qu'il y ait des meilleures infrastructures pour trier. Mais ces poubelles-là, je sais pourquoi, elles ne vont pas.

Inter4.2 : Oui elles pourraient être mieux, mais je trouve bien qu'on ait le choix. Mais elles ne sont pas bien pensées.

Inter4.1 : Oui elles sont un peu compliquées, il y a deux fois « Déchets » en petit et grand par exemple.

MLE : On passe à la suivante !

[Sortie Image 2 : communication]

MLE : Vous avez déjà vu ces choses-là ?

Inter4.1 : Jamais fait attention à ça !

MLE : Bon c'est assez récent, pas plus de deux ans je dirai.

Inter4.1 : Ça jamais vu [en montrant le schéma du Flon] !

Inter4.2 : Mais c'est où ?

MLE : C'est sur l'Esplanade où ils font des travaux.

Inter4.1 : Ça [panneau avec tous les verbes] c'est à la Place de l'Europe ?

MLE : Non c'est aussi sur l'Esplanade.

Inter4.1 : Ok.

Inter4.2 : Ça me parle peu.

MLE : Ça vous fait penser à quoi, si ça vous fait penser à quelque chose bien sûr ?

Inter4.2 : Pas à grand-chose à part à de la publicité. En fait je trouve un peu *too much* par rapport au fait que ça soit un quartier en fait.

MLE : C'est à dire ?

Inter4.2 : Dans le fond on s'en fiche que ça soit le Quartier du Flon, il faudrait que ça soit sympa c'est tout. Enfin je vois pas...[lit le panneau] « Observer, découvrir, flâner, se rencontrer, rigoler »...enfin si vraiment c'était efficace, ils n'auraient pas besoin de l'écrire.

MLE : Et tu penses qu'ils font ça pour quoi ?

Inter4.2 : Je sais pas...

Inter4.1 : Ben pour donner la nouvelle identité du Flon, parce que ce n'est pas si vieux que ça que le Flon a été réaménagé, enfin il y a eu plein de projets de réaménagement pour que...il soit réhabilité avec les gens qui reviennent et tout ça. Et je pense que c'est dans la suite du projet, de nouvelle identité du Flon.

MLE : Et ce slogan de « Quartier du Flon », vous trouvez qu'il est approprié ?

Inter4.2 : Moi j'associe quartier à un endroit où les gens habitent.

MLE : Et tu penses qu'il y a des gens qui habitent au Flon ?

Inter4.2 : Peut-être. Mais pas majoritairement, c'est plutôt des magasins et des bureaux. Peut-être un gars qui y habite parce qu'il aime bien, mais sinon pas trop.

Inter4.1 : Bon il y a quand même des apparts au Flon.

Inter4.2 : Au Flon ?

MLE : Il y en a quelques-uns. Autre chose à dire là-dessus ?

Inter4.1 : Non...



Inter4.2 : En tout cas je ne l'associe pas vraiment à un quartier comme je l'entends.

Inter4.1 : Mais il faudrait que tu puisses interroger quelqu'un qui habite au Flon non ?

MLE : Oui, mais il y a tellement peu d'habitants. Peut-être une trentaine.

Inter4.1 : Ah ouais ?

Inter4.2 : Ben tu vois du coup, ce n'est pas vraiment un quartier !

Inter4.1 : Mais on voit souvent des annonces.

MLE : Mais c'est de toute manière pas la vocation principale du Flon d'offrir beaucoup de logements.

Inter4.2 : Mais ça je trouve dommage. Parce que la vie d'un quartier se crée aussi avec les gens qui y vivent. Finalement, c'est bien de vouloir réaménager un endroit, mais là ça devient un quartier où tu vas faire la fête. Tu vas boire des verres, ok tu vas te rencontrer. Mais finalement la vie du quartier...

Inter4.1 : La vie intrinsèque.

Inter4.2 : C'est ça. Il y en a pas. Un bout l'âme, tu vois il y a des quartiers comme ici [Chailly] où c'est un quartier calme, l'âme du quartier c'est tranquille. L'âme du quartier en tout cas je la comprends pas trop au Flon.

MLE : En tout cas elle ne te correspond pas ?

Inter4.2 : Oui.

MLE : Alors on passe à la suivante.

[Sortie Image 3 : entrée]

MLE : C'est en sortant de la *Fnac*.

[Pause réflexive]

MLE : Vous avez quelque chose à me dire sur celle-là ?

[Pause réflexive]

Inter4.1 : Je...non, pas particulièrement. Ce n'est pas forcément très chou et très engageant j'aurais envie de dire. Mais je ne sais pas...

Inter4.2 : Moi comme avant, cette histoire de mettre des grosses pancartes pour...

MLE : Pour ?

Inter4.2 : Je ne vois pas le sens en fait, à un moment donné il y a peut-être des gens qui ne connaissent pas qui vont venir, mais bon.

Inter4.1 : Mais c'est vrai que le mot « quartier » c'est presque...

Inter4.2 : Moi j'associe « quartier » à un endroit où des gens habitent. « Quartier du Flon » pour moi, je l'associe pas à un endroit où les gens habitent. Et puis à la base les gens n'y habitent pas, c'était des hangars. Alors après qu'ils ont réhabilité. Je trouve que le slogan n'est pas vraiment adéquat. Voilà c'est plus un slogan « Quartier du Flon » ! Que vraiment un lieu-dit. Voilà moi c'est tout ce que j'ai à dire.

MLE : Vous trouvez que ça fait un peu entrée ?

Inter4.2 : Non ! C'est pas une entrée ça.

Inter4.1 : Mais si non ?

Inter4.2 : C'est pas l'entrée du Flon ça pour moi. Enfin moi je ne l'associe pas à l'entrée du Flon, et puis c'est juste une ruelle.

Inter4.1 : Mais quand tu sais où c'est, non ! Mais quand tu vois ça [l'image], moi je trouve que ça fait entrée oui.

MLE : Et c'est où pour toi Inter4.2 les entrées du Flon ? Ou l'entrée ?

Inter4.2 : Et bien il y a cette grande allée, et on entre dans le Quartier du Flon, puis on le longe. Finalement dans ces trucs parallèles, enfin c'est comme si dans chaque rue parallèle tu mettais une pancarte « Bienvenue dans le Quartier du Flon ». Ben pour moi sur cette grande allée, ça aurait plus de sens de mettre cette pancarte.

MLE : Elle y est aussi.

Inter4.2 : Mais sur toutes les rues de côté non, enfin...c'est un peu une débauche de moyens pour quelque chose qui n'est pas...forcément nécessaire. C'est un peu dirigé.

MLE : Très bien ! On passe à la suivante.

[Sortie Image 4 : caméras de VS]

Inter4.2 : Mhmm...caméra !

MLE : Vous aviez déjà vu qu'il y avait des caméras ?

Inter4.1 : Oui.

Inter4.2 : En ville ou au Flon ?

MLE : On peut parler des deux.

Inter4.1 : Moi oui j'ai déjà remarqué qu'il y avait des caméras au Flon et presque... mais en fait dans ma tête c'est cette image-là que j'ai du Flon. C'est un peu le truc nouveau, un peu...avec une population qui fait pas mal de grabuges et du coup, c'est ultra-surveillé. Un peu...ouais. Justement où la vie elle ne se laisse pas vraiment aller.

Inter4.2 : Ce n'est pas *chill* quoi.

Inter4.1 : Mais je pense...peut-être que tu peux pas vraiment faire sans en fait. Car si t'as tous le temps des embrouilles qui se passent là-bas ben...

Inter4.2 : Oui, mais, je suis d'accord fondamentalement, mais si tu mets le *MAD*, d'autres boîtes de nuit et d'autres bars qui sont caractéristiques d'une population qui est peut-être plus amenée à faire du grabuge peut-être, ben il faut pas s'attendre à grand-chose quoi.

Inter4.1 : Après ce qui fait que tu te sens un peu surveillé, c'est que vu que c'est des grands espaces, une caméra va suffire à visualiser une grande zone. Et puis n'importe où où tu te trouves, t'auras jamais un sentiment d'intimité ou de *comfy*, que tu peux rechercher quand tu veux te poser.

Inter4.2 : Moi même si je faisais pas attention aux caméras...

MLE : Donc toi tu n'avais pas vu qu'il y a des caméras au Flon ?

Inter4.2 : Moi j'ai conscience qu'il y a des caméras partout, mais après je ne sais pas si au Flon il y en a plus.

MLE : Je vous montrerai après.

Inter4.2 : Après c'est plutôt ça. Le fait qu'il y ait de plus en plus de caméras...Je comprends le fait qu'il y en ait, je ne suis pas en train de dire que c'est inadmissible, vu les choses qui peuvent se passer...mais c'est....

Inter4.1 : Ce n'est pas agréable.

Inter4.2 : Non c'est pas agréable, et puis typiquement là où je vais boire un verre, ou comme ça, peut-être qu'il y a des caméras. Mais en tout cas elle sont bien camouflées ou alors tu les vois pas.

MLE : Tu préfères ne pas les voir que les voir ?

Inter4.2 : En fait, je m'en fiche qu'on m'observe. Mais après je n'ai pas envie de savoir qu'on m'observe constamment. Parce que après on sait...enfin j'essaie de ne pas être trop paranoïaque et me dire que ces choses qui sont enregistrées, ce n'est pas regardé. C'est uniquement dans des situations où il y a des cas spécifiques qu'ils vont regarder et que c'est pas un but de contrôle, mais de sécurité, entre guillemets. Et...ça ne me dérange pas, dans l'idée, mais après là, je trouve que sur ces images elles sont bien visibles, et on a l'impression d'être dans une prison.

MLE : Et vous trouvez ça approprié de surveiller les gens qui marchent là, qui font des allées et venues ?

Inter4.2 : Oui surtout là en fait, parce que là c'est des gens qui marchent. C'est sur une rue passante.

Inter4.1 : Oui, mais peut-être que la nuit ils en ont besoin souvent. Il faudrait voir l'utilisation qu'ils en font.

Inter4.2 : C'est ça, il faudrait voir l'utilisation qu'ils en font. Moi ça m'intéresse plus de savoir le nombre en fait. Qu'il y en ait ça ne me dérange pas trop, c'est plus le nombre.

MLE : Très bien ! Justement c'est la prochaine illustration que je vous montre.

[Sortie Image 5 : carte localisation caméras de VS]

MLE : Voilà c'est une petite carte avec la localisation des caméras au Flon.

Inter4.1 : Ah ouais purée ! [Exclamation]

Inter4.2 : Voilà, ouais ! [Exclamation]

MLE : Celles qui sont en bleu c'est celle de la Ville de Lausanne, en rouge c'est celle du Flon, et les jaunes c'est celles qui sont tendancieuses et filment potentiellement le domaine public.

Inter4.2 : Tendancieuses ?

MLE : Parce que normalement tu n'as pas le droit de filmer du domaine public.

Inter4.1 : Mais du coup tout ça c'est la route et ...c'est tout du domaine public non ?

MLE : Non parce qu'en fait le Flon ce n'est pas public.

Inter4.1 : Ok...

MLE : C'est un espace privé.

Inter4.1 : Ok...

Inter4.2 : Ahaaa...tout s'explique du coup ! [Exclamation] Ah ouais ! [Exclamation] Et oui en fait les bleus c'est celle de la Ville, elles sont mises à des endroits spécifiques.

MLE : Oui, là c'est le poste de police du Flon, et là l'ascenseur de la passerelle du Flon.

Inter4.2 : Ok, elles sont placées...enfin il n'y en a pas n'importe où. Et vraiment les rouges c'est celles du Flon ?

Inter4.1 : C'est hallucinant le nombre de caméras quand même !

Inter4.2 : C'est assez fou oui.

MLE : Vous ne vous rendez pas compte qu'il y en avait autant alors ?

Inter4.2 : Moi je n'y vais pas assez souvent, après je m'attendais à ce qu'il y en ait beaucoup, le fait que tu me dises que ça soit privé ça ne m'étonne pas tant que ça au final. Il y en a 35 donc ?

MLE : Oui, un poil plus.

Inter4.2 : Et là c'est quoi, c'est autour du *MAD* ?

MLE : Oui.

Inter4.1 : Moi je pense le fait...je me rendais compte, je me sentais un peu surveillé en fin de compte je pense au Flon. Mais je ne me rendais pas du tout compte qu'il y en avait autant que ça.

MLE : Et au niveau de leurs localisations, vous avez quelque chose à me dire ? Vous dites qu'il y en a beaucoup autour du *MAD*, mais les autres ?

Inter4.2 : Après je comprends autour du *MAD*, c'est quand même une des plus grosses boîtes de nuit de Lausanne, qui ramène le plus de monde et surtout, pour moi, ça reste quand même des personnes peu fréquentables quand même. Enfin, ce n'est pas méchant.

MLE : Mais vous avez déjà vu au Flon des panneaux vous avertissant que vous êtes filmés ?

Inter4.1 et Inter4.2 : Non.

Inter4.2 : Mais ça ce serait bien. Mais simplement à titre préventif en fait. Comme ça si on dit que tu es de toute façon filmé, tu fais peut-être moins de bêtises.

MLE : Comme les caméras de la Ville en fait. Elles sont uniquement à but dissuasif et doivent être signalées. Et les images sont uniquement utilisées en cas de plainte ou d'enquête.

Inter4.2 : Et là au Flon les gens sont prévenus ou pas ?

MLE : Très peu, on le verra juste après.

Inter4.2 : Mais en fait ce que je trouve problématique, par rapport aux premières questions que tu nous a posées, c'est que tu demandais si c'était un espace public et tout. Ben moi j'ai l'impression maintenant que non.

MLE : Bon après, il y a encore une différence entre espace public et domaine public.

Inter4.2 : Oui oui. Mais le fait qu'il y ait des caméras partout, ça casse cette image de quelque chose de public. Parce que clairement pas...il y en a quand même beaucoup là. Après à l'entrée des parkings je peux comprendre, même à la sortie il y en a pas.

Inter4.1 : Ça ne fait pas très bienveillant.

Inter4.2 : Bon après je ne sais pas s'il y a une cause, mais je pense, autant, c'est quand même bizarre.

MLE : La cause a *priori* elle est assez simple, les privés en matière de vidéosurveillance ont beaucoup plus de marge de manœuvre que les entités publiques.

Inter4.2 : D'accord. Mais du coup ce n'est pas agréable.

MLE : Et d'ailleurs je n'ai pas encore eu de réponses des propriétaires du Flon, mais je ne sais ce qu'ils font des images au Flon. Si elles sont regardées en temps réel, stockées et si elles sont bien protégées. Si les visages sont brouillés ou pas. Enfin tout ça je ne sais pas encore.

Inter4.2 : Oui c'est ça au final, car si tu mets des caméras pour tout prévenir c'est aberrant. Moi je vois plus le gars devant sa console.

MLE : Toi tu imagines que c'est de la surveillance en temps réel ?

Inter4.2 : Ben sinon je vois pas trop le sens d'en mettre autant, parce que finalement...tu paies un vigile. Mais ça coûte cher je sais pas.

MLE : Bon il y aussi des vigiles ! On passe à la suivante ?

[Sortie Image 6 : règlement Flon]

MLE : Voilà, ça c'est un règlement qui est placardé au Flon. Vous avez déjà vu ?

Inter4.1 : Non, je ne crois pas, en tout cas je n'y ai pas fait attention.

Inter4.2 : Ah c'est des règles de...

MLE : Peut-être ça serait bien que vous parcourriez rapidement les règles, et qu'on en discute ensemble.

[Pause le temps de la lecture]

Inter4.2 : On ne peut même pas faire des manifestations politiques au Flon ?

MLE : Bon dans le reste de la ville tu peux seulement avec une autorisation.

Inter4.1 : Ah tu ne peux pas faire des films ?!

[Pause le temps de la lecture]

Inter4.1 : Donc tu peux rien faire en fait ? Non, mais c'est ça en gros non ?

MLE : Je sais pas, c'est à toi de me le dire !

Inter4.1 : Oui ben non, il n'y a pas trop de liberté d'action. Enfin c'est un peu, tu as le droit de passer quoi. Tu peux aller acheter des choses si tu veux. Enfin, c'est comme ça que je le vois. Bon il y a des trucs compréhensibles.

Inter4.2 : Oui il y a des choses...mais en fait je comprends l'idée de placarder des règles ou comme ça. Enfin non je ne comprends pas trop non plus...mais bref. Moi ce que je ne comprends pas tout à fait c'est que finalement c'est des règles, ils appellent ça des règles de bon usage, mais c'est aussi de bienséance.

Inter4.1 : Mais pas seulement ! Faire des...enfin je sais pas.

Inter4.2 : Mais tu vois uriner sur la voie publique, on la tous fait déjà une fois dans notre vie.

Inter4.1 : Ben bien sûr !

Inter4.2 : Est-ce que vraiment que ça a un sens de mettre que tu n'as pas le droit d'uriner, je suis pas sur. Je pense que ça serait plus intéressant de mettre une pancarte pour dire qu'on est filmé 24h/24. Comme il y a là, en bas du règlement et dire ce qu'ils font des données. Là c'est un peu informer sur ce que t'as pas le droit de faire et sur ce qu'ils font qu'à moitié. Mais à part ça, ça ne m'inspire pas grand-chose.

MLE : Et du coup rien que dans la première phrase, avant ce soir vous n'étiez pas au courant que c'était un quartier privé non ?

Inter4.1 et Inter4.2 : Non.

MLE : Et vous en pensez quoi de ça ?

Inter4.2 : Le fait que ça soit un quartier privé ?

MLE : Que tous les espaces ouverts du Flon soient privés et pas à la Ville ?

Inter4.2 : Ben en fait...

Inter4.1 : Moi ça ne m'étonne pas tant que ça, parce que c'est vrai que c'est pas dans le même esprit que Lausanne en général.

Inter4.2 : Moi je trouve que ça jure avec Lausanne en fait. Pour tout dire je trouve qu'il y a des quartiers super sympas à Lausanne et je trouve que le quartier du Flon il jure un peu.

MLE : Mais au niveau esthétique ou de ce que tu peux y faire, ou un mix des deux ?

Inter4.1 et Inter4.2 : Un mix des deux !

Inter4.1 : C'est genre surmoderne entre guillemets.

Inter4.2 : Oui c'est ça.

Inter4.2 : Ça se veut neuf, nouveau...mais c'est dommage, car ils avaient quand même les moyens, avec les bâtiments superbes qu'ils avaient, et ça c'est des bâtiments qui n'ont pas été du tout utilisés, ou peu utilisés. Tous ces grands entrepôts, je trouve que finalement faire des bars, non, ils ont reconstruit des trucs quoi. C'est cool aussi, mais pas le top.

Inter4.1 : Ils auraient pu aussi faire des monstres boîtes de nuit, et tout !

Inter4.2 : Ben un peu comme le *MAD*, mais plus cool quoi. Ouais, ça m'étonne qu'à moitié en fait, je ne le savais pas, mais ça ne m'étonne qu'à moitié.

MLE : Pourquoi tu crois ?

Inter4.2 : De la part de la Ville de Lausanne ça aurait été un peu particulier de mettre tout ça en place.

Inter4.1 : Mais c'est vrai que moi finalement je vais presque partout dans Lausanne, je passe presque partout dans Lausanne, mais très rarement au Flon. Quand j'y réfléchis. Je passe quand même par le Flon, forcément, mais c'est assez rare, par rapport aux autres endroits de la Ville de Lausanne. Bon il y a la gare où je n'irais pas trop traîner non plus.

Inter4.2 : Ben tu y vas si tu dois y aller quoi...au Flon t'as pas de train à prendre.

MLE : Ok ! Alors on passe à la dernière image.

[Sortie Image 7 : carte foncier Flon]

MLE : Ça c'est une carte du foncier au Flon. Donc tout ce qui est en rose, ça appartient au LO, enfin Mobimo, qui possède le Flon.

Inter4.1 : Ben voilà quoi, ceci explique cela. C'est la zone qu'on définit comme le Flon !

Inter4.2 : Oui exactement, et la Place de l'Europe elle n'y est pas quoi ! Et puis le fait qu'on le définit nous même sans vraiment savoir, c'est révélateur. Parce que on aurait pu dire aussi que le Flon c'est toute cette partie plate, en fond de vallée aussi, après cette légère descente.

Inter4.1 : Oui c'est fou quand même ! Mais c'est aussi qu'ils ont voulu créer ça, en réaménageant cet endroit de manière assez spécifique, avec un esprit propre à la place. Qui n'est pas le même esprit que la Place de l'Europe. Enfin je pense que c'est un...

Inter4.2 : Oui, mais j'ai plus l'impression que vu que c'est privé il y a des différences. Entre ce qui est fait dans le cadre public, et ce qui est fait dans le cadre privé. Moi je me demande juste un truc, quand typiquement ils veulent construire des bâtiments dans le Flon, ils doivent quand même demander les autorisations à la Ville de Lausanne ?

MLE : Oui bien sûr, c'est comme toi quand tu as une parcelle et que tu veux y construire ta maison. Tu dois faire une demande de permis de construire à ta commune et respecter les règles d'urbanisme définies sur ta zone. Dans le cas du Flon il y a un plan partiel d'affectation qui fixe des hauteurs, des distances à la limite et ce genre de choses. L'affectation aussi y est fixée. Tu ne fais pas tout ce que tu veux quand même.

Inter4.2 : Et puis en terme esthétique ?

MLE : Il y a certains critères définis dans les règles, comme par exemple des fois le revêtement ou les couleurs, la forme des fenêtres et ce genre de chose. Mais bon, tu arrives à fixer des règles, mais des fois ça ne suffit pas.

Inter4.2 : Ok.

MLE : Et vous trouvez cela approprié qu'un espace de cette ampleur au centre-ville soit en mains privées ?

Inter4.1 : Ben non, c'est un peu bizarre.

Inter4.2 : Moi ce qui me dérange, c'est qu'en gros toute cette zone appartient un groupe.

Inter4.1 : Mais comment ça se fait en fait ?

MLE : C'est historique. La plateforme du Flon elle a été donnée si on veut bien au début du siècle passé à la compagnie qui exploitait le Lausanne-Ouchy, la ficelle, le LO. Le LO a remblayé à sa charge la plateforme du Flon, et la Ville lui a cédé finalement le terrain. Mais il faut savoir qu'à l'époque ce n'était pas un lieu stratégique pour les autorités, uniquement pour le LO, c'était une bonne plateforme de stockage et de transbordement. Ce groupe a passé à travers le siècle, mais s'est fait racheter il y a quelques années par une société zurichoise.

Inter4.2 : Ok, bon moi au final ce que je trouve problématique c'est que tous les cafés, tous les bars, tous les trucs qu'il y a dedans ben en fait c'est pas...du domaine public. Enfin je ne sais pas, ça me paraît particulier. C'est comme un gros centre commercial en fait.

MLE : Ok. Mais bon après les cafés ailleurs en ville ce n'est pas du domaine public non plus.



Inter4.2 : Enfin c'est séparé...enfin je sais pas comment dire, c'est pas regroupé comme au Flon quoi. Et géré, et standardisé. Car finalement si ça ne nous correspond pas c'est qu'un bout, le Quartier du Flon je le trouve standardisé. Par rapport à nos standards.

Inter4.1 : Oui, c'est la même ambiance partout.

Inter4.2 : Oui, et c'est une ambiance qui ne nous convient pas. C'est pour ça qu'on y va peu. Et pas rapport au reste de la ville de Lausanne, tu vas dans un quartier et il y a peut-être un café qui ne te correspond pas, alors t'y vas pas, mais tu fais 10 mètres et tu en trouves un qui te correspond. La même chose avec les magasins d'habits ou comme ça. Donc pour moi c'est plus par rapport à ça que je trouve embêtant. Ce truc un peu carré comme ça.

MLE : D'accord. Et le fait qu'il y ait l'administration communale là au milieu ?

Inter4.2 : Mais pourquoi d'ailleurs elle est là ?

MLE : Ils ont échangé des terrains avec le LO.

Inter4.2 : Ok...

Inter4.1 : Ben ça veut dire qu'ils ont besoin de cet espace, et que... ils doivent lutter contre.

MLE : Lutter contre quoi ?

Inter4.1 : Ben qu'ils aient donné ça au privé et que en fait, c'est quand même vachement centré et du coup pour eux ce serait pratique d'avoir des choses administratives qui doivent être accessibles à toute la population. Si c'est centré, c'est mieux quoi.

MLE : Mais du coup si c'est quelque chose qui doit être accessible à tous et que c'est dans un quartier privé, ça ne pose pas de problèmes ?

Inter4.2 : Que ça soit un îlot... public au sein d'un truc privé.

MLE : Oui, et si tu lis les règles, c'est écrit qu'ils se réservent le droit de refuser des perturbateurs dans leur périmètre. Vu que c'est comme dans ta maison au fond, tu as le droit de refuser n'importe qui.

Inter4.2 : Ben ouais justement....

Inter4.1 : Et est-ce que c'est appliqué ça ?

MLE : Ils disent qu'ils se réservent le droit d'exclure, après j'ai pas connaissance de tels cas.

Inter4.2 : C'est un peu dérangeant, le fait que tu sois obligé de passer par ce quartier pour accéder à l'administration communale.

Inter4.1 : Mais donc la Polyclinique médicale (PMU) elle appartient au truc privé ?

MLE : Ils louent des locaux. Ils paient un loyer.

Inter4.2 : Moi ce qui m'embête c'est que tu sois obligé de passer par un domaine privé pour accéder à quelque chose de public. Tu es obligé de passer à travers une quantité incroyable de bars et de magasins avant d'y arriver. Ça fait un peu la...ça fait de la pub au Flon alors que tu n'as pas forcément envie d'aller au Flon. Ça va faire de la pub au Flon alors que tu veux juste aller faire ta carte d'identité.

Inter4.1 : Dans les règles c'est scandaleux, car du coup ce n'est pas accessible à tous vu qu'il y a un tri qui peut être fait à l'entrée. Après dans la pratique je n'ai pas l'impression que cela se passe. Mais dans les règles ça ne va pas.

MLE : D'accord, très bien. Si on revient un peu à ce qu'on s'est dit au début, vous trouvez toujours que le Flon c'est un espace public ?

Inter4.1 : Ben...moi oui, parce que je trouve qu'il y a quand même...je ne savais pas que c'était un espace privé, donc en sachant ça, ça me fait dire que c'est bizarre. Après l'occupation elle est pareille à un espace public.

Inter4.2 : C'est peut-être ça qui est problématique. C'est que ça nous donne l'impression que c'est un espace public, mais en fait c'est un espace privé. Du coup je pense que la majeure partie des gens pense que c'est un espace public de la Ville de Lausanne et que c'est la Ville de Lausanne qui gère. Alors que non, et du coup ça leur permet de mettre des caméras par exemple. Après qu'il y ait des caméras en ville, on le sait tous. Mais là c'est une proportion énorme, il y a un contrôle qui est fait quand même. Et c'est dérangeant je trouve.

Inter4.1 : C'est quand même à l'insu des gens.

Inter4.2 : C'est à l'insu, franchement toi quand tu allais au Flon tu te disais que c'est un espace qui appartient à Mobitruc-là ?

Inter4.1 : Ben non...

MLE : D'accord, super ! Est-ce que vous avez des questions pour moi maintenant ?

[Pause réflexive]

Inter4.1 : La Ville elle a quelle...attitude par rapport à ça ?

MLE : C'est un peu dur à dire, mais d'après la personne que j'ai rencontré certaines personnes trouvent ça bien. Alors que d'autres regrettent un peu. Mais qu'au fond ce n'était peut-être pas au plus mal après que la Ville a pas énormément de moyens, et ce n'est pas dit qu'ils feraient mieux, et qu'au moins les propriétaires essaient un peu d'animer l'espace. Mais j'ai eu que la vision d'une personne qui est là depuis longtemps et qui a été très impliquée dans ce projet. C'est peut-être aussi un sujet un peu tabou.

Inter4.1 : Mais du coup le projet du Flon et tout ça...enfin ils ont eu quand ce territoire entre guillemets ?

Inter4.2 : Il y a quelques années, je crois.

Inter4.1 : Ahaa c'est tout neuf.

MLE : Cette compagnie-là oui, amis ça fait depuis le début du siècle passé que c'est privé.

Inter4.2 : Mais je me souviens, il y a encore 10 ans il n'y avait pas tout ça.

Inter4.1 : Mais avant le Flon c'était un peu malfamé non ?

Inter4.2 : Mais avant c'était pas du tout réhabilité, il y avait des hangars. Et tout, c'était les ..c'était...

Inter4.1 : Je me souviens pas trop.

Inter4.2 : Mais pour ça c'est bien le fait de réaménager cet espace, c'est juste embêtant que cela se passe de cette manière et dans le sens qu'il y ait pas des réglementations identiques que dans...

Inter4.1 : Bon nous ça ne nous convient pas, mais il y a tout le temps du monde au Flon.

Inter4.2 : Oui, moi ça ne me convient pas.

Inter4.1 : Mais on a pleins d'autres endroits o aller tu vois.

Inter4.2 : Mais quand même à un moment donné, tu t'attends... alors, mais du coup les pancartes je trouve bien. En connaissance de cause. Les pancartes « Bienvenue au Quartier du Flon ». Dans le sens où t'as...c'est un peu comme si tu vas dans un magasin, tu sais que tu rentres dans un magasin. Parce que finalement c'est un espace de vente, dans ce Flon il y a que des bars et des magasins, c'est un espace de vente privé.

MLE : Oui tu parlais de centre commercial avant.

Inter4.2 : Oui pour moi c'est typiquement ça. Il y a un cinéma, des boîtes de nuit...etc. Plein de magasins, *Navyboot*, *McDonalds*....

Inter4.1 : Oui c'est vrai, c'est un peu cette image-là.

Inter4.2 : Ben ouais, tu peux manger, regarder le foot.

Inter4.1 : Le *McDo* de là-bas je déteste. Jamais j'y vais, jamais.

MLE : Et bien très bien, vous avez encore des choses à me dire ?

Inter4.1 et Inter4.2 : Non.

MLE : Et bien merci à vous deux pour votre temps !

[Fin de l'entretien]



## ENTRETIEN 5

MLE : Mara Lepori Inter5: interlocutrice 5

Durée : 33 minutes

---

Salutations d'usage, demande de l'autorisation d'enregistrer.

MLE : Alors, pour commencer ce serait bien que tu te présentes rapidement.

Inter5 : Alors moi c'est [nom coupé], je suis étudiante en Master en français et cinéma, j'habite à Lausanne. J'y suis née. J'ai 24 ans. Et puis voilà.

MLE : Tu pourrais un peu me parler de ton rapport au Flon ? De ta fréquentation ?

Inter5 : Le Flon c'est plutôt un lieu de passage. J'y passe quand même assez souvent, pour aller prendre le métro. Mais c'est assez rare que je m'arrête dans les magasins ou comme ça par contre. Mais voilà, je suis allée quelques fois à *Pomp it up*. Du coup...je dois dire à peu près combien de fois par semaine j'y vais ?

MLE : Si tu arrives à le dire oui.

Inter5 : Mhmm...je pense j'y passe au moins une ou deux fois par semaine. Mais m'y arrêter vraiment hyper rarement...peut-être...j'en sais rien....

MLE : Bon c'est pas grave si tu ne sais pas. Mais donc tu ne vas jamais manger là-bas ou dans les bars ?

Inter5 : Non.

MLE : Et puis au cinéma ?

Inter5 : Si au cinéma c'est vrai. Mais je vais plutôt au Galeries parce qu'ils n'ont pas la même programmation. Aux Galeries c'est plus des films d'auteur, alors que j'ai remarqué que souvent au Flon c'est les films en version française et qui sont plus *mainstream* on va dire. Mais ouais... Mais c'est drôle je suis allée hier au Flon au contrôle des habitants avec ma tante. Mais sinon voilà, ce n'est pas vraiment un lieu que j'occupe en général à Lausanne.

MLE : Tu saurais dire pourquoi ?

Inter5 : Et bien on va dire que je trouve que par rapport au reste de la ville c'est un lieu qui m'attire moins. Il y a un peu un côté moderne qui m'attire moins et qui correspond moins à l'esprit de la ville que j'ai dans ma tête. Et dont j'ai l'habitude et que je connais. Dans le reste de la ville pour moi c'est...enfin Lausanne pour moi c'est pas le Flon. Le fait qu'ils changent beaucoup les restaurants et les bars...

MLE : Qu'il y ait eu beaucoup de tournus ?

Inter5 : Oui ces dernières années j'ai l'impression qu'il y a eu beaucoup de nouvelles choses et on n'a pas le temps de s'y adapter ou de découvrir vraiment cet endroit. Et je n'ai pas l'impression que c'est vraiment...que ça ne représente pas tellement l'esprit de la ville que j'aime. Et il y a aussi le fait que les derniers vieux bâtiments vont être détruits et refaits, c'est un peu un truc que je n'aime pas trop dans ce quartier. Parce que j'ai l'impression qu'ils détruisent la ville. Ou qu'ils la dénaturent.

MLE : Très bien ! Tu dirais que les espaces ouverts au Flon, les places et tout, ce sont des espaces publics d'après toi ? Quelle que soit ta notion d'espace public.

Inter5 : Oui et non parce que par exemple quand il y a la patinoire au Flon, ça fait un peu espace public. Mais en même temps c'est fermé. Il y a aussi le 1<sup>er</sup> août là-bas, ou le 31 juillet plutôt, c'est même pas le 1<sup>er</sup> août en fait. Mais c'est fermé, donc tu dois payer pour rentrer. Donc ce n'est pas vraiment un lieu public dans le sens ce n'est pas comme dans un parc, où tu aimes rester. Il me semble qu'il y a quelques bancs. Je pense qu'il y a deux mois je devais y attendre quelqu'un et je cherchais un endroit où m'asseoir. J'ai vu qu'il y avait des bancs et des gens qui restaient là, mais moi je me suis assise, je pense 5 minutes et puis après...Oui j'ai remarqué que ce n'est pas vraiment un lieu qui donne envie de rester et de s'asseoir. Même si ben...il y a eu...enfin j'ai eu l'impression qu'il y a quand même pas mal de choses qui étaient mises en place pour que les gens restent. Il y a des bancs et des sculptures et des choses comme ça. Du coup pour moi c'est assez paradoxal, j'ai l'impression qu'il y a cette volonté de le rendre comme un lieu accueillant, ou justement public. Bon après je ne sais pas vraiment la définition de lieu public. Mais après, ça reste quand même assez fermé. Enfin ils ferment les espaces des fois, pour le 1<sup>er</sup> août, ils clôturent tout et du coup ça fait pas très public je trouve. Enfin oui et non quoi.

MLE : Et du coup, quand on parle du Flon, ça veut dire quelle zone au niveau du périmètre ?

Inter5 : Le Flon ça va de...je dirais de la Place de l'Europe jusqu'à Vigie je pense.

MLE : Et sur les côtés ?

Inter5 : Sur les côtés ça s'arrête un peu près là où il y a la forêt, et puis de l'autre côté jusqu'à la Fnac je dirais.

MLE : Et la Place de l'Europe tu la comprends dans le Flon toi ?

Inter5 : Mhmm...[Réflexion]. Je ne sais pas. Je réfléchis. Je pense qu'elle est juste à la limite. Pour moi c'est un peu la limite entre le Flon et ....la rue centrale. Je dirais que la Place de l'Europe appartient plutôt au reste de la ville qu'au Flon. En fait le Flon ça commence vraiment pour moi après les passages piétons, où il y a les premiers restaurants et le magasin de musique. Je dirais que c'est là le début du Flon dans ma tête en fait.

MLE : Ok ! Bon maintenant je vais te montrer quelques photos, et je te laisserai réagir. Toutes les photos qu'on va voir ont été prises au Flon et alentour.

[Sortie Image 1 : déchets]

Inter5 : Wouah !

MLE : Alors les poubelles, tu as déjà vu ça ?

Inter5 : Oui. Celles-là on les voit dans toute la ville [en montrant les poubelles de la ville]. Et puis les autres on en voit quand même vraiment moins...enfin d'ailleurs il ne me semble pas avoir vu celles-là [en bas à droite] ailleurs qu'au Flon quoi. Tandis que celles en haut il me semble les avoir vues ailleurs, mais je ne saurais pas dire où. Mais c'est vrai que...je ne sais même pas s'il y en a ailleurs qu'au Flon en fait même.

MLE : Très bien. Tu as autre chose à me dire là-dessus ?

Inter5 : Euh...non. Bon juste que je remarque que celles du haut ont l'air plus anciennes que celles du bas, par rapport juste à la typographie et à la signalétique. Enfin, c'est l'impression que ça me donne.

MLE : D'accord. Et c'est des poubelles que tu utilises ?

Inter5 : Ce genre de poubelles ? Ben...quand je passe à côté oui, mais si ce n'est pas sur mon chemin je vais tout mettre dans la même poubelle quoi.

[Rires]

MLE : Ça marche ! Alors on passe à la suivante.

[Sortie Image 2 : communication]

MLE : Est-ce que tu as déjà vu ceci ?

Inter5 : Oui. J'ai vu oui. [Pointe chaque image et dit où c'est]. Mais tout ça j'ai l'impression que ça forme une sorte de carré autour du Flon. Qui délimite un peu le Quartier du Flon. Et c'est vraiment quelque chose qui est assez, de ce que j'ai vu, récent. Ça doit faire quelques années, mais pas longtemps qu'ils ont un peu délimité le quartier. Une fois il me semblait que j'avais même vu une sorte de banderole « Bienvenue au Flon » ou comme ça.

MLE : Juste, on la verra ensuite !

Inter5 : Ok ! Et oui je trouve que les panneaux avec tous les restos et tout ça, je les ai vu comme ça, mais je ne pense pas m'être arrêtée pour les regarder attentivement.

MLE : Ça te fat penser à quoi tout ça ?

Inter5 : Et bien c'est un peu comme s'ils essayent de...de délimiter une espèce d'île dans la ville, une espèce d'îlot dans la ville qui serait vraiment...qu'on doit signaler que c'est différent de Lausanne. Et je trouve que c'est aussi une raison pour laquelle ce quartier m'attire moins et que j'ai l'impression qu'il n'est pas représentatif de Lausanne. Et oui, souvent, quand...j' imagine que c'est le genre de quartier qui serait dans les guides touristiques, mais qui ne représente pas du tout les petits cafés et les petits restos à côté de la cathédrale ou comme ça. Et le fait de signaler que c'est le Quartier du Flon, ça ajoute encore pour moi à cette différenciation de ce secteur par rapport au reste de la ville.

MLE : D'accord. Et tu trouves ça approprié ce genre de signalétique pour un quartier ?

Inter5 : Par rapport à l'image du Flon, je trouve que ça correspond à son image, dans le sens quelque chose d'assez moderne où on veut un peu tout assembler. Restaurants, bars, magasins de luxe pour la plupart. Je trouve par contre que dans Lausanne ce n'est pas approprié, parce que comme je dis, ce quartier il ne correspond pas au reste de la ville qui est plutôt...comment dire,.. On dirait une autre petite ville dans un quartier quoi. De dire une nouvelle expérience, je trouve un peu exagéré. On dirait qu'on va visiter quelque chose de complètement différent alors que pour moi c'est un espace tellement petit que...c'est un peu ridicule. C'est comme quand tu vas à l'étranger dans un quartier vraiment touristique où tu as tout dans le même secteur et que le reste c'est la vraie ville. Ça m'évoque ça en fait ces images.

MLE : Et le terme de quartier, tu le trouves approprié ?

Inter5 : Non ! Non, je ne sais pas.

MLE : Mais pourtant tu utilises beaucoup ce terme. Mais c'est peut-être à cause de toute la communication qu'ils en font autour, ça finit par rentrer.

Inter5 : Oui après c'est une manière d'appeler cela. Pour moi c'est plus une zone, parce qu'il y a pas vraiment d'habitations. Un quartier pour moi c'est un lieu où il y a des habitations. Bien sûr tu as des restaurants et tout ça...mais je pense que quartier pour moi ça veut dire qu'il y a des gens qui y habitent. Quand tu dis je suis de tel quartier...il y a personne qui va dire je suis du quartier du Flon quoi. Pour moi c'est plutôt une zone, ou un lieu étendu, je sais pas.

[Rires]

Inter5 : Après bon je le dis un peu comme ça...mais quartier c'est vraiment en lien en partie à des habitations, et pas que à des commerces ou comme ça.

MLE : Très bien, ça marche. Tu as autre chose à me dire par rapport à cette image ?

Inter5 : Mhmm...oui, mais que je trouve particulier. Ils doivent mettre comme des sortes de barrières pour délimiter. Alors que tu ne vois pas ça ailleurs, ça fait vraiment barrière. Dans le reste de la ville, comme je la connais, il n'y a jamais ce genre de truc. On ne va jamais faire un quartier de la gare avec des espèces de mur. Ça donne aussi l'impression que tu franchis une limite quand tu y arrives et c'est réservé à une certaine population et pas à tout le monde. Tandis que si ça avait été ouvert comme c'était le cas avant, ben ça ne donnerait pas cette impression. Voilà.

MLE : Super ! Je te montre la suivante ?

Inter5 : Oui oui, vas-y !

[Sortie Image 3 : entrée]

MLE : Du coup là c'est les fameuses banderoles dont tu me parlais juste avant.

Inter5 : Oui. Ça j'ai vu justement. C'est un peu bizarre quand j'ai vu ça, car on dirait qu'on essaie de faire de la pub pour ce quartier. Comme s'il n'était pas...Comme je n'y vais jamais, je pense que...j'y passe et je vois qu'il est quand même animé avec tous ces restaurants. Mais même quand je parle de ce quartier avec mes amis, on n'est pas tellement attirés par ce quartier. Et donc ça donne un peu cette impression, venez dans le quartier du Flon, mais en même ça délimite cet espace qui ne correspond pas au reste de la ville. Le fait de dire bienvenue ici, c'est un peu ridicule, car tu es à Lausanne. C'est un peu ridicule. Cette signalétique pour délimiter l'espace signifie qu'il y a un univers différent dans la ville.

MLE : Et d'après toi, pourquoi ils mettent ça en place ? Pourquoi ils ont recours à ce genre de signalétique et de communication ?

Inter5 : Comme je disais, parce que je pense que ce n'est pas vraiment...Il y a des cafés et des choses qui devraient amener plein de gens, c'est le cas d'ailleurs des gens y vont. Enfin je ne le pense pas, je vois qu'il y a des gens qui y vont. Mais quand même par rapport au reste de Lausanne, c'est un nouveau quartier. Et il y a plein de changements. C'est comme une sorte de mise en avant de ce quartier, d'une publicité pour celui-ci. Mais d'un autre côté c'est quand même assez contradictoire, ou paradoxal, ça délimite quelque chose qui ne fait pas partie du reste de la ville. Voilà.

MLE : Très bien merci. On passe à la suivante alors.



[Sortie Image 4 : caméras de VS]

MLE : Alors, les caméras. Est-ce que tu avais déjà vu qu'il y en avait au Flon ?

Inter5 : Euh...oui j'avais vu celle-là, je crois [en pointant celle de gauche].

MLE : Et tu en penses quoi ?

Inter5 : En fait j'ai même pas fait vraiment attention. Je l'ai vue sans la voir réellement. Je ne me suis pas dis...enfin j'étais plus choquée par d'autres caméras. Mais je ne sais même pas si je l'ai vue en fait. Mais il me semble que oui. J'observe vite fait ce quartier. Mais qu'est-ce que j'en pense de ces caméras ?

MLE : Oui.

Inter5 : De manière générale, je n'aime pas trop le fait de savoir être filmée. Ce n'est pas quelque chose de rassurant, je suis assez contre cette pratique. Le fait de surveiller c'est une surveillance que je considère abusive. Surtout dans un lieu comme ça...Bon après il y a plein d'arguments pour, la sécurité ou je ne sais quoi. C'est une manière de se faire fiché aussi. On ne sait pas comment ils utilisent ces données. Donc de manière générale, ça ne me plaît pas cette idée. Et après dans ce quartier-là, ça correspond à l'image du quartier. Dans le sens où il y a des magasins de luxe, il y a des choses assez modernes. Donc il y a un peu ce truc nouveau. De sécurité, qui est induite par ça, je pense.

MLE : Très bien. Autre chose à dire là-dessus ?

Inter5 : Non je ne crois pas.

MLE : D'accord, alors je te montre maintenant une petite carte avec la localisation des caméras au Flon.

[Sortie Image 5 : carte localisation caméras de VS]

Inter5 : Ah ouais, purée ! [Exclamation]

MLE : Ça te surprend ?

Inter5 : Oui. Beaucoup. Ah non c'est énorme, je ne pensais pas qu'il y en aurait autant, j'ai pas remarqué. Surtout que dans le reste de la ville il y en a beaucoup moins non ?

MLE : Oui, effectivement.

Inter5 : Oui, mais c'est ça en fait, c'est vraiment...on essaie de comment dire... Mais c'est vrai je m'en rappelle, j'en ai vu au Flon. Mais ça me choque un peu de voir qu'il y en a autant. Ça correspond à ce truc nouveau et c'est de la sur-surveillance, c'est malade. Déjà dans le reste de la ville quand je remarque une caméra ça me choque beaucoup. Parce que j'ai l'impression de vite les voir. Et peut-être le fait qu'au Flon il y en ait tellement, j'en ai vue une ou deux, mais au bout d'un moment je ne le remarque plus trop. Ça doit être lié à ça, le fait que je le ne remarque pas qu'il y en ait autant. Non, mais comme je l'ai dit avant, c'est l'image du quartier nouveau, un peu froid. Je trouve ce quartier un peu froid en fait. Moderne, et puis au final assez moche. Ça ne donne pas du tout envie de rester là-bas et d'attendre quelqu'un et d'y boire un verre. Je suis allée y boire un verre une fois, et t'as l'impression d'être sur du béton. En tout cas, au final, ça ne m'étonne pas trop qu'il y ait autant de caméras. Je suis choquée du nombre, car je trouve ça vraiment excessif, mais en même temps j'ai l'impression que par rapport au quartier ce n'est pas étonnant.

MLE : Ok, et tu as déjà vu au Flon des panneaux t'avertissant que tu étais filmée ?

Inter5 : Non. Ou bien attends je réfléchis...mais il ne me semble pas. J'ai plutôt vu directement les caméras. Mais pas vu quelque chose qui me signalait leur présence.

MLE : D'accord ! On passe à la suivante alors.

[Sortie Image 6 : règlement Flon]

MLE : Est-ce que tu as déjà vu ça ?

Inter5 : Mhmm...non.

MLE : D'accord, alors je te laisse peut-être vite parcourir, et comme ça on en discute après.

[Pause le temps de la lecture] [Inter5 rit plusieurs fois durant la lecture]

Inter5 : Ouais, ouais. Ça fait un peu penser aux *gated communities* là.

MLE : Ah oui ?

Inter5 : Oui. Sauf que là c'est pour un quartier, je trouve ça vraiment... d'un côté ça me fait rire, car c'est pas parce que tu mets des règles comme ça que les gens ne vont pas le faire. Je ne sais pas...

MLE : Mais déjà, tu étais au courant que c'était un quartier privé ?

Inter5 : Non. Mais déjà pas rapport à ce que j'ai vu et tout, j'aurais pu le deviner. Je ne savais pas que c'était à un seul propriétaire. Pour moi c'est un peu vouloir changer le...enfin si on commence faire ça dans tout Lausanne on va complètement perdre l'âme de la ville. Ils disent que c'est un quartier ouvert, ouvert au public et tout, mais au final avec toutes ces règles, tu empêches le public de venir. Pour moi ce n'est pas du tout attirant, au contraire même.

MLE : Surtout qu'ils disent qu'ils se réservent le droit de [coupé par Inter5].

Inter5 : De rejeter ! De les enlever quoi ! Mais moi je trouve ça aberrant, ça me fait rire. C'est vraiment comme les communautés privées quoi. Ça veut dire qu'on va se débarrasser des gens qui nous embêtent, les mendiants et comme ça. Dans une ville, tu ne peux pas faire ça. Ça me donne encore moins envie d'aller au Flon ! Faire vivre une expérience ou je ne sais pas quoi, ça revient à ce truc de découvrir le Flon, une expérience à vivre. Je trouve ça vraiment pas du tout attirant. Tu ne vis pas une expérience dans une ville, pas dans une zone seulement. Et ce n'est pas du tout représentatif de Lausanne. C'est comme je te l'ai dit tout à l'heure, ça me fait vraiment penser à ces quartiers de touristes quoi. En plus, le fait que ça soit souvent des magasins de luxe, ça ne s'adresse qu'à une population, ça veut dire que...C'est comme un peu à St-François, où ils ont fait ce truc avec que des trucs de luxe. Et personne ne va là-bas, ou de gens que je ne connais pas. Pour les riches au final quoi, c'est un peu bon les pauvres on ne les veut plus à Lausanne, et on fait des quartiers...des multiplexes de luxe et les autres ils ont qu'à aller dans les quartiers en dehors de la ville. En dehors du centre.

MLE : Et puis au niveau de ta pratique, de faire des films, tu as vu la règle qui interdit la captation d'images ?

Inter5 : Non...on n'a pas le droit ?

MLE : Alors regarde là [en montrant la ligne du règlement et Inter5 lit].

Inter5 : Donc t'as pas le droit quoi ? Ben ça m'énerve. Une ville ça ne devrait pas être... Bon de toute façon dans tous les espaces normalement tu as besoin d'une autorisation de filmer. Après prendre de photos je sais pas, mais c'est normal quoi. Tu es dans ta ville, tu peux prendre des photos du quartier. C'est un peu vouloir contrôler un espace. Et pour moi, surtout dans une ville, je trouve ça bizarre. Pour moi du coup c'est pas un truc public, ça a encore moins cet aspect public. Après filmer, c'est normal, même si on filme à la Riponne on doit faire une demande d'autorisation. Donc ça, ça ne me choque pas tellement. Mais prendre des photos, c'est différent. Je trouve ça exagéré.

MLE : Super ! Alors je te montre une dernière image.

[Sortie Image 7 : carte foncier Flon]

MLE : C'est une carte de la situation foncière au Flon.

Inter5 : Alors tous ce qui est en rose appartient au propriétaire du Flon du coup ?

MLE : Oui.

Inter5 : Ça c'est la Place de l'Europe ? Ok cool, j'avais raison. Par rapport à cette carte que tu me montres là, ça accentue encore plus le truc que pour moi ce quartier là...enfin cette zone, elle est ne fait pas partie du domaine public. Ça montre encore plus que c'est un lieu de passage, et que tas pas envie d'y rester. Après bon voilà il y a tous ces restos et ces boîtes, mais pff...je sais pas.

MLE : Et tu penses quoi de la parcelle communale là, où il y a l'administration ?

Inter5 : C'est un peu...la tache qu'on n'a pas pu enlever...je sais pas. Je trouve un peu...qu'est ce que je pense qu'elle soit là tu entends ?

MLE : Oui.

Inter5 : Dont à l'intérieur de ce ...

MLE : Domaine privé.

Inter5 : Je sais pas non...je sais pas quoi en dire.

MLE : D'accord, pas de soucis. Bon ben du coup j'ai fait le tour de mes images. Est-ce que tu appris des choses toi de ton côté ?

Inter5 : Oui, oui, je ne savais pas que c'était à un seul propriétaire.

MLE : Mais tu disais quand même que tu le sentais un peu non ?

Inter5 : Ben oui, avec tout ce dont on a parlé aussi. Ce que je t'ai dit aussi sur ce que ça représentait pour moi. Ce quartier, tu le sens quand même. Comme je l'ai dit, ça ne ressemble pas au reste de la ville, que t'as aussi cette

concentration de commerces et restaurants qui... sont nouveaux. Donc oui je trouve que ça se ressent quand même, même si je ne le savais pas. On le voit quand même.

MLE : D'accord, très bien. Et toi tu as des questions pour moi ?

Inter5 : Euh ouais...je voulais te demander un truc, mais je sais plus quoi...non, mais je te demanderai quand je m'en souviendrai !

MLE : Très bien. Alors merci beaucoup!

Inter5 : Merci à toi.

[Fin de l'entretien]

## ENTRETIEN 6

MLE : Mara Lepori Inter6 : interlocuteur 6

Durée : 42 minutes

---

Salutations d'usage, demande de l'autorisation d'enregistrer.

MLE : Alors ça serait bien que pour commencer tu te présentes un peu. Que tu me dises un peu qui tu es et ce que tu fais dans la vie.

Inter6 : Alors mon nom c'est [nom coupé], je suis né à Lausanne en 1994 [il a donc 23 ans], j'étudie à la Haute École de Musique de Lausanne (HEMU), qui est au centre du Flon, depuis maintenant deux ans. J'ai grandi en Suisse pour la majeure partie, j'ai fait ma pré-pro ici, donc la préparatoire mon entrée à l'école de musique. J'ai fait un an d'uni, à l'UNIL. J'ai aussi fait un an dans un conservatoire à Paris. Je termine mon bachelor l'année prochaine. Et... voilà !

MLE : Du coup, je réalise un travail sur le Flon. Donc ce qui m'intéresserait c'est que tu m'expliques ton rapport au Flon et la manière dont tu le fréquentes, ce que tu viens y faire.

Inter6 : Alors en général j'y suis énormément. Parce que j'arrive entre 8h30 et 9h du matin, ça dépend il y a des matins je commence à 8h, donc ça dépend un peu. Mais en général à 9h je suis là et je sors de l'école à 22h généralement. Donc je mange tous les jours au Flon à midi, et ça m'arrive aussi assez régulièrement de boire une bière après 22h, une fois que c'est fini. Ouais, je traîne aussi beaucoup par là le week-end, car l'école est ouverte. Donc en général on vient bosser par là. Et j'ai mon local de répétition au Flon aussi, vers la rue de la Vigie. Donc quand je viens bosser je suis ici aussi. Et...voilà !

MLE : D'accord. Et donc tu dis que tu viens aussi manger et boire des verres au Flon aussi ?

Inter6 : Oui, que ce soit le bar où on est maintenant [*Bulldog Bar*], le *King Size*, tous les petits bistrotts autour. Mais c'est vrai qu'à midi on n'a pas beaucoup beaucoup de choix si on veut rester dans des budgets limités. On a soit la cafétéria de l'EJMA<sup>7</sup>, qui commence à faire...elle a changé de gérante l'année passée, donc il y a une nouvelle gérante qui essaie de changer pas mal de choses, et il y a maintenant des menus étudiants qu'il y avait pas avant, des plats pour moins de 10 francs, et d'autres choses. Mais en général c'est la Coop ou la Migros.

MLE : Mais vous n'allez pas trop dans les restaurants du Flon alors ?

Inter6 : Non, c'est rare. Ça arrive, mais c'est un peu cher. Vraiment quand tu manges ici tous les jours. Le soir plutôt ! Il y a souvent l'*Istanbul* là où tu peux manger pour entre 10 et 15 francs, il y a le *King Size* entre 10 et 15 aussi, le *McDo*, mais j'essaie de pas trop y aller. Je n'y vais pas trop en général. Le *Holy Cow* on y va régulièrement. Ouais en général, c'est un budget entre 10 et 15 francs par repas. C'est vrai que pour les autres budgets il y a d'autres choses. Il y a une crêperie pas loin qui est très bonne, il y a ici au *Bulldog Bar*, mais c'est plutôt 20 francs ou plus.

MLE : Oui et pour tous les jours ça ne va pas ?

Inter6 : Non.

MLE : Et puis tu sors aussi un peu au Flon ? Tu fréquentes aussi le Flon de nuit ?

---

<sup>7</sup> Ecole de Jazz et de Musique Actuelle de Lausanne

Inter6 : Oui. Vu qu'on finit à 22h en général, ça arrive très régulièrement que je prenne le dernier bus ensuite à minuit pour rentrer, du coup je suis soit par là soit à la Riponne. Du lundi au samedi. Mais comme on fini ici le soir, c'est tentant...tu sors, t'es fatigué d'une journée, tu as un peu faim alors tu prends un truc à grignoter et tu te poses ici un moment. Pratiquement tout le monde à l'école a ce rythme de vie je dirai.

MLE : Très bien ! Tu dirais que les espaces ouverts du Flon sont des espaces publics ?

Inter6 : Par espace ouvert t'entends les terrasses ?

MLE : Oui, mais aussi tout ce qui est non construit, les places et la voirie piétonne.

Inter6 : Bah je dirai oui...je sais pas, mais oui.

MLE : Pourquoi tu dis que tu ne sais pas ?

Inter6 : Parce que je ne me suis jamais posé la question en fait ! Mais tout est libre d'accès a priori...j'ai jamais eu de problèmes ou quoi que ce soit. Il y a la nouvelle place qui va apparaître l'année prochaine, donc je pense qu'il y aura pas mal de personnes qui vont essayer d'y faire de la musique. Dans la rue. Parce qu'il y en a beaucoup qui font ça de temps en temps. Que ce soit à la gare, au marché, etc.

MLE : Et ils ne le font pas au Flon ?

Inter6 : Non. Au Flon il y a toujours eu...avant il y avait la place avec la terre rouge, qui empêchait de poser des instruments, ça les abîme. Donc ce n'est vraiment pas un endroit où ils venaient. Et puis après il y a eu les travaux... et c'est des dynamiques. Je dirais que c'est vraiment des groupes qui se forment, et la dynamique dépend de ce groupe-là. C'est souvent des groupes qui font des standards, ou du swing traditionnel. Et, il y a une personne qui s'occupe de faire les patentes et les demandes. Et après elle appelle d'autres personnes et ils vont s'installer et jouer. Ça dépend. Et ce n'est pas le plus rentable non plus, donc ça dépend de la situation financière des personnes et de plein de choses. Moi je ne le fais.

MLE : Non ? Et pourquoi ?

Inter6 : Je n'ai pas beaucoup de temps. Il faut prévoir en tout cas 3-4 heures par journée pour aller jouer et tu sais que tu ressors avec maximum 100 francs. En général j'ai pas mal de répétitions et je suis souvent en voyage. Régulièrement je suis à Paris aussi. Et... je n'ai pas le temps en fait. Alors ça ne me dérangerait pas d'y aller, c'est toujours sympa. Mais je le fais, non, pas pour l'instant. J'essaie plutôt de valoriser les projets musicaux personnels. Tu sais il y a cette dynamique qu'il y a dans la musique de marché comme ça...À moins que tu connaisses Les Marcheurs ?

MLE : Non !

Inter6 : Eux ils avaient vraiment monté un répertoire dans ce but. Lui c'était un flûtiste et il avait tout ce répertoire un peu celtique, qui va bien dans les marchés. Mais tout ce répertoire du swing traditionnel c'est...quand tu le fais en animation c'est comme si on t'impose un répertoire et t'es vraiment là pour travailler. Moi je ne trouve pas ça très agréable. Mais dans le marché c'est encore différent, car tu es avec tes amis et on ne t'impose rien. Tu peux jouer, tu peux t'amuser et travailler aussi. Mais c'est le même répertoire qu'on te demande pour les animations, et...enfin je pars du principe que je développe quelque chose en tant que musicien, que je monte des projets, que je participe à différents projets. Et les animations c'est on t'impose un répertoire et on te demande de respecter des contraintes

assez précises...et ce n'est pas mon métier en fait. Le marché je le vois un peu comme ça, je m'amuse, mais ce n'est pas mon métier. Voilà.

MLE : Très bien ! Tu dirais que quand on parle du Flon, c'est quoi le périmètre du Flon d'après toi ? Où ça commence et où ça se finit ?

Inter6 : Alors je dirais que ça va jusqu'aux ascenseurs pour moi, jusqu'à l'arrêt de métro. Parce qu'après c'est la Place de l'Europe...enfin même si c'est déjà un peu la Place de l'Europe. Là [au nord] ça va jusqu'à la route qui borde la *Fnac* et la *Migros*. Et ici [au sud] ça doit s'arrêter juste à la rue juste là-derrrière [rue des Côtes-de-Montbenon]. Et après je dirais que ça va jusqu'au bâtiment où il y a le bâtiment avec la passerelle, je ne sais pas quel est le nom de cette rue [rue de la Vigie]. Je ne sais pas trop, mais c'est ma définition personnelle.

MLE : Non, mais c'est bien, c'est exactement ce qu'il me faut ta définition personnelle. Et en quoi tu distingues le Flon du reste ?

Inter6 : Ben il y a la route qui entoure déjà pas mal ce quartier à peu près piéton.

MLE : Pourquoi tu dis à peu près ?

Inter6 : Il y a quand même de temps en temps des voitures. Mais c'est surtout des chargements et des choses comme ça. Non c'est piéton, et quand il y aura la place ça sera piéton, je crois.

MLE : Oui c'est le but.

Inter6 : Bon ce serait cool ! Car des fois tu vois des voitures ici [à côté de l'HEMU] et là-bas. Mais sur la place c'est plus rare, mais il y en a souvent le long du *MAD*. Mais ouais...c'est à peu près piéton. Mais c'est vrai que l'HEMU tu dis que c'est au Flon, les bâtiments là-bas c'est le Flon aussi. La *Fnac* c'est Bel-Air par contre. C'est un autre quartier.

[Entretien interrompu quelques instants par des amis musiciens à Inter6]

MLE : Alors maintenant je vais te montrer quelques photos prises au Flon. Et on va en discuter ensemble.

[Sortie Image 1 : déchets]

MLE : Est-ce que tu as déjà vu ça ?

Inter6 : Oui, bien sûr ! Tu veux que je les resitue exactement ?

MLE : Non non pas du tout ! Mais plutôt dis-moi si tu as quelque chose de particulier à me dire sur ces poubelles.

Inter6 : Ben celles-là [en montrant celles du Quartier du Flon] pour moi c'est emblématique du Flon. Je crois que tu ne les trouves nulle part ailleurs à Lausanne. Alors que celle-là [celle de gauche] c'est la poubelle standard de Lausanne, sauf erreur. Euh...

MLE : Et tu crois que c'est pour quoi qu'ils ont des poubelles spécifiques au Flon ?

Inter6 : Je ne sais pas. Je ne sais pas si c'est un geste écologique ou si c'est pour encourager les gens. Honnêtement je ne sais pas. Mais je pense que c'est une bonne chose, car en tout cas moi je respecte ça, et la plupart des gens ici aussi, dès qu'ils ont une cannette ou du verre ils vont chercher ces poubelles spécifiques. Ils vont rarement tout jeter

dans ces poubelles-là [en montrant celle de gauche]. Le PET aussi. Comme je m'occupe aussi de l'espace étudiant de l'école et bien souvent je jette les déchets et tout, et le verre je viens le mettre dans ces poubelles de tri.

MLE : Ok, vous n'avez pas de poubelle à verre à l'école ?

Inter6 : Non, on a le PET, mais pas le verre. Mais en général il n'y a pas tellement de verre, à part les bouteilles d'huile et de vin, et les sirops. Mais c'est pas hyper souvent.

MLE : D'accord. Donc pour toi ces poubelles de tri sont emblématiques du Flon c'est ça ?

Inter6 : Oui, je pense. Mais je ne sais pas, on les trouve ailleurs ?

MLE : Non, tu as raison. Je te dirais pourquoi après !

Inter6 : Ouais !

[Rires]

[Sortie Image 2 : communication]

MLE : Tout a été pris au Flon si jamais !

Inter6 : Oui je reconnais un peu quand même ! Tu veux que j'en parle ? Que je les resitue ?

MLE : Tu peux me dire un peu ce qu'en t'en penses, si tu as déjà vu ça ailleurs qu'au Flon par exemple.

Inter6 : Alors le premier truc que je peux voir et que je n'avais pas remarqué c'est que c'est écrit « Quartier du Flon » un peu partout ! Donc je pense qu'ils essaient de promouvoir le Quartier du Flon.

MLE : Tu dis que tu n'avais pas remarqué avant ?

Inter6 : Non ! Je n'avais pas remarqué que c'était aussi présent. Tu remarques que c'est écrit « Quartier du Flon », mais tu te dis que c'est indicatif. Mais là c'est vrai que c'est flagrant !

[Rires]

Inter6 : Mais je pense qu'ils essaient de promouvoir ça en tant que nouveau quartier. Mais c'est vrai que c'est un quartier qui est vachement en développement. En tout cas moi qui suis de Lausanne, il y a 15 ans je venais de temps en temps à *La Fièvre*<sup>8</sup> qui est à côté, je me rappelle que c'était pas du tout un quartier qui était fréquenté le Flon. En tout cas dans mes souvenirs. Et quand il a commencé à se développer, il y a 10-15 ans je dirais...par là autour. Tout est devenu neuf, les gens ont mis un moment à intégrer aussi je pense le quartier. Jusqu'à ce qu'il y ait des gens présents. Il y avait peu de terrasses, maintenant il y a en a de plus en plus aussi. Je ne sais pas au niveau de la législation comment ça se passe. Je sais que ce n'est pas un quartier d'habitation.

MLE : Oui, plus ou moins. Il peut y en avoir, mais ce n'est pas un quartier à habitation prépondérant.

Inter6 : Donc je pense que ça se développe aussi gentiment. Je pense que ça sert à ça aussi, à ce que les gens viennent un peu plus. Faire en sorte que les gens sortent dans ce quartier en particulier. Euh...là [en montrant l'enseigne

---

<sup>8</sup> Skatepark à Sévelin



lumineuse] probablement ils essaient de le définir aussi non ? Ils essaient de mettre la limite où ça commence et où ça se finit. Ça fait un peu porte d'entrée.

MLE : Et c'est quelque chose que tu vois ailleurs dans d'autres quartiers en ville ?

Inter6 : Pas trop. Maintenant que j'y pense, il y a...à définir des quartiers comme le Flon qui ont vraiment une zone. J'aurais de la peine. Je pourrais dire la Riponne, mais c'est lié à une place. Et je ne suis pas sûr d'avoir vu beaucoup de panneaux pour la Riponne. Il y a des pubs pour le parking de la Riponne, mais pas pour la Place de la Riponne. Et comme ça... Je n'arrive même pas à te sortir d'autres quartiers. Des quartiers qui essaient de se définir en tant que quartier, que ce soit culturel... ou commercial.

MLE : Et d'ailleurs tu dirais que pour le Flon c'est quoi comme vocation, si on peut dire ça comme ça ?

Inter6 : Pour l'instant je dirai très commercial. Peut-être que ça va virer. C'était un peu plus culturel il y a 10 ans. Il y avait des galeries d'art, plusieurs petites institutions culturelles qui ont fermé.

MLE : Oui et des petits ateliers qui ont fermé aussi.

Inter6 : Oui, c'est assez dommage. Là on a ...bon il y a l'HEMU qui est apparue au Flon il y a 2 ans. Ça je pense que c'est vraiment une bonne chose.

MLE : Mais l'HEMU n'était pas déjà là avant ?

Inter6 : Non. Avant c'était l'EJMA. L'EJMA c'est comme le conservatoire, c'est l'école publique. Pas professionnelle, et ce n'est pas étatique non plus. L'HEMU c'est vraiment une HES. Avant elle était sous St-François, dans le bâtiment classique. C'était jazz et classique mélangé. Après le jazz louait l'EJMA de temps en temps. Et là ça fait environ 2 ans et demi que le bâtiment de l'HEMU est ouvert au Flon. Les deux là, car on est aussi dans le bâtiment blanc. On est juste pas à l'étage principal [rez]. Ici non plus à l'étage principal c'est une salle de concert, et là bas dans le bâtiment blanc c'est un resto. Et du coup on a tous les étages supérieurs. C'est une bonne chose. Et je ne sais pas avec la place ce que ça va amener. Je pense que du moment que tu essaies de rassembler des gens, tu dois avoir des...Il y a le cinéma aussi. Il y a des divertissements culturels, enfin ça fait un peu gros comme mot, mais les gens ont besoin de se rassembler pour une raison aussi. Il y a le MAD qui attire du monde, il y a... Je pense que ça peut dynamiser un peu le milieu culturel, je ne sais pas.

MLE : Et qu'est-ce que tu penses du terme de quartier ? Tu le trouves approprié ?

Inter6 : Ouais. Je sais pas...je ne me suis jamais posé la question non plus. Mais oui je pense que c'est un quartier. Quartier du Flon ça le définit ben. C'est drôle aussi tout les mots avec...[lit les panneaux]... « Nouvelle expérience, passionnément » « Observer, découvrir, aimer, rencontrer, rigoler, manger »... Enfin tu vois qu'ils essaient de définir une direction de développement aussi je pense. Là ils l'anticipent peut-être un peu. Mais euh...pourquoi pas ! Là de toute façon ça fait 6 mois qu'il y a les travaux, donc ça fait 6 mois que les 3/4 du Flon sont fermés, les 3/4 de la partie publique en tout cas, qui ne sont pas dans les.... Donc s'ils font autant de pub, et qu'ils en ont fait avant c'est pour faire en sorte que les gens viennent directement après j'imagine.

MLE : D'accord ! Et tu dis « ils », mais c'est qui « ils » ?

Inter6 : Alors c'est les personnes responsables de ces travaux. Je ne sais pas du tout qui c'est. Je sais qu'une grande partie, on en parle aussi, appartient à une famille. Que c'est privatisé. Mais pas tout sauf erreur. Il y a quelques bâtiments qu'ils ne le sont pas, qui appartiennent à la Ville. Après je ne sais pas du tout où ils en sont dans les

négociations, dans les actes de propriété. Je ne sais même pas l'HEMU, je sais que c'est un bâtiment qui n'appartient pas... Enfin.... Ce n'est pas...De toute façon le conservatoire c'est public, c'est pas privé. Donc ils louent. Sauf erreur l'EJMA c'est privé parce que nous quand on loue à l'EJMA on paie...Moi j'ai loué pour faire des soirées à l'EJMA et j'ai payé directement à l'EJMA, et j'ai géré avec eux les contrats de location aussi. Je sais que le bar [de l'EJMA], elle pas propriétaire du bar, mais elle paie à l'EJMA, un loyer, pour avoir son bar là. Et l'HEMU, sauf erreur quand ils louent le BCV Hall [salle de concert], c'est eux qui prennent l'argent. Mais je ne sais pas si...

MLE : En gros, quasiment tout le parcellaire appartient à une compagnie au Flon. Sur la parcelle de l'EJMA, il y a un droit distinct et permanent de superficie si je me souviens bien, mais le propriétaire reste la compagnie.

Inter6 : De toute façon c'est des grosses institutions, ils ne peuvent pas y avoir une personne à la tête de ça. Et après du reste du Flon il y a quoi qui n'appartient pas ... ?

MLE : Je te montrerais une carte après.

Inter6 : Mais c'est dingue ! Ils doivent être tellement blindés [d'argent] ! Mais bon...

[Rires]

Inter6 : Mais c'est vrai qu'on ne peut même pas placer de nom [sur les propriétaires], ils se cachent un peu.

MLE : Ah oui ?

Inter6 : Ouais...je pense que personne de l'école...Tous les gens de l'école sont au courant qu'une grande partie du Flon appartient à une famille...un groupe de propriétaire je ne sais pas comment appeler ça. Mais je pense que personne ne peut remettre un nom dessus. Personne. Ben tu vois ils promeuvent ça en tant que Quartier du Flon, et pas en tant que Quartier de machin. Ils ne mettent pas de nom dans les rues. Ils pourraient mettre ça à la place. Je ne sais pas comment...

MLE : Ok. Mais tu sais que c'est privé, mais tu ne vois pas à qui ça appartient ?

Inter6 : Oui, exactement.

[Sortie Image 3 : entrée]

MLE : Ça marche. Toi tu les as vues ces banderoles aussi ?

Inter6 : J'imagine. Je ne m'en rappelle pas, mais j'imagine. C'était quand ?

MLE : Celle-ci je l'ai prise il y a moins d'un mois, quelque chose comme ça.

Inter6 : Ah, pas sur. Mais ça fait 3 semaines que je suis en tournée, alors je n'étais pas en Suisse.

MLE : D'accord. Mais ça fait un moment qu'elles sont là quand même. J'ai pris une photo cet hiver et elles y étaient déjà.

Inter6 : Ben ça ne m'a pas marqué. Ce n'est pas surprenant non plus. Comme je te l'ai dit, je pense que le Flon ils essaient aussi de se démarquer, pour moi, en tant que quartier, soit nouveau, soit indépendant, soit différent du reste de Lausanne. Donc ça arrive très souvent que t'aies soit une identité...comment tu dis...soit qu'ils mettent des

affiches, des banderoles ou des sculptures que tu ne retrouves pas ailleurs dans Lausanne. Soit qu'ils mettent des couleurs différentes, il y a beaucoup de lumière le soir. Que tu ne retrouves pas forcément dans le reste de Lausanne.

MLE : Donc toi tu ressens que c'est quand même une ambiance différente que le reste de la ville ? Avec une identité propre.

Inter6 : Oui, oui. En tout cas qu'ils essaient de se démarquer, je pense.

MLE : Et tu crois qu'ils font ça pour quoi ?

Inter6 : Pour attirer les gens ! Pour réveiller la curiosité, pour faire en sorte que les gens aient l'impression qu'il y a des choses qui se passent, que c'est dynamique. Je pense.

MLE : Très bien, il n'y a rien de faux !

Inter6 : Ok ! Et tu es rentrée en contact avec les propriétaires ?

MLE : Oui, mais ils ne veulent pas me rencontrer, ils n'ont pas le temps. J'ai pu leur envoyer des questions il y a 2 ou 3 semaines, mais je n'ai toujours pas eu de réponse de leur part.

Inter6 : Ah c'est vrai !? [Exclamation] Pourquoi tu penses ?

MLE : Probablement, car je leur pose des questions un peu sensibles.

Inter6 : Ah il y a des sujets sensibles du coup ?

MLE : Oui, en tout cas de prime abord. On va en parler par la suite.

Inter6 : Ahaaaa ! Ah je ne savais pas ! Les loyers par exemple ?

[Rires]

MLE : Les loyers oui, entre autres !

Inter6 : Je sais que les loyers sont exorbitants. Parce que j'ai des retours, même des restos autour.

MLE : Ah oui ?

Inter6 : Oui, qui ne peuvent pas rester, qui doivent partir.

MLE : Parce qu'ils ne font pas assez de chiffres pour rentabiliser ?

Inter6 : Oui, parce que ben souvent...En fait j'ai pas l'impression qu'il n'y a pas de restos indépendants sauf oui...j'avais parlé avec des gens qui ont un magasin d'antiquités et un petit café dedans. Mais qui reste petit café, car ils n'ont pas de patente donc ils se limitent à des petits trucs et pas à manger. Il y a un jeu d'échecs. En fait les gens vont se poser dans les canapés, c'est des habitués qui y passent leur journée. Et j'avais trouvé ça hyper sympa, même si je n'ai pas été très souvent. Mais du coup je leur ai posé plein de questions. Et sauf erreur eux c'est de famille qu'ils ont hérité de ça, ils sont propriétaires, je pense, ils paient pas de loyer en tout cas. Ils s'en sortent à peu près. C'est deux frères. Tu vois lequel c'est ?

MLE : Celui où il y a les malles ?

Inter6 : C'est en face, je crois plutôt, ce n'est pas celui avec les malles. C'est un peu... Sauf erreur, ils m'ont dit qu'ils ne payaient pas de loyer. Et je sais qu'il y a *Bad Hunter*, qui est une chaîne... En fait il y a peu de choses indépendantes, ce que je trouve dommage. Il y a *Bad Hunter* c'est une chaîne, *Istanbul* c'est un gros truc aussi, t'as pas l'impression... Il y a la crêperie.

MLE : Oui, l'ancien *Bistrot du Flon*.

Inter6 : Dedans ça fait très maison, très chez soi. Peut-être eux... enfin je ne sais pas comment ils marchent. Mais ici [*Bulldog Bar*] ça doit être une chaîne, le *King Size* c'est un gros truc...C'est que des gros trucs. Et même le *Bad Hunter* on a eu des retours comme quoi...j'avais le chiffre exact du loyer qu'ils payaient, mais je ne m'en rappelle plus. Je sais que j'ai un ami qui connaît les gens qui bossent là, et c'est trop élevé. Ils vont partir à la fin de l'année.

MLE : Ils n'y arrivent pas ?

Inter6 : Non, alors qu'ils ont d'autres restos en Suisse et ça marche. Mais ici ils n'y arrivent pas. Et c'est cher quand même. Il faut être prêt à mettre 15 balles pour un plat végétarien. Après c'est bon et c'est assez copieux, mais les premiers prix c'est quand même 15 francs.

MLE : Donc pas faisable tout le temps ?

Inter6 : Non, quand tu manges deux fois par jour ici, tu dois faire un peu attention quand même.

MLE : Ça marche !

[Sortie Image 4 : caméras de VS]

MLE : Ça les caméras tu les a déjà vues ?

Inter6 : Alors oui parce qu'il y en a juste là [pointe les deux caméras à l'entrée de l'HEMU et de l'EJMA]. Et sauf erreur, peut-être derrière aussi.

MLE : Oui c'est juste, je te montrerai une carte après avec la localisation des caméras.

Inter6 : Alors je pensais que c'était propre à l'HEMU. Je pensais que c'était l'HEMU qui avait installé ça par sécurité. Parce que...tu sais, on essaie d'installer un système à carte sur ces bâtiments. Parce que là c'est ouvert la semaine de 8h à 22h, le vendredi ça ferme à 20h, le samedi c'est ouvert de 10h à 16h et le dimanche, à partir de janvier, ça sera ouvert de 10h à 16h. Mais avant janvier c'est fermé le dimanche. Et du coup on voulait pouvoir accéder au bâtiment plus souvent et la nuit, parce que des fois t'as des...enfin tu peux bosser ton instrument chez toi ou dans tes locaux, mais tu ne peux pas répéter en groupe. Et souvent la journée on a des cours et des choses individuelles, et les moments où l'on peut répéter en groupe c'est le soir ou les week-ends. Et du coup le fait qu'ils ferment le bâtiment le soir et les week-ends ça embête beaucoup de personnes. Et du coup le système fonctionne par réservation, tu peux réserver une salle 4 jours à l'avance sur un système informatique et aller chercher les clés à l'EJMA. Ils ont un partenariat avec eux. Et quand c'est le dimanche et que le bâtiment de l'EJMA est fermé, le bâtiment est ouvert et ils embauchent des securitas, et c'est vers eux qu'on prend les clés. Et je me bats particulièrement depuis deux ans pour ce système. J'ai fait de demandes de budgets, j'ai été me renseigner vers toutes les écoles de musique en Suisse et on est la seule école de musique à ne pas avoir de système à carte. Donc j'ai pris rendez-vous avec tous les directeurs,

tous les responsables aux infrastructures aussi. J'ai longtemps été en contact avec un type au classique qui n'était pas du tout dynamique. Jamais répondu, j'ai dû insister. Le mec a démissionné en début d'année. Et la il y a une nouvelle personne qui est arrivée, très dynamique et prête à pleins de choses. Qui a pris en compte toutes nos demandes et qui a fait une demande de budget pur ce système à carte, qu'ils vont installer du coup à la rentrée. Et ils vont faire des tests. Mais l'argument principal contre le système à carte était que le Flon est un quartier un peu festif ou dangereux. Dans le sens où il y a le *MAD* à côté, où il y a énormément de déchets et énormément d'alcool. Et comme il y a beaucoup de matériel dans l'HEMU, ils ont très peur que des gens rentrent dans le bâtiment et cassent tout. Du coup ils n'ont pas trouvé de solution à ça depuis longtemps. S'ils laissent ouvert le samedi soir, ils sont sur-flippés que des gens rentrent. Du coup la solution qui a été trouvée est de faire un sas à l'entrée, tu dois entrer, fermer la porte derrière toi et pour passer la deuxième porte la première doit être fermée. Et au début ils vont ouvrir qu'un étage et petit à petit un peu plus.

MLE : Mais avec ce système à carte ils peuvent savoir qui est rentré et à quelle heure non ?

Inter6 : Oui, mais c'est pas ça qui...tu vois s'il n'y a vraiment que la première porte et qu'une personne ouvre et que quelqu'un d'autre passe derrière ou que la porte se ferme mal. Tu mets beaucoup de responsabilités sur une personne, qui peut être aussi un peu dissipée. Il y a beaucoup de gens à l'HEMU qui ont beaucoup à faire, gérer en même temps ta carrière personnelle, l'école, et les examens, et les projets des autres. Ça n'excuse rien en soi, mais ça explique le fait que plusieurs personnes réservent des salles et ne viennent pas les chercher, car ils oublient même des fois qu'ils avaient réservées. Ou alors qui annulent au dernier moment, mais vu que le système n'est pas vraiment au point, et bien ils ne peuvent pas annuler leur salle. Ou alors qui oublient de rendre les clés et qui partent avec. Du coup l'école nous dit que tant qu'on n'est pas au taquet là-dessus, ils ne feront pas d'efforts. Enfin il y a eu pas mal de conflits. C'est assez conflictuel le rapport étudiant administration malheureusement. Sauf avec la nouvelle directrice et le nouveau responsable aux infrastructures, ils viennent vraiment nous parler. Il y a ça, j'avais aussi discuté de mettre des places de parking pour les étudiants. Car le parking du Flon est très cher et on a des étudiants qui viennent de France et qui font les trajets. Et à 35 francs la journée, tu ne peux pas. En deux jours mettre 70 francs pour le parking c'est trop cher. On sait qu'à l'EPSIC ils ont des tarifs à 7 francs la journée.

MLE : Au parking du Flon ?

Inter6 : Oui. Et c'est un truc que j'avais demandé l'année passée, et le type m'a dit que c'était impossible. J'en ai reparlé au nouveau, qui a dit qu'il allait voir ce qu'il pouvait faire et on a obtenu ces places pour l'année prochaine. C'est vrai que nous on se faisait passer pour des étudiants de l'EPSIC avant, ils ne faisaient pas de contrôle. Quand tu fais des transports de matériel, tu as besoin de la voiture en général. C'est assez embêtant de ne pas pouvoir la louer. Il y en a beaucoup qui la laisse là et qui prennent des amendes. Mais à 7 francs la journée ça peut être avantageux. On a 8h30-19h30 comme horaire. Donc à 19h30 tu peux la sortir et tu paies plus le parking, ça va très bien. Comme ça tu sais tout. Je fais exhaustif hein, je te raconte tout ce qui me passe par la tête.

MLE : D'accord ! Oui c'est très bien. Mais du coup au niveau des caméras, à part celles-là [vers l'HEMU et l'EJMA] tu avais vu les autres ?

Inter6 : J'ai dû les voir, mais j'ai toujours pensé que c'était lié aux magasins.

MLE : Ok. Et ça te surprend qu'il y ait des caméras ?

Inter6 : Alors comme il y a toutes ces histoires de sécurité le soir, non pas du tout. Après je ne sais pas quoi en dire. Je pense que c'est un quartier où il y a le *MAD*, il y a plein de bistrotts qui servent de l'alcool. Quand tu regardes les déchets qu'il y a ici, particulièrement dans le sous-passage le soir, c'est hallucinant. Le dimanche matin c'est dégueulasse, il y a du verre brisé et de la bouffe partout. Je pense qu'il y a un gros travail de nettoyage au Flon, qui est

important. Je pense que toute la salle, euh la place, c'est pareil aussi. Moi je pense que c'est relativement crade et que ça craint aussi au niveau de la responsabilité des gens. Donc ça ne me surprend pas tant que ça.

MLE : Mais c'est quelque chose que tu vois ailleurs en ville ces caméras ?

Inter6 : Non, ça ne me dit pas grand chose.

MLE : Ok. Je te montre vite une petite carte avec toutes les caméras du Flon.

[Sortie Image 5 : carte localisation caméras de VS]

Inter6 : Ah ouais ! Wouh ! [Exclamation] C'est quoi le jaune ?

MLE : C'est celles qui potentiellement filment le domaine public. Et qui sont probablement tendancieuses, voire illégales.

Inter6 : Et les bleues ?

MLE : C'est celles de la Ville de Lausanne. La c'est le poste de police et là la passerelle pour aller à Chauderon.

Inter6 : Ok ! Et comment ça se fait qu'ils aient mis des caméras là à l'entrée de l'HEMU ? Parce que c'est le Flon qui les gèrent et pas l'HEMU ou bien ?

MLE : C'est une de mes grandes interrogations, je ne sais pas encore.

Inter6 : Mais ça leur amène quoi ? Au niveau des assurances tu crois ?

MLE : Je ne sais pas. Aucune idée.

Inter6 : Et pourquoi là il y en a autant ? C'est ça le MAD ?

MLE : Oui, c'est ça.

Inter6 : Ahaaa donc ils ont entouré le MAD de caméras. Ouah !

MLE : Tu trouves ça approprié toutes ces caméras ? Ça te surprend un peu quand même ?

Inter6 : Mais c'est drôle que ça soit surtout ici autour du MAD. Ici c'est derrière le XOXO, et ici c'est à l'entrée du quartier. Mais c'est drôle autour des places il y en a moins. Autour de l'Esplanade pas tant. Ah je ne sais pas quoi dire, si c'est approprié ou pas. C'est sensible, c'est des sujets à discuter. Forcément si tu fais confiance aux gens...mais dans un sens tu ne peux pas, dès qu'il y a de l'alcool tu ne peux plus compter sur la responsabilité des personnes non plus. Surtout s'il y a beaucoup d'alcool. Après je n'ai jamais entendu de polémique autour du fait qu'ils filment et ce qu'ils ressortent de ces bandes.

MLE : Je ne sais pas du tout comment ils les utilisent. Si c'est une surveillance en temps réel ou pas.

Inter6 : Je ne sais pas ce que ça peut leur apporter une surveillance comme ça. Juste du point de vue des assurances peut-être. Sinon...enfin il y a beaucoup de passage. Il y a un peu de passage régulier sauf pour les bureaux au-dessus. D'ailleurs il y a des appartements aussi ici en dessus, je crois.

MLE : Oui c'est possible. Il y a une cinquantaine d'habitants au Flon.

Inter6 : Ah ouais ? Drôle ! Ça ne fait vraiment pas quartier d'habitation pour moi. J'étais même surpris qu'il y en ait. Ben le soir tu le vois, car il y a de la lumière et tu vois les bibliothèques et les gens posés dans leur fauteuil. Et je pense que j'ai vu pour la première fois ça il y a 3 mois. Et puis pendant 1 et demi je n'avais pas du tout remarqué. Et ça m'a vraiment surpris. Parce que je pensais qu'il n'y avait vraiment pas d'habitation.

MLE : Tu penses que ce n'est pas adapté à l'habitation le Flon ?

Inter6 : Non. Non, ben il y a du bruit et beaucoup de travaux. C'est envahi par tous les commerces...souvent les commerces louent les bâtiments pour y mettre le stock, etc. Je pense, ça m'a surpris en tout cas.

MLE : Ok, d'accord.

[Sortie Image 6 : règlement Flon]

MLE : Ça tu avais déjà vu ?

Inter6 : Non.

MLE : Je te laisse vite lire rapidement, enfin si tu as encore le temps.

Inter6 : Ok ok, oui bien sûr.

MLE : Et tu me diras s'il y a des choses qui te surprennent.

[Pause le temps de la lecture]

Inter6 : Ha là ils mettent le nom du propriétaire ! Donc ouais c'est quand même...

[Pause le temps de la lecture]

Inter6 : Ah t'as pas le droit de distribuer des biens et de faire des sondages ? Pourtant j'en ai déjà vu.

MLE : Ah oui ?

Inter6 : Et des officiels en plus. Oui des magazines et de choses comme ça.

MLE : Après, s'ils demandent une autorisation c'est sûrement faisable.

Inter6 : Oui, probablement.

[Pause le temps de la lecture]

Inter6 : Ha ça fait très bien privé en fait !

MLE : Lequel tu dis ?

Inter6 : Tout, ça fait vraiment une personne qui t'invite chez lui et qui te présentes les règles. Comme c'est présenté en tout cas.

MLE : Ok ! Tu le ressens comme ça toi ?

Inter6 : Oui.

MLE : Mais c'est le cas en fait c'est une propriété privée, ils mettent plus ou moins les règles qu'ils veulent.

Inter6 : Mouais...

MLE : Là c'est pas écrit expressément pour la musique, mais si les gens ne jouent pas au Flon c'est que tu n'as pas le droit de le faire, à moins peut-être de demander au propriétaire. La taxe que tu paies pour jouer en ville ne fonctionne pas pour le Flon. Le Flon fait d'ailleurs partie des endroits où tu ne peux pas aller jouer.

Inter6 : Donc il faut passer par le propriétaire ?

MLE : Probablement oui.

Inter6 : Ce qui est logique, vu que c'est privé en fait. Oui, mais à voir comment ça va évoluer avec la nouvelle place. Parce qu'il y a une scène, la scène des Télégraphes. Ou il y avait de la musique il y a deux ans, il y en avait pas mal. Non je pense il y a 3 ans. Après il y a eu les travaux et ils ont un peu enlevé.

MLE : Oui et il y a la garderie qui l'utilise aussi je crois, comme espace extérieur sécurisé.

Inter6 : Ouais. Mais je sais qu'il y a eu de concert il y a pas longtemps, mais c'était...c'est des personnes qui ont été embauchées par Flon'Art. Je ne sais pas si tu connais ?

MLE : Oui la manifestations culturelle qui a eu lieu il y a quelques semaines dans le Flon ?

Inter6 : Oui. Du coup ce n'était pas via l'HEMU. L'HEMU n'a plus le deal avec la scène. Elle n'est pas terrible en plus. Surtout là avec les travaux en face elle est horrible. Donc, je ne sais pas, ils ont quand même pensé à mettre une scène. Donc quand la place sera terminée, peut-être qu'ils vont dégager l'espace devant ou la déplacer, peut-être. Je ne sais pas.

MLE : Ok ! Mais pour en revenir aux règles, tu en penses quoi ?

Inter6 : Ben comme toutes les règles, je trouve ça très strict. Après je ne sais pas, à quel point c'est respecté et appliqué. Je ne sais pas c'est interdit de poser des affiches ou des bannières, c'est interdit en ville aussi en général. Tu ne peux pas aller dans n'importe quel bâtiment et poser des affiches.

MLE : Oui. Après c'est vrai que le Flon c'est un endroit où il n'y a pas de pubs.

Inter6 : Oui c'est vrai d'ailleurs. Mais tant mieux peut-être ! Il n'y a pas non plus de tracts politiques, comme il y a à St-Laurent, où il y a tous les gens qui présentent les groupes politiques. Donc il n'y a jamais ça ici ? C'est intéressant. Et c'est vrai qu'il y a peu de skates. Mais après à Lausanne c'est pas tellement une ville pour ça. Les gens vont plus à Ouchy. C'est plus plat et c'est au bord du lac. Et il y a la Fièvre à côté, alors je ne sais pas.

MLE : Et c'est proscrié ici selon le règlement, alors après je ne sais pas à quel point ils l'interdisent dans les faits.



Inter6 : Ouais...je ne sais pas. Ça m'étonnerait, car il y en beaucoup qui viennent à l'école en skate, ça revient un peu à la mode aussi. Et ils n'ont jamais eu de problèmes. Et il y a énormément de consommation de cannabis. Maintenant que t'as le CBD<sup>9</sup>, encore plus. Mais il y a quelques étudiants, bon comme partout, qui fument du matin au soir. Et ils n'ont jamais eu de problèmes et ils fument vraiment devant l'école. Tout le temps.

MLE : Même devant les caméras ?

Inter6 : Oui, ils n'ont jamais eu de problèmes. Après la législation est un peu plus light aussi...enfin je ne sais pas trop. Je sais que les flics emmerdent pas trop si t'as peu de cannabis sur toi. Ça dépend sur quel flic tu tombes, ça dépend ce que tu fais. Il y a la CBD à nouveau qui pose un peu problème, enfin moi je trouve ça plutôt cool, mais ils ne peuvent plus vraiment faire la différence. Depuis qu'il y a la CBD, depuis 6 mois, les gens ne se limitent plus du tout. Ils sortent, ils roulent, ils fument devant. Par contre il n'y a aucun dealers. Il n'y a pas du tout de deal ici. Après je ne suis pas consommateur donc je ne peux pas t'en dire plus vraiment.

MLE : Ok, très bien !

[Sortie Image 7 : carte foncier Flon]

MLE : Pour finir, voilà juste la carte du foncier. Tout ce qui est en rose ça appartient au propriétaire, LO ou Mobimo. Et ça c'est l'unique parcelle qui ne leur appartient pas, c'est celle de l'administration communale.

Inter6 : Donc du coup...le Flon...le cinéma, ça leur appartient. Wouah ! Ils doivent être tellement riches ces gens.

MLE : Tu penses ?

Inter6 : Ben j'imagine attend, ils possèdent tout ça.

MLE : Ok. Et tu trouves ça approprié d'avoir un espace aussi grand privé au centre-ville ?

Inter6 : Ben disons que t'as soit ça, soit c'est du domaine public donc ça appartient à l'État. Mais on peut en débattre, discuter les avantages et les désavantages. Du moment que ça reste disponible.

[Entretien interrompu par un appel pour Inter6, a un rdv après notre entrevue]

Inter6 : Il te reste encore beaucoup, car je dois y aller là en fait.

MLE : Non, non c'est bon, on a juste fini. Il n'y a pas de soucis. Merci beaucoup en tout cas !

Inter6 : Mais c'est normal ! C'était intéressant !

MLE : Tu as appris des choses ?

Inter6 : Oui, à quel point c'est privatisé et à quel point ça ne l'est pas.

MLE : C'est quelque chose que tu ne percevais pas du tout ?

Inter6 : Non, non je n'ai pas l'impression que c'est trop imposé. A nouveau moi j'y vis pratiquement, je suis tout le temps là en tous cas la semaine. Beaucoup plus que dans les autres quartiers à Lausanne. Et je le perçois quand

---

<sup>9</sup> Cannabidiol, dérivé du cannabis, autorisé à la vente et à la consommation à Lausanne depuis début 2017.

même comme un quartier assez cool, assez tranquille....je te dis moi j'ai des potes qui fument régulièrement et ils trouvent ça super cool de pouvoir fumer sans se faire embêter. Ce qui ne se passerait pas forcément si tu allais dans d'autres quartiers non plus, je pense.

MLE : Ah oui, tu crois que ça serait différent ?

Inter6 : Si tu vas autour de la cathédrale, ils sont un peu plus stricts, comme à la Riponne.

MLE : Ok ça marche ! Je ne te retiens pas plus longtemps ! Merci encore !

[Fin de l'entretien]

## ENTRETIEN 7

MLE : Mara Lepori Inter7 : interlocutrice 7

Durée : 32 minutes

---

Salutations d'usage, demande de l'autorisation d'enregistrer.

MLE : Alors ça serait bien pour commencer que tu te présentes rapidement.

Inter7 : Alors je m'appelle [nom coupé], j'ai 52 ans, je suis maman de deux filles. Je suis mariée. Et puis voilà. Je travaille à 100% et...ça suffit comme ça je crois.

MLE : Très bien. C'est quoi ton rapport au Flon d'après toi ? Comment tu le fréquentes ?

Inter7 : Alors c'est un rapport presque exclusivement professionnel car j'y travaille. Tous les jours de la semaine sauf le week-end. Et...voilà c'est vraiment...j'essaie d'éviter cet endroit-là car j'y travaille donc j'essaie de ne pas trop y aller le reste du temps.

MLE : Et tu ne fais que passer à travers le Flon la journée ou bien tu t'y arrêtes des fois ?

Inter7 : Je ne fais que passer dedans, je regarde un peu. Mais ça dépend un peu des périodes de l'année car il y a des périodes de l'année où quand je vais travailler c'est avec la moto. Alors à ce moment-là je ne passe que par la rue de Genève et je vois les enseignes qui changent autour de la rue de Genève. Et quand je prends le bus, c'est-à-dire dans les périodes froides, là je traverse le Flon et là je vois...j'ai l'impression de plus connaître l'endroit où je travaille, quand je vais avec les transports publics. Alors que quand c'est mon transport personnel, la moto, je me parque devant mon lieu de travail et j'ai très peu de connexion finalement avec. Sauf voilà si j'ai besoin d'aller acheter du pain ou que je dois aller à la pharmacie.

MLE : D'accord. Et à midi tu ne manges jamais au Flon au du coup ?

Inter7 : Non parce que je trouve que même s'il y a beaucoup de choses, on a peu de temps pour manger et... et en fait c'est que ça a tellement changé depuis le début, que ça ne m'attire pas tellement. D'autant plus que quand on a vu les restaurants se construire, notamment un des derniers là, le japonais, quand on passe par derrière, c'est-à-dire Côtes-de-Montbenon, ce n'était pas très reluisant derrière. Dans le sens qu'il y avait, alors que c'était à peine ouvert, il y avait des frigos cassés, de la nourriture dehors. Enfin ce n'était pas très attractif. Et puis après le restaurant turc, le grill ils l'allument tous les soirs avec le foehn. Ce n'est pas...voilà ! C'est probablement aussi un endroit un peu trop festif pour moi qui suis un peu trop vieille.

[Rires]

MLE : Et ça fait combien de temps que tu travailles au Flon ?

Inter7 : 11 ans.

MLE : 11 ans, ok. Donc tu as vu un peu le Flon changer ?

Inter7 : Oui.

MLE : Et tu pourrais en dire quoi de cette transformation ?

Inter7 : Alors déjà j'ai des souvenirs d'avant la transformation. Avant que j'y travaille. Donc pour moi il y a beaucoup de choses, il y a déjà le souvenir d'un endroit très bohème, où tu pouvais te parquer un peu n'importe où. Avant l'arrivée des cinémas. Et puis ensuite il y a eu les cinémas, il y a eu les premiers bâtiments reconstruits, les entrepôts qui ont été détruits. Enfin, c'est passé d'un endroit un peu mal organisé, mais un peu sympathique à quelque chose d'à mon avis très ordonné. Et pas très convivial, finalement. J'ai connu le Flon où il y avait encore le grand écran où il y avait des projections de cinéma dehors, à l'extérieur. Et puis après il y a eu la construction du métro. Il y a pendant longtemps à la place du Flon un énorme trou.

MLE : Sur l'esplanade ?

Inter7 : Oui. Il y avait un énorme trou. Mais c'est aussi quand ils ont amené le train jusque là, parce qu'avant le train n'arrivait pas jusque là. Il arrivait jusqu'à Chauderon je crois.

MLE : Le LEB tu dis ?

Inter7 : Oui le LEB. Donc voilà ! Mais je n'ai pas toujours un souvenir très...qu'est-ce qui a commencé en premier. Je serai incapable de dire. Mais quand je vois des vieilles photos, je me dis, mais oui c'était comme ça avant. Et je me souviens de ça.

MLE : D'accord. Et tu dirais que les espaces ouverts du Flon, donc les places et les endroits où tu marches, sont des espaces publics ?

Inter7 : Des espaces publics...

MLE : Qui sont de la même nature que des espaces ouverts comme la Riponne ou les rues de la vieille ville ?

Inter7 : Bon je suis...la question est un peu biaisée car je sais que c'est un espace privé. Donc...je...mais voilà, que ce soit la Riponne ou le Flon ce n'est pas très différent.

MLE : Et comment tu sais que c'est privé ?

Inter7 : Ben parce que j'y travaille et qu'en y travaillant, au début on avait des places de parcs et régulièrement on se faisait piquer la place de parc. Et on ne pouvait pas dénoncer les gens car c'est un lieu privé. Donc la police ne vient pas. Ce qui est un peu...une zone de comment on va dire...comment on appelle ça quand il n'y a pas de limites ?

MLE : Une zone de non-droit ?

Inter7 : Oui de non-droit !

MLE : Par rapport à la circulation ?

Inter7 : Par rapport à la circulation oui ! À 5 heures le soir il y a des voitures garées partout, si ça ne gêne personne c'est bon, mais là ça gêne les gens. Ça gêne les piétons. Après évidemment il y a des voitures qui sont parkées contre les maisons où il y a des soupiraux, et qui sont protégés par des grilles, et puis ces grilles ils doivent les changer tous les deux mois car elles sont effondrées à cause du poids des voitures. Donc cet aspect-là du Flon me dérange.

MLE : Ok ! Et si on te demande de définir le périmètre du Flon, pour toi ça serait lequel ?

Inter7 : Quand on parle du Flon pour moi ça commence à la Place de l'Europe.

MLE : Place de l'Europe comprise ?

Inter7 : Euh..non pas comprise. Depuis après les feux, donc là où il y a *Le Nomade* et le magasin des *Pompes Funèbres*, et que ça arrive jusqu'à...ça se termine par les bâtiments...avant les pompiers.

MLE : À la rue de la Vigie donc ?

Inter7 : Oui.

MLE : Et sur les côtés ?

Inter7 : Je dirais que c'est Côtes-de-Montbenon. Par contre de l'autre côté je dirais que c'est la route de Genève, mais je ne suis pas tout à fait sûr.

MLE : Du nom tu dis, ou que c'est la fin ?

Inter7 : Que ça se termine...je dirais que par exemple la *Fnac* ça fait partie du Flon, mais c'est pour moi géographiquement pas le Flon. C'est je dirais depuis l'autre côté de la route. À mon avis !

MLE : Oui oui, mais c'est ce qui m'intéresse, ton avis ! Très bien, alors maintenant je te montre des photos et je te laisserai un peu réagir dessus !

[Sortie Image 1 : déchets]

MLE : Alors. As-tu déjà vu ces poubelles de tri ?

Inter7 : Oui ! Je les ai déjà vues. Alors oui c'est pas mal, mais c'est à mon avis très dans l'air du temps, politiquement correct. Mais ça ne sert à rien à mon avis. Les gens ils arrivent là, et ils mettent les trucs n'importe où. Donc oui j'en vois régulièrement.

MLE : C'est quelque chose que tu associes au Flon ?

Inter7 : Non pas du tout. Bon disons que... la forme, le design de ça oui je pense que je l'ai vu qu'au Flon. Mais c'est petit et c'est exprès petit, pour que tu ne puisses pas mettre trop des choses dedans. Mais il y en a d'autres en ville de Lausanne, pas les mêmes, mais dans le même principe. Ça [en pointant celles de la Ville] c'est les déchets pour les chiens, c'est ce qu'on appelle les bouches de requin. Alors ça je pense que c'est pas Flon car il y en a partout en ville de Lausanne, car ils avaient dit qu'ils avaient choisi ce type de poubelles, pour justement pas mettre trop de choses dedans. Et il y en avait certaines qui parlaient, tu mettais la main dedans et elle te disait merci. Je trouvais ça sympa. Et puis à mon avis, moi qui fume de temps en temps, de moins en moins, justement il manque un truc pour les cigarettes. Il n'y a pas de cendriers sur celles du Flon. Et c'est vraiment un problème, les déchets dans ce Flon. C'est que...

MLE : Tu trouves ça sale ?

Inter7 : C'est très sale. Le lundi matin, enfin les matins tôt, c'est affreusement dégoûtant. Il y a des papiers partout, du verre brisé, des canettes de bière. Mais voilà, c'est vraiment l'incivilité.

MLE : Donc tu penses que c'est dû aux gens qui fréquentent le Flon ?

Inter7 : Aux gens qui fréquentent les boîtes du Flon. Donc voilà, c'est quand même un endroit qui bouge la nuit. Mais moi je ne suis pas représentative de ce que qu'y s'y passe la nuit, car je n'y vais pas. Donc je ne peux pas trop répondre par rapport à ça.

MLE : On passe à la suivante ?

Inter7 : On passe à la suivante.

[Sortie Image 2 : communication]

Inter7 : Alors. Donc ça c'est euh...

MLE : Toutes des photos prises au Flon, sauf celles-ci en haut de la *Fnac*.

Inter7 : D'accord. Celle-là je ne comprends pas ce que c'est !

MLE : C'est au début des Côtes-de-Montbenon, quand tu arrives depuis la Place de l'Europe.

Inter7 : Ah d'accord ! Je n'avais jamais vu ce truc-là, c'est vers l'entrée du parking. Alors je trouve...je dois dire des choses là-dessus ?

MLE : Oui, su tu as des choses à dire.

Inter7 : Bon là maintenant c'est en chantier cette partie-là [les Côtes-de-Montbenon] donc les piétons ils ont de la peine à trouver leur place ici. Ici ça va [partie ouest], mais juste après il y a qu'un tout petit endroit réservé aux piétons. Ca c'est des endroits qui sont à mon avis très morts car ces magasins-là ils ont beaucoup de peine à...parce que les gens ne passent pas beaucoup par là. Et surtout c'est froid, et il n'y a pas un arbre. Voilà ! Ça, c'est depuis qu'ils modifient cette place [l'Esplanade], il y a cette carte, que moi j'aime assez. Je trouve qu'on voit assez bien, visuellement. Bon j'aime bien regarder les cartes donc j'aime bien regarder ça. Par contre ce signal-là je ne connais pas du tout.

MLE : Le QR code ?

Inter7 : Voilà. Je n'utilise pas. Mais malgré ça les gens ne sont pas plus orientés dans ce Flon. Bon voilà, il faut connaître un peu la droite et la gauche et je pense qu'il y a beaucoup de gens qui sont totalement perdus là au milieu. Ça c'est encore une fois de la pub pour cacher ce qu'ils sont en train de construire.

MLE : Tu dis de la pub ?

Inter7 : Bon c'est de la pub pour le Flon ! Ouais [En lisant le panneau] « Observer, flâner, se rencontrer, rigoler » pour moi c'est vraiment...je verrais ça...quand je vois ça je pense que ça va être extraordinaire et qu'il y aura pleins de choses à voir. Mais je suis un peu déçue, car je sais que ce n'est pas comme ça.

MLE : Tu trouves que c'est approprié de faire de la pub comme ça pour un quartier ?

Inter7 : C'est une façon de dynamiser le quartier ! L'idée aussi de...pour refaire cette place centrale, ils ont essayé de demander aux gens ce qu'ils voulaient, pour avoir une idée de ce qui était le plus approprié. Donc voilà, c'est pour

vendre leur endroit. Après « Nouvelle expérience en 2017 » ça c'est plutôt de la pub pour une nouvelle enseigne commerciale. Ensuite ça...tu dis que c'est en haut de la *Fnac* ?

MLE : Oui, sur la petite place en haut.

Inter7 : Ah oui, oui ! Bon là c'est bien car il y a encore un peu des graffitis. Et ça c'est des nouvelles lampes, qui sont assez bien. Par contre ce qui a changé et qui est moins joli à mon avis, avant cette terrasse [celle du *Bulldog Bar*] elle était tout ouverte, et maintenant ils l'ont barricadée.

MLE : Et pourquoi tu crois ?

Inter7 : Ben je pense parce qu'ils se faisaient voler des trucs. Parce que là aussi depuis les années que je passe par là les meubles ont beaucoup changé. Avant c'était des meubles tout simples, maintenant il y a des pubs dessus, pour champagne et tout ce qu'on veut. Et puis, le matin, les gens qui travaillent là-dedans, les petites mains, elles ont du boulot. En tout cas avant il fallait tout, le soir, mettre des fils avec des cadenas, pour tout fermer. Alors je ne sais pas maintenant si avec ça, si c'est encore nécessaire.

MLE : D'accord. Et le terme de quartier tu le trouves approprié ?

Inter7 : Le terme de quartier...oui et non. Après c'est très relatif. Pour moi l'idée d'un quartier c'est un endroit où les gens vivent, partager des choses. Au Flon c'est plus un quartier imposé par la géographie et par un peu les médias. Qui nous disent c'est le Quartier du Flon. Mais euh...ouais.

[Sortie Image 3 : entrée]

Inter7 : Alors ç ac'est l'entrée, de ce côté-là.

MLE : Tu dis entrée, pourquoi ?

Inter7 : Je dis entrée parce que voilà, on nous dit « Bienvenue », enfin c'est une des entrées.

MLE : Et c'est quoi les autres entrées pour toi ?

Inter7 : Alors pour moi il y a celle-là, et il y l'autre quand on vient depuis la Place de l'Europe. Et puis après il y a des plus petites entrées annexes, et il y en a pleins. Mais disons que voilà, c'est les deux principales. Et c'est un petit peu le mouvement depuis la ville pour aller là. Parce que de l'autre côté, pour l'instant il y en a pas beaucoup d'entrées.

MLE : Tu dis du côté des Côtes-de-Montbenon ?

Inter7 : Voilà, là il y a rien du tout. Bon ça va peut-être un peu changer, car ils sont en train de modifier ce secteur. Et puis cette entrée est devenue très piétonne. Avant on pouvait parquer les motos là et plus maintenant. Donc je trouve que l'accès devient difficile à ce Quartier du Flon. Ca va très bien quand on est piéton, ou à vélo, mais son est avec un deux-roues ou avec un quatre roues, c'est très compliqué. À mon avis. Et puis voilà, le panneau là-bas n'a plus de raison d'être. C'est un sens unique, mais plus personne ne peut passer par là. Voilà !

[Sortie Image 4 : caméras de VS]

Inter7 : Ensuite, ben ça c'est l'autre entrée de l'autre côté. Ce qui est surtout mis en exergue là c'est les caméras de surveillance. Donc quand on voit cette photo, moi j'aime bien architecturalement parlant ce pont, mais ça ne fait plus partie du Flon. Mais architecturalement il est bien et quand on regarde les livres d'architecture on voit souvent cette Place de l'Europe comme ça. Et puis, bien là, si on veut faire une critique de ça c'est qu'il y a ce pont joli et puis autrement c'est que des poubelles et des caméras de surveillance. Ensuite sur l'autre, il y a des gens qui se promènent, c'est bien. Il y a un peu d'arbres, c'est bien. Ces trucs-là c'est affreux.

MLE : Lesquels ?

Inter7 : Les sièges. Ils les ont repeints, avant c'était tout gris. Mais je ne me mettrais pas mes fesses là-dessus, car c'est en général assez dégueulasse. Et puis ce qui me fait plaisir c'est ce bâtiment-là [voie du Port-Franc 9] car il y a des choses intéressantes dedans. Il y a bon un magasin de sport, mais ça c'est égal. Mais dans ce bâtiment il y a une école d'art, mais surtout il y a une galerie d'art d'une femme extrêmement connue en Suisse romande [Alice Pauli], qui a fait beaucoup pour l'art contemporain. Et à mon avis les gens ne savent pas assez qu'il y a ça, et voilà cette dame elle mérite d'être connue !

MLE : T'avais déjà vu qu'il y avait des caméras au Flon ?

Inter7 : Oui, mais je ne sais pas combien. En fait j'en ai vu car là où je travaille, sur le coin de la maison il y en a une. Et pourquoi je sais ça c'est quand on a ouvert l'endroit où je travaille on a du réfléchir à des panneaux pour montrer qu'on existe, donc des panneaux publicitaires. Donc c'est en levant les yeux qu'on a vu qu'il y avait une caméra. Et je pense qu'à mon avis elle n'existe plus.

MLE : Non je crois qu'elle y est toujours.

Inter7 : Ok, d'accord, mais celles-ci je ne les avais jamais vues. Donc voilà on ne lève pas tellement les yeux. Le seul moment où on lève les yeux c'est à Noël où ils mettent des lampadaires. Mais bon voilà ça met de la lumière, mais on ne voit même pas forcément les caméras.

MLE : Tu trouves ça approprié de filmer les gens comme ça, qui marchent ?

Inter7 : Ma foi, c'est notre société, où tout le monde est contre. Mais quand il y a un délit, tout le monde est content d'avoir des images et de pouvoir désigner quelqu'un. Voilà maintenant, est-ce que ça a une utilité pour la police, alors que ce n'est pas un endroit public ? Moi je serai tentée de dire que ce n'est pas tout à fait normal, mais que dire. De toute façon on ne les voit pas et avec nos Smartphones on est complètement épié de tout. Donc non ça ne me gêne pas plus que ça.

MLE : D'accord, très bien !

[Sortie Image 5 : carte localisation caméras de VS]

MLE : Donc ça c'est une carte avec toutes les caméras au Flon.

Inter7 : Ouille, aie aie ! [Exclamation]. Ah punaise ! Une là, deux là, une là... C'est quoi la différence des couleurs ?

MLE : Les bleus c'est celles de la Ville de Lausanne, à la police et dans l'ascenseur de la passerelle.

Inter7 : Et puis les jaunes ?



MLE : C'est celles qui filment potentiellement le domaine public, car elles sont orientées dessus.

Inter7 : D'accord. 35... Donc après si on regarde, elles sont là où il y a les cafés, là c'est l'entrée du parking. Et puis là ben c'est le *MAD* quoi.

MLE : Tu avais remarqué qu'il y en avait autant ?

Inter7 : Non, ah non non. Jamais.

MLE : Ca te surprend un peu quand même ?

Inter7 : Oui.

MLE : Et tu crois qu'ailleurs en ville c'est pareil ?

Inter7 : Je pense oui. Je ne sais rien, je n'ai aucune idée. C'est tellement quelque chose qui ne m'intéresse pas que...je ne peux pas, je ne sais pas.

MLE : D'accord, pas de problèmes.

[Sortie Image 6 : règlement Flon]

Inter7 : Hun ! [Exclamation]. Quartier du Flon, règles de bon usage.

MLE : Tu as déjà vu ça ?

Inter7 : Jamais. Je dois lire ?

MLE : Je veux bien oui, et que tu me dises ensuite ce que tu en penses.

[Pause le temps de la lecture]

Inter7 : Bon ça veut rien dire 55'000 m<sup>2</sup> carrés pour moi, pour les gens, voilà, ils pourraient dire en nombre de terrain de foot par exemple. Moi je n'en ai aucune idée de combien ça représente.

[Pause le temps de la lecture]

Inter7 : Une expérience de qualité...voilà, tu passes dans un quartier c'est une expérience ? Tu vas pisser c'est aussi une expérience ou bien ?

[Rires]

[Lit à haute voix et commente]

Inter7 : « Vendre et consommer des stupéfiants » ? Mon œil ! « Se livrer à des activités de mendicité »...alors c'est vrai que tu les vois juste après les mendiants. C'est à dire que quand tu sors à pied pour aller à la Place de l'Europe il y en a toujours un sur l'ilot des passages piétons, puis après tu en as deux ou trois à côté des ascenseurs. Mais effectivement, je n'en ai jamais vu dedans. « Jeter des déchets en dehors des poubelles prévues cet effet » Ah ouais,

c'est bien ça, les caméras sont là pour ça [sur le ton de l'ironie] ! « Uriner sur la voie publique » Ouais...sauf qu'avant il y avait des urinoirs, maintenant il y en a plus.

[Rires]

Inter7 : Non, mais c'est vrai avant il y avait des urinoirs, et les toilettes. Mais les urinoirs je pense que personne n'allait les utiliser. C'était à ciel ouvert. Tu ne les avais pas vus ?

MLE : Non je ne crois pas.

Inter7 : Évidemment c'était que pour les messieurs. Dans ce Quartier du Flon, tu n'as pas de toilettes.

MLE : Excepté dans les bistrots.

Inter7 : Oui, excepté dans les bistrots. Où tu ne peux aller si tu ne consommes pas. Et si tu réfléchis, dans les différents magasins, tu n'as pas de toilettes. « Faire de graffitis », c'est dommage ! « Détourner l'usage du mobilier urbain pour pratiquer des sports de rue » Ouais... je trouve que c'est dommage. C'est ça qui rend la vie un peu. « Distribuer des biens, des services, de brochures de publicité ainsi que des échantillons aux visiteurs. Faire de sondages, récolter des signatures et de l'argent. » Aie, aie, aie. Moi je ne savais pas tout ça. « Utiliser des mégaphones, des hauts parleurs et autres amplificateurs de voix pendant ou hors des manifestations. Sauf autorisation expresse ». Oulalala. « Poser des affiches ou des bannières, distribuer des papillons publicitaires et des tracts, faire de la publicité ou recruter des membres pour toute sorte d'institution ou de groupements. » Mais ça c'est bizarre car il y a eu beaucoup de trucs de pub sur la place centrale. Il y a eu *Tesla*, il y a eu *Mini*.

MLE : Oui, mais probablement que ça a été autorisé par Mobimo.

Inter7 : Oui. Ça veut dire que ces gens ont payé pour aller là ?

MLE : Oui, probablement. Tu peux le faire avec une autorisation probablement.

Inter7 : Ouais. « Organiser des manifestations culturelles, sportives et de divertissement ou autres sans autorisation expresse et préalable auprès des propriétaires ». Ouais, c'est presque comme dans un immeuble. « Réaliser des prises de vues cinématographiques, des enregistrements vidéos, des photos ou de prises de son ». Tu n'as pas demandé toi pour ces photos ?

MLE : Non, mais ce n'est pas à but commercial.

Inter7 : Ah oui « à l'exception de celles destinées à l'usage privé et non commercial ». Bon... « Organiser des cortèges, des manifestations, religieuses » Bla bal bla... « Qui pourrait déranger la tranquillité des usagers. » Ouais, ça fait un peu rire quand même.

[Pause le temps de la lecture]

Inter7 : Il y a des sécuritas du Flon ? Ça je ne savais pas.

MLE : Oui probablement.

Inter7 : Et tu les appelles comment si tu as un soucis ? Ça ils pourraient dire, ils pourraient mettre si vous avez un soucis appeler le numéro. « Le personnel de sécurité mandaté par le propriétaire veille au respect des règles ». Hein hein, ouais c'est vraiment bien respecté tout ça.

MLE : Ah oui ? Tu trouves que ce n'est pas bien appliqué ?

Inter7 : Ben non ! Je parle des déchets. Il faut dire qu'il faut mettre dans les poubelles, mais le matin c'est plein de trucs partout. Et ça sent l'urine partout. « Le personnel de sécurité se réserve le droit de contrôler ou faire contrôler l'accès au Quartier du Flon. Selon les cas il pourra procéder à une vérification des visiteurs ». Oulalala. Ca je ne savais pas. Bon...

[Pause le temps de la lecture]

Inter7 : « D'expulser le perturbateur et lui refuser l'accès au Quartier du Flon ». Bon... ouais c'est très surprenant, d'autant plus que tout à l'heure j'ai dit que c'était une zone de non-droit. Je veux dire le gens ils parquent n'importe où. Ça me dérange beaucoup.

MLE : Donc tu n'avais jamais vu ça ?

Inter7 : Non. Et puis je ne suis pas sûre que nous en y travaillant on ait reçu ça une fois.

MLE : On passe à la dernière !

[Sortie Image 7 : carte foncier Flon]

MLE : C'est le parcellaire au Flon, bon toi tu savais déjà que c'était privé.

Inter7 : Donc ils ont tout ça plus le truc de la *Fnac*. Je ne savais pas. Et ça je savais car ils ont fait l'hôtel et c'est là qu'ils ont leurs locaux d'ailleurs. Le *MAD* il est à Lausanne?

MLE : Non. C'est l'administration là.

Inter7 : Ahaaa oui. Juste. Et puis tout ça c'est à Lausanne ?

MLE : Oui, c'est surtout la forêt.

Inter7 : Ah oui, cette fameuse forêt. Domaine public, donc c'est les routes, l'escalier, la Place de l'Europe.

MLE : Et t'en penses quoi de cette parcelle de la Ville au milieu de celles du LO ?

Inter7 : C'est bizarre, comment ça se fait ?

MLE : Ils ont échangé des terrains avec le LO. Mais par rapport à ce qu'on a lu avant dans le règlement ?

Inter7 : Ben voilà...ça veut dire que s'il y a une altercation ici, la police elle vient ?

MLE : Oui, et de toute façon la police vient quand même dans le Flon, elle ne vient juste pas pour la circulation et les amendes. Mais par rapport à l'accès à l'administration ?

Inter7 : Ah ouais, tu es obligée de passer par une zone privée. Ce n'est quand même pas très normal.

MLE : Et tu penses quoi du fait d'avoir un grand terrain privé au centre-ville ?

Inter7 : Bon c'est historique. À l'époque les gens étaient tous contents que quelqu'un ait ce machin et construise les bâtiments et y mettent des frigos. C'est quand même aussi à l'initiative de privés qu'il y a eu la première ficelle. Ce n'est pas la Ville de Lausanne qui a fait ça. Donc voilà, là c'est un peu la limite entre le public et le privé, où ces gens-là historiquement ils ont développé la ville de Lausanne. Cette ancienne société. Maintenant ils profitent des leurs acquis à mon avis et à mon avis ils ne sont plus aussi actifs qu'à l'époque. Mais c'était une autre époque aussi.

MLE : Très bien ! Bon on a fini. Tu as appris des choses ?

Inter7 : Ben oui. L'histoire du règlement je ne savais pas, je ne savais pas que l'administration communale était comme ça au milieu et ces caméras de surveillance c'est assez impressionnant quand même.

MLE : Très bien, merci beaucoup alors !

[Fin de l'entretien]

## ENTRETIEN 8

MLE : Mara Lepori Inter8 : interlocuteur 8

Durée : 12 minutes

---

Salutations d'usage, demande de l'autorisation d'enregistrer.

MLE : Alors pour commencer tu peux te présenter rapidement, si possible.

Inter8 : Alors [nom coupé], je travaille au Flon depuis 10 ans. J'y arrive tôt le matin, vers 6-7 heures et je repars tôt le soir, rarement après 18h. Je n'y vais pas le soir, j'y vais juste pour travailler.

MLE : Très bien. Est-ce que tu passes par le Flon quand même ?

Inter8 : Très rarement, parce que je vais en moto au travail. Ma destination est la partie latérale du Flon, vers les pompiers, donc je ne passe pas tellement dans la zone commerciale et événementielle du Flon.

MLE : Est-ce que tu dirais que les espaces ouverts du Flon sont publics ou y ressemblent ?

Inter8 : Oui.

MLE : D'accord. Et d'après toi, quel est le périmètre de la zone du Flon, qu'on appelle le Flon ?

Inter8 : Le périmètre du Flon, alors c'est la rue de Genève, la Place de l'Europe.

MLE : Place de l'Europe comprise ?

Inter8 : Non, non, plutôt pas. Et puis après bon la route qui...celle au-dessus des Côtes-de-Montbenon...Jules-Gonin. Et puis rue de la Vigie, comme ça.

MLE : Et tu dirais que le Flon a changé depuis que tu travailles au Flon ?

Inter8 : Ouais...non pas tellement, non.

MLE : Parce que tu ne le traverses pas souvent ou.. ?

Inter8 : Bon oui il y a eu des travaux, des changements, des boutiques comme ça. Mais disons, le fait qu'il y a une partie plutôt commerciale, une partie plutôt de services comme ça, c'est resté un peu toujours la même chose.

MLE : D'accord. Alors maintenant je vais te montrer des photos et on va discuter un peu de ces photos ensemble.

Inter8 : D'accord.

[Sortie Image 1 : déchets]

MLE : Alors les poubelles. Tu as déjà vu ces poubelles-là [en montrant celles du Flon].

Inter8 : Oui. Alors il n'y a jamais assez pour mettre le papier, car quand j'ai du papier j'ai toujours de la peine à le mettre. Après, bon, voilà, c'est vrai que c'est un des seuls endroits à Lausanne où on peut faire du tri comme ça

facilement dans la rue. Mais ce n'est pas non plus...ce n'est pas que ça ne fait pas très sérieux, mais c'est pas très...ça pourrait être un peu mieux réalisé à mon avis.

MLE : Et ces poubelles tu les associes particulièrement au Flon ?

Inter8 : Oui, oui parce qu'on ne les voit qu'au Flon j'ai l'impression. Et puis bon celles-là [en montrant celles de la Ville], je pense qu'on les voit ailleurs.

MLE : Très bien. Oui c'est juste, celles-ci c'est les poubelles de la ville de Lausanne. Autre chose à dire sur cette image ?

Inter8 : Non.

MLE : Ok, alors on passe à la suivante.

[Sortie Image 2 : communication]

MLE : Est-ce que tu as déjà vu ces panneaux et affiches ?

Inter8 : Oui, oui. Pas tout, mais presque tout.

MLE : Et ça te fait penser à quoi ?

Inter8 : À des travaux ! Bon aussi qu'il y a une tentative d'avoir une ligne conductrice.

MLE : Ok, pourquoi tu dis « tentative » ?

Inter8 : Parce qu'il y a pas tout qui va jouer. Bon au moins il y a le même caractère un peu partout, la même police. Après oui, bon...

MLE : Et tu le trouves approprié le terme de « quartier » pour parler du Quartier du Flon ?

Inter8 : Oui...oui.

MLE : D'accord. Alors on passe à la suivante.

[Sortie Image 3 : entrée]

Inter8 : Quartier du Flon, ok.

MLE : Ça te fait penser à quelque chose ?

Inter8 : Ben oui je vois où c'est, mais... C'est un peu embêtant, car on pouvait parquer les motos avant. Mais...oui non c'est un joli endroit probablement, même si je ne vois pas beaucoup de gens quand je passe par là. Mais je ne passe pas souvent. Mais c'est plutôt les gens de passage.

MLE : Et tu penses quoi du fait que le Flon soit un espace piéton ?

Inter8 : Oui, ça c'est bien.

MLE : Par rapport à avant où il y avait des voitures partout ?

Inter8 : Oui, bon moi j'ai quand même toujours connu quand cette partie était piétonne, je pense. Mais non, mais c'est bien.

MLE : D'accord. On passe à l'image suivante.

[Sortie Image 4 : caméras de VS]

Inter8 : Bon ça c'est l'été, on voit un peu qu'il y a un peu de monde dans les rues, mais pas beaucoup de commerces. Et voilà...

MLE : D'accord. Et par rapport aux caméras, toi tu les avais déjà vues ?

Inter8 : Non, non.

MLE : Jamais, nulle part au Flon ?

Inter8 : Je ne pense pas que je me suis rendu compte qu'il y avait des caméras, non.

MLE : Et tu penses quoi de leur présence ?

Inter8 : Bon voilà, ça me paraît normal dans le monde dans lequel on vit qu'il y ait des caméras. Ça ne me gêne pas en tout cas.

MLE : D'accord. Et tu penses qu'il y a d'autres caméras de surveillance au Flon ?

Inter8 : Oui sûrement. Mais par exemple devant mon lieu de travail, il y en a une. Une ronde. Celle-là je l'ai vue.

MLE : Ok. Alors maintenant je te montre une carte avec la localisation des caméras au Flon.

[Sortie Image 5 : carte localisation caméras de VS]

Inter8 : Ah ouais. Donc voilà. Bon c'est assez étonnant, il y en a à des endroits... C'est qui qui met les caméras ? C'est les commerces ou pas ?

MLE : Je ne sais pas encore, mais je pense que c'est plutôt Mobimo. Les bleues c'est celles de la Ville si jamais. Mais ça te surprend qu'il y en ait autant ?

Inter8 : Non, ça me surprend un peu la distribution. Parce qu'on pourrait imaginer que dans les petites ruelles ici [en montrant les transverses] il y ait des caméras. Parce que je pense que s'il y a quelque chose qui se passe, c'est plutôt dans une ruelle que dans le hall. Bon là c'est autour du *MAD*, on peut comprendre. Probablement il y a eu beaucoup de problèmes. Ça je ne sais pas pourquoi il y en a autant là [derrière le *XOXO*]. Ah ça c'est les jardins non ?

MLE : Où ?

Inter8 : Ici, c'est les jardins des appartements, je crois.

MLE : Donc tu sais qu'il y a quelques appartements au Flon ?

Inter8 : Oui.

MLE : Et c'est un endroit dans lequel tu t'imagines vivre, le Flon ?

Inter8 : Mhmm...je pense que oui ça serait pratique par rapport au travail. Moi j'ai toujours rêvé de devoir marcher 3 minutes pour aller au travail. Mais après je pense que du point de vue climatique, je ne suis pas sûr que ça soit un quartier très bien. Il doit faire chaud l'été.

MLE : Et ça t'arrives de manger à midi au Flon ?

Inter8 : Euh non, jamais.

MLE : Pourquoi ?

Inter8 : Parce que je n'ai pas le temps à midi.

MLE : Et si tu avais le temps, tu irais manger au Flon ?

Inter8 : Oui probablement, oui j'irais manger au Flon.

MLE : Ok ! Alors on passe à la suivante, s'il n'y a plus rien à dire là-dessus.

[Sortie Image 6 : règlement Flon]

Inter8 : « Règles de bon usage » ! Jamais lu, jamais vu. Il faut lire tout ça ?

MLE : Oui, si possible...

Inter8 : D'accord, ok.

[Pause le temps de la lecture]

Inter8 : Bon 55'000 m<sup>2</sup>, ça paraît beaucoup...mais on ne sait pas trop.

MLE : Tu veux dire que tu ne sais pas trop ce que ça représente ?

Inter8 : Non...c'est quoi 4 terrains de foot ?

MLE : Plutôt entre 7 et 8 je crois.

[Pause le temps de la lecture]

Inter8 : Donc il y a beaucoup de choses qu'on ne peut pas faire, mais que les gens font, de toute façon.

MLE : Typiquement ?



Inter8 : Écouter de la musique, faire du skateboard, distribuer des tracts....je n'ai jamais vu, mais j'imagine que ça se fait distribuer des tracts.

[Pause le temps de la lecture]

Inter8 : Oui, ok, j'ai fini de lire.

MLE : Très bien. Et qu'en penses-tu ?

Inter8 : Voilà, c'est... On prend conscience que c'est un espace privé où il y a une espèce de sécurité intérieure qui règne.

MLE : Et c'est quelque chose que tu ressens quand tu es au Flon ?

Inter8 : Non pas du tout.

MLE : Le fait que ça soit privé ?

Inter8 : Oui quand même. Parce que par exemple la police ne peut pas amender les voitures mal-parquées. Et ça ce n'est ...pas normal, car personne ne les amende. C'est un problème. Après voilà la police intervient quand même à l'intérieur s'il y a des problèmes de sécurité. Bon voilà, à part ça je ne savais pas que le personnel de sécurité avait le droit de contrôler l'identité des gens. Je ne le savais pas ça, je pensais qu'ils devaient quand même appeler la police. Mais, manifestement ils peuvent le faire.

MLE : Et le fait que ça soit un quartier privé, toi tu l'as appris comment ?

Inter8 : J'ai appris parce que les pancartes...enfin les signalisations ne sont pas celles de la Ville. On voit que c'est des trucs privés. Mais bon voilà. Et puis oui, à cause des amendes aussi ! Parce qu'une fois j'ai eu une amende et c'était le Juge de Paix, donc c'était une procédure différente.

MLE : Donc tu n'as jamais vu le règlement ?

Inter8 : Non...enfin...peut-être que j'ai vu, mais c'est le genre de choses qu'on ne lit pas évidemment.

MLE : Très bien ! Alors la dernière image !

[Sortie Image 7 : carte foncier Flon]

MLE : C'est surtout une carte pour montrer l'importance de la propriété de Mobimo.

Inter8 : Ok... et ça aussi, la *Fnac* ?

MLE : Oui, c'est aussi le LO ou Mobimo. Et tu penses quoi du fait qu'il y ait cette parcelle de Lausanne au milieu de cette propriété privée ? C'est là où il y a l'administration communale.

Inter8 : Bon voilà...je ne pense pas que c'est un problème.

MLE : Et qu'est-ce que tu penses du fait qu'un quartier de cette ampleur en centre-ville soit en mains privées ?

Inter8 : Bon voilà c'est un quartier privé, mais les gens peuvent passer. Il y a un règlement que personne ne connaît, qui applique un peu les mêmes règles que dans les autres zones de Lausanne simplement, voilà. Probablement, il y a d'autres choses. Mais ça ne me choque pas. Maintenant bon voilà, ils ne font pas des activités particulières, ils essaient de promouvoir le commerce donc...

MLE : Et donc tu dirais que c'est principalement commercial le Flon ?

Inter8 : Oui. Ben oui.

MLE : D'autres choses à dire ?

Inter8 : Non. Je n'aime pas le Flon ! Non, mais je plaisante !

MLE : D'accord. Alors j'ai fait le tour de mes images. Tu as des questions ?

Inter8 : Mhmm...non.

MLE : Très bien ! Alors merci beaucoup !

[Fin de l'entretien]

## ENTRETIEN 9

MLE : Mara Lepori Inter9 : interlocutrice 9

Durée : 28 minutes

---

Salutations d'usage, demande de l'autorisation d'enregistrer.

MLE : Alors pour commencer, vous pourriez vous présenter et me dire un peu qui vous êtes, et vous me donnez les informations que vous désirez. Juste pour avoir un petit cadrage.

Inter9 : Alors je m'appelle [nom coupé], je suis directrice d'une garderie et d'une école qui se situent au Flon.

MLE : Très bien. Ça marche. Donc j'aimerais vous demander quel est votre rapport au Flon et de quelle manière vous fréquentez le Flon ?

Inter9 : Alors moi professionnellement. J'y suis toute la journée et notamment les jours de semaines.

MLE : Et le week-end pas du tout ?

Inter9 : Le week-end ça m'arrive. Mais du coup moins professionnellement. Mais ça m'arrive d'aller au restaurant ou comme ça, mais c'est pas...Je préfère aller ailleurs en fait vu que j'y suis toute la semaine.

MLE : D'accord. Donc c'est un lieu que vous évitez plutôt le week-end ?

Inter9 : Oui !

MLE : Très bien ! Est-ce que vous considérez les espaces ouverts du Flon comme des espaces publics ?

Inter9 : Les espaces ouverts ?

MLE : Oui.

Inter9 : Bon je sais que ce ne sont pas des espaces publics en fait, je sais que tout le quartier du Flon, les rues aussi et les espaces communs on va dire, appartiennent à Mobimo. Donc je dirais que c'est un quartier privé, donc ...

MLE : Mais est-ce que vous trouvez que ça ressemble au reste de la ville ? À d'autres espaces ouverts ?

Inter9 : Non...je pense qu'on voit la différence. Enfin, je ne sais pas si je venais de l'extérieur sans le savoir...heu...je ne sais pas.

[Rires]

MLE : Ok, pas de soucis. Et quand on parle du Flon, pour vous c'est quoi le périmètre ?

Inter9 : Bon je les connais aussi, les limites, mais c'est cet espèce d'îlot avec quand même la *Fnac* qui est encore dedans.... mais îlot et *Fnac* quoi.

MLE : Vous aviez déjà vu des cartes du foncier du coup, avec les propriétés de Mobimo ?

Inter9 : Oui. Ils communiquent beaucoup la gérance sur le quartier et avec chacun des locataires. Il y a vraiment beaucoup de communication sur les futurs projets, etc. Et ils essaient vraiment de créer une vie de...pour tous les commerçants du Flon. Donc du coup on est très informé sur le Flon.

MLE : Et vous en pensez quoi de toute cette information et communication sur le Flon ?

Inter9 : D'un côté je trouve bien d'essayer de faire quelque chose avec les locataires, je trouve bien d'essayer...je trouve que l'idée de base qui était... en fait la philosophie qui est derrière, elle est bonne de la part de Mobimo. Mais c'est vrai, de vivre ensemble, c'est quand même plus sympa que si on ne connaît pas nos voisins. Et puis après, Mobimo a quand même une vision très marketing du Flon, qui ne me correspond pas forcément non plus. Donc c'est un peu ambivalent. Ça dépend aussi qui ils vont mettre comme locataires dans le Flon.

MLE : Dans les locaux vous dites ?

Inter9 : Dans les différents locaux oui...là on a pas forcément la même vision.

MLE : Ok, d'accord. Donc vous avez deux choses au Flon, l'école et la garderie.

Inter9 : Oui.

MLE : Et ça s'est bien passé pour les deux ?

Inter9 : Oui, ça s'est franchement bien passé pour les deux. D'autant plus que l'école quitte le Flon et que même en quittant ça se passe bien. Donc, oui ça s'est bien passé !

MLE : Super. Alors maintenant je vais vous montrer quelques photos et on va en parler ensemble.

Inter9 : Oui.

[Sortie Image 1 : déchets]

MLE : Alors, ces poubelles-là [celles du Flon], vous les avez déjà vues ?

Inter9 : Oui !

MLE : Et c'est quelque chose que vous associez au Flon ?

Inter9 : Complètement !

MLE : Et c'est des poubelles que vous utilisez ?

Inter9 : Nous pas, parce qu'on a nos propres bennes dans le Flon en fait. Donc les locataires on a des grosses bennes en plastique vert, enfin les trucs normaux, et on a notre nom dessus. Donc moi je n'utilise pas ces poubelles.

MLE : Ok. Et après vous payez au poids les ordures ?

Inter9 : Oui, exactement, après on paie les déchets au poids. D'ailleurs c'est aussi une chose à savoir, on ne trie pas.

MLE : Rien du tout ?

Inter9 : Non parce qu'on a une benne. Ils nous fournissent qu'une benne et on paie ces déchets. On n'a pas les sacs blancs. On utilise ce qu'on veut. Les sacs taxés on a pas et puis on...ça ne sert à rien de trier au niveau de l'école, puisque finalement on met tout dans la même benne. Donc voilà.

MLE : Et ça vous avez jamais essayé d'en discuter avec Mobimo ?

Inter9 : Non, car ils ont leur système. Ce qui est peu dérangeant, c'est qu'il n'y a aucune zone où mettre les bennes. Donc c'est déposé un peu en bas des immeubles, ça pue. Ce n'est pas... Il faudrait que ça change. Mais ils le savent très bien, car c'est quelque chose qui est en projet, c'est de créer une zone de bennes. Que ce soit un petit peu en dehors. Parce que la par exemple dans l'immeuble c'est juste ici en bas. Donc pas de ce côté, mais de l'autre, car là c'est l'entrée principale, puis après ils prennent une autre entrée et c'est juste déposé comme ça. Donc non, ce n'est pas top. Mais ils le savent et ils vont essayer de mettre quelque chose en place. Mais je ne sais exactement quoi pour l'instant.

MLE : D'accord, super. Autre chose à dire sur cette première image ?

Inter9 : Non.

MLE : Ok, alors on change.

[Sortie Image 2 : communication]

MLE : Alors voilà, tout a été pris au Flon. Vous avez déjà vu un peu ces choses, cette communication ?

Inter9 : Oui. Pour le logo on parle ou de comment ils font les chantiers ?

MLE : Les deux, on peut parler des deux !

Inter9 : Alors, le logo, je connais l'histoire là de ce machin. Ils nous l'ont présenté, c'est censé être le Flon, enfin la rivière.

MLE : Qui traverse le quartier ?

Inter9 : Oui, qui passe à travers. Et puis je sais aussi combien ça leur a coûté et je trouve ça scandaleux. [Rire Inter9]

MLE : Ah oui ?

Inter9 : Oui franchement ! Un logo comme ça...non non. Mais bon, après voilà, il y a des graphistes qui demandent beaucoup. Les petits mots je trouve ça sympa, la manière de présenter, j'aime bien, car j'aime bien le français de manière générale, donc je trouve sympa. Après pour la manière de montrer les chantiers, c'est tout à fait personnel, mais pour la garderie on a été très fâché. Parce qu'ils n'ont rien signalé. Pendant un mois on avait les deux accès de la garderie, les deux portes d'entrée, c'était très compliqué de les rejoindre. Il fallait passer derrière, enfin bon il y avait 10 minutes à faire pour rejoindre une porte d'entrée. Ils n'ont pas signalé de manière correcte et on n'a même pas trouvé nous même comment faire. Donc on devait faire passer les enfants par dessus la barrière de la garderie. Donc on a été très fâché là. Bon après, entre-deux ils ont bougé. Mais voilà, je pense qu'il y a des enseignes qui sont plus grosses et qui sont valorisées. Et des enseignes plus petites, qu'on a tendance à oublier un peu.

MLE : Du côté des propriétaires vous dites ?

Inter9 : Oui, du côté de Mobimo. De la gérance. Donc ça c'est pour la signalisation du quartier. Mais bon, si on enlève que tout est en travaux, de refaire la place c'était vraiment une excellente idée. Ça va être plus joli. Et puis avec ce sable rouge, on était toujours sales. Donc c'est une bonne idée, donc il faut supporter les travaux pour être mieux sur le long terme. Mais ils pourraient faire un peu plus attention à leurs petits locataires. C'est sur que la *Raijfeisen* et le *McDo* tout va bien pour eux.

MLE : Et vous trouvez cela approprié de mettre en place une communication de ce type pour un quartier ?

Inter9 : Pour un quartier ? Je sais quel est le but derrière. Donc, je trouve que l'idée de ne juste pas...l'idée de créer une entité, je la comprends. Je comprends l'idée. Maintenant, ce qu'ils veulent comme entité, c'est là que je n'adhère pas forcément. Elle est très clinquante. C'est dommage parce que toute l'histoire du quartier du Flon pourrait amener à quelque chose de plus... Alors je reprends depuis le début, j'ose ?

MLE : Bien sûr !

Inter9 : Ils voulaient une garderie dans le Flon. Et la garderie que je dirige s'appelle d'ailleurs [nom coupé], car on a eu énormément d'aide de la part de la gérance pour réussir à implanter une garderie. Car question normes, le Flon ne s'y prêtait pas du tout. Et on a eu énormément d'aide de leur part pour correspondre aux normes, et c'était vraiment un travail en collaboration. Du coup, là on voit cette idée de quartier, où on a une garderie, on reçoit les familles. Ce qui est bien, en fait, dans le fond. Mais on a aussi au Flon, tout cet historique artistique, musical, etc. Et je trouve un petit peu dommage, ces commerçants qu'on met qui tiennent le coup 6 mois, les loyers sont trop chers, et ils font faillite. C'est des chaînes d'habits quoi. Et là y a un *Lidl* qui va s'installer. Je trouve que ça ne fait pas partie...enfin l'idée de créer un quartier est bonne. Mais après je pense qu'ils devraient baisser le prix des loyers et attirer une vie de quartier, mais pas forcément une vie de quartier bobo-hype quoi. Je ne sais pas comment dire.

MLE : D'accord. Et le terme de quartier est moyennement approprié pour l'instant à ce qui s'y fait ?

Inter9 : Non, c'est un quartier. Historiquement aussi, c'est un quartier. Simplement, qu'est-ce qu'on veut en faire de ce quartier ? Et je ne suis pas forcément d'accord avec ce qu'ils veulent en faire.

MLE : D'accord. Et vous êtes au Flon depuis combien de temps ?

Inter9 : Mhmmm...6 ans.

MLE : Et du coup, est-ce que vous avez connu les anciens propriétaires, le LO ?

Inter9 : Alors si, quand on a pris les premiers locaux, donc du coup ça fait 7 ans peut-être ?

MLE : C'était en 2009 je crois.

Inter9 : Une année on était avec LO. L'école a déménagé au Flon, on était dans des premiers locaux au Flon et ensuite on a déménagé ici. Et on part d'ailleurs l'année prochaine, on quitte le Flon. Mais le premier contrat de bail a été signé avec LO.

MLE : Et du coup, est-ce que vous avez senti une différence entre le LO et Mobimo ?

Inter9 : Oui ! Oui. LO s'en fichait complètement, si j'ose dire. Donc là on avait trouvé des locaux bruts, des anciens hangars avec monte-charge. Donc pour une école, il fallait faire preuve d'imagination. C'était brut, mais on nous a fait un loyer très bon marché, en nous disant vous faites ce que vous voulez dedans. Mobimo ce n'est pas du tout ça.

Mobimo ils participent généralement aux travaux, ils veulent savoir où on en est, ils veulent savoir ce qu'on fait. Ils veulent avoir un droit de regard sur ce qui se fait. Et d'ailleurs là, en quittant le Flon, nous on avait un bail qui courait encore quatre ans. Et en quittant, ils ont finalement préféré me libérer, plutôt que nous fassions une remise de bail à n'importe qui.

MLE : D'accord, comme ça ils ont plus la main mise sur ce qui se passe dans leur quartier ?

Inter9 : Voilà. Oui, ils regardent ce qui se passe.

MLE : Très bien. Autre chose à dire là-dessus ?

Inter9 : Non...

MLE : On passe à la suivante alors.

[Sortie Image 3 : entrée]

MLE : Vous reconnaissez ?

Inter9 : Oui.

MLE : Est-ce que vous considérez ça comme une des entrées du Flon ?

Inter9 : Oui. Oui, l'entrée piétonne. Bien qu'on puisse entrer partout. Mais effectivement comme une entrée principale du Flon. En tout cas c'est ce qu'ils ont envie de faire.

MLE : D'accord. Et ces petites banderoles, vous les avez vues ?

Inter9 : Oui. Pour créer cette histoire de quartier.

MLE : D'accord. Autre chose là-dessus ?

Inter9 : Non. Mais vous me dites si je dois plus développer !

MLE : Non, vous pouvez, mais je ne vais pas forcer non plus. On passe à la suivante !

[Sortie Image 4 : caméras de VS]

Inter9 : Oui, ça c'est l'histoire de sécurité. On a tout un système de sécurité qui est différent au Flon, que dans le reste de la ville de Lausanne. Avec les securitas, des caméras, des machins comme ça.

MLE : Donc vous êtes au courant, vous en tant que locataires, que tout ce système est mis en place ?

Inter9 : Oui, on est au courant de tout. On reçoit par écrit à chaque fois qu'il y a des changements. Là il y a une semaine une dame de securitas est passée pour nous donner des informations. C'est transparent.

MLE : D'accord. Mais donc ce n'est pas vous qui mandatez les securitas, c'est Mobimo ?

Inter9 : Oui, c'est Mobimo.

MLE : Pour passer dans les immeubles le soir ?

Inter9 : Exactement, pour faire des tournées. Quel que soit le problème, si tout d'un coup il y a du vandalisme ou je ne sais quoi, on un numéro à appeler. Qui rejoint directement securitas, et ensuite c'est les securitas qui font venir la police ou pas. Et puis effectivement moi parfois j'ai été là le soir, hors de mon activité normale, et à chaque fois il y a un securitas qui passe, car il voit de la lumière, et que ce n'est pas habituel.

MLE : Ils ont les clés de tous les locaux ?

Inter9 : Ils toquent. Mais je ne crois pas qu'ils ont les clés de l'intérieur chez nous. Mais celles de l'immeuble oui. Ils toquent, ils regardent s'ils tout va bien en fait. Donc pour ça c'est bien, je ne vais pas dire le contraire. C'est très fliqué. Mais je trouve bien, dans le cadre d'une activité professionnelle avec des enfants. Parce que c'est vrai que le week-end, le Flon, c'est vivant !

[Rires]

Inter9 : Donc on a vraiment un problème, de déchets, que ce soit des déchets physiques ou humains. J'entends par là des déjections humaines. Les gens pissent partout en fait. Mais on aussi trouvé un monsieur qui dormait dans la petite maison qu'on a dehors pour les jeux d'enfants. Donc, oui, il y a vraiment un problème d'entretien. Donc plus les securitas passent, moins on a ce souci-là à l'intérieur des immeubles. Donc voilà, professionnellement, et surtout avec des enfants, moi je trouve bien.

MLE : Et par rapport aux caméras vous savez un peu ce qu'ils font avec les images ?

Inter9 : Non, ça je n'en sais rien. Je sais que c'est filmé, mais je ne sais pas.

MLE : Et vous en pensez quoi que ce soit filmé ?

Inter9 : Ça m'embête d'être dans un monde où on est tous fliqués. Mais de nouveau, je reçois des enfants dès 3 mois et demi. Donc, dans le contexte du Flon, avec le MAD à côté, etc, franchement tant mieux. C'est la théorie politique *Not in my backyard* [NIMBY], donc, je m'en rends bien compte. Si on me pose la question moi et mes idées, je n'aimerais pas qu'on entre dans un système de ce type-là. Moi et mes enfants, que je reçois, tant mieux. Car sinon je ne sais pas comment ce serait. Car c'est déjà très compliqué maintenant, donc sans tout ce système mis en place, je ne sais pas ce que ce serait. Là on vient de demander devant l'entrée principale de la garderie, qu'ils mettent un lampadaire. Parce que les gens allaient vomir ou faire leurs besoins devant la porte de la garderie. Et quand les gosses ils arrivent le lundi, avec leurs parents, et qu'ils doivent enjamber ou porter la poussette, passer par dessus, ce n'est pas possible. Maintenant qu'on a la lumière, il n'y a plus.

MLE : D'accord. Et vous n'avez aucun impact sur le positionnement des caméras ? Et ce n'est pas vous qui demandez de poser des caméras ?

Inter9 : Non, c'est eux qui choisissent. Après je pense que si on en demandait une, on l'aurait. Mais c'est eux qui choisissent. Justement les lampes c'est aussi eux qui choisissent. On a demandé et ils en ont rajouté une.

MLE : Et sans frais pour vous ?

Inter9 : Sans frais, ça c'est eux qui ont payé.



MLE : Très bien, je vous montre maintenant une petite carte avec toutes les caméras du Flon.

[Sortie Image 5 : carte localisation caméras de VS]

Inter9 : Oui.

MLE : Ca vous surprend le nombre ?

Inter9 : Je...pas tant parce que je vois bien pourquoi ils les ont posées à ces endroits. Donc voilà, en fait, le problème c'est toute la rue des Côtes-de-Montbenon. À chaque fois entre les immeubles... Je vois bien. Mais je trouve étonnant qu'ils n'aient pas mis les caméras là, dans les petites traverses. Parce qu'il est là le problème chez nous. Il n'est pas devant sur la rue principale. Bon après c'est peut-être parce qu'il y a des caméras devant, qu'il n'y a pas de problèmes devant aussi, on ne sait pas ! Voilà. Mais chez nous c'est ici [en montrant la garderie sur la carte]. Et là c'est quoi ?

MLE : C'est le *MAD*.

Inter9 : Ha ben voilà ! C'est logique. Et puis il y a des soucis au Flon, ça ils ne les inventent pas.

MLE : Mais qui sont aussi issus du type de locataires qu'ils ont non ?

Inter9 : Bien sûr, s'ils n'avaient pas de discothèques, ils auraient moins de soucis la nuit. Ils veulent un quartier de nuit, mais après il faut assumer derrière. Je trouve même que par rapport aux securitas et comme ça, que ce n'est pas assez.

MLE : Il en faudrait plus ?

Inter9 : Oui.

MLE : Et par rapport à la présence policière, vous la ressentez au Flon ?

Inter9 : La présence policière ce n'est pas Mobimo qui choisit, ça c'est la Ville de Lausanne. C'est encore une autre affaire. Mais je ne vois pas souvent des policiers, je vois souvent les securitas en train de faire leur tournée, les policiers on les voit à midi.

MLE : Et est-ce que vous pensez qu'ils se délaissent un peu sur le fait que le Flon ait sa propre sécurité et que du coup ils se disent que ce n'est pas forcément nécessaire d'y être tout le temps ?

Inter9 : Alors de nouveau, un truc que je sais un peu, c'est qu'il y a un peu conflit entre la Ville de Lausanne et Mobimo. Parce que Mobimo veulent faire les choses comme ils l'entendent eux, et la Ville de Lausanne déteste ça bien sûr. C'est le seul quartier existant comme ça, où même des rues sont privées. Donc, après je ne sais pas, mais j'imagine bien que ça doit faire effet frittage entre eux. Le problème est aussi que les securitas n'ont pas les mêmes droits que la police, donc il y a un moment donné où il faut que la police passe. Il faut qu'elle soit appelée. Mais je ne sais pas exactement pourquoi la police ne vient pas plus. Parce que c'est vrai qu'elle est tout le temps à la Place de l'Europe qui n'appartient plus au Flon, ils y sont tous le temps. Mais en même temps ça fonctionne encore pas trop mal leur truc, parce que les drogués par exemple, ils sont à la Place de l'Europe, sur le pont en dessus, en train de faire du trafic. Mais moi je n'ai pas encore vu de trafiquants de drogues au Flon. Ça fonctionne pas mal leur truc de securitas, en tout cas ils ne viennent pas.

MLE : Et par rapport à la scène devant la garderie, j'ai vu que vous l'utilisiez un peu non ?

Inter9 : C'est notre espace extérieur de la garderie.

MLE : Donc ils ont complètement abandonné leur idée de scène extérieure ?

Inter9 : Non pas complètement. On a dû poser des barrières amovibles, et quand ils font un concert le week-end, ils nous enlèvent les barrières et ils les remettent pour le lundi. Mais ils ont fait de moins en moins de concerts depuis qu'on est dessus, je pense que ça les embête eux aussi. Mais nous c'est disponible pour nous, et c'est gratuit. C'est ça le deal.

MLE : Ok.

Inter9 : Vous voulez une petite histoire sympa sur la terrasse ? C'est de l'urbanisme que vous faites non ?

MLE : Oui, oui avec plaisir.

Inter9 : Alors la petite histoire sympa ! Quand on a dû demander les permis de construire pour mettre les barrières sur la scène, on s'est rendu compte que c'était un bâtiment classé. À la base la scène n'était pas aux normes pour les handicapés non plus. Donc du coup on a dû demander un plan cadastral, on a expliqué où seraient les enfants, on a dû hachurer en rouge où on mettait les barrières. On a donné tout le dossier au patrimoine Le patrimoine nous téléphone, ils sont localisés juste dans le bâtiment de l'administration communale au Flon, donc pas loin, et nous disent que cette terrasse n'existe pas.

[Rires]

Inter9 : Et je leur dit, mais si, en tout cas elle est là. Et en fait Mobimo avait fait construire la terrasse sans demander un permis de construire. Donc on a dû faire venir un géomètre, qui l'a mise sur le plan cadastral, pour qu'on puisse construire les barrières.

MLE : Donc vous avez dû légaliser la terrasse !

Inter9 : On a dû légaliser la terrasse avant de pouvoir mettre les barrières dessus.

MLE : Alors que le patrimoine est juste à côté ?

Inter9 : Oui, et qu'ils me soutenaient par téléphone que cette terrasse n'existait pas. Et je leur disais de regarder par la fenêtre, au bout d'un moment. Il y a le bon sens aussi.

[Rires]

Inter9 : Mais voilà, c'est la petite histoire de la terrasse. Mobimo font quand même un peu les choses de manière pas tout à fait ...suivant la procédure.

MLE : Ok, très bien ! On passe à la suivante.

[Sortie Image 6 : règlement Flon]

Inter9 : Le règlement oui !

MLE : Vous l'avez déjà vu donc ?

Inter9 : Oui, oui. Nous on les reçoit, les locataires on les reçoit par mail. On a une mailing-list.

MLE : Et qu'est-ce que vous en avez pensé quoi vous l'avez lu ?

Inter9 : Je l'ai lu en entier, et Toto Morand en a fait tout un truc d'ailleurs. Ça le fâche un peu, ce que je comprends. Mais qu'est-ce que j'en pense? En même temps, j'en pense que, tout ce qui est là je le respecte sans que ça me limite dans ma liberté. Je ne vends pas de stupéfiants, je ne mendie pas. Voilà. Et en même temps, comme pour les caméras, ahaa ça m'embête. Bien sûr que ça embête !

MLE : D'accord. Et vous trouvez que ces règles édictées sont respectées ?

Inter9 : Non pas du tout. Non non.

MLE : Et est-ce qu'il y a des sanctions qui sont prises ?

Inter9 : Il y a les secus qui passent tout le temps. Après et bien il faut voir, les secus ne peuvent pas faire de sanctions. Donc du coup c'est la police, et voilà ensuite ça débouche sur la législation normale. Mais par exemple là, poser des affiches ou des bannières, distribuer des tracts ou des papillons, bla bla bla. Tout le monde le fait globalement. Mais quand même, ce que dit Mobimo c'est de les avertir avant, et qu'ils diront toujours oui. Ils veulent juste qu'on leur dise qu'on va faire de la pub, qu'on va poser des trucs là et là. Et à part ça, à chaque fois que je fais quelque chose, je les avertis, et ils m'ont toujours dit oui et ils ont même fait de la pub par dessus. Avec leur réseau Facebook, mais ils ne sont pas dans l'obligation de le faire. Mais si on bosse en collaboration avec eux, ils sont quand même vachement soutenant pour l'image, donc voilà. Après le règlement, honnêtement je ne sais pas comment je ferais à leur place. C'est compliqué d'avoir un quartier, tous les lundis, qui est vraiment sale.

MLE : Mais en quoi c'est différent du reste de la ville ? Car il y a aussi des boîtes ailleurs en ville ? Et ce n'est pas aussi sale non ?

Inter9 : C'est particulier. Mais je pense qu'il y a une grosse concentration au Flon, entre les boîtes jeunes et moins jeunes, les restaurants, style *McDo*, mais il y a aussi *Le Nomade*. Il y a une concentration de choses, et tout est piéton, contrairement aux autres zones de la ville. Quand on va dans les *Galerias Saint-François*, où il y a aussi des discothèques, c'est deg aussi le matin. Et là c'est tout le quartier piéton qui est deg, et c'est toutes ces zones noires bien cachées, ça amène. Et franchement, venez une fois à 5h du matin le lundi, les services de nettoyage commencent à 6h, pour voir l'état du quartier. Et puis après, je ne sais pas comment je gérerais à leur place.

MLE : Très bien ! On passe à la suite ?

Inter9 : Oui.

[Sortie Image 7 : carte foncier Flon]

MLE : Alors ç c'est la carte du foncier, mais apparemment vous connaissez déjà la situation foncière du Flon. Mais vous pensez quoi du fait d'avoir un quartier privé de cette ampleur en centre-ville ?

Inter9 : Je réfléchis, je ne me suis jamais vraiment trop posé la question. Moi je n'ai rien contre, le seul truc qui me choque un peu dans le Flon c'est les loyers, ils sont trop élevés. Après, je dois juste aussi préciser que la garderie et l'école on bénéficie de loyers qui n'ont rien à voir avec ceux du Flon, parce qu'ils avaient envie d'une école et d'une garderie. Donc on a pu négocier là-dessus. Payer les loyers de la *Raiffeisen* et autres, ce n'était pas possible pour notre

activité. Mais quand on voit tous les petits restaurants qui ont ouvert dans notre immeuble, qui tiennent le coup trois mois et qui ferment...voilà ! Il y a quelque chose de surfait. Ça, mais bon ce n'est pas parce que c'est privé qu'on peut faire des loyers plus hauts. Des loyers, c'est toujours les gérances qui les déterminent. Mais sinon, non, je n'ai rien contre. Tant qu'il n'y pas de ségrégations, je n'ai rien contre.

MLE : Et vous le ressentez cet aspect privé au quotidien ?

Inter9 : Moi en tant que locataire oui. Après si je ne savais pas, je ne pense pas que je me rendrais compte. Mais en tant que locataires, on sent bien qu'on a un tout autre système à mettre en place. Et puis il y a quand me pas mal de lois où on doit obéir, j'entends comme avec le service du patrimoine aussi. Mais c'est juste, il nous arrive quelque chose, quelles sont les démarches à faire. On a ce numéro privé des sécus si on se fait vandaliser, on ne téléphone pas directement à la police. Et puis après c'est eux qui déterminent si on appelle ou pas la police. On a des démarches à faire.

MLE : À part si c'est d'une urgence extrême quand même ?

Inter9 : Ah mais bien sûr ! Non non, là on parlait du vandalisme global. On a des marches à suivre comme ça, mais c'est pour les petites choses. Même si on se fait voler le sac dans la rue, on appelle la police. Une fois un homme st rentré dans l'école et a volé un skateboard. Et il est reparti en courant, mais là on avait dû appeler les sécus.

MLE : Très bien ! J'ai terminé avec mes images et mes questions. Vous c'était un peu différent, car la plupart des personnes que j'ai interrogées n'étaient au courant de rien de tout ce qu'on a vu.

Inter9 : Oui c'est vrai qu'ils ne le mettent pas beaucoup en avant Mobimo que c'est privé.

MLE : Oui et non, ils le font, mais de manière un peu détournée d'après moi. Avec toute cette communication, les caméras, la sécurité. Et vous, vous avez des questions à me poser ?

Inter9 : Non, c'est tout bon.

MLE : Très bien ! Merci beaucoup pour votre temps !

[Fin de l'entretien]

## ENTRETIEN 10

MLE : Mara Lepori Inter10 : interlocuteur 10

Durée : 58 minutes

---

Salutations d'usage, demande de l'autorisation d'enregistrer.

MLE : Alors, ce serait bien que tu commences par te présenter rapidement, que tu me donnes des informations sur ta personne.

Inter10 : Je m'appelle [nom coupé]. Des informations par rapport à moi ou au Flon ?

MLE : Des informations sur toi, le Flon on en parlera après plus précisément.

Inter10 : Je suis étudiant en fin d'études dans la faculté des géosciences, en durabilité. Mais je suis déjà à cheval sur ma vie professionnelle, car cela fait longtemps que je travaille en même temps que j'étudie. J'ai 27 ans. Ça fait 4 ans que je travaille comme enseignant dans une école qui se situe en plein Flon. Je travaille aussi comme assistant-étudiant à l'Université de Lausanne. Ça fait 9 ans cette année que j'habite près de Lausanne, à Renens. J'ai grandi à La Chaux-de-Fonds.

MLE : Très bien ! Maintenant on peut parler de ton rapport au Flon. Comment est-ce que tu le fréquentes cet espace ? À quel rythme ? Pourquoi tu y vas, si tu y vas ?

Inter10 : Je fréquente le Flon à des fréquences assez variables. Donc ça fait 4 ans que j'y travaille, mais évidemment j'ai connu le Flon aussi avant d'y travailler. En tant que simple, on va dire, usager de la Ville de Lausanne. Je n'y ai jamais vraiment vécu en tant que citoyen à Lausanne. C'est vrai qu'il y a aussi le fait que je ne sois pas impliqué, politiquement parlant, à titre personnel dans le Canton de Vaud, car je suis belge d'origine. Mais bon peu importe à la limite. Mais donc ça fait 4 ans que je fréquente le Flon régulièrement puisque je me rends à l'école où je travaille. Qui se trouvait d'abord à la rue des Côtes-de-Montbenon, et qui a déménagé ensuite à la rue de Genève. Ça varie de plusieurs fois par semaine à une fois par semaine, ma fréquentation de ce lieu.

MLE : Et en dehors de cette fréquentation professionnelle, tu vas au Flon ?

Inter10 : Non, pas trop. Enfin, pas dans un but précis. À part le traverser pour aller prendre un transport, ou pour accéder à un autre point de la ville, j'y vais rarement pour aller à un endroit particulier se situant dans le Flon. À part peut-être une fois tous les deux ans pour aller au cinéma, ou alors je m'arrête très rapidement pour acheter quelque chose à la *Migros*. Mais autrement, il n'y a rien au Flon, hormis l'administration communale où j'ai du m'arrêter une fois, je n'ai jamais du aller trouver quelque chose qui m'intéressait spécialement dans le Flon. En dehors du travail.

MLE : Et du coup, est-ce que tu dirais que les espaces ouverts du Flon, les places et les rues, sont des espaces publics ?

Inter10 : Bon déjà je n'ai pas vraiment l'impression qu'il y a des rues dans le Flon. Puisque quand on rentre en véhicule dans ce quartier, par exemple côté rue des Côtes-de-Montbenon, il y a une barrière de parking. Là il faut déjà avoir une carte d'usager particulière qui permet d'accéder là. Ça je le sais, car j'ai vu rentrer des véhicules à cet endroit-là, je sais que pas tout le monde peut y accéder. Ensuite il y a des pylônes métalliques à plusieurs autres endroits, qui doivent pouvoir être baissés pour permettre l'accès aux véhicules. Ça de nouveau il faut une télécommande pour les contrôler. Donc idem, c'est seulement réservé aux véhicules de livraisons ou bien à des gens qui possèdent des baux immobiliers j'imagine, ou commerciaux sur cette zone. Donc déjà rien que d'un point de vue de la circulation routière, je n'ai pas le sentiment qu'on se trouve dans un espace qu'on peut traditionnellement

appeler... public. Après d'un point de vue strictement piétonnier, de nouveau, comme je le disais avant, moi habituellement, je traverse un peu cet endroit et il n'y a rien qui m'empêche physiquement de le faire. Maintenant c'est vrai que l'ambiance n'est pas forcément la même à l'intérieur du Flon qu'à l'extérieur. On ne voit pas forcément des gens rentrer et sortir de chez eux, comme on pourrait le voir ailleurs en ville. Si on se promène autour de la Place de la Palud, on comprend bien vite qu'autour de cette place il y a aussi des immeubles d'habitation et que les gens qui sortent et rentrent des portes habitent aussi dans ces immeubles. Au Flon les bâtiments sont principalement remplis de commerces et de bureaux, donc on comprend que les gens n'y habitent pas, ou alors que très peu. Après c'est vrai qu'on ne peut pas non plus savoir ce qu'il se passe dans tous ces immeubles, mais...je n'ai pas l'impression d'être dans le Flon comme on se trouve dans n'importe quelle autre partie de la ville.

MLE : Ça marche !

Inter10 : Je ne saurais pas trop quoi dire d'autre à ce niveau-là. Forcément mon point de vue est biaisé, car je sais que c'est un espace privé. Typiquement j'ai déjà remarqué qu'au Flon il y a des poubelles à tri et ailleurs en ville pas !

MLE : Oui, et c'est une des images que l'on va voir après d'ailleurs.

Inter10 : Ça c'est quelque chose que j'ai clairement remarqué. Ce que j'ai trouvé très bien d'ailleurs. Qu'on mette à disposition des poubelles à tri. Mais ça m'a rappelé que par exemple il y a d'autres endroits dans les villes où on peut trouver des poubelles à tri, c'est typiquement dans un centre commercial. Au centre *Métropole Migros*, on trouve des poubelles à tri aussi.

MLE : Oui, ou à la gare.

Inter10 : À la gare aussi oui. Mais on en trouve dans des endroits qui sont normalement un peu gérés administrativement par des...sociétés qui tournent un peu en roue libre par rapport au public.

MLE : D'accord. Et quand on parle du Flon, ça représente quel périmètre pour toi ?

Inter10 : Ben... Mais je vais te donner le périmètre du Flon.

MLE : Oui, c'est ce qui m'intéresse, comment toi tu le vois.

Inter10 : Le Flon pour moi se situe clairement entre les bâtiments de l'administration communale, enfin la route entre l'administration et la caserne des pompiers. La rue des Côtes-de-Montbenon, la rue de Genève et puis le bord de la Place de l'Europe.

MLE : Place de l'Europe comprise ?

Inter10 : Ben... Non, non pour moi la Place de l'Europe elle n'est pas dans le Flon.

MLE : Ok. Maintenant je te montre un peu des images, et on en discute. Ça marche ?

Inter10 : Oui.

[Sortie Image 1 : déchets]

MLE : Bon là c'est les poubelles. Tu en as déjà parlé avant. Donc c'est quelque chose que tu associes au Flon ces poubelles ?

Inter10 : Oui, ces poubelles avec ces trucs de couleur, oui.

MLE : Et du coup, est-ce que le tri c'est quelque chose que tu associes au Flon ?

Inter10 : Ben...non pas forcément le tri. Parce que le tri c'est quelque chose que je considère que tout un chacun fait chez soi. Et donc dans l'espace public en général, je considère qu'on vit à une époque où tout un chacun chez soi trie ses déchets, et après dans sa cave ou devant son immeuble, a un bac à compost, un bac à alu, un bac à carton, un bac à déchets, etc. Donc, ça c'est le tri des déchets public entre guillemets. Et puis, quand je disais chacun chez soi trie ses déchets, le Flon entre guillemets est chez lui-même, donc les propriétaires du Flon sont chez eux. Donc ils mettent en place un système de tri, comme n'importe quel particulier le ferait chez soi. Comme n'importe quel particulier aurait des poubelles à tri devant chez lui. Il ne faut pas associer le tri au Flon, il faut juste assimiler le fait que le Flon, comme n'importe quel acteur particulier, possède un système de tri des déchets. Le Flon comme acteur particulier qui se situe dans un espace public plus vaste, met en place un système de tri des déchets qui leur permet de vivre à la même époque que tout le monde, c'est tout. Mais non, il n'y a pas d'association spéciale à faire entre le tri des déchets et le Flon.

MLE : Très bien. Autre chose à dire sur cette image ?

Inter10 : Non...

[Sortie Image 2 : communication]

MLE : Alors, ça c'est que des photos prises au Flon. Tu as déjà vu ces choses ?

Inter10 : Oui. On passe un peu devant sans s'attarder. Celle-là [en pointant l'enseigne lumineuse] je l'ai déjà vu plein de fois, car c'est devant les anciens locaux de l'école. Donc je suis passé devant des centaines et des centaines de fois. Ça c'est éphémère ?

MLE : Oui, pour l'instant ça cache les travaux.

Inter10 : Déjà il y a une typographie unie, donc il y a clairement la volonté de donner un caractère homogène visuellement à un espace qui... est délimité. D'ailleurs cette typographie elle est assez rigolote, parce qu'on a une typographie pleine avec cette ligne vide au milieu. Comme si le Flon c'était un peu cette ligne comme ça qui...

MLE : Oui c'est le but, la ligne vide est censée représenter la rivière, le Flon, qui traverse le quartier en souterrain.

Inter10 : Oui, oui, mais c'est très symbolique. C'est aussi comme si le Flon c'était un peu cette zone de non-droit dans le plein juridique de Lausanne. Enfin bon...on peut laisser ça... C'est assez parlant je trouve.

MLE : Oui, aussi !

Inter10 : Et après tout ça c'est assez totémique. Des espèces d'objets comme ça [en pointant le lampadaire], comme des obélisques. Une espèce d'obélisque à taille humaine. C'est des objets assez forts, qui marquent un territoire d'une manière assez ancestrale, mais qui symbolisent quand même la propriété d'une façon hyper puissante.

MLE : Toi tu es au courant que c'est un quartier privé non ?

Inter10 : Ah oui, bien sûr. Et qu'il y a des gens qui travaillent à...valoriser ça visuellement. Ça transpire à travers ces signalétiques. Mais après plus concrètement, ça ces panneaux-là ce n'est pas vraiment éphémère ?

MLE : Pour l'instant oui. Mais ils vont probablement le mettre en fixe après j'imagine, c'est le plan quand même.

Inter10 : Ils vont les installer, c'est sur. Ça c'est clairement quelque chose qu'on peut...quand on va au centre *Métropole Migros* juste en face du Flon, on trouve exactement le même type de plan, avec une liste de tous les commerces qu'on trouve à quel étage. Et là on retrouve exactement une numérotation avec quel commerce on trouve dans quel building.

MLE : Et tu trouves ça approprié de faire ce genre de communication ou de signalisation dans un quartier de cette manière ?

Inter10 : C'est approprié, je ne sais pas. On parle d'aspects légaux ou moraux ?

MLE : Et bien, on peut parler des deux.

Inter10 : Si on considère que ce qui se fait dans le cadre de la loi est moral, je ne vois pas le problème. J'imagine qu'ils agissent complètement dans le cadre de leurs droits. Après, si on fait une distinction entre ce qui est légal et ce qui est juste, ou ce qui est bon, non je ne pense pas que ce soit tout à fait correct de s'emparer d'un espace aussi important en plein centre...pour y mettre en place des stratégies d'aménagement aussi particulières. Surtout quand on connaît le besoin qu'on a aujourd'hui en locaux, que ce soit de logements ou de commerces pour des personnes se lançant dans des petits business locaux, n'ayant pas forcément de moyens. Là on va donner la place à des géants du commerce qui sont déjà là depuis longtemps, qui ont déjà plein d'enseignes partout ailleurs, et puis on va se faisant étouffer des petites personnes qui essaient de décoller, qui pourraient favoriser des dynamiques beaucoup plus locales. Voilà, et on ferme des espaces de décisions. On ferme des espaces de délibération locale. Non moi je trouve que c'est dommage. Après voilà, est-ce qu'on peut juger les gens qui aiment, je cite [lit le panneaux] : «Observer, découvrir, flâner, aimer, se divertir, rigoler, manger, danser, se rencontrer, oser» dans le quartier du Flon ? Je ne sais pas. Mais le problème c'est que le Flon prétend, je pense, fixer les normes de ce qu'est «Observer, découvrir, flâner, aimer, se divertir, rigoler, manger, danser, se rencontrer, oser» à la place, finalement, des Lausannois. Et je pense que c'est ça le souci.

MLE : Tu dis qu'ils imposent un usage particulier de cet espace ?

Inter10 : Oui. Je pense. Disons que c'est un espace qui est déconnecté des politiques locales. Après je ne dis pas que chaque Lausannois participe corps et âme à l'ensemble des politiques locales, ce n'est pas ça que je suis en train de dire. Mais c'est que si on va encore une étape plus loin et qu'on soustrait des espaces à toute emprise des politiques locales, ben on sape carrément les dernières possibilités pour les politiques locales d'avoir une quelconque emprise décisive décisionnelle sur son territoire tout simplement. Je ne suis pas en train de dire qu'en dehors du Flon on vit en parfaite démocratie et que le citoyen a son mot à dire sur les questions d'aménagement, mais que...à partir du moment où nos politiques cantonales et communales ont encore leur mot à dire sur la manière dont est valorisée telle ou telle parcelle de territoire, et bien on se garantit une certaine forme de souveraineté que dans le cas du Flon on a carrément complètement perdue. Donc c'est...on élimine les dernières petites chances de renouveau démocratique dans ces espaces.

MLE : Ok, super ! On passe à la suivante ?

[Sortie Image 3 : entrée]

MLE : Tu vois où c'est ?



Inter10 : C'est devant mon lieu de travail !

MLE : Est-ce que ça te fait penser à quelque chose ?

Inter10 : Que Guillaume « Toto » Morand n'est pas parti de rien, mais du Flon !

[Rires]

Inter10 : Non, je plaisante. Mais, que, bon ça rappelle beaucoup la signalétique d'avant. Cette espèce de drapeau qui flotte dans l'air comme ça. Bon là t'as eu de la chance, tu as eu un ciel gris, le jour où t'as pris la photo.

MLE : De la chance ?

Inter10 : Non bon je ne sais pas, il n'y a pas grand monde dans la rue. Mais en même temps il ne fait pas très beau, donc que ce soit là ou à la Place de l'Europe, voilà.

MLE : J'avais surtout envie de parler un peu d'entrée avec cette image-là.

Inter10 : Ouais. Mais là ça met en valeur clairement le périmètre du Flon. Et le fait qu'il n'est pas uniquement circonscrit par une typographie particulière, et une signalétique, et des symboles pas architecturaux, mais d'aménagements. Mais aussi des éléments urbanistiques comme des pylônes, qui délimitent...qui sont clairement là pour délimiter un espace territorial. Avec des sièges qu'on ne retrouve nulle part ailleurs en ville, ces espèces de petits bacs avec des arbres. Qui sont tout à fait agréables, que je retrouverais volontiers ailleurs en ville, mais qui doivent être hors de prix en fait. Qui doivent coûter extrêmement cher, non seulement à l'achat, mais aussi à l'entretien, j'imagine. Les espèces de plots en béton qu'on ne retrouve aussi nulle part ailleurs en ville. Sinon, pas grand chose d'autre qui me marque à part la forêt derrière qu'on ne verra bientôt plus...non je sais pas, je crois que c'est tout.

MLE : Très bien ! On passe à la suivante ?

Inter10 : Oui, on peut passer à la suivante.

[Sortie Image 4 : caméras de VS]

MLE : Alors, les caméras de surveillance ! Est-ce que tu avais déjà vu qu'il y avait des caméras de surveillance au Flon ?

Inter10 : Oui.

MLE : Tu es attentif à ça ?

Inter10 : Oui, oui j'ai toujours trouvé ça un peu dommage qu'il y ait des caméras un peu partout. Mais après je fais assez vite plus très attention.

MLE : Et c'est quelque chose que tu associes au Flon ces caméras de surveillance ?

Inter10 : Non. J'en vois partout ailleurs. Enfin partout ailleurs, j'en vois dans les transports en commun, quand je vais prendre le métro, quand je vais prendre le train, j'en vois dans les gares, j'en vois dans les magasins...Ben j'en vois en fait soit dans des espaces qui sont vraiment privés, soit dans des espaces où on pourrait croire qu'on est dans

un espace complètement collectif et commun, mais où en fait il y a toute une entreprise derrière qui a des choses à gérer et puis un règlement à faire respecter. Comme les CFF ou etc. Et puis, où il y a des caméras du coup.

MLE : Donc tu associes quand même les caméras au monde privé si j'ai bien compris ?

Inter10 : Donc oui, je suis totalement...pas seulement conscient, mais au courant qu'à partir du moment où il y a des caméras, il y a un contrat avec des intérêts en partie privé derrière. Dont le poids est difficilement mesurable, car c'est à chaque fois particulier.

MLE : D'accord. Et que penses-tu du fait que les caméras là sur cette image filment les gens qui passent, qui déambulent ?

Inter10 : De nouveau juridiquement, les gens donnent tacitement leur accord pour être filmés quand ils pénètrent dans le Flon. Un peu comme quand on...

MLE : Tacitement ?

Inter10 : Oui, ente guillemets. Après il y a tout un ensemble de lois qui interdisent l'enregistrement d'images, etc.

MLE : Donc tu penses que les gens sont au courant qu'on les filme ?

Inter10 : Ben non. Je n'ai pas dit que je pense que les gens sont au courant, je pense que selon la loi, les gens n'ont pas le droit de s'insurger devant la présence de ces caméras. Parce qu'on peut leur fournir les motifs nécessaires comme quoi, leur vie privée est quand même protégée et qu'ils remplissent toutes les conditions légales pour pouvoir filmer cet espace. Etc, etc etc. Donc, mais après...Ouais, je ne sais quoi dire de plus là-dessus.

MLE : Très bien ! Là je te montre une carte avec la localisation des caméras de surveillance au Flon.

[Sortie Image 5 : carte localisation caméras de VS]

Inter10 : Oui.

MLE : Ça t'inspire quelque chose cette répartition ?

Inter10 : Et bien il y a des zones qui sont hyper surveillées, et d'autres beaucoup moins. Déjà il y a toute la zone de la *Raiffeisen* et puis toute la première zone commerciale qui est quand même beaucoup surveillée. Et puis après il y a toute la zone du *MAD* qui est surveillée, et puis des alentours du *MAD*. Ce qui est bien, car il doit y en avoir toute une série d'embrouilles dans cette zone-là. Après, forcément ça fait qu'il y a toute la zone des bâtiments communaux qui n'est pas du tout surveillée, mais probablement, car c'est une enclave publique dans le Flon. Enfin une enclave publique, c'est la Ville de Lausanne donc, elle n'a pas le droit de filmer ses citoyens.

MLE : En tout cas pas sans raison valable.

Inter10 : Oui, clairement.

MLE : Et tu trouves ça approprié le nombre de caméras présentes au Flon ?

Inter10 : Il y en a qui sont clairement inutiles. Il y en a...enfin il y a des endroits où ils ont clairement *overshooté* le nombre de caméras. Parfois, ils auraient pu en placer une ou deux de manière plus stratégique au lieu de 7 ou 8. Ça

aurait clairement suffi. Après je ne sais pas, peut-être qu'elles sont placées pour surveiller des entrées spécifiques ou des passages entre bâtiments, pour être figées dessus H24.

MLE : Après je crois qu'elles ont un angle fixe.

Inter10 : Je pense que c'est pour ça qu'il y en a autant. Alors qu'il y en a d'autres plus isolées, qui je pense, qui peuvent tourner à 360 degrés, qui filment en grand-angle et qui donc ont moins besoin de bouger. Mais après, c'est un nombre de caméras assez impressionnant sur ce territoire. Et ça pose la question de est-ce qu'il y a quelqu'un derrière l'écran ? Si oui, quels sont les critères selon lesquels ils interviennent ? Avec quelle rapidité ? Qui intervient ? Selon quel droit ? Le droit contractuel auquel Mobimo est soumis ou le droit cantonal, fédéral ou communal ? Oui, c'est compliqué. Je ne sais pas trop quoi dire de plus.

MLE : Ça va très bien comme ça. On passe au règlement.

[Sortie Image 6 : règlement Flon]

MLE : Tu l'as déjà vu ?

Inter10 : Vaguement. J'ai vu des plaquettes argentées, je ne me suis pas vraiment arrêté devant.

MLE : Est-ce que tu pourrais le lire rapidement et on en discute ensuite ?

Inter10 : Oui.

[Pause le temps de la lecture]

Inter10 : Ok, j'ai fini !

MLE : Très bien. Il y a des choses qui te surprennent ?

Inter10 : Qui me surprennent...non ! Par contre c'est parfaitement transparent sur le régime de propriété. C'est-à-dire qu'ils assument le fait que dans le Flon il y ait des espaces pour le public, que ce n'est pas un espace public, mais qu'il existe bien un public qui a le droit, dans certaines conditions, de fréquenter certains espaces du Flon. Mais que c'est un public au sens de...il existe un public qui se rend aussi au cinéma. Ce n'est pas un public au sens de...c'est un bon public quoi. Et puis cet espace appartient [en lisant à haute voix le règlement] « à un propriétaire unique, Mobimo Holding SA ». C'est clairement dit.

MLE : Mais par rapport à ça, à part en lisant le règlement, c'est quelque chose qui apparaît aussi, que Mobimo est le propriétaire ?

Inter10 : En dehors de ce règlement effectivement ça n'apparaît pas. En dehors justement des éléments esthétiques et d'aménagements.

MLE : Enfin, ce que je veux dire c'est que le nom de Mobimo, excepté dans ce règlement, n'apparaît nulle part non ?

Inter10 : Oui, c'est vrai.

MLE : On comprend bien que c'est une entité différente, mais les propriétaires ne s'affichent pas ouvertement.

Inter10 : Non, clairement. Oui. Puis après ils le redisent [en lisant à haute voix le règlement] « le Quartier du Flon étant une propriété privée ». Et il y a des choses étonnantes, c'est à dire que le personnel de sécurité, donc *Securitas*, a quasiment tous les droits de régulation de l'espace dans le Flon. Il peut contrôler ou faire contrôler l'accès au Flon, il peut procéder à une vérification des visiteurs. Donc du jour au lendemain en fait il peut barricader le Flon. Mettre des agents à toutes les portes et commencer à contrôler l'identité ou....

MLE : Tu trouves ça approprié ?

Inter10 : Mhmm.....non. Mais de nouveau, c'est légal. C'est un peu un mini état d'exception dans la ville. C'est un mini état d'exception en puissance en fait. Ça veut dire que le Flon peut du jour au lendemain, sur un prétexte qui est le sien... Parce que plus bas ils disent qu'en cas de violation des règles [en lisant à haute voix le règlement] « le propriétaire se réserve le droit de prendre des dispositions nécessaires prévues par la loi pour en assurer le respect », mais la régulation et le contrôle du lieu peut se faire pour des raisons purement internes et subjectives. Donc il n'y a même pas de contrôle qui se ferait en vigueur de la loi ou quoi que ce soit. Là ils peuvent le faire sur un coup de tête quoi !

MLE : Bon mais au final, c'est comme toi chez toi, tu fais rentrer qui tu veux.

Inter10 : C'est comme moi j'ai le droit de faire entrer qui je veux chez moi oui ! Donc de nouveau, c'est un peu trouble. Il faut s'imaginer le Flon comme s'il y avait un énorme toit dessus, comme si c'était un énorme entrepôt et que Mobimo était un locataire à une autre échelle de cet espace. Voilà, il faut tendre à voir ça comme ça d'après moi. Et puis tout comme moi dans mon appartement ou ma maison, j'ai le droit si je veux de mettre des caméras de surveillance. De mettre des posters sur les murs, d'avoir un règlement spécial dans ma chambre. Mobimo peut le faire aussi.

MLE : Et tu penses que ce règlement est respecté au Flon ? Qu'ils sont efficaces au niveau de la répression ?

Inter10 : Et bien, oui et non. Oui et non parce que...dans le Flon certainement que oui. Mais après, j'imagine que les zones où il y a très peu de caméras ils s'en fichent un peu de ce qui s'y passe. Les jeunes qui vont prendre des pilules autour du *McDonald* près du bâtiment communal j'imagine qu'ils s'en tapent un tout petit peu les *Securitas* de Mobimo. D'aller les contrôler, de gérer leur rapport avec la police, etc. Donc en fait j'imagine que ce qu'il se passe c'est que toutes les activités qui sont décrites là-dedans comme illégales, ils les poussent en marge du quartier du Flon et elles vont pulluler à l'extérieur. Et après, c'est à la police de les prendre en charge. Mais je n'ai pas l'impression que le fait de mettre en place un système différent dans le Flon permette de lutter efficacement contre les problèmes de drogues chez les jeunes, la violence, la déprédation du mobilier urbain, etc. Au contraire, ça complique beaucoup plus les choses et ça fait que les rapports entre les milices privées, comme *Securitas*, et la police peuvent être beaucoup plus compliqués que si la police avait des droits d'intervention dans l'espace du Flon j'imagine.

MLE : Bon, la police intervient au Flon. En fait, elle n'intervient juste pas en ce qui est matière de circulation et de verbalisation de stationnement. Sur tout le reste, la police intervient, la drogue et la violence.

Inter10 : Ok. Mais...oui. Disons, je pense qu'ils sont efficaces, mais je pense que leurs intérêts ne sont pas du tout les mêmes. Autant dans le cadre des politiques publiques on va lutter contre la consommation de drogue chez les jeunes, on va lutter contre la violence chez les jeunes, on va lutter contre l'inactivité chez les jeunes, etc. Pour le bien commun parce qu'une société dans laquelle les jeunes ont été occupés à rien faire, à consommer de la drogue et à être violents, ça donne une société qui demain n'a aucun résultat concret. Et ben voilà, autant dans le cadre des politiques publiques on prend en charge ces problématiques sous cet angle-là, autant dans le cadre du Flon, on va lutter contre ces éléments-là parce que... ça risque de perturber l'activité normale des commerces, qui sont des clients de Mobimo, qui doivent atteindre un certain chiffre pour que ça deviennent intéressant financièrement de louer des

locaux dans le Flon. Les objectifs ne sont pas du tout les mêmes. Dans le cadre du Flon on va chercher à lutter contre ces dérives-là parce qu'elles compromettent la tranquillité des usagers du Flon d'un point de vue de leurs activités de consommation. D'un point de vue où ils ne vont pas pouvoir être tranquilles sur la terrasse du *Tao* pour manger leurs nouilles sautées au poulet parce qu'en face d'eux il y a un groupe de punks avec trois chiens qui fumeront un kéké et qui boiront des cannettes de bière. Là on va simplement mettre ce groupe dehors, car il dérange la famille qui mange à leur table. Mais une fois mis en dehors du Flon, en ville on aura peut-être à la place d'agents de sécurité privés qui vont le mettre dehors, je ne sais pas des assistants sociaux ou des accompagnants de jour, ou autres, qui vont essayer de les approcher. On va avoir des initiatives qui viseront à mettre du matériel d'accompagnements pour les toxicomanes, pour qu'ils puissent consommer en sécurité, ou ce genre de choses. Ce n'est pas du tout la même dynamique. Et en fait, on va, dans le contexte du Flon, on va agir contre pour défendre autre chose. Dans le contexte des politiques publiques, on va agir contre, mais pour les gens envers lesquels on intervient. Enfin pour les gens contre lesquels, de prime abord, on intervient. Donc c'est peut-être...à relativiser. Ce n'est pas radical, des deux côtés. Mais les buts des interventions ne sont clairement pas les mêmes. Dans le Flon on a clairement d'autres objectifs et intérêts, à vouloir faire respecter ce règlement. Qui n'est pas exactement le reflet de la loi, et qui sélectionne des règles en fonction de ce à quoi pourrait ressembler un quartier dans lequel on est bien pour faire ses courses sans être dérangé.

MLE : Très bien, c'est super. On passe à la dernière image.

[Sortie Image 7 : carte foncier Flon]

MLE : C'est la situation foncière du Flon.

Inter10 : Ok.

MLE : Tout ce qui est en rose appartient à Mobimo. Donc effectivement comme tu le disais avant, la parcelle de l'administration communale c'est une sorte d'enclave publique.

Inter10 : C'est pour ça qu'il n'y a pas de caméras, j'imagine.

MLE : Oui. Mais d'une manière un peu plus générale, que penses-tu de la présence d'un quartier privé de cette ampleur en centre-ville ? Ça pose quoi comme questions ? Autres que celles dont on a déjà parlé bien sûr.

Inter10 : Ben...je ne savais pas...je ne savais pas que là aussi [vers le métro] c'était à Mobimo.

MLE : Oui, c'est *Lhotel*.

Inter10 : Mais je ne sais quoi en penser. Ça c'est la *Datcha* ?

MLE : Celui-là oui. Ça appartient à Lausanne.

Inter10 : Dans l'absolu, comme je disais avant, c'est comme s'il y avait quelqu'un qui... C'est un peu en rapport avec l'histoire du Flon, mais ça rappelle presque la gestion des zones industrielles.

MLE : Industrielles ? Ou commerciales ?

Inter10 : Et bien commerciales et/ou industrielles. Parce que les terrains industriels c'est aussi des propriétaires, qui possèdent des parcelles qu'ils louent à des industriels qui ont leurs entrepôts dessus. À Crissier typiquement, toutes

ces parcelles qui sont sous la route où il y a tous les trucs, c'est un peu le même modèle. Tu as toute une énorme parcelle qui appartient à un propriétaire. Et c'est des parcelles un peu de la même taille.

MLE : D'accord, tu dis que l'échelle du Flon ressemble un peu à ce qu'il se passe en dehors de la ville ?

Inter10 : Oui, l'échelle du territoire et aussi le mode de propriété, ça ressemble un peu à ce qu'on peut retrouver dans des zones industrielles hors ville. Sauf que là on se retrouve avec un truc, qui à l'origine était une zone industrielle, mais qui petit à petit est devenue commerciale parce que... enfin pour des raisons historiques et environnementales, on n'a pas pu continuer à mener ces activités industrielles en centre-ville, donc voilà, pour des raisons économiques, aussi. On s'est retrouvé avec ça en ville. Mais c'est ni du hasard ni quelque chose de complètement déterminé qui a été comploté entre la ville et le propriétaire : c'est purement contingent. Enfin voilà, ce qui est dérangeant c'est que les activités qui sont menées là-dedans sont fondamentalement commerciales. Si en fait Mobimo, qui est par définition une sorte d'agence immobilière, menait effectivement une activité d'agence immobilière, mais louait des logements et ne posséderait pas la voirie, on aurait effectivement des habitants et des résidents qui peut-être auraient un intérêt pour leur lieu de vie et chercheraient à se mobiliser. Soit iraient exprimer leurs doléances envers Mobimo, soit s'organiseraient entre eux, sous forme de coopérative ou autre pour donner un sens à leur lieu de vie. Mais là le fait que ce soient des baux commerciaux, fait que forcément quand on est commerçant ça nous arrange d'avoir quelqu'un qui nous fournit tout un ensemble de services, notamment liés à la sécurité et à la propreté de la voirie. Pour qu'ils puissent se concentrer sur leurs fournitures, leurs ventes.

MLE : Et du coup, tu penses quoi du terme de quartier ? Tu le trouves approprié ?

Inter10 : Donc non, le terme de quartier ne marche pas. Parce que par définition c'est plus un centre commercial qu'un quartier. Dans la notion de quartier, on a tout de suite envie de dire vie de quartier. Et puis là, on ne peut pas décemment dire qu'il y a dans le Flon une vie de quartier autre que des rapports – ils peuvent être totalement sains et amicaux – entre commerçants, entre clients et commerçants, entre propriétaires et locataires. Mais ce n'est pas des rapports entre voisins, c'est des rapports un tout petit peu plus précis que ça. Et du coup...voilà ! Je pense que le mot quartier a un petit peu été détourné de son usage par le Flon, mais justement pour donner ce sentiment de vie de quartier. Aussi aux commerçants qui sont locataires de leurs locaux, et puis toute cette ambiance-là elle est faite pour ravir les commerçants, dans le but de ravir les clients. Pour ça Mobimo fait quelque part très bien son boulot. Car ils ont cet esprit marketing qui est hyper professionnel et qui fonctionne hyper bien. Ils ont réussi à associer une dynamique de centre commercial à ciel ouvert, comme on peut en trouver dans d'autres grandes villes en Europe. Dès qu'on va à Liverpool ou à Paris, on trouve des quartiers comme ça entièrement ouverts, c'est que des rues piétonnes, surveillées la nuit par des agents de sécurité. Où il y a que de commerces et on comprend très vite que c'est des zones de la ville qui ne sont pas du tout considérées comme des espaces publics. Voilà. Et puis du coup ils ont vraiment réussi à associer un espace strictement commercial avec une ambiance sympathique de place du marché, et presque du coup de place du village. De place du village au milieu du village qu'est Lausanne ! Et du coup ils ont pris ce mot quartier pour ambiancer un peu le Flon, qui en plus a tout ce passé artisanal derrière lui. Donc évidemment ils profitent aussi de tout ce poids historique du Flon, qui représente une plus-value inestimable pour eux. S'ils n'avaient pas ça avec eux et c'est typiquement une chose qu'il ne sera pas possible de reproduire pour Sévelin. Pas dans le même esprit en tout cas.

MLE : De toute manière à Sévelin, la situation foncière est bien différente.

Inter10 : Oui, oui, c'est clair.

MLE : Moi je crois que j'ai fait le tour de mes images et de mes questions. Est-ce que tu as encore quelque chose à dire ?

Inter10 : Non, je ne crois pas.

MLE : Et est-ce que tu veux me poser des questions ?

Inter10 : Non, je crois que ça va.

MLE : Et bien, merci beaucoup !

Inter10 : De rien.

[Fin de l'entretien]